

ARIÈGE
SAINT-PAUL-DE-JARRAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

**AMENA-Etudes
PLURALITÉS
RUA & TEP**

06 82 05 00 64
vzerbib1@gmail.com

ÉLABORATION

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécutoire le :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

MISE EN CONTEXTE	3	III - LES ORIENTATIONS DU PADD	170
I - LE CONTENU REGLEMENTAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION	4	IV - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	171
II - UN RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE L'élaboration DU PLU	4	V - LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	181
III - LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL	6	VI - LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT AVEC LES OAP	187
ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	10	VII - LA DÉLIMITATION DES ZONES	189
I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11	VIII - LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT	202
II - L'APPROCHE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE	98	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	221
III - LA STRUCTURE URBAINE	108	I - L'ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LE PLU	222
IV - LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX	125	II - L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC	229
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	138	III - LE DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU	279
I - LES MOBILITÉS	139	IV - LA DESCRIPTION DE LA METHODE	282
II - L'OFFRE ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES	144	ANNEXES ENVIRONNEMENTALES	291
III - LES TENDANCES ET PROJECTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES	148	I - LES DEFINITIONS	292
LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU	166	II - GENERALITES ET REGLEMENTATIONS	294
I - LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	167	III - LES GRILLES D'ANALYSE DU PADD ET DES OAP	295
II - LES PRINCIPES RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD	169		

MISE EN CONTEXTE

I - LE CONTENU REGLEMENTAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

II - UN RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

Suite à l'annulation du PLU et au retour au Plan d'Occupation des Sols, la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT a décidé de remettre en révision son document d'urbanisme, notamment pour **se mettre en compatibilité avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège et les nouvelles obligations réglementaires**. Le POS a été supprimé fin 2018 et la commune est depuis régie par le RNU.

En application de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (loi ENE n°2010-788 du 12 Juillet 2010) et de la loi ALUR, l'action de la collectivité publique en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

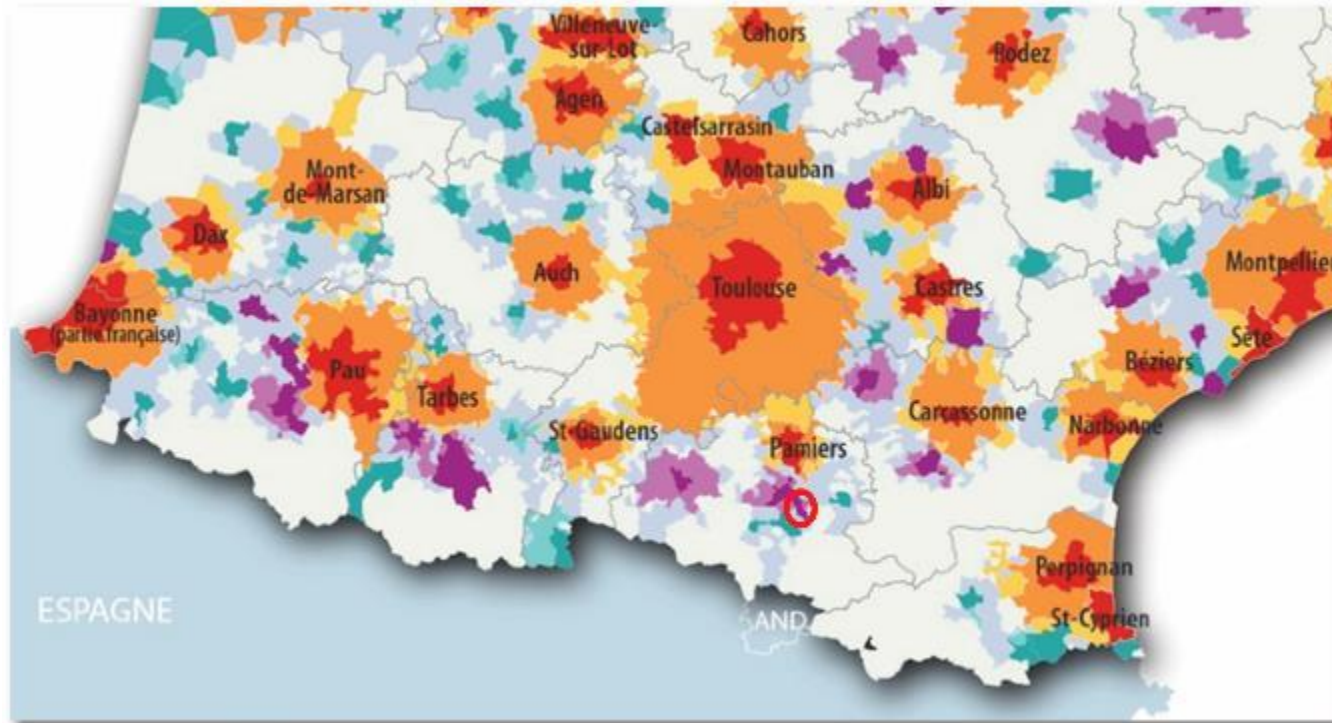
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

(Cf. article L101-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018)

III - LE POSITIONNEMENT TERRITORIAL

1. Une commune au cœur de l'Ariège



Positionnement de SAINT-PAUL-DE-JARRAT dans le Grand Sud-ouest

D'une superficie de 2 251 hectares et peuplée de 1 286 habitants (INSEE, 2015), la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT se situe au cœur de l'Ariège, en lien étroit avec la ville de Foix, préfecture du département.

ESPACE DES GRANDES AIRES URBAINES

- Grandes aires urbaines
- Grands pôles - 3 257 communes
- Couronnes des grands pôles - 12 305 communes
- Communes multipolarisées des grandes aires urbaines - 3 580 communes

ESPACE DES AUTRES AIRES

- Aires moyennes
- Pôles moyens - 447 communes
- Couronnes des pôles moyens - 803 communes
- Petites aires
- Petits pôles - 873 communes
- Couronnes des petits pôles - 587 communes

AUTRES COMMUNES MULTIPOLARISÉES

COMMUNES ISOLÉES, HORS INFLUENCE DES PÔLES



2. Le cadre administratif

a. La Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes

La communauté de communes du Pays de Foix, à laquelle appartenait SAINT-PAUL-DE-JARRAT, a vu le jour en 1994 ; la ville de Foix ne rejoignant cette entité qu'en 2002.

En janvier 2017, les intercommunalités de Foix et de Varilhes ont fusionné pour donner naissance à la Communauté d'Agglomération, constituée de 43 communes pour un total de 31 867 habitants en 2015.

L'harmonisation des compétences, qu'elles soient obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace, politique du logement, cadre de vie, déchets, politique de la ville et protection et la mise en valeur de l'environnement) ou optionnelles, est prévue durant les prochains mois.

*Périmètre des intercommunalités ariégeoises au 1^{er} janvier 2017
(Source : INSEE/DGCI)*



b. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège

Le PETR de l'Ariège est né en mars 2015 de la fusion des Pays de Foix-Haute-Ariège, des Pyrénées cathares et des Portes d'Ariège-Pyrénées. Il regroupe désormais 7 EPCI (suite aux fusions opérées au 1^{er} janvier 2017) et 237 communes, pour une population approchant les 130 000 habitants.

L'ancien Pays de Foix-Haute-Ariège, auquel appartenait SAINT-PAUL-DE-JARRAT, occupe le centre et le sud du département. Il correspond à l'ancien comté de Foix, place forte qui s'imposa pendant plusieurs siècles : son identité est donc marquée par un riche passé historique.

Les axes de développement du Pays de Foix-Haute-Ariège sont les suivants :

- Affirmer les vocations complémentaires des bassins de vie et les solidarités économiques territoriales pour réussir la transition d'une économie traditionnelle vers une économie moderne et performante
- Accompagner l'évolution de l'espace rural et de l'espace montagnard en conciliant économie agricole, pastorale et forestière, en valorisant les ressources naturelles et patrimoniales
- Consolider et organiser l'économie touristique dans une perspective d'aménagement durable
- Renforcer l'attractivité, le cadre de vie et la qualité de vie pour les habitants par une offre de services adaptée et coordonnée
- S'orienter vers une politique culturelle et sportive s'appuyant sur les dynamiques associatives

c. Le SCoT de la Vallée de l'Ariège

Réunissant près de 80 000 habitants et 30 500 emplois, le SCoT de la Vallée de l'Ariège s'appuie sur un bassin de vie à la fois structurant par son offre économique et de services, structuré autour des pôles de Foix-Varilhes-Pamiers et ouvert sur ses portes d'entrée que sont, Saverdun-Mazères au nord, et Tarascon-sur-Ariège au sud.

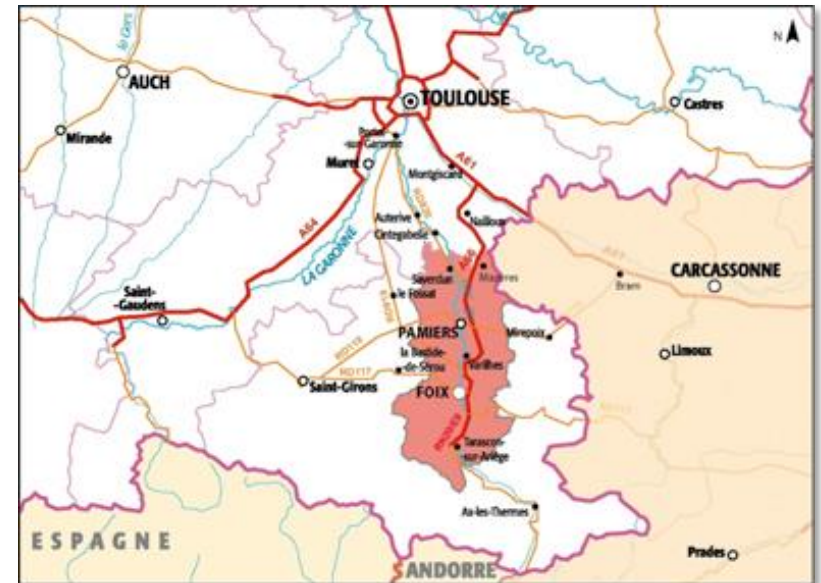
Le territoire s'appuie sur un patrimoine naturel et agricole exceptionnel et offre des entités paysagères très diverses : de la basse vallée de l'Ariège à la moyenne montagne, en passant par le massif du Plantaurel et ses cluses et ouvrant sur le bassin de Foix.

Il entend également valoriser sa position frontalière avec l'Espagne et l'Andorre grâce à ses infrastructures routières (RN20/E09) et ferrées (7 gares/haltes sur la ligne TER Toulouse-Latour-de-Carol).

Le projet de territoire entend bien être le reflet d'une **triple exigence** :

- Veiller à la meilleure valorisation possible des complémentarités territoriales,
- Valoriser une situation privilégiée en termes de développement économique, touristique et d'accessibilité,
- Donner la pleine mesure d'une proximité avec Toulouse et l'Espagne.

Lancé en mai 2011, le SCoT a été approuvé le 10 mars 2015. Après les délais d'usage et au regard de la date de rendu de la fiche d'opposabilité réalisée par la Préfecture de l'Ariège, celui-ci est devenu exécutoire à compter du 20 mai 2015.



Périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège

ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

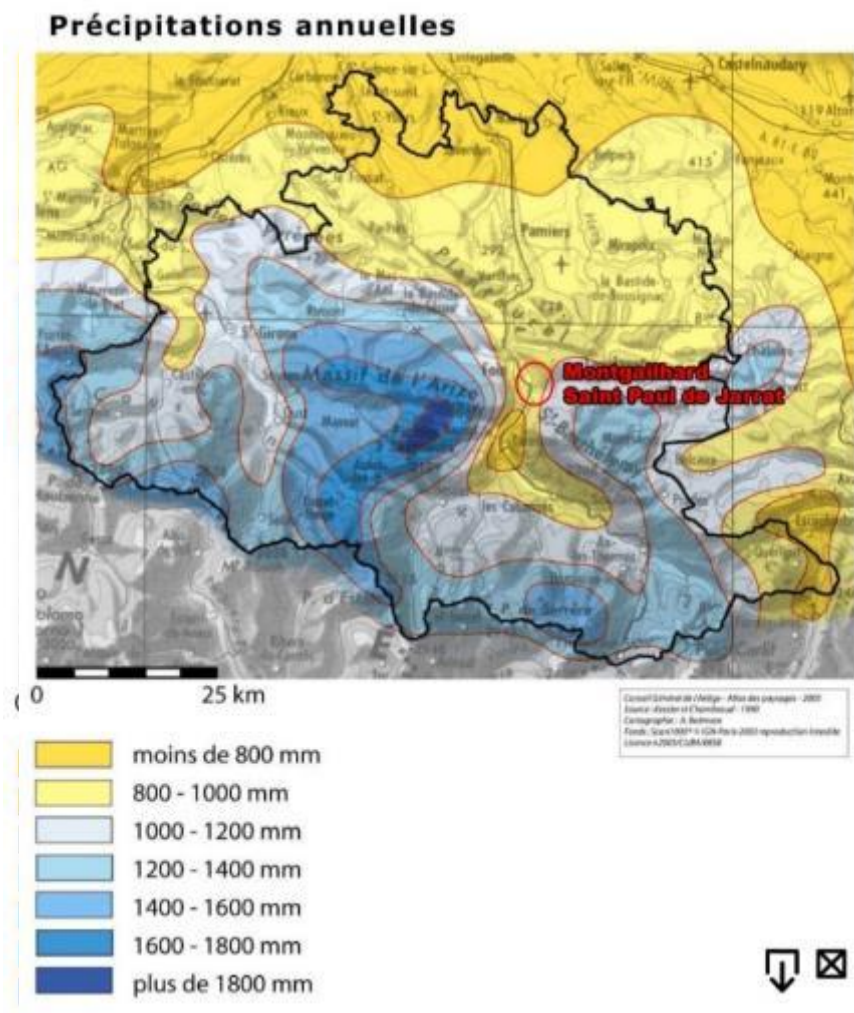
1. Le contexte physique

a. Le climat

(Source : Atlas des Paysages Ariège-Pyrénées – Conseil Départemental de l’Ariège, MétéoFrance, Infoclimat.fr et Les vents régionaux et locaux – Météosite du Mont Aigoual).

Le climat du département de l’Ariège présente des variations marquées, dans le temps et dans l’espace, dues aux reliefs et à **l’alternance des influences océanique, méditerranéenne et montagnarde**. Au sud, au niveau des piémonts des Pyrénées, c’est l’influence montagnarde qui se fait sentir par d’importants écarts de températures et de précipitations entre la plaine et les sommets.

Les reliefs qui bordent le bassin de Foix canalisent les flux atlantiques sans les arrêter. Les précipitations sont néanmoins filtrées au niveau des cols des Marrous et Del Bouich. En conséquence le climat du fond de vallée est proche de celui de la plaine ariégeoise, avec des **précipitations annuelles modérées**, mais qui augmentent rapidement avec l’altitude. La température moyenne annuelle de Foix est de 11,3°C. Les maxima de températures sont atteints en juillet-août (20°C) et en janvier (5°C) ; avec l’altitude, les températures déclinent rapidement.

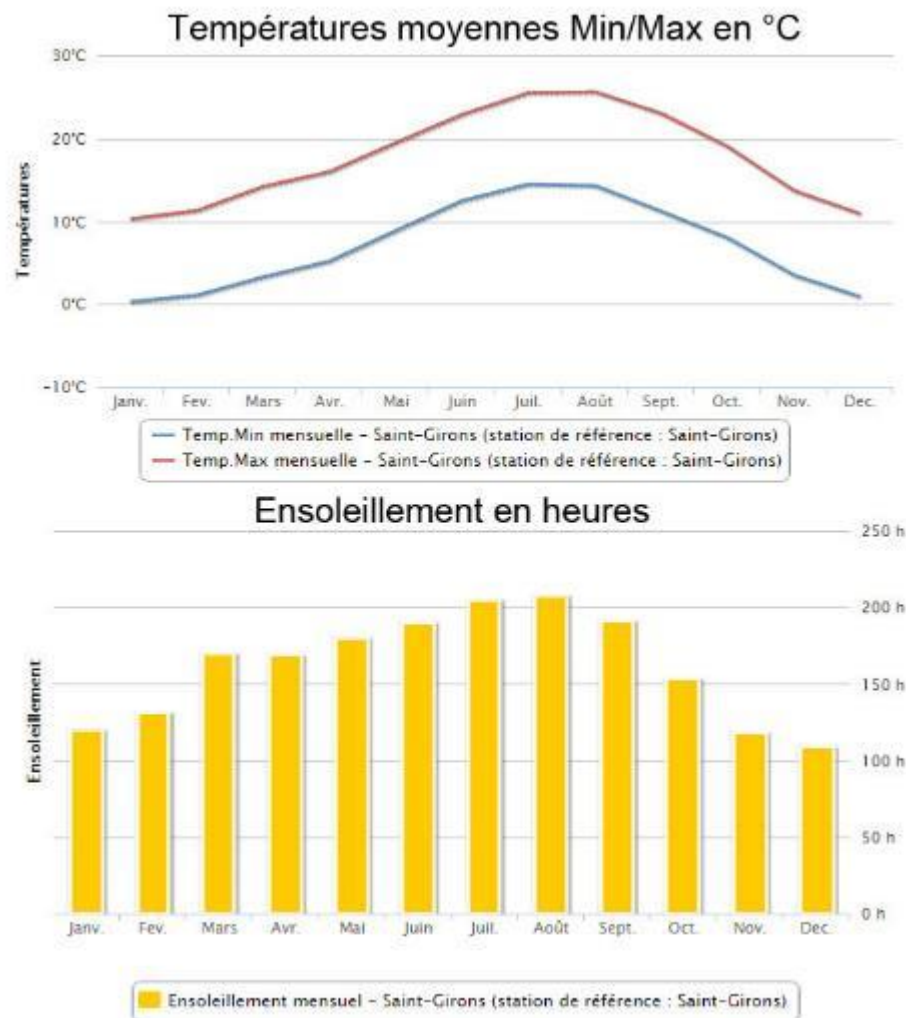


Les graphiques ci-contre indiquent les normales annuelles de la station de Saint-Girons située à environ 42 km à vol d'oiseau à l'ouest de SAINT-PAUL-DE-JARRAT. Le climat des deux villes est comparable à quelques nuances près, Saint-Girons étant située dans une vallée un peu plus large.

Le vent est une caractéristique climatique constante de la région. Le secteur est essentiellement balayé par :

- **Le vent Autan**, vent turbulent et parfois violent d'orientation Sud-Est, se décline en autan blanc et autan noir. L'autan blanc, lié à un anticyclone, est un vent de beau temps, d'origine continentale, sec, frais en hiver, chaud en été qui est sa saison typique. En hiver, il persiste généralement 2 à 4 jours et peut durer plus d'une semaine en été (provoquant une forte sécheresse). L'autan noir est un vent précurseur de pluie qui ne dure pas. Il est plus rare que l'autan blanc. Il est chaud et plus ou moins humide. Cette humidité se dépose sous forme de brouillards, pluies ou neiges.
- **Le Toureillo**, vent d'orientation Sud, souffle avec violence en février-mars et en août-septembre. Pendant la saison froide, il élève la température de plusieurs degrés, occasionne la fonte des neiges (crues des rivières), amène parfois la formation d'avalanches, provoque un printemps précoce. Pendant les mois d'août et septembre, il est desséchant (brûle les récoltes).

L'ensoleillement moyen dépasse les 150 heures de mars à septembre avec un pic au-dessus de 200 heures en juillet-août.



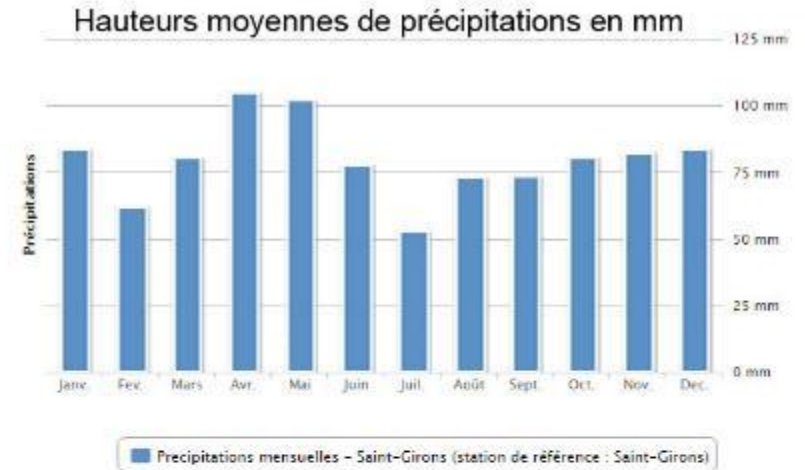
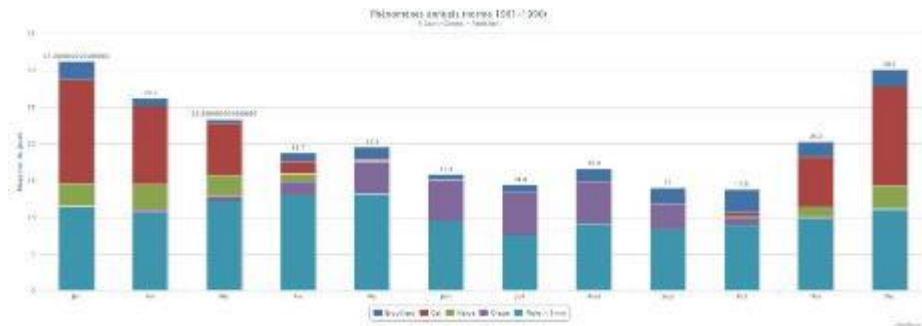
Un pic de pluviométrie (plus de 100 mm/mois) est visible au printemps (avril – mai) et un autre épisode (entre 75 et 100 mm/mois), plus long, sur l’automne et l’hiver (octobre à janvier).

Les températures moyennes annuelles sont positives tout au long de l’année et ne dépassent pas les 30°C, même sur les mois les plus chauds en été.

L’ensemble de ces valeurs sont des moyennes et ne montrent pas les records d’ensoleillement, température ou pluviométrie.

Le gel et la neige s’observent de la fin de l’automne à la fin de l’hiver et jusqu’au début du printemps (octobre à avril). A l’inverse la période d’orage s’étale du printemps au début de l’automne (mars – octobre). Le phénomène de brouillard s’observe toute l’année, mais principalement de septembre à janvier (*Source : infoclimat.fr*).

Phénomènes annuels (normes 1961-1990)



Normales annuelles - Saint-Girons

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1961-2010	1961-2010	1961-2010	1961-2010	1991-2010	1991-2010
7,0 °C	17,7 °C	952,2 mm	110,9 j	1936,3 h	85,81 j



► **LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE(SRCAE)**

Le **Schéma Régional Climat Air Energie**, créé par la loi Grenelle II, a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et de définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour l'ex-région Midi-Pyrénées.

7 enjeux majeurs ont été identifiés par le diagnostic du SRCAE :

- 1- **Santé – sécurité des biens et des personnes – qualité de vie**
- 2- **Consommation de l'espace – Préservation des ressources naturelles**
- 3- **Solidarité et dynamiques territoriales**
- 4- **Dynamisme économique régionale**
- 5- **Performances énergétiques des déplacements et du bâti**
- 6- **Mobilisation des institutions et de la société civile**
- 7- **Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie**

Pour répondre aux 7 enjeux majeurs régionaux, 5 objectifs stratégiques ont été fixés :

- 1- **Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétiques) : bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture et industrie**
- 2- **Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture, industrie et artificialisation des sols**
- 3- **Développer la production d'énergies renouvelables**
- 4- **Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques**
- 5- **Prévenir et réduire la pollution atmosphérique**

Les orientations suivantes peuvent s'appliquer aux documents d'urbanisme en général, en les adaptant selon le contexte communal :

- Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier ;
- S'appuyer sur les démarches de planification et de projet pour favoriser un développement durable des territoires conciliant sobriété et qualité de vie ; intégrer en particulier la thématique Climat-Energie dans la planification territoriale et les projets de l'urbanisme opérationnel ;
- Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées dans les territoires pour favoriser l'économie de proximité (agriculture, écoconstruction, forêts, tourisme) ;
- Maîtriser l'impact des démarches publiques et privées, par l'évaluation et l'amélioration continue ;
- Développer l'intermodalité pour faciliter l'usage des transports collectifs ;
- Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits ;
- Inciter les maîtres d'ouvrages à connaître le fonctionnement énergétique de leurs bâtiments ou patrimoine ;
- Faire jouer aux maîtres d'ouvrages publics leur devoir d'exemplarité (Etat, collectivités, bailleurs sociaux, etc.) ;

- Impulser des changements d'approche dans les phases de conception, de construction, de gestion et de fin de vie ;
- Favoriser les approches en synergie inter-entreprises : territoriales, par branches, thématiques ou mutualisées ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'atteinte des objectifs quantitatifs de production d'énergie renouvelable dans le respect d'une exigence qualitative ; aider à l'appropriation par les acteurs et les territoires de l'enjeu d'un développement maîtriser des énergies renouvelables ;
- Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables ;
- Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie ;
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage ;
- Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité ;
- Développer la prise en compte de la problématique « pollution atmosphérique » dans le bâtiment, l'aménagement et les démarches territoriales ;
- Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

► LE PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DE L'ARIÈGE

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il **prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie** autour de plusieurs axes d'actions :

- ⇒ La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- ⇒ L'adaptation au changement climatique.
- ⇒ La sobriété énergétique.
- ⇒ La qualité de l'air.
- ⇒ Le développement des énergies renouvelables.

Ces plans visent à répondre à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), dont les objectifs à l'horizon 2030 sont :

- ⇒ La réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990.
- ⇒ La réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012.
- ⇒ 32% d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et est mis en place pour une durée de 6 ans. Il s'accompagne d'une évaluation environnementale stratégique pour mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre au fur et à mesure la réponse à ces enjeux.

Les plans climat énergie territoriaux doivent être compatibles avec leur Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE et bientôt les SRADDET) et il doit être **pris en compte par les Plans Locaux d’Urbanisme**.

Un PCAET à l’échelle du périmètre du SCoT de la Vallée de l’Ariège a été approuvé le 20 février 2020 dans le cadre des compétences acquises par le syndicat du SCoT qui couvre trois intercommunalités (CC des Portes d’Ariège Pyrénées, CA Pays de Foix Varilhes et CC du Pays de Tarascon). Le syndicat est lauréat de l’appel à projet ADEME « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie » et son PCAET a été visé TEPOS – Territoire à Energie POSitive, s’inscrivant dans la démarche régionale REPOS – Région à Energie POSitive.

La stratégie territoriale projette le territoire de la vallée de l’Ariège dans son scénario de transition énergétique et climatique :

- ⇒ Mettre en mouvement une politique énergétique et climatique d’excellence « plaine, coteaux et montagne ».
- ⇒ Conforter une production d’énergies renouvelables.
- ⇒ Promouvoir la sobriété énergétique des usages et des bâtiments.
- ⇒ Promouvoir un développement économique résolument tourné vers la transition énergétique.
- ⇒ Développer des modes de déplacements économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne.

Il a été évalué une consommation énergétique totale de la vallée de l’Ariège à 24,2 MWh/habitant ce qui est au-dessus de la moyenne régionale. Le résidentiel (essentiellement le chauffage) et les transports sont les deux secteurs les plus consommateurs du territoire et concentrent plus de 2/3 des consommations totales avec près de 1400 GWh consommés (données 2013-2014).

Les émissions de GES sont évaluées à 6,1 TeqCO₂/an/habitant, ce qui est au-dessus de la moyenne régionale. Le transport routier est le premier secteur émetteur du territoire suivi par le secteur agricole et le secteur résidentiel (données 2013-2014). Il est donc primordial d’agir sur le secteur du transport routier pour diminuer les impacts sur le changement climatique et l’environnement.

ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- Les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,
- La gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitement,
- La biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,
- L'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),
- La santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau,
- L'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau.

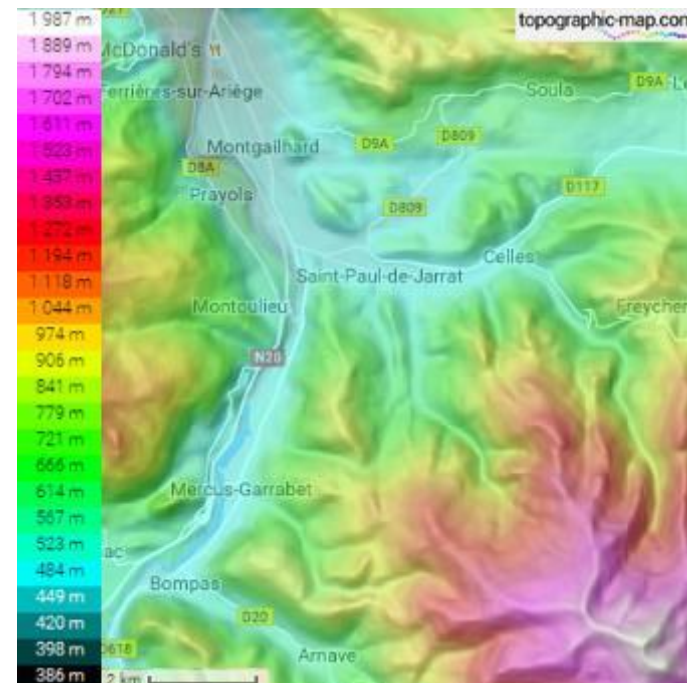
b. Le relief

Les altitudes sur le territoire varient de moins de 415 mètres sur les bords de l'Ariège à la pointe nord-ouest du territoire, à 1800 mètres au Pic de la Lauzate.

Le territoire communal est situé un peu **en amont de la confluence de l'Ariège et du ruisseau de Sios**. Tout en longueur, ce territoire est formé par de « petits » reliefs au nord (562, 613, 717 mètres aux sommets) marquant une **transition vallonnée entre le massif du Plantaurel au nord et le massif de Tabet et les Monts d'Olmes** au sud. La vallée du Sios sépare ses reliefs du massif formant les $\frac{3}{4}$ sud du territoire et culminant au Pic de la Lauzate. Il y a environ 1400 mètres de dénivelé entre les bords du Sios et ce pic. Ce massif est entaillé par le vallon du ruisseau de Labat.

Le village de SAINT-PAUL-DE-JARRAT s'est installé et étendu dans la vallée du Sios au relief le plus propice à l'installation humaine (habitat, circulation, proximité de l'eau...). Deux hameaux se sont développés dans le massif sud à la faveur du vallon de Labat : Antras et Labat.

Relief sur la commune



► **LA LOI MONTAGNE**

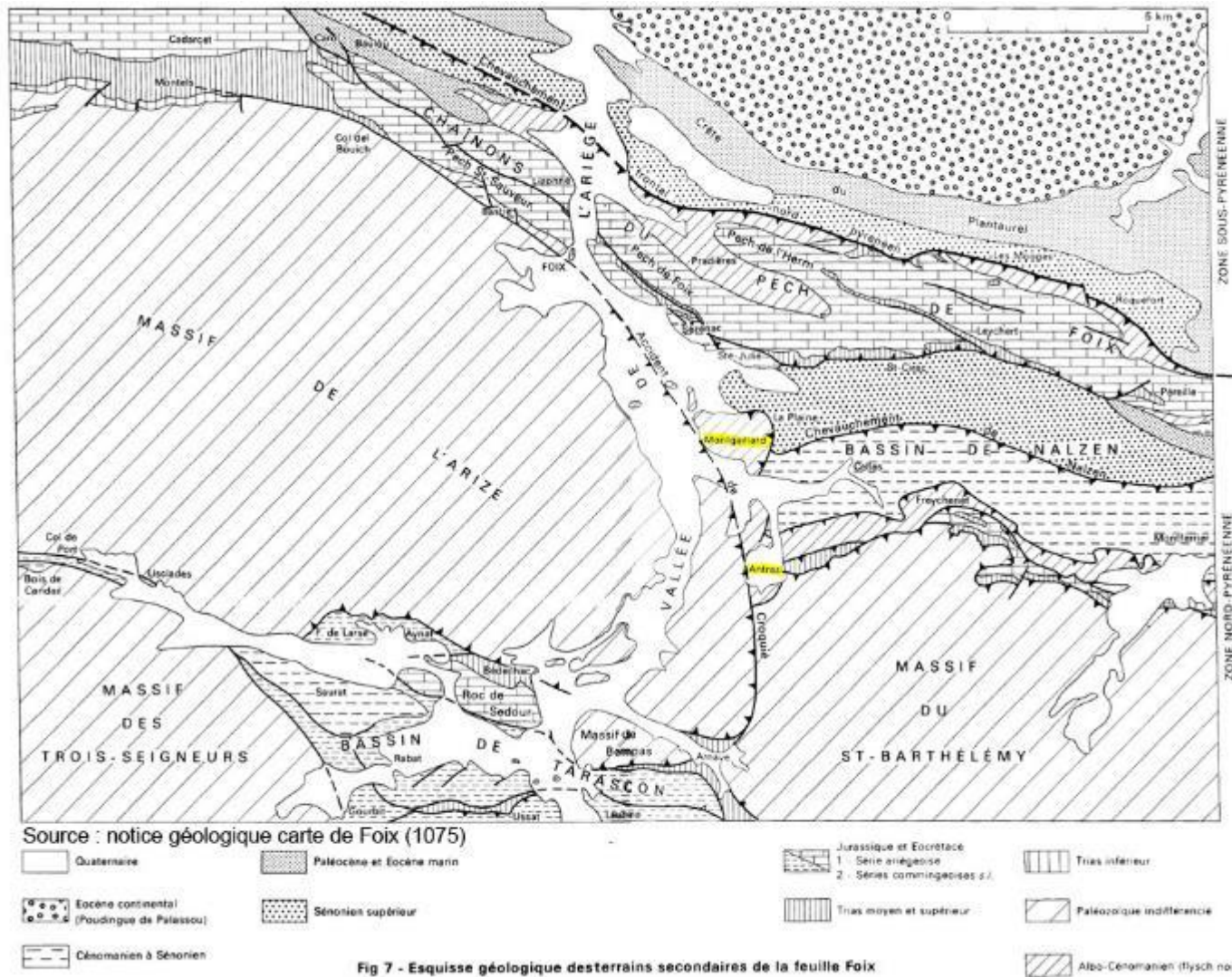
La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 **relative au développement et à la protection de la montagne** s'applique sur le territoire communal. Elle proclame que la république française reconnaîtra montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La loi Montagne est en partie retranscrite aux articles L122-1 et L122-25 du nouveau code de l'urbanisme. Il est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

Le principe posé par la loi Montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré.

La compatibilité du PLU avec ses orientations est assurée au travers de la compatibilité du PLU avec le SCoT.

c. La géologie



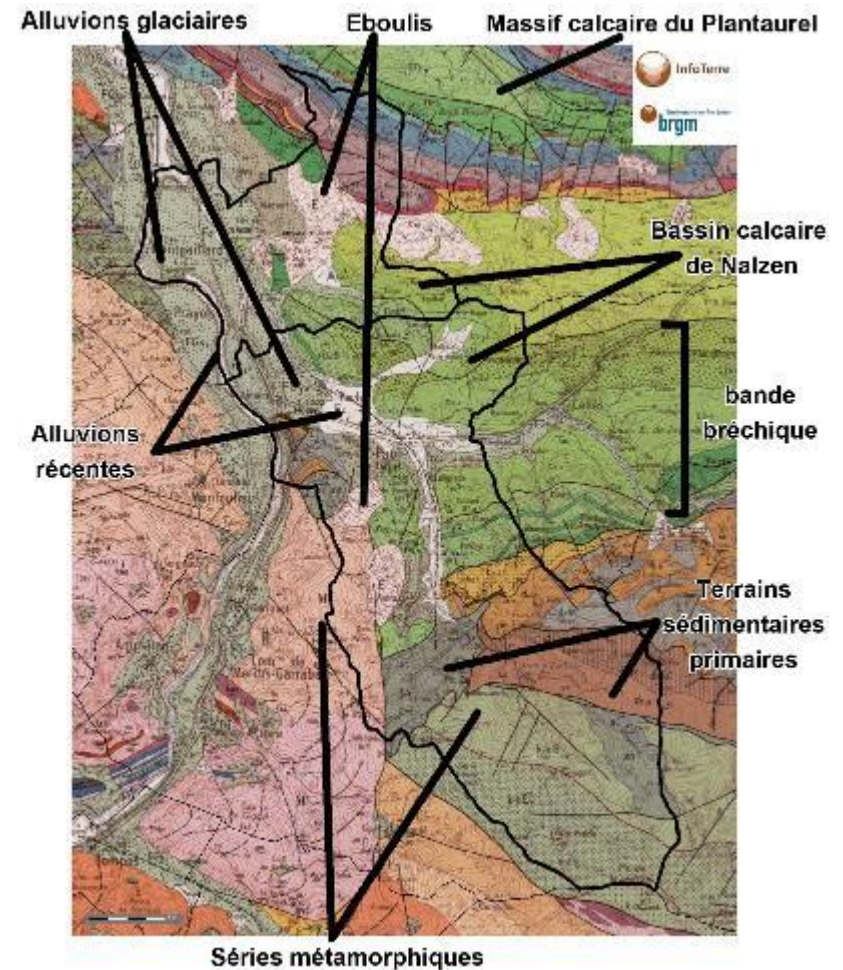
Le territoire communal occupe des terrains affleurant du primaire au quaternaire. A noter qu'il n'y a pas de terrain de l'ère tertiaire visible sur la carte géologique (ils sont totalement érodés ou situés sous les terrains quaternaires). La carte géologique concernée est la feuille de Foix (1075).

Le territoire de SAINT-PAUL-DE-JARRAT est à la limite du massif hercynien de la zone nord-pyrénéenne et du chaînon calcaire du Plantaurel. Le contexte géologique est très perturbé du fait de l'orogénèse ayant créé les Pyrénées et ayant plissé, fracturé, métamorphisé (modification des roches sous la pression, température...) les couches présentes. La carte géologique montre bien ces perturbations (pas d'ordre apparent dans les couches, lignes de faille...). Les terrains sédimentaires quaternaires (vallées de l'Ariège et du Sios) et quelques éboulis, plus récents, recouvrent les couches plus anciennes.

Esquisse géologique du secteur (carte géologique de Foix)

Plusieurs niveaux géologiques affleurent au gré de l'érosion :

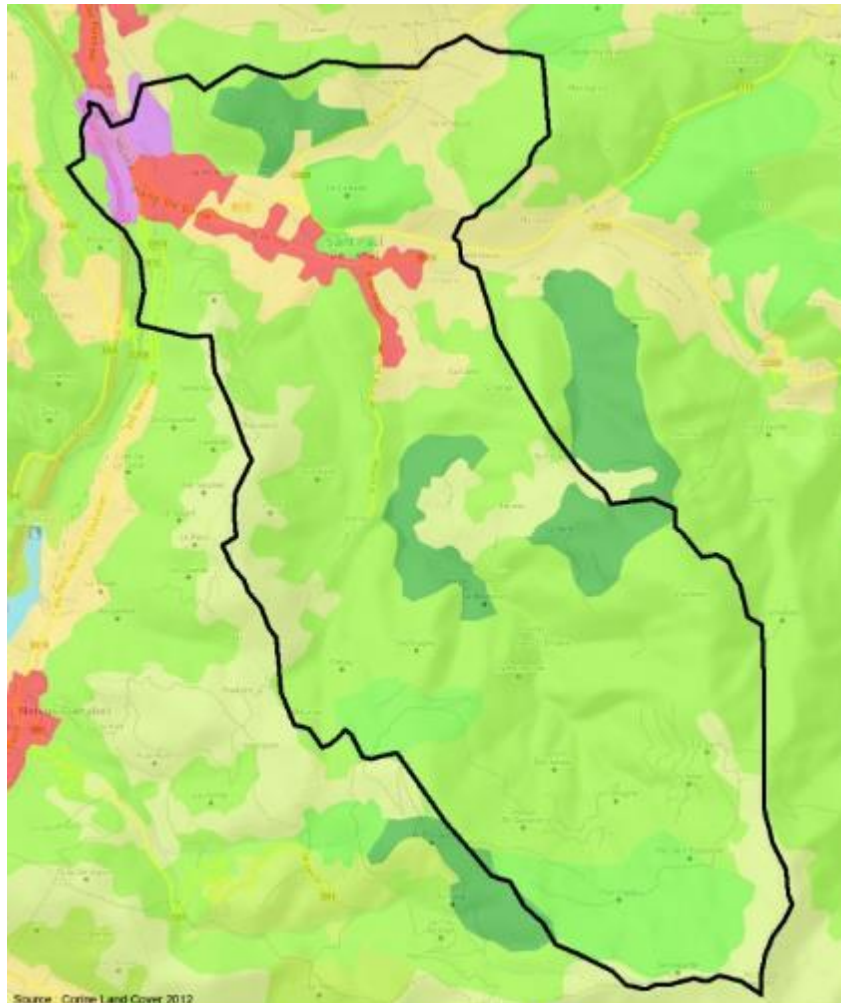
- ⇒ Dans la pointe sud du territoire s'observe une **série métamorphique** formée de roches ayant subi une fusion partielle (liée à l'inclusion d'un granite au sud-est de Foix – couches M¹ et M²) et à leur contact des couches de pélites (K-o) sur lesquelles des zones de métamorphisme régional ont été définies. Ces zones ont touché/modifié des terrains de l'ère primaire.
- ⇒ Les **terrains sédimentaires de l'ère primaire** (silurien[S], dévonien[d]) sont encore présents au nord de la série métamorphique. Ces terrains faillés présentent plusieurs profils : pélites, schistes, calcaires. Ces terrains forment les sommets les plus hauts de la commune.
- ⇒ Au nord encore à partir du hameau de Labat s'étendent des **couches sédimentaires du secondaire du bassin de Nalzen** dont les lignes de faille séparent bien les discontinuités dans la chronologie des couches. Leurs profils sont des déclinaisons autour du « calcaire » : marnes, faciès dolomitiques, intercalations calcaires, avec une bande continue de brèches (conglomérats de roches des ères primaire et secondaire) de Montgailhard à Monferrier. Ces terrains forment le reste du territoire et ses reliefs entaillés par le Sios et l'Ariège.
- ⇒ Un reste de **dépôt glaciaire** est présent dans le sud de la commune à Font Frède (moraines Gx correspondant à la phase de stationnement après une forte décrue glaciaire). Après une nouvelle récession glaciaire, des alluvions fluvioglaciaires (FGy) se sont déposées le long de l'Ariège.
- ⇒ Les **alluvions anciennes et récentes** (F) du Sios, du ruisseau de Labat et de Gandou et de l'Ariège recouvrent ces couches. La notice géologique indique que la petite vallée non glaciaire au nord de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (la plaine) est occupée par des alluvions des fonds humides qui sont enrichies de colluvions descendues des versants.
- ⇒ Du fait du relief souvent abrupt des zones d'**éboulis** sont indiquées sur la carte géologique. Ils sont présents sur les versants est du vallon de Labat entre le village de SAINT-PAUL-DE-JARRAT et le hameau d'Antras.



Carte géologique

d. L'occupation du sol

(Source : Corine Land Cover)



- 112 - Tissu urbain discontinu
 - 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
 - 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 311 - Forêts de feuillus
 - 312 - Forêts de conifères
 - 313 - Forêts mélangées
 - 321 - Pelouses et pâturages naturels

Le territoire communal est majoritairement occupé par des **forêts**, localisées sur les reliefs. Les fonds de vallées sont quant à eux majoritairement occupés par des **prairies et des milieux à végétation arbustive et/ou herbacées**.

La confluence du Sios et du ruisseau de Labat a vu le village de SAINT-PAUL-DE-JARRAT s’implanter et s’étendre, avec un secteur d’activité le long de la RD 117 au nord du village (scierie).



L'occupation des sols simplifiée et en répartition par type de couverture (Corine land Cover)

e. L'hydrographie

(Sources : SIE Adour Garonne, patrimoine de données de la DREAL, Banque Hydro – station l'Ariège à Foix)

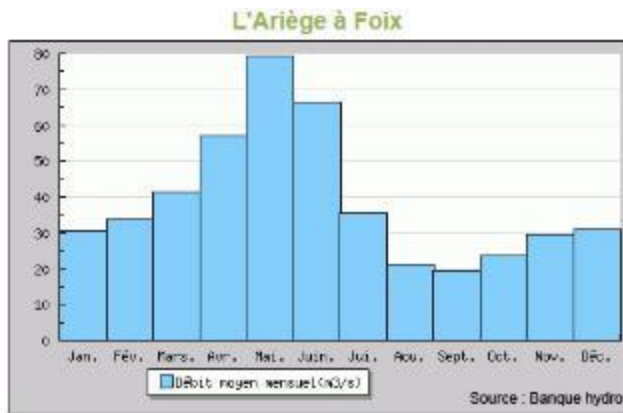
La commune est située dans l'unité hydrographique de référence de l'Ariège Hers vif (enjeux : points noirs de pollution domestique et industrielle, pollution d'origine agricole, protection des sites de baignade, protection des ressources AEP, Fonctionnalité des cours d'eau).

Le territoire communal est situé essentiellement sur le bassin versant du Sios.

Le Sios prend sa source sur la commune de Freychenet et se jette dans l'Ariège à la limite communale sud de Foix, après un parcours de 16,5 km. Il reçoit trois de ses principaux affluents sur la commune : le ruisseau de Labat (7,6 km de cours), le ruisseau de Macasses (2,7 km de cours) et le ruisseau de Gandou (4,2 km de cours).

Le territoire communal est également situé dans le bassin versant de l'Ariège (confluent de l'Arnavé au Sios).

L'Ariège prend sa source plus en amont dans le Pyrénées, au cirque de Font-Nègre, et se jette dans la Garonne à la hauteur de Portet-sur-Garonne après un parcours de plus de 163 kilomètres. Dans son cours supérieur, elle suit un sillon d'érosion glaciaire puis arrive dans la plaine de Pamiers par les cluses de Foix et Saint-Jean-de-Verges traversant le massif du Plantaurel. Les débits les plus forts de l'Ariège se font entre avril et mai.



Nom de la station	L'Ariège à Foix
Surface du bassin versant	1340 m ²
Module interannuel	39,10 m ³ /s
Année quinquennale sèche	31,00 m ³ /s
Année quinquennale humide	47,00 m ³ /s

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum journalier moyen	170 m ³ /s	230 m ³ /s	270 m ³ /s	310 m ³ /s	360 m ³ /s
Débit maximum instantané	210 m ³ /s	300 m ³ /s	350 m ³ /s	410 m ³ /s	480 m ³ /s

Les masses d'eau Rivière du SDAGE :

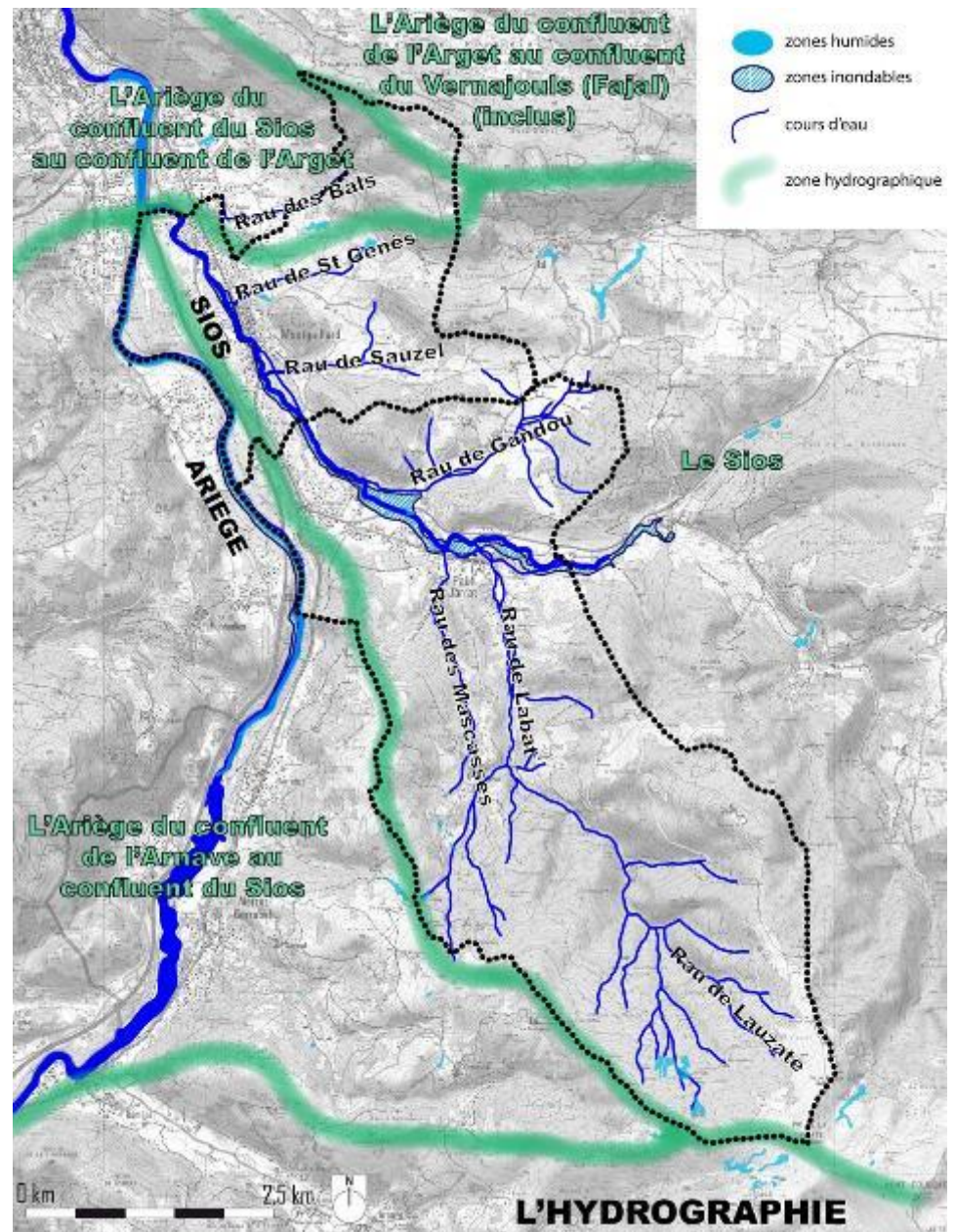
- ⇒ Le Sios (FRFR581).
- ⇒ L'Ariège, du barrage de Garrabet au confluent du Vernajoul (Fajal, inclus) (FRFR905A).
- ⇒ Le ruisseau de Labat (FRFR581_2)

L'Ariège, du barrage de Labarre (Foix) à l'aval du barrage du Castelet, est identifiée comme **un axe pour migrateurs amphihalins**. Elle est **non domaniale** dans le département et classé en **1^{ère} catégorie piscicole**.

Le ruisseau le Sios, de la confluence du ruisseau de la Baure à sa confluence avec l'Ariège, est identifié comme **réservoir de biodiversité au SDAGE**.

Le ruisseau des Mascasses, le ruisseau de Gandou et le ruisseau de Lauzate, en amont du seuil de Labat, sont des **cours d'eau en très bon état écologique** identifiés par le SDAGE sur la commune.

Le territoire communal ne fait **pas l'objet de classement particulier vis-à-vis de la préservation de la qualité ou de la quantité de la ressource en eau**.



La présence d'eau à SAINT-PAUL-DE-JARRAT

f. L'hydrogéologie

(Sources : SIE Adour Garonne, Notice géologique - BRGM)

La notice géologique (carte de Foix-1075) indique que les principaux aquifères sont constitués par les **alluvions actuelles de l'Ariège et les formations carbonatées**.

Un **aquifère libre** est identifié sous le territoire communal :

- ⇒ Pyrénées occidentales / massifs pyrénéens (568a) : aquifère calcaire discontinu à surface libre, assimilable à une monocouche à structure plissée ou fracturée, et aquifère discontinu libre ou captif dans des roches éruptives, métamorphiques ou volcaniques, fissurées ou fracturées.

La masse d'eau souterraine du SDAGE et ses caractéristiques principales :

Nom masse d'eau	Type	Etat hydraulique	Superficie totale Dont affleurant (A) et sous couverture (C)	Temps de renouvellement	Connexion avec une masse d'eau de surface liée	Présence d'écosystèmes terrestres dépendants	Connexion avec une masse d'eau souterraine encadrante	Classement SDAGE
Terrains plissés BV Ariège secteur hydro o1 (FRFG048)	Système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne	Libre	1911 km ² (A = 1909 km ² / C = 2 km ²)	Nul à faible	Oui	Oui	Faible ou nul	-



Alluvions de la basse plaine et des basses terrasses de l'Ariège



Flyschs Crétacés du bassin de Nalzen



Marnes, calcaires lacustres, et conglomérats du Crétacé dans le bassin de Nalzen



Calcaires et dolomies du Jurassique inférieur dans le bassin de Nalzen



Marnes du Trias supérieur dans le bassin de Nalzen



Pérites, grès et calcaires (faciès culm) du Carbonifère du massif du Saint-Barthélémy



Pérites, grès et calcaires (faciès culm) du Carbonifère du massif de l'Arize



Calcaires du Dévonien moyen et supérieur du massif de Saint-Barthélémy



Calcaires du Dévonien moyen et supérieur du massif de l'Arize



Schistes, pérites, siltites et ampélites du Dévonien moyen au Cambro-Ordovicien du massif du Saint-Barthélémy



Schistes, pérites, siltites et ampélites du Dévonien moyen au Cambro-Ordovicien du massif de l'Arize



Complexe anatectique des massifs de l'Arize, du Saint-Barthélémy et des Trois-Seigneurs



Micaschistes des massifs de l'Arize, du Saint-Barthélémy et des Trois-Seigneurs



Source : SIGES Midi Pyrénées, BD LISA

Empilement des entités hydrogéologiques (aquifère) et les formations imperméables qui les séparent

Entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune

► **LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE ET DES AUTRES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX**

La commune est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne** qui a été adopté le 1^{er} décembre 2015, pour la période 2016-2021. Le SDAGE Adour-Garonne constitue un **document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau**.

Ses 4 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Créer les conditions de gouvernances favorables ;
2. Réduire les pollutions ;
3. Améliorer la gestion quantitative ;
4. Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

Les enjeux transversaux identifiés sont :

- Articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- Articulation avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne (non concerné) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'analyse économique.

Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Il s'applique à travers des documents, de décision et programmes définis dans la réglementation. Il ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Au regard du rapport de compatibilité, par ses orientations, ses objectifs et ses dispositions, le SDAGE contribue à l'intégration des principes et exigences de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L211-1 du CE) et de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 du CE) dans les diverses politiques sectorielles, que sous-tend la directive cadre sur l'eau, notamment avec l'examen des prévisions à long terme de l'offre et de la demande en eau, la construction d'un scénario d'évolution et la prise en compte de l'environnement dans ses différents compartiments.

La Directive Cadre sur l'Eau impose pour les zones protégées la réalisation d'objectifs environnementaux spécifiques avec un bénéfice attendu de non-dégradation de l'état des masses d'eau ou de restauration du bon état. Le SDAGE propose à travers ses orientations des leviers d'actions spécifiques à chaque zone protégée.

Pour le territoire communal :

- ⇒ Zones de captage (AEP fournissant plus de 10m³/j ou desservant plus de 50 personnes) :
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable.

- ⇒ Sites Natura 2000
 - Préserver, entretenir et restaurer les zones humides, cours d'eau et le littoral.
 - Préserver la biodiversité.
 - Préserver, restaurer la continuité écologique.
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
 - Agir sur les rejets ponctuels (assainissement, industrie).

Il n'y a pas de **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** (SAGE) sur le territoire communal, mais le SDAGE identifie un SAGE Ariège-Hers Vif comme nécessaire à élaborer au plus tard d'ici 2021.

Un **Plan de Gestion d'Étiage** (PGE) a pour objectif de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles de manière à garantir la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement de milieux aquatiques. Le PGE définit des règles de gestion collective de la ressource à mettre en place en respectant les principes d'équité et de solidarité. Le **PGE « Garonne-Ariège »**, validé par le Préfet coordonnateur de bassin le 12 février 2004, a été mis en révision en 2009 pour la période 2015-2025. Le SMEAG en a la maîtrise d'ouvrage. Dans l'attente, c'est le PGE actuel qui s'applique.

Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- Le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents ;
- La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ;
- La mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation ;
- La création de nouvelles ressources, si nécessaire.

ENJEUX DU CONTEXTE PHYSIQUE

La nappe alluviale de l'Ariège est directement en lien hydraulique avec la rivière. Malgré son extension limitée et son épaisseur variable elle est susceptible de permettre des captages (alimentation de la ville de Foix).

Le profil karstique des formations carbonatées permet la circulation souterraine d'eau et la présence de sources en surface (présentes au nord-est du territoire). Ce milieu est cependant vulnérable aux pollutions du fait du faible pouvoir filtrant des systèmes karstiques et des risques de propagation rapide sur de grandes distances.

2. Le contexte environnemental

a. Le profil régional environnemental

Cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques, dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional est constitué de trois parties : un diagnostic, les enjeux et les indicateurs.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.



Les quatre thématiques du Grenelle ont été déclinées en enjeux. Chaque enjeu est pourvu d'indicateurs permettant de suivre leur évolution.

Une répartition territoriale de ces enjeux est également proposée dans le profil environnemental régional. Trois grands espaces sont rencontrés en Midi-Pyrénées : les montagnes et piémonts (Pyrénées et Massif Central) et les plaines et coteaux entre les deux massifs. S'y ajoutent des enjeux territoriaux spécifiques aux grands axes fluviaux et aux territoires urbains et en voie d'urbanisation.

Les trois grands types d'espaces de la région

La commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT est plus particulièrement concernée par les **enjeux territoriaux de l'ensemble « Pyrénées »**.

La partie centrale du versant français des Pyrénées est caractérisée par une image de haute montagne propice aux sports d'hiver comme aux loisirs d'été, avec une grande richesse patrimoniale de sites et une contribution très forte à la biodiversité.

Le milieu montagnard y est structuré par un réseau de vallées encaissées et isolées entre elles.

Avec le pastoralisme et la sylviculture, le tourisme et les loisirs de proximité en toutes saisons en constituent le moteur économique. La pluriactivité ou des activités partagées, entre celles spécifiques à la montagne et des emplois offerts dans les vallées ou le piémont, sont souvent une nécessité pour les ménages.

La tendance actuelle est à la diminution de l'usage des pâturages par les troupeaux de montagne ou, transhumants, du piémont. Elle s'accompagne d'une augmentation des friches, des boisements spontanés, ainsi que de la réduction de l'accessibilité, particulièrement dans les zones intermédiaires entre pâturages d'altitude et fonds de vallée qui sont les plus menacés.

La question du renouvellement des forêts âgées va se poser.

Le maintien, voire si possible l'augmentation de la biodiversité et des aménités, l'activité touristique notamment d'été, supposent que reste assurée une certaine ouverture des milieux. Le pastoralisme apparaît comme l'activité correspondant le mieux à cet objectif.

Par ailleurs, le massif est une zone à risques naturels importants et multiples : avalanches, inondations, glissements de terrains, risques sismiques. Pastoralisme et sylviculture peuvent contribuer à la réduction des risques naturels sur les versants et en aval des cours d'eau.

Les orientations proposées :

- Soutenir fortement le pastoralisme en tenant compte les services qu'il rend pour la biodiversité, les aménités et la prévention des risques naturels, de sorte qu'il puisse s'exercer dans un cadre microéconomique viable ;
- Développer la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne, en particulier par des actions préventives sur les aléas – auxquels peuvent contribuer pastoralisme et sylviculture – en évitant des implantations dans les zones à risques, ce qui suppose un effort important d'information à conduire conjointement avec l'entretien et le renforcement des zones de protection ;
- Engager ou poursuivre des programmes de réhabilitation et d'organisation de quelques sites à très forte fréquentation, réduisant dans certains cas les accès automobiles en haute altitude ;
- Soutenir, sur d'autres sites, aujourd'hui moins connus, mais également de très grand intérêt, des projets de mise en valeur avec, d'emblée, le double objectif d'en préserver les qualités environnementales, d'en tirer un parti économique et de désengorger les sites les plus visités ;
- Rechercher les moyens les mieux adaptés de mobiliser et transporter les bois en conciliant les autres services rendus par la forêt, en s'appuyant sur des schémas de mobilisation par massif et sur la mise en place de plans de développement de massif favorisant la mobilisation des bois en tenant compte de la multifonctionnalité ;
- Favoriser le développement d'une filière forestière qui peut permettre l'installation de nouveaux actifs ainsi que d'activités complémentaires ;
- Réduire la pression due aux infrastructures de transport en tenant compte des enjeux environnementaux.

Dans certains cas, des politiques contractuelles spécifiques seront à proposer aux usagers de la montagne contribuant à son entretien, pour répondre à des objectifs localisés de conservation de la biodiversité ou de réduction des risques.

Le traitement des enjeux du massif mérite une vue d'ensemble des grands phénomènes qui le marquent, sur les trois régions françaises et les quatre autonomies espagnoles sur lesquelles il s'étend : évolution de la démographie, déclin des industries extractives et de l'élevage, accroissement et vieillissement des boisements, potentiel de développement du tourisme d'été, interdépendances avec le piémont.

En même temps, il nécessite un renforcement du soutien, notamment en ingénierie, des volontés locales d'une gestion globale de territoires à l'échelle d'une ou quelques vallées voisines, permettant de développer les synergies indispensables pour valoriser au mieux les ressources.

ENJEUX RÉGIONAUX :

- => **Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale**
- => **Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales**
- => **Mise aux normes de l'assainissement domestique**
- => **Maîtrise des pollutions d'origine agricole**
- => **Préservation de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)**
- => **Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages (PGE) et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource**
- => **Sensibilisation à l'économie d'énergie**
- => **Développement des énergies renouvelables (bois, solaire)**
- => **Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées**
- => **Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces**
- => **Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable**
- => **Valorisation des aménités liées au paysage (maintien d'un tissu rural)**
- => **Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets**

► **L'AGENDA 21**

L'agenda 21 de seconde génération de l'ex-région Midi-Pyrénées, période 2013-2017, au regard de ses enjeux relatifs au territoire régional, s'était fixée 5 finalités :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les 4 priorités régionales répondant aux enjeux régionaux :

- Contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre à pérenniser
 - Limitation de la dépendance des acteurs publics et privés aux énergies fossiles
 - Protection des ressources naturelles, en particulier de la biodiversité
 - Maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols
- Atténuer les disparités spatiales, économiques et sociales
 - Atténuation des différentes formes de précarités aggravées par le contexte de crise (précarités sociales, économiques énergétiques notamment)
 - Réduction des disparités entre la métropole toulousaine et le reste du territoire en matière d'activités économiques, d'emploi et d'accès aux services (santé, culture...)
 - Réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, de la précarité
- Adapter les modes d'actions aux mutations démographiques et sociétales
 - Poursuite de la prise en compte des problématiques liées au vieillissement de la population
 - Renouvellement des modalités de la mobilisation citoyenne
- Poursuivre les efforts d'exemplarité de la Région
 - Poursuite de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de la Région

Ce document peut être un bon support pour la mise en œuvre ou le soutien à la mise en œuvre d'actions exemplaires pour le développement durable sur la commune.

b. Les protections environnementales

Zone de Protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	-	-
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<p style="text-align: center;">Type I : Cours de l'Ariège (730010232) Plantaurel entre Foix et Lavelanet (730014019) Sios et Affluents (730030525) Massif de Tabe-Saint Barthélémy (730011923)</p> <p style="text-align: center;">Type II : Le Plantaurel (730012019) L'Ariège et ripisylve (730012132) Montagne d'Olmes (730011915)</p>	<p>De beaux complexes d'habitats riverains à l'Ariège.</p> <p>Intérêt de l'Ariège, du Sios et de leur réseau hydrographique pour la Loutre, le Desman des Pyrénées et le Putois, mais aussi pour des espèces de poissons remarquables, dont les migrateurs (Anguille, Saumon de l'Atlantique) et, localement, l'écrevisse à pattes blanches.</p> <p>Points d'eau, réseau de mares et zones humides/tourbeuses d'intérêt pour les amphibiens, odonates et une flore spécifique.</p> <p>Mosaïque d'habitats d'intérêt sur le Plantaurel : rocheux, agropastoraux, forestiers avec une flore (dont orchidées remarquables) et une fonge liées riches.</p> <p>Richesse en papillons et présence du lézard hispanique sur les pelouses sèches, prairies.</p> <p>Mosaïque d'habitats d'intérêt sur le massif de Tabe : Forêts, pelouses, landes, réseau hydrographique dense, zones humides, habitats rocheux</p> <p>Population remarquable de chauves-souris sur le Plantaurel (bocage, grottes).</p> <p>Présence d'une avifaune patrimoniale nicheuse dans les zones de falaises.</p> <p>Oiseaux des milieux bocagers, boisés et semi-boisés bien représentés.</p>

PLU DE SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Arrêté de protection des Biotopes	-	-
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)		
Zone Spéciale de Conservation (Sic, pSIC, ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822)	Intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	-	-
Forêt de protection	-	-
Parc National	-	-
Parc Naturel Régional	-	-
Réserve de Biosphère	-	-
Réserve biologique dirigée	-	-
Site Classé (loi du 23 mai 1930) / Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	-	-
Acquisition du Conservatoire du Littoral	-	-
Zone vulnérable (directive européenne « Nitrate »)	-	-
Zone sensible à la pollution (directive Eaux Résiduaire Urbaines)	-	-
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	-	-
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	-	-
Zone humide autre inventaire	Inventaire réalisé par l'Association des Naturalistes de l'Ariège	Préservation de ces milieux importants pour la biodiversité et la gestion de l'eau.

Voir annexe environnementale pour les définitions des zones de protection

ZNIEFF de type I

La ZNIEFF de type I **Cours de l'Ariège** (n° 730010232) occupe une superficie de 1341,31 ha sur le réseau hydrographique de l'Ariège des Pyrénées (Ax-les-Thermes) à sa confluence avec la Garonne, en passant par la plaine de Pamiers. La zone est centrée sur le lit mineur auquel s'ajoutent les berges en contact direct et différents habitats d'intérêt constituant le lit majeur. La dynamique de la rivière fait que les lits mineurs et majeurs de l'Ariège montrent une diversité importante de milieux naturels.

Intérêts :

- Floristique : espèces des milieux strictement aquatiques, humides ou riverains ;
- Faunistique : Présence de la Loutre, du Desman des Pyrénées, du Putois.
- Faunistique : Intérêt piscicole avec la présence du Chabot, de la Loche franche, du Vairon et de grands migrateurs comme l'Anguille et le Saumon atlantique.
- Faunistique : amphibiens déterminant dans les points d'eau stagnante (tritons marbrés, pélodyte ponctué).

Menaces et facteurs d'évolution du site :

- Extraction de matériaux ;
- Dépôts de matériaux, décharges ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux ;
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides ;
- Mise en eau, submersion, création de plans d'eau ;
- Modification des fonds, des courants ;
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture ;
- Pêche professionnelle ;
- Traitement de fertilisation et pesticides ;
- Pêche ;
- Gestion des populations ;
- Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public ;
- Autre pratique de gestion.

La ZNIEFF de type I **Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet** (n° 730014019) occupe une superficie de 11312,52 ha sur le chaînon calcaire du Plantaurel entre la vallée de l'Ariège et celle de l'Hers. La zone est centrée sur des habitats à affinités méditerranéennes riches en espèces déterminantes, zones de reproduction et de chasse pour la faune. La physionomie de la végétation et du paysage y est variée. La zone inclut un ensemble karstique remarquable avec un milieu souterrain exceptionnel et de nombreuses cavités. La zone subit des influences bioclimatiques méditerranéenne et montagnarde, ce qui permet la juxtaposition des flores correspondantes.

Intérêts :

- Habitats : milieux agropastoraux, prairies de fauche, milieux rocheux et de falaises, grottes, habitats humides liés à la nature calcaire (source pétrifiante) ;
- Floristiques : orchidées sur les pelouses sèches, dont certaines déterminantes ou protégées ;
- Floristiques : espèces rupicoles et d'affinités méditerranéenne ou montagnarde. Abondance d'espèces messicoles ;
- Faunistiques : population remarquable de chauve-souris ;
- Faunistiques : présence d'une avifaune nicheuse patrimoniale dans les zones de falaises. Les oiseaux des milieux bocagers, boisés ou semi-boisés sont aussi bien représentés ;
- Faunistiques : entomofaune riche (papillons, notamment certains protégés nationalement) ;
- Faunistiques : lézard hispanique dans des habitats thermophiles ;
- Faunistiques : cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales (Loutre, Desman des Pyrénées, Chabot).

Menaces et facteurs d'évolution du site :

- Traitement de fertilisation et pesticides ;
- Pâturage ;
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches ;
- Sports et loisirs de plein-air ;
- Gestion des populations ;
- Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public ;
- Fermeture du milieu.

La ZNIEFF de type I **le Sios et affluents** (n° 730030525) occupe une superficie de 35,18 ha sur le réseau hydrographique du Sios, entre le hameau du Sourt et sa confluence avec l'Ariège, avec une partie de ses affluents (ruisseau de la Baure, de Saint-Génès et des Mascasses). Le linéaire prend essentiellement en compte les cours d'eau en intégrant quelques habitats en connexion directe, comme les forêts riveraines humides. La zone correspond essentiellement à l'habitat de deux espèces patrimoniales : la Loutre et le Desman des Pyrénées. Toutes les perturbations pouvant affecter le fonctionnement des cours d'eau, et notamment le fonctionnement hydrologique, sont préjudiciables à ces espèces.

Intérêts :

- Continuité écologique : connexion directe avec les ZNIEFF contigües en amont et aval ;
- Faunistique : Loutre et Desman des Pyrénées ;
- Faunistiques : espèces de poissons des eaux douces claires et bien oxygénées (Vairon, Loche Franche, Chabot commun) ;
- Faunistique : autres espèces déterminantes possibles (éphémères, odonates, amphibiens, mammifères...)

Menaces et facteurs d'évolution du site :

- Habitat humain, zones urbanisées ;
- Infrastructures linéaires, réseaux de communication ;
- Pollutions et nuisances ;
- Rejets de substances polluantes dans les eaux et les sols ;
- Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement ;
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides ;
- Mise en eau, submersion, créations de plan d'eau ;
- Modification des fonds, des courants ;
- Création ou modification des berges et des digues, îlots artificiels, remblais, déblais, fossés ;
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage ;
- Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture ;
- Pêche professionnelle ;
- Traitement de fertilisation et pesticides ;
- Pêche ;
- Introductions, réintroductions.

La ZNIEFF de type I **Massif de Tabe-Saint Barthélémy** (n° 730011923) occupe une superficie de 15 185,34 ha sur un massif isolé de la chaîne pyrénéenne formé d'une succession de sommets en chapelet le long d'un arc de cercle qui forme un cirque vers le nord. Le massif de Tabe abrite dans ses pentes plusieurs petits lacs. L'originalité géologique du site réside dans l'exceptionnel gisement de talc de Trimouns. Le massif se divise en deux entités distinctes : au nord le pays d'Olmes (milieux forestiers et activités humaines diverses) et au sud le Lordadais (activité agropastorale). Ce massif est composé d'une mosaïque de milieux (forêts, pelouses, landes, réseau hydrographique dense, zones humides, habitats rocheux) qui permet la présence de cortèges floristiques et faunistiques diversifiés.

Intérêts

- Floristique : richesse des zones humides/tourbeuses et des pelouses et landes d'altitudes ;
- Floristique : flore rupestre caractéristiques sur les milieux rocheux ;
- Faunistiques : forêts habitat pour des oiseaux patrimoniaux et présence de coléoptères saproxyliques et de champignons ;
- Faunistiques : cours d'eau habités par le Desman des Pyrénées, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot ;
- Faunistique : présence d'odonates dans les zones humides ;
- Faunistiques : cortège de papillons de jour diversifiés et présence de la Perdrix grise de montagne ou du Lagopède alpin sur les pelouses et landes d'altitude ;
- Faunistiques : avifaune nicheuse dans les milieux rocheux ;
- Continuité écologique : réseaux de zones tourbeuses d'intérêt écologique majeur en tant qu'habitats pour une faune et une flore spécifique.

Menaces et facteurs d'évolution du site :

- Equipement sportifs et de loisirs ;
- Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement ;
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides ;
- Modification du fonctionnement hydraulique ;
- Pâturage ;
- Ecobuage ;
- Abandon de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches ;
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements ;
- Plantations, semis et travaux connexes ;
- Sports et loisirs de plein-air ;
- Chasse ;
- Cueillette et ramassage ;
- Limitation, tirs sélectifs ;
- Eutrophisation.

ZNIEFF de type II

La ZNIEFF de type II **le Plantaurel** (n°730012019) occupe une superficie d'environ 42 116 ha sur le chaînon du même nom traversant du nord-ouest au sud-est le département de l'Ariège. Il est soumis sur sa longueur à plusieurs conditions bioclimatiques (méditerranéenne, atlantique, montagnarde). La zone correspond à une zone karstique importante. La mosaïque paysagère est très riche et globalement homogène sur l'ensemble du chaînon (milieux rocheux, pelouses sèches, prairies, milieux forestiers, cultures...). Un réseau de mares très dense et des plans d'eau artificiels complètent cette mosaïque. On observe par endroits une tendance générale à l'embroussaillage et à la fermeture des milieux concomitante au contexte de déprise agricole.

Intérêts :

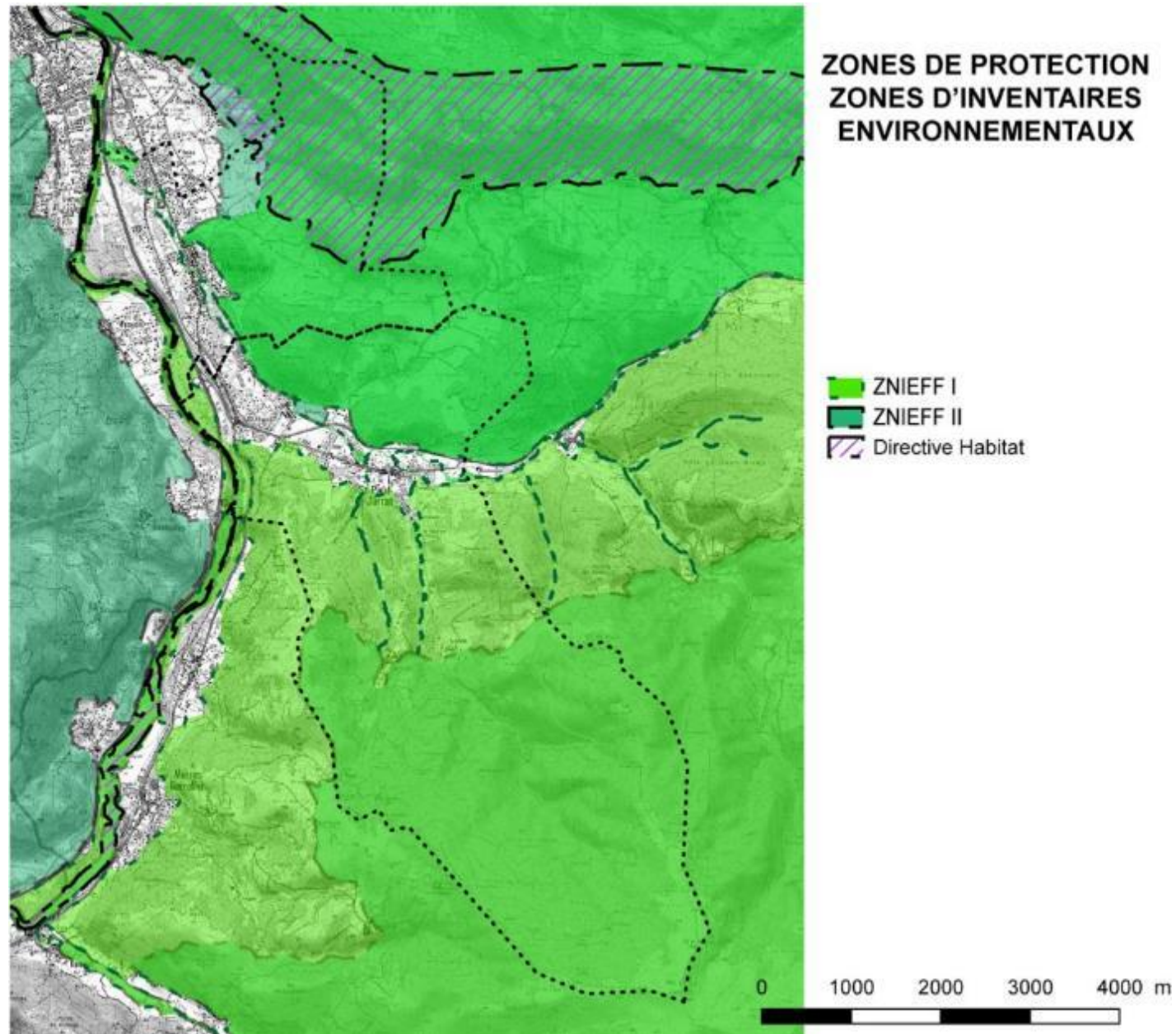
- Habitats : milieux agropastoraux, prairies de fauche, milieux rocheux et de falaises, habitats humides liés à la nature calcaire (source pétrifiante) ;
- Floristiques : orchidées sur les pelouses sèches dont certaines déterminantes ou protégées ;
- Floristiques : espèces rupicoles et d'affinités méditerranéenne ou montagnarde. Abondance d'espèces messicoles ;
- Fongistiques : nombreuses espèces de champignons remarquables ;
- Faunistiques : population remarquable de chauve-souris ;
- Faunistiques : présence d'une avifaune nicheuse patrimoniale dans les zones de falaises. Les oiseaux des milieux bocagers, boisés ou semi-boisés sont aussi bien représentés ;
- Faunistiques : entomofaune riche (papillons, notamment certains protégés nationalement) ;
- Faunistiques : lézard hispanique dans des habitats thermophiles ;
- Faunistiques : réseau de mares particulièrement denses accueillant des amphibiens et odonates. Cours d'eau accueillant localement l'écrevisse à pattes blanches.

Menaces et facteurs d'évolution du site :

- Traitement de fertilisation et pesticides ;
- Pâturage ;
- Abandons de système culturels et pastoraux, apparition de friches ;
- Sports et loisirs de plein-air ;
- Gestion des populations ;
- Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public ;
- Fermeture du milieu.

La ZNIEFF de type II **l'Ariège et ripisylve**(n°730012132) occupe une superficie d'environ 1975 ha. Ce site a les mêmes enjeux, intérêts et facteurs d'évolution que la ZNIEFF de type I cours de l'Ariège (*voir précédemment*) qu'elle inclut et à laquelle s'ajoutent certain nombre de bras secondaires, ramiers et habitats constituant le lit majeur (ripisylves, prairies).

La ZNIEFF de type II **Montagnes d'Olmes**(n°730011915) occupe une superficie d'environ 31 925 ha sur des montagnes de moyennes altitudes entre les vallées de l'Ariège et de l'Hers. Essentiellement forestier (hêtraie et hêtraie-sapinière, sapinière), le site dispose de nombreuses falaises calcaires. Dans les zones basses et autour des villages persistent une agriculture traditionnelle extensive. En altitude se rencontrent également des zones de pelouses et de pâturages. Ce site a les mêmes enjeux, intérêts et facteurs d'évolution que la ZNIEFF de type I Massif de Tabe-Saint Barthélémy (*voir précédemment*) qu'elle inclut.



Les zones de protection environnementale sur la commune

c. Présentation des sites Natura 2000

Le site « **Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste** » (FR7301822) regroupe la Garonne et ses principaux affluents depuis la frontière espagnole jusqu'à Lamagistère. Il s'agit d'une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) qui recoupe deux ZPS de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) : la vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne (FR7312010) et la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (FR7312014). Compte tenu de sa dimension, le site a été découpé en 5 parties, dont la Garonne amont depuis Carbonne avec ses affluents la Pique et la Neste (appelée Garonne amont). Le document d'objectif de la partie « rivière Ariège » a été réalisée en 2006. Ce site Natura 2000 se situe pour l'Ariège à la limite ouest du territoire de SAINT-PAUL-DE-JARRAT. La ZSC a été validée par un arrêté du 27 mai 2009. Le site a été retenu pour le grand intérêt de son réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles et réelles pour le saumon atlantique qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont les adultes peuvent atteindre Foix sur l'Ariège).

Le site est caractérisé par la présence d'espèces piscicoles migratrices : le saumon atlantique, la grande alose, la lamproie marine ; de mammifères comme le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe et de nombreuses espèces de chauves-souris mais également d'habitats naturels comme les forêts de l'Europe tempérée (saulaie, aulnaie-frênaie), les habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau (mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce (renoncules, potamots...) ou les sources d'eau dure.

Selon l'étude de réactualisation de la répartition de la loutre (2011), le bassin du Salat semble totalement colonisé (tout le site Natura 2000 est utilisé par la loutre ainsi que la plupart de ses affluents) avec une présence aussi bien en zone urbaine que naturelle. Le bassin de l'Ariège est bien colonisé et en progression constante depuis les années 2000. La loutre est bien installée dans la Haute Ariège et sur ses principaux affluents. La zone aval entre Pamiers et la confluence avec la Garonne est en cours de colonisation. Le bassin de l'Hers voit une colonisation lente, aléatoire et morcelée, avec un maintien de la population possiblement en déclin.

Le cours de l'Ariège est historiquement marqué par l'exploitation de sa force hydraulique (dès le moyen âge avec le développement de la métallurgie puis plus récemment avec l'hydroélectricité). Les extractions dans le lit du cours d'eau sont peu nombreuses et quelques portions ont fait l'objet d'aménagement (traversées d'agglomérations).

Enjeux identifiés pour le site sur la rivière Ariège :

- ✓ Rétablissement de la libre circulation piscicole du cours d'eau : franchissabilité (dévalaison et montaison) des aménagements hydrauliques prioritaire du fait de la présence de poissons migrateurs, notamment en aval de Labarre (ouvrages de Labarre et Gavarret demandant des aménagements trop contraignants qui ne seront envisageables que lorsque les continuités avales seront correctement améliorées). Opération de repeuplement en jeunes saumons dans le bassin de l'Ariège entre l'amont de Cintegabelle et l'aval de Labarre (Foix). Recensement annuel des frayères de grands salmonidés.
- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau : pour permettre la reconquête du cours d'eau par certaines espèces aquatiques ou semi-aquatiques sensibles à la qualité de l'eau. La qualité est globalement bonne mais le cours d'eau subit des pressions venant des systèmes d'épuration (efficacité de l'épuration), des pratiques agricoles (basse vallée de l'Ariège, pollution diffuse) et de dépôt de déchets sauvages sur les berges (pouvant être ponctuellement toxiques pour le milieu

environnant). L'aspect quantitatif est également important, notamment dans la partie basse très soumise aux pompages pour irrigation. La rivière bénéficie d'un fort pouvoir de restitution pendant la période d'étiage grâce aux barrages du Vicdessos et au réservoir de Montbel.

- ✓ Conservation des habitats (naturels et d'espèces) : enjeux sur les forêts alluviales (maintien, restauration). Limiter la propagation des plantes envahissantes. Gestion des berges prioritairement en génie végétal. Préservation des atterrissements présentant des habitats d'intérêt communautaire si pas de danger pour les populations et activités humaines. Gestion des éclusées hydroélectriques (impactantes pour les populations piscicoles et mammifères aquatiques). Information des usagers (chasseurs, pisciculteurs...) sur la présence de la Loutre et diagnostic des ouvrages de franchissement de la rivière non adaptés à l'espèce.

Le site compte **16 habitats différents** pour une surface totale de 684 ha et 130 km de cours d'eau prospectés.

Les habitats d'intérêt communautaire occupent 15% de la surface (100 ha) et les habitats prioritaires 56% (388 ha). Cette proportion élevée d'habitat relevant de la directive s'explique en partie par la présence importante de la ripisylve le long de l'Ariège. Ci-dessous, en gras les habitats d'intérêt communautaire, avec une * pour ceux qui sont prioritaires (Code Natura 2000).

- ✓ Forêts alluviales
 - Saussaie de plaine, collinéenne et méditerranéo-montagnarde
 - ***Forêt galerie de Saule blanc (91E0)**
 - ***Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91E0)**
 - **Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves (91F0)**
- ✓ Végétation intermédiaire entre la forêt et l'eau
 - **Frange des bords boisés ombragés (6430)**
 - **Ourlet riverain mixte (6430)**
 - **Groupement euro-sibérien annuel des bases fluviales (3270)**
 - Dépôt nu d'alluvions fluviales limoneuses
 - Banc de sable sans végétation
 - Banc de graviers sans végétation
 - Végétation à *Phalaris Arundinacea*
 - Bordure à *Calamagrostis* des eaux courantes
- ✓ Végétation immergée
 - **Végétation des rivières eutrophes (3260)**
 - **Végétation des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques (3260)**
- ✓ ***Source d'eau dure (7220)**
- ✓ Habitats artificiels

20 espèces animales de la directive « Habitats, Faune, Flore » ont pu être recensées, comptant des mammifères, des poissons/agnathes et des insectes.

Tableau 20. Liste des espèces inventoriées sur le site NATURA 2000 FR7301822

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence attestée sur l'Ariège	Espèce recherchée Présence non avérée
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	X	
	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	X	
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X	
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	X	
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	X	
	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	X	
	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	
	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	
	Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersi</i>	X	
	Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Astacus pallipes</i>		X
Poissons et agnathes	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	X	
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	X	
	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	X	
	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	X	
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	X	
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	X	
	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	X	
	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>		
Insectes	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	X	
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>		X

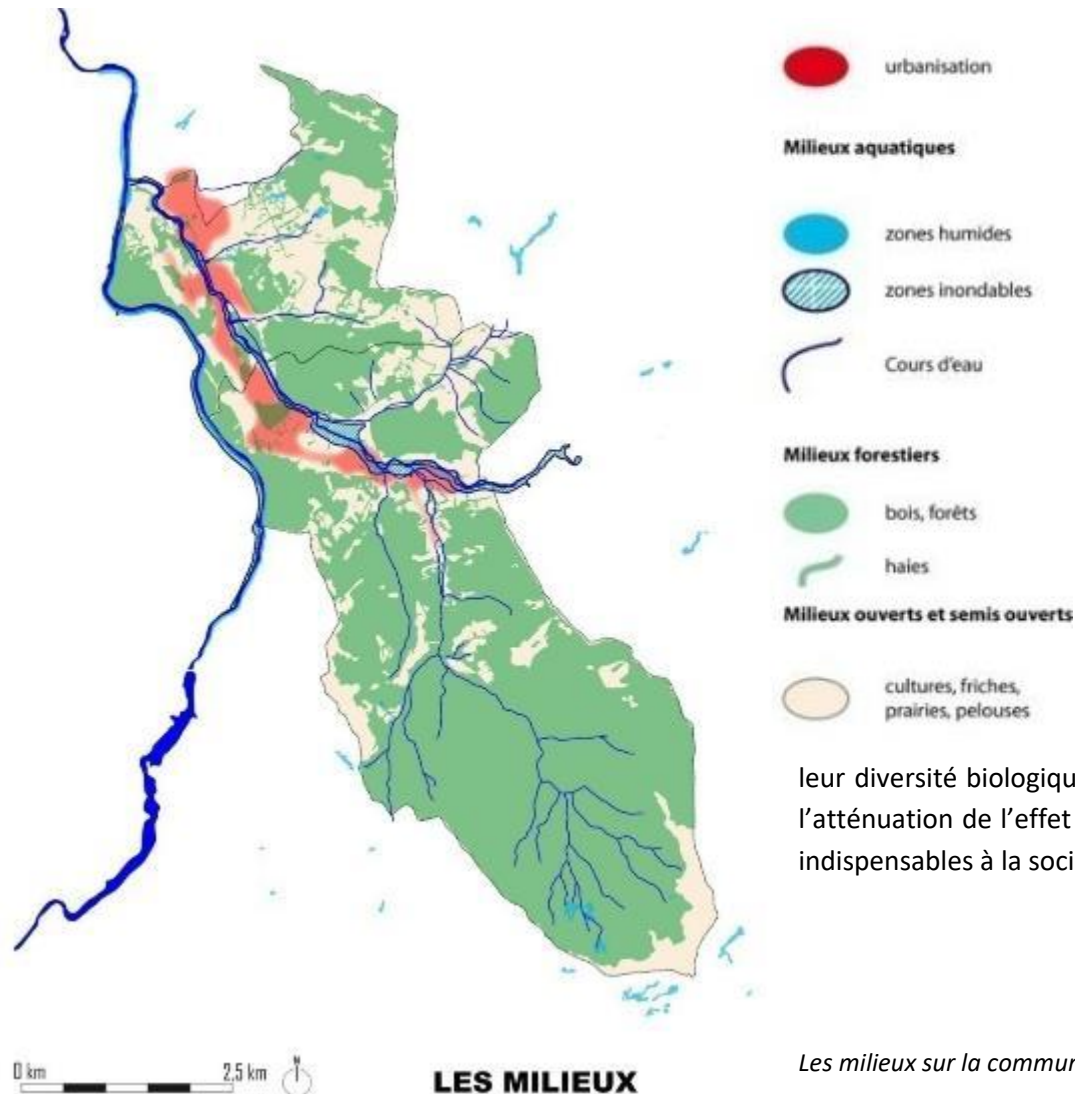
DOCOB « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », Partie Rivière Ariège (FR 7301822)

Les actions issues du DOCOB (2006) pouvant être retranscrites dans le document d'urbanisme pour le site Natura 2000 sont :

- Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes (préserver la diversité écologique de la ripisylve, lutter contre la propagation de certaines espèces) : Bambous, Renouée du Japon, Vigne vierge, Buddleia, Acer Negundo => *faire une proposition de palette végétale d'essences locales non invasives.*
- Préconisations pour la prise en compte de la loutre dans les futurs projets d'ouvrage de franchissement => *rappeler cette prise en compte en cas de projets connus.*
- Amélioration de la qualité de l'eau : amélioration de la qualité des rejets et en particulier des systèmes d'épuration => *garantir le bon fonctionnement de la station d'épuration par un dimensionnement suffisant pour accueillir la nouvelle population.*
- Mise en place de bandes enherbées : prévenir l'érosion des sols et assurer la protection des eaux (filtration et épuration par la végétation) => *rappel de la mise en place de cette bande enherbée ou plantée (au moins 10 m) dans le projet communal et le règlement des zones concernées.*
- Réhabilitation des décharges et élimination des dépôts sauvages par l'intervention d'un animateur / Sensibilisation de la population locale – réduction des pollutions, déchets => *interdire tout nouveau dépôt dans les zones (U, A ou N) situé dans le site N2000.*
- Utilisation des produits phytosanitaires : sensibilisation des utilisateurs potentiels, proposer des solutions alternatives => *orientation dans le projet communal.*
- La ripisylve : favoriser une gestion globale de la ripisylve => orientation de préservation de la ripisylve mais aussi des haies, bosquets, alignements et arbres isolés dans le projet communal.
- Sentiers éco-touristiques : créer une thématique environnementale sur un ou plusieurs sentiers existants => permettre dans le document d'urbanisme la réalisation des aménagements nécessaires pour ce type de sentiers.

3. La trame verte et bleue

a. Milieus et biodiversité



Les milieux aquatiques

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est marqué par **l’Ariège et le Sios**. Le territoire est également irrigué par des affluents en rives gauche et droite du Sios, dont les principaux ruisseaux (Mascasse et Labat) descendent des reliefs sud du territoire. Le ruisseau du Gandou en rive droite irrigue la plaine agropastorale.

Le Sios a la particularité de traverser le village de SAINT-PAUL-DE-JARRAT.

Les zones humides

Les zones humides, espaces de transitions entre la terre et l’eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu’elles remplissent. Elles fournissent l’eau et les aliments à d’innombrables espèces de plantes et d’animaux. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique. Elles participent également à l’autoépuration de l’eau, contribuent à l’atténuation de l’effet des crues et au soutien d’étiage, et assurent un ensemble de fonctions indispensables à la société (tourisme, loisirs, élevage...).

Les milieux sur la commune

L'inventaire départemental des zones humides réalisé par l'Association des naturalistes de l'Ariège montre une **faible quantité de prairies humides de bas fond** sur le département. Les raisons de cette régression varient selon les secteurs géographiques étudiés : déprise agricole, retournement des prairies au profit de culture de maïs ou de peupliers, urbanisation ou gestion inappropriée (surpâturage, amendements trop importants). Des **tourbières** sont notamment indiquées dans la partie sud du territoire.

Aménité

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- ⇒ A l'atténuation des crues et de la sécheresse,
- ⇒ Aux loisirs et aux transports de marchandise,
- ⇒ A l'épuration des eaux,
- ⇒ A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,
- ⇒ Aux structures paysagères marquantes

Les zones humides ont 3 fonctions majeures :

- ⇒ Hydrologique : « éponge naturelle » qui stocke et restitue l'eau, avec une régulation du cycle de l'eau et une alimentation de l'écosystème
- ⇒ Biogéochimique : « filtre naturel » qui reçoit les matières minérales et organiques, les emmagasine, les transforme et/ou les retourne à l'environnement.
- ⇒ Habitat : Conditions hydrologiques et chimiques favorables à un développement extraordinaire de la vie avec une forte production biologique et une forte diversité spécifique, écologique et interspécifique (50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇒ Développement de l'urbanisation et des infrastructures : destruction de zones, modification du fonctionnement hydraulique (apport, circulation d'eau, ...), fragmentation d'espace, pollutions accidentelles ou diffuses.
- ⇒ Intensification de l'agriculture : milieux eutrophisés (apport excessif d'engrais), assèchement (prélèvement excessif pour l'irrigation, drainage...), modification des pratiques culturales (transformation de prairies en labours, augmentation des fauches), rectification des ruisseaux.
- ⇒ Fréquentation des sites, pollutions.
- ⇒ Déprise et boisement de terres agricoles : banalisation du milieu (perte en biodiversité), destruction de milieux par les plantations, épuisement des sols, assèchement, abaissement de la nappe d'eau.
- ⇒ Aménagement des cours d'eau : modification du fonctionnement hydraulique (débits, assèchement des zones humides riveraines, entrave à la dynamique fluviale), rupture des continuités, endommagement, destruction de milieux, dégradation ou disparition de la ripisylve.

- ⇒ Prélèvement d'eau : altération du fonctionnement hydrologique des zones humides, modification du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.
- ⇒ Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins, espaces verts ou zones agricole ou transports de matériaux : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gêne pour certaines activités humaines (pêche, baignade, nautisme, agriculture, chasse).
- ⇒ Déclins des poissons migrateurs amphihalins.

Zones de protection sur ces milieux présentes sur le territoire

Ces milieux font l'objet d'une forte reconnaissance écologique sur le territoire avec une superposition de ZNIEFF et de site Natura 2000 :

- ⇒ ZNIEFF I Cours de l'Ariège
- ⇒ ZNIEFF I Sios et Affluents
- ⇒ ZNIEFF I Massif de Tabe-Saint Barthélémy
- ⇒ ZNIEFF II L'Ariège et ripisylve
- ⇒ ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Biodiversité associée recensée sur la commune

Trois espèces de poissons sont recensées sur la commune : Le chabot commun, le vairon et la truite commune. On peut également noter la présence du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe dans l'inventaire communal, espèces sensibles et patrimoniales.

L'évaluation réalisée pour l'étude, de la sensibilité de l'espèce de son habitat et de sa patrimonialité, en fonction des différents niveaux de protection de chaque espèce, classe ces espèces en sensibilité très faible et patrimonialité faible, sauf le Chabot qui présente une forte sensibilité de son habitat et une forte patrimonialité.

Les milieux boisés

Arbres isolés et secteurs bocagers (haies)

La plaine agropastorale au nord du territoire est maillée par un **réseau bocager de haies et arbres isolés** (vallée du ruisseau de Gandou). Ce réseau est connecté à une plaine plus étendue, au nord sur le territoire de Montgailhard.

Les **arbres isolés** sont des éléments qui ponctuent le territoire. Ils sont d'importants éléments de diversité et de mise en connexion des milieux.

Soulignant le parcellaire agricole, les haies relient les différents milieux entre eux (cours d'eau, boisements...). Ils sont un élément majeur du territoire, support de biodiversité et corridors écologiques. Les **haies champêtres** jouent de nombreux rôles (écologique, hydrologique, chimique, physique, pédologique). Les haies denses assurent le rôle de corridor biologique en réalisant un maillage entre les milieux naturels composant la matrice paysagère. Elles sont également un lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, reptiles et petits mammifères). Sur les autres plans, elles limitent l'érosion (maintien du sol), ont une fonction de brise vent limitant l'évapotranspiration et donc l'irrigation et participent à l'épuration des phytosanitaires et fertilisants utilisés dans certaines parcelles.

Bosquets, bois, forêts et lisières

Les **boisements occupent une majeure partie** du territoire communal. Ils sont principalement situés sur les reliefs : Carsabel, le Castelet, Picou de Montcamp au nord et les versants de la vallée de Labat sur les 2/3 sud du territoire.

Les boisements plus ou moins dense et jouxtant les champs sont très favorables au cycle de vie des ongulés, de nombreuses traces de chevreuils et de sangliers y étant présentes. Les jeunes boisements et landes boisées de faible hauteur, ont un fort pouvoir attractif pour les espèces d'oiseaux inféodées aux buissons. Les lisières présentent un intérêt écologique, accueillant de nombreuses espèces (oiseaux, reptiles...).

Il existe un schéma directeur de desserte forestière du « versant nord du Fourcat » réalisé par le Conseil Départemental. Bien qu'ancien, il reste pertinent et cohérent dans la logique d'arborescence des voiries de ce massif forestier très productif et bien desservi jusqu'à l'axe aval principal qu'est la route communale de Saint-Paul-de-Jarrat à Labat.

Ripisylves

L'Ariège et le Sios ont une **ripisylve bien fournie et continue**. La ripisylve de l'Ariège est particulièrement bien développée en rive droite sur la bordure ouest du territoire, se fondant dans un boisement.

Le ruisseau de Gandou a une ripisylve continue sur tout son linéaire. Elle participe au maillage bocager du secteur.

Les ripisylves des ruisseaux de Mascasse et de Labat se fondent avec les boisements descendant des versants. A l'arrivée dans le Village de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (près des Menuiseries Ariégeoises), la ripisylve du Labat est identifiable (alignement d'arbres dans un secteur de prairie).

Les ruisseaux créent des corridors écologiques qui sont le lieu d'une biodiversité certaine et où se développent les ripisylves. Il s'agit de préserver et de mettre en valeur ces espaces qui rendent lisible la présence des cours d'eau. De plus ces cordons boisés consolident les berges, filtrent les polluants et abritent de nombreuses espèces animales et notamment des insectes (coléoptères, lépidoptères, chenilles).

Aménités

Les espaces boisés contribuent :

- ⇒ Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,
- ⇒ A la régulation des ressources en eau,
- ⇒ A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques... production de liège, production mellifères, chasse...),
- ⇒ A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,
- ⇒ Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- ⇒ Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇒ Impacts du changement climatique : sécheresse, changement de la répartition des essences, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- ⇒ Proximité des zones urbanisées : risque incendié lié à l'enfrichement autour de ces zones.
- ⇒ Vieillesse et sous-exploitation de certains espaces entraînant une vulnérabilité des milieux et des populations présentes. Mais la préservation de forêts mûres est également essentielle pour certaines espèces.
- ⇒ L'exploitation des milieux forestiers peut apporter une dégradation de ces milieux selon les techniques et le soin apporté : déstabilisation des sols, augmentation du risque d'érosion, plantations monospécifiques, perturbation des espèces et habitats par la circulation d'engins.
- ⇒ Incohérence avec les activités agricoles et pastorales : déséquilibre des milieux.

Zones de protection sur ces milieux présentes sur le territoire

Pour les boisements les enjeux écologiques soulignés par les zones de protection sont principalement liés aux ripisylves et aux secteurs de bocages. Par ailleurs, il s'agit de **limiter la fermeture des milieux** par le développement des boisements pour le maintien d'une mosaïque de milieux.

Ripisylve :

- ⇒ ZNIEFF I Sios et Affluents
- ⇒ ZNIEFF II L'Ariège et ripisylve
- ⇒ ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Milieux bocagers :

- ⇒ ZNIEFF I Plantaurel entre Foix et Lavelanet
- ⇒ ZNIEFF II Le Plantaurel

Biodiversité associée recensée sur la commune

Plusieurs espèces associées aux milieux boisés sont recensées sur le territoire communal notamment des oiseaux et des plantes. Il faut cependant noter la présence de la **Lucane Cerf-Volant**, présentant une certaine patrimonialité (importance des vieux arbres dans sa conservation) et du **Cerf élaphe**, espèce patrimoniale.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Pelouses et landes d'altitudes

Ces espaces sont localisés sur les flancs du **pic de Lauzate** au sud et le **Pech** à l'ouest du hameau d'Antras.

Espace agropastoral

La **plaine agropastorale au nord** du territoire est dans le secteur autour du ruisseau de Gandou. A l'est du village, les espaces non urbanisés de la vallée du Sios présentent également des parcelles agricoles.

Les espaces non intensément cultivés (landes, haies, talus, prairies...) qui forment les milieux naturels du territoire, jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation de nombreuses espèces communes et patrimoniales. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction des espèces et à leur alimentation, leur transit ou stationnement et hivernage.

Friche

Certains terrains sont en friches formant des espaces différents selon la durée de leur mise en friche : herbacée, stade arbustif, friche « armée » (buisson épineux), forêt. Ces milieux ne semblent pas présents dans l'espace urbain, l'urbanisation s'insérant dans les boisements ou le milieu agricole. Seule **la zone de l'échangeur de la RN20** au nord-ouest du territoire est également une zone en friche.

Aménités

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- ⇒ Au maintien de la qualité des sols,
- ⇒ Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.
- ⇒ A la richesse faunistiques et floristiques (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction...).
- ⇒ A la beauté des paysages.
- ⇒ A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.
- ⇒ A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).
- ⇒ A la régulation des interactions biologique. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇒ Déprise agricole, abandon de l'agropastoralisme : créé une dynamique d'embroussaillage, développement de friches voire de forêts, perte de milieu de chasse pour certaines espèces, diminution de la biodiversité.
- ⇒ Changement des pratiques agricoles : retournement de pelouses au profit de grandes cultures /surpâturage entraînant une dégradation des milieux, diminution de la biodiversité.
- ⇒ Gestion des milieux agricoles et utilisation de produits phytosanitaires pouvant être une pression sur la qualité des milieux naturels (pas qu'ouvert et semi-ouvert).
- ⇒ Forte empreinte humaine concentrée sur quelques territoires (urbanisation, projet d'énergie renouvelables, infrastructures).
- ⇒ Impact du changement climatique sur les pratiques agricoles : périodes de sécheresse prolongée, pluviosité favorisant les parasites, décalage phénologique, pression sur la ressource en eau...

Zones de protection sur ces milieux présentes sur le territoire

L'enjeu écologique sur le milieu ouvert est leur **préservation du développement des boisements** (cause de la déprise agricole notamment) et de l'urbanisation. Dans un contexte local fortement boisé, ces milieux présentent des intérêts écologiques pour le cycle de vie de certaines espèces (aire de nourrissage de certains oiseaux par exemple).

- ⇒ ZNIEFF I Plantaurel entre Foix et Lavelanet
- ⇒ ZNIEFF I Massif de Tabe-Saint Barthélémy
- ⇒ ZNIEFF II Montagne d'Olmes

Biodiversité associée recensée sur la commune

Plusieurs espèces associées aux milieux ouverts et semi-ouverts sont recensées sur le territoire communal notamment des oiseaux, des mammifères et des plantes. Il faut cependant noter la présence de la **Pie-Grièche écorcheur** présentant une certaine patrimonialité (importance des milieux assez ouverts pour son accès au sol pour la chasse).

La nature en ville

Cette nature en ville s'exprime au travers des **jardins privés et espaces verts au sein de l'espace urbanisé**. A SAINT-PAUL-DE-JARRAT cela concerne les jardins à l'arrière des habitats du centre bourg, les jardins des extensions plus récentes (lotissement) et le cimetière.

Les espaces urbanisés peuvent constituer des lieux attractifs pour certaines espèces de par la présence de nourriture et de chaleur. Mais globalement, ils restent pauvres en biodiversité.

Le **plan nature en ville** est le fruit d'un travail collectif de tous les acteurs de la ville conduit durant plusieurs mois. Il concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement. Sa mise en place est prévue par l'article 7 de la Loi Grenelle 1 au travers de l'engagement de « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples ». Ce plan n'a pas vocation à être exhaustif. Il est structuré autour d'engagements partagés.

C'est un plan collaboratif qui a pour but d'approfondir la connaissance sur la biodiversité et les écosystèmes et de faire évoluer les pratiques de planification et d'aménagement, de gestion et d'entretien dans les territoires urbains par un partage d'expériences notamment.

Le Plan Nature en Ville s'articule autour de 3 axes et de 16 engagements :

- ⇒ Axe 1 : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie.
 - Evaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés.
 - Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain.

- **Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification urbaine.**
- Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.
- ⇒ **Axe 2 : préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité.**
 - Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain.
 - Promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction.
 - Développer les espaces de nature de proximité.
 - Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés.
 - Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains.
 - Redonner sa place à l'eau en ville.
 - Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.
- ⇒ **Axe 3 : promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.**
 - Connaître la perception de la nature par les habitants.
 - Développer les démarches d'information et de sensibilisation de sur la nature en ville.
 - Renforcer les compétences des professionnels sur la biodiversité et les services écosystémiques.
 - Constituer un centre de ressources sur la nature en ville.
 - Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

Aménités

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- ⇒ Espaces de loisirs.
- ⇒ Amélioration du cadre et de la qualité de vie.
- ⇒ Contribution à la qualité de l'air.
- ⇒ Réduction de l'effet îlot de chaleur.
- ⇒ Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.

Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇒ La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- ⇒ La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées...).

Zones de protection sur ces milieux présentes sur le territoire

Il n'y a pas de zone de protection environnementales sur ces milieux.

Les espaces dégradés

Il n'y a pas de secteurs particulièrement dégradés sur le territoire, hormis les environs de l'échangeur sur la RN 20 : espace en friches isolées au milieu des routes, formant une rupture pour les continuités écologiques, zone industrielle proche (« Bois ariégeois »).

Les espèces soumises à un Plan National d'Action (PNA)

Les **PNA** (PNA - anciennement plan national de restauration) sont initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenu par la stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.

Un PNA a pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée et pour cela 3 grands axes de travail définissent les actions :

- Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations,
- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations,
- Informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Plusieurs espèces sont soumises à un PNA sur le territoire communal :

- ⇒ PNA Desman des Pyrénées, effort de passage 3 et zone de présence certaine, l'Ariège, le Sios et ses principaux affluents

Le **Desman des Pyrénées** est une espèce endémique des Pyrénées qui vit dans les lacs et les cours d'eau du massif (du niveau de la mer jusqu'à plus de 2500 mètres d'altitude). Cinq facteurs conditionnent la présence de l'espèce : la vitesse du courant, la température, l'oxygène de l'eau, la faune aquatique et le faciès des bords de cours d'eau.

Compte tenu de la difficulté à détecter le Desman des Pyrénées, un travail de modélisation a permis d'estimer la probabilité de détection de l'espèce sur l'ensemble de son aire de répartition française et de déterminer le nombre de passages à réaliser a minima afin d'être sûr à 95 % que le Desman est absent s'il n'a jamais été détecté au cours des passages. L'effort de passage estimé sur le territoire est de 3 passages sur le même tronçon pour conclure, en cas de non-détection d'indices, à la non présence de l'espèce. Les cours d'eau concernés sont : le ruisseau du Sios, le ruisseau de Sauzels et le ruisseau de Saint Genès.



⇒ PNA Grand Tétrás, répartition potentiel à l'horizon 2055 (zone 2) et zone de présence globale (zone 1), boisement de pentes.

Le **Grand Tétrás** fait l'objet d'une Stratégie nationale d'actions sur la période 2012-2021.

Cette espèce est présente en France dans les massifs des Vosges, du Jura, des Pyrénées et dans les Cévennes (population relictuelle d'une réintroduction). Elle vit dans de vieilles forêts claires avec une strate herbacées bien développée et diversifiée (nourriture et abri contre les prédateurs).

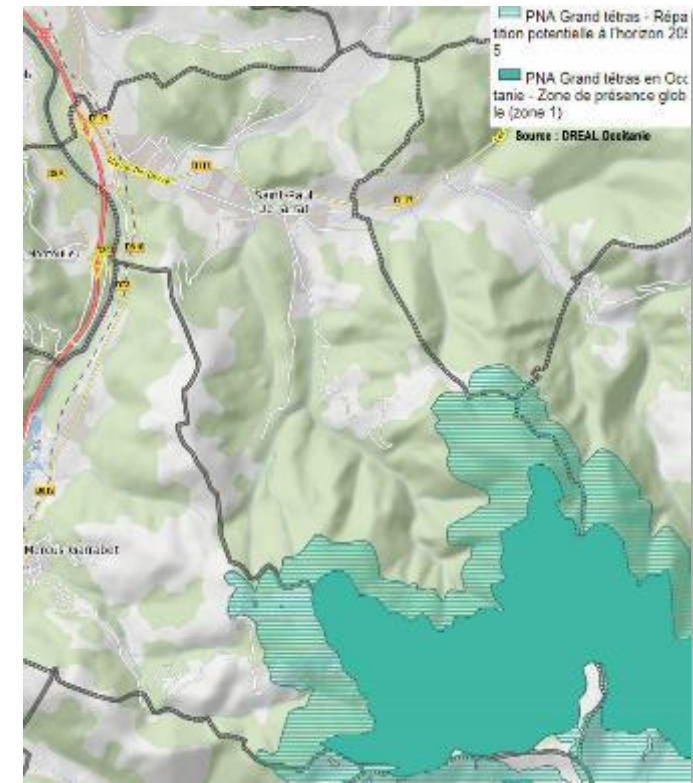
Au-delà de la conservation d'une espèce menacée, la mise en place de la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás participe à la sauvegarde d'un milieu naturel remarquable et abritant une biodiversité importante.

Facteurs limitant prépondérants :

- Modification et fragmentation de l'habitat.
- Dérangements causés par les activités humaines.
- Collision avec les infrastructures.

Facteurs limitant secondaires :

- Augmentation de la pression de prédation.
 - Conditions météorologiques et changements climatiques.
 - Braconnage.
 - Impact des prélèvements cynégétiques.
- ⇒ PNA Milan royal, domaine vital, sur l'ensemble de la commune.



Un second plan a été validé pour la période 2018-2027. Ce plan d'action comprend 6 objectifs spécifiques pour 19 actions :

- Favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques.
- Améliorer les connaissances.
- Maintenir, améliorer et restaurer l'habitat – étendre l'aire de répartition.
- Réduire la mortalité.
- Favoriser l'acceptation locale.
- Coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques.

Le double objectif de ce nouveau plan national est de consolider les noyaux de population existants et de retrouver une population viable à l'échelle de l'aire de répartition de l'atlas des oiseaux nicheurs de 1994.

- ⇒ PNA Vautour fauve et Vautour percnoptère– Domaine vital « massif de l'Arize » en limite Ouest, « le Plantaurel » dans le Nord et « Montagne d'Olmes » sur le sud du territoire.

Le **PNA Vautour fauve** (dont l'objectif principal est de faciliter la cohabitation avec le monde de l'élevage et le monde rural dans le cadre de la ré-expansion en cours de l'espèce dans son aire historique) est coordonné au niveau national par la DREAL Nouvelle Aquitaine et a été validé en 2017 (PNA FV 2017-2026).

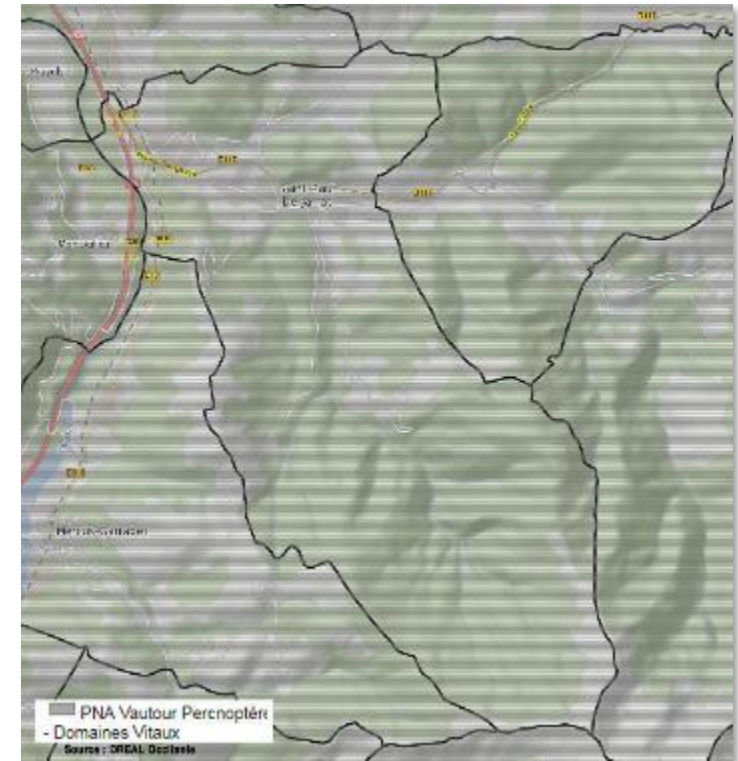
La DREAL Occitanie qui y est associée s'appuie sur les suivis réalisés par la LPO Grands Causses et le CEFE-CNRS de Montpellier et ceux de la LPO Pyrénées-Vivantes et structures associées en Pyrénées.

Le vautour Fauve peut nicher sur n'importe quel substrat rocheux. A ce jour, les vautours, présents en France, sont sensibles aux dérangements survenant sur leurs sites de nidification, provoquant des échecs de la reproduction. L'électrocution est un facteur non négligeable pouvant lourdement affecter les effectifs. Les menaces d'empoisonnement et de tir sont aussi bien réelles et ne doivent pas être négligées.

Le plan d'accompagnement est destiné à faciliter la cohabitation avec le monde de l'élevage dans le cadre de l'expansion en cours de l'espèce.

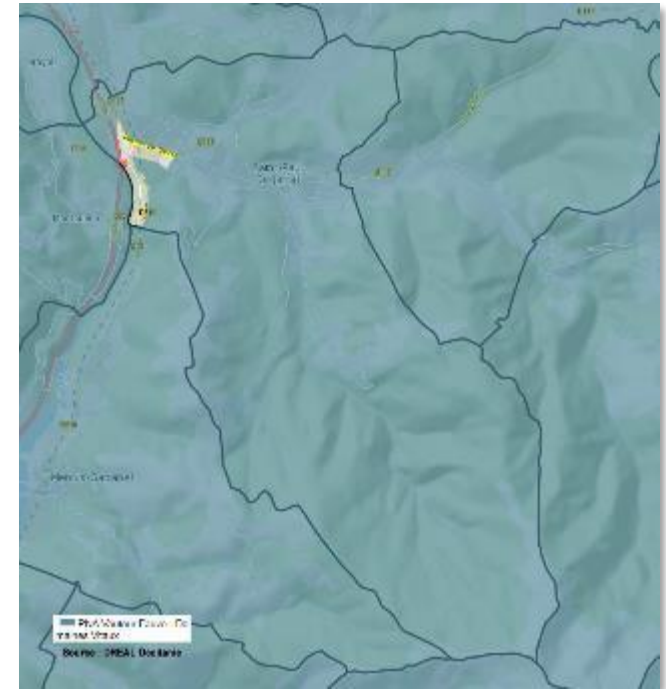
Le second PNA Percnoptère (2015-2024), coordonné au niveau national par la DREAL Nouvelle Aquitaine est confié pour son animation et sa mise en œuvre technique générale à la LPO nationale (Mission Rapaces). Par ailleurs, dans les Pyrénées, l'association Nature Midi-Pyrénées est désignée coordinatrice du volet technique (en lien avec réseau naturalistes locaux participants au suivi de l'espèce), la LPO « antenne Pyrénées Vivantes » restant en charge des volets conservation et sensibilisation. Le CEN PACA est retenu pour l'animation de tous les volets (technique, conservation, sensibilisation) de la sous-population Sud-Est (en lien également avec les organismes assurant des suivis locaux).

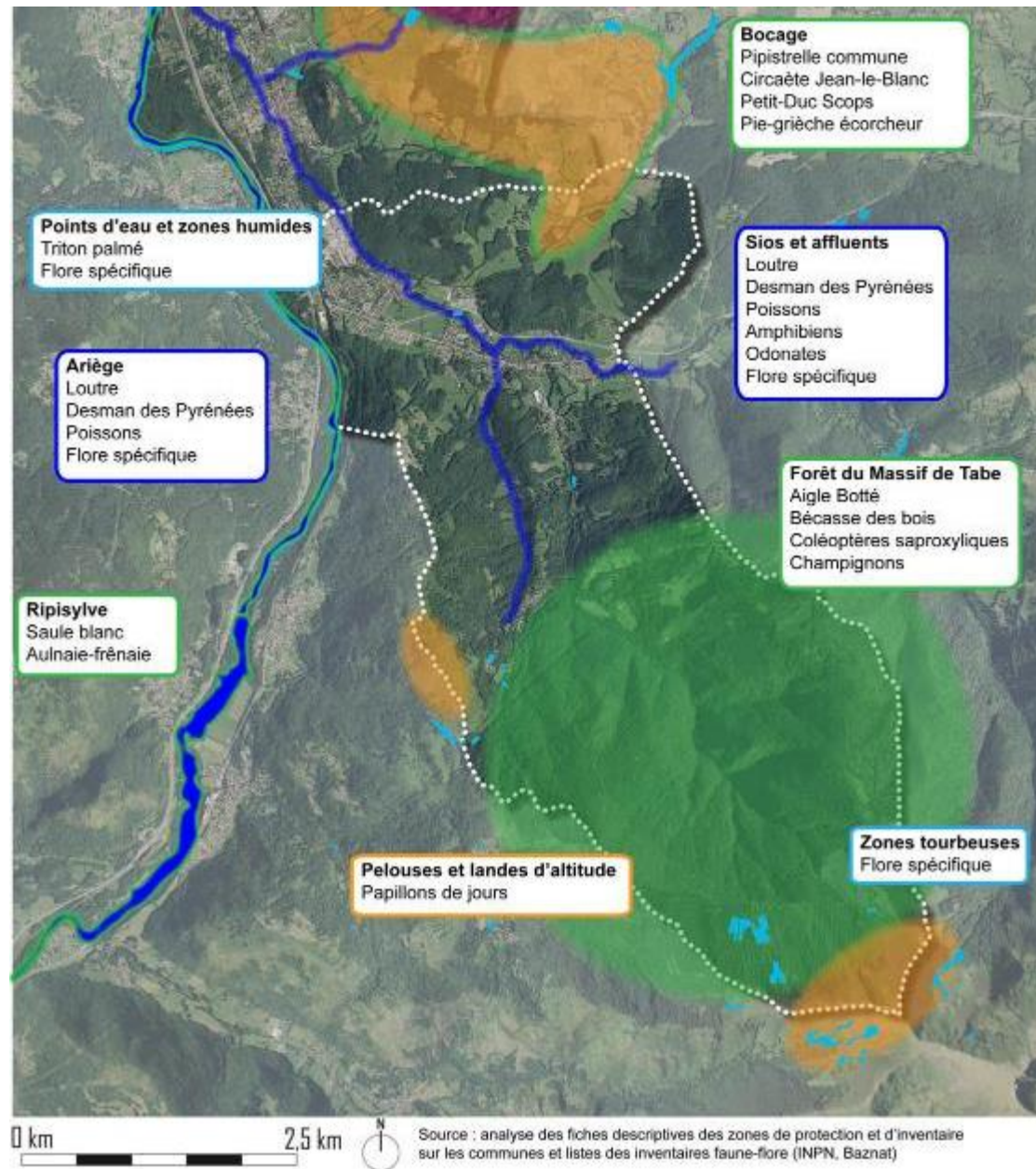
L'objectif général du **Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Vautour percnoptère** (*Neophron percnopterus*) ambitionne de favoriser l'extension et le développement de la population française de Vautours percnoptères. Il répond à la nécessité d'enrayer le déclin des effectifs de la population française, d'accroître la population existante sur l'ensemble de son aire de répartition historique et particulièrement dans le Sud-est méditerranéen, en analysant et en réduisant les causes de mortalité, tout en favorisant l'installation de nouveaux couples nicheurs. L'objectif à plus long terme consistait à la reconstitution d'une aire géographique continue des Pyrénées aux Alpes. Pour ce faire, sept objectifs spécifiques ont été définis :



- Améliorer la connaissance pour mieux gérer et mieux préserver le Vautour percnoptère ;
- Préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
- Réduire et prévenir les facteurs de mortalité anthropiques ;
- Etendre l'aire de distribution et faciliter les échanges d'individus entre les noyaux de population ;
- Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques ;
- Favoriser son acceptation locale ;
- Coordonner les actions et favoriser la coopération pour la conservation du Vautour percnoptère.

Le percnoptère est le plus petit des vautours malgré son envergure de 1,60 m. Il occupe essentiellement les zones rocheuses et recherche sa nourriture essentiellement dans des milieux ouverts. De nombreuses menaces pèsent sur l'espèce au niveau international, en particulier sur ses sites de reproduction. L'espèce est inscrite à la liste rouge de la faune menacée de France dans la catégorie « vulnérable », justifiant un plan de restauration réalisé de 2002 à 2006.





Les milieux à enjeux sur la commune

b. Les orientations nationales et le SRCE

La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
- La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;
- La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le **SRCE** n'est pas une « couche » supplémentaire de l'arsenal réglementaire – il ne crée d'ailleurs aucune nouvelle réglementation – C'est un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales.

Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.

Le SRCE a pour objectif de **lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire**. Il s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels. Le SRCE permettra donc d'appuyer les initiatives déjà à l'œuvre en Midi-Pyrénées et de mobiliser plus largement en faveur de la préservation et restauration des continuités écologiques.

Le SRCE cadre et oriente les stratégies et projets de l'Etat et des collectivités territoriales. Il intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments des SDAGE. Il doit être « pris en compte », au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales.

La prise en compte du SRCE au niveau local doit traduire les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.

La compatibilité du PLU avec ses orientations est assurée au travers de la compatibilité du PLU avec le SCoT.

Le SRCE prévu par le code de l'environnement est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme. C'est le plan d'actions stratégique du SRCE, dont le caractère est incitatif, défini en réponse aux objectifs et aux enjeux du territoire, qui va alors constituer le cadre de référence régional pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui de Midi-Pyrénées a été adopté par arrêté préfectoral le 27 mars 2015.

9 grands enjeux (dont les trois premiers concernant l'ensemble de la région) en lien avec les continuités écologiques ont été définis en Midi-Pyrénées. En gras les enjeux spécifiques à l'ensemble paysager auquel appartient le territoire de la commune :

- 1. La conservation des réservoirs de biodiversité ;**
- 2. Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau ;**
- 3. La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau ;**
- 4 et 5 : De difficiles déplacements au sein de la plaine :
- 4. Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,**
- 5. Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,**
6. Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses ;
- 7. Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations ;**
- 8. Les nécessaires déplacements au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées ;**
- 9. Le rôle de refuge de l'altitude dans le contexte de changement climatique.**

ENJEUX GÉNÉRAUX DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- => Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages, notamment sur le grand axe entre le Massif Central et les Pyrénées et au sein des Pyrénées (entravés dans les vallées) ;
- => Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- => Maintenir le rôle de refuge de l'altitude dans le contexte de changement climatique ;
- => Assurer la fourniture des services écologiques ;
- => Favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- => Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures existantes ;
- => Favoriser la conservation des réservoirs de biodiversité ;
- => Préserver les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau ;
- => Assurer la nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau ;
- => Remettre en bon état les continuités écologiques dans la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac.

c. La Trame Verte et Bleue communale

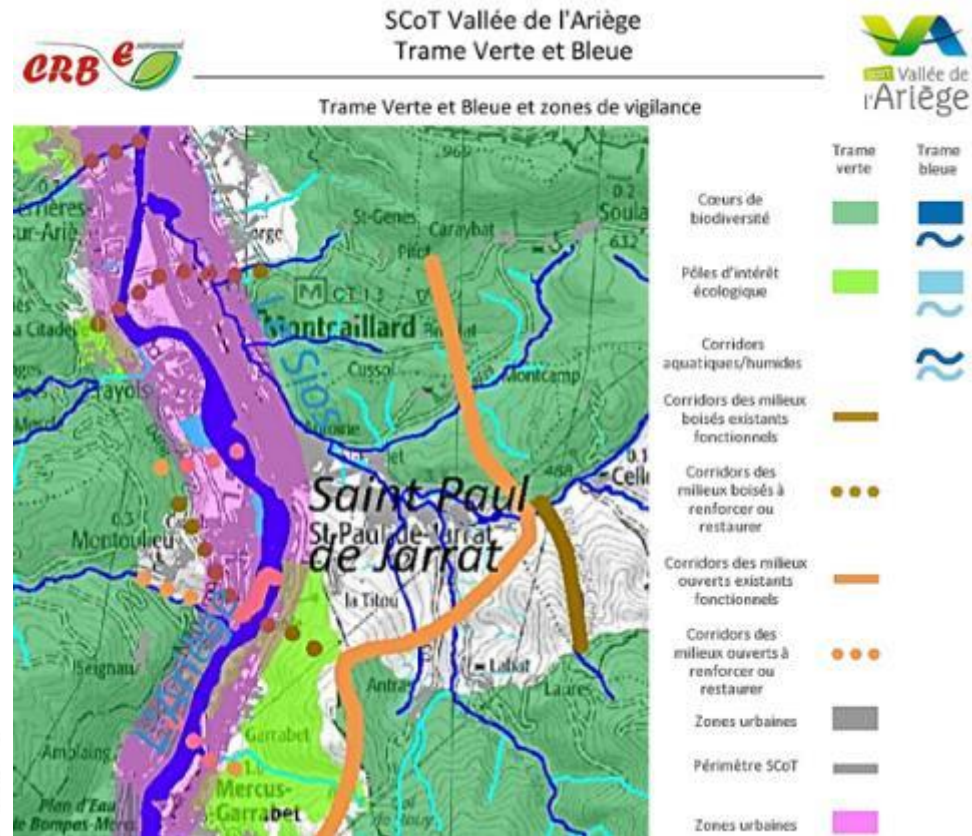
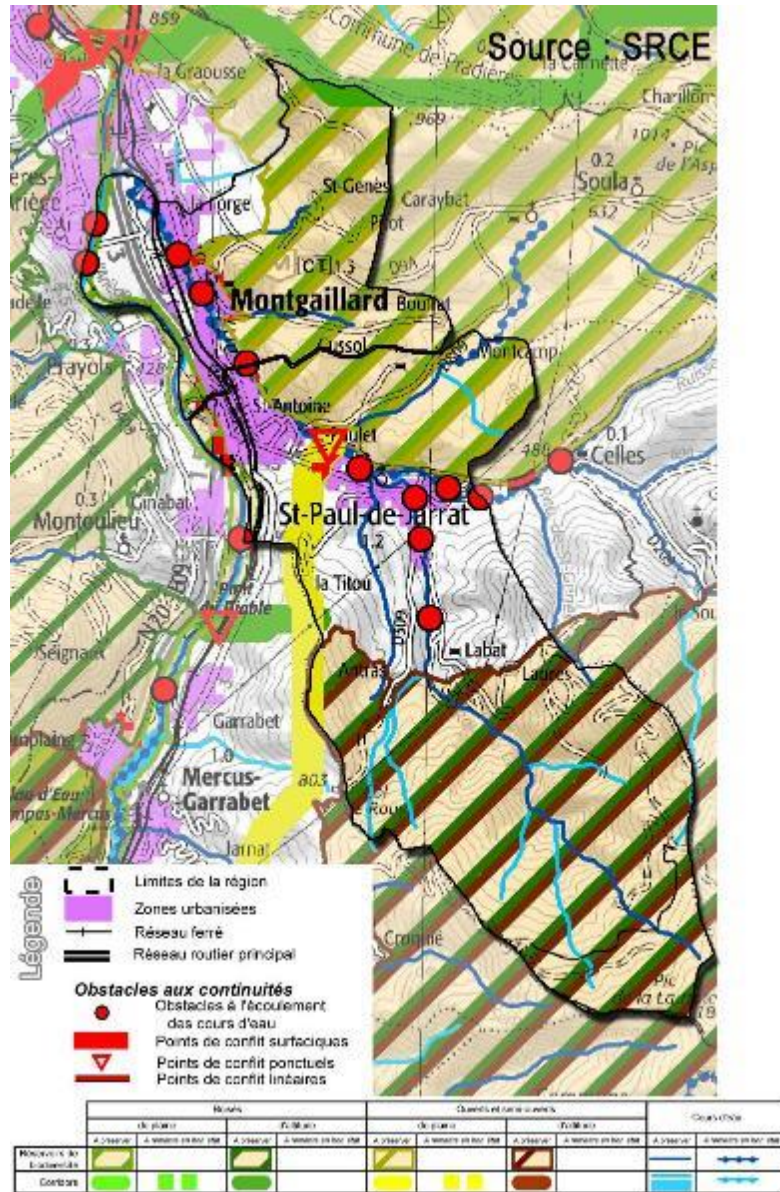
En raison du changement climatique, il a été démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

Les corridors écologiques sont pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la **migration climatique** précédemment évoquée.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le **Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** et l'analyse sur les trames verte et bleue fait dans le cadre du **SCoT Vallée de l'Ariège**. Le SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées a été adopté par arrêté préfectoral le 27 mars 2015.

L'analyse des sous-trames et des corridors, réalisée par le SRCE, montre que **3 grands types de sous-trames sont présentes sur la commune** : Cours d'eau / milieux humide, milieux ouverts et semi-ouverts (de plaine et d'altitude) et milieux boisés (de plaine et d'altitude). Les **ZNIEFF et site Natura 2000** du territoire communal et des communes voisines constituent les réservoirs à préserver. Ces réservoirs occupent les reliefs boisés au sud du territoire et les collines au nord, laissant libre la vallée du Sios occupé par l'urbanisation de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (ponctuellement en conflit avec le réservoir nord) et les axes de circulation et le piémont du relief Sud occupé par des hameaux de la commune. Des ouvrages sur le Sios sont identifiés comme **obstacles aux continuités écologiques** de la trame bleue. Un seul corridor est identifié par le SRCE dans ce secteur largement couvert en réservoir : **corridor de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine suivant les sommets en bordure sud-ouest du territoire communal** et mettant en relation les **pelouses sèches des sommets au-dessus de la vallée de l'Ariège** et **l'espace agropastoral de la vallée du Sios**. L'urbanisation de SAINT-PAUL-DE-JARRAT contraint par la vallée du Sios est en conflit avec ce corridor.

L'analyse du SCoT identifie un corridor de la trame verte des milieux ouverts modifiant le corridor du SRCE par un tracé suivant la **mosaïque de milieux ouverts** et contournant le village de Saint-Paul-de-Jarrat par l'est, évitant ainsi cet obstacle aux continuités écologiques. Le SCoT dessine également des **corridors reliant les deux rives de l'Ariège**, mettant en relation le massif de l'Arize (hors territoire) avec celui de la montagne d'Olmes-massif de Tabe (en partie dans le sud du territoire communal). Ces corridors (essentiellement de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts et un de la sous-trame boisée) sont confrontés à la **barrière physique des axes de circulation** (RN20, RD 618) qui suivent l'Ariège, c'est pourquoi le SCoT le classe « à restaurer ».



Trame verte et bleue - Extrait du SRCE Midi-Pyrénées et du SCoT Vallée de l'Ariège

Réservoirs écologiques sur le territoire :

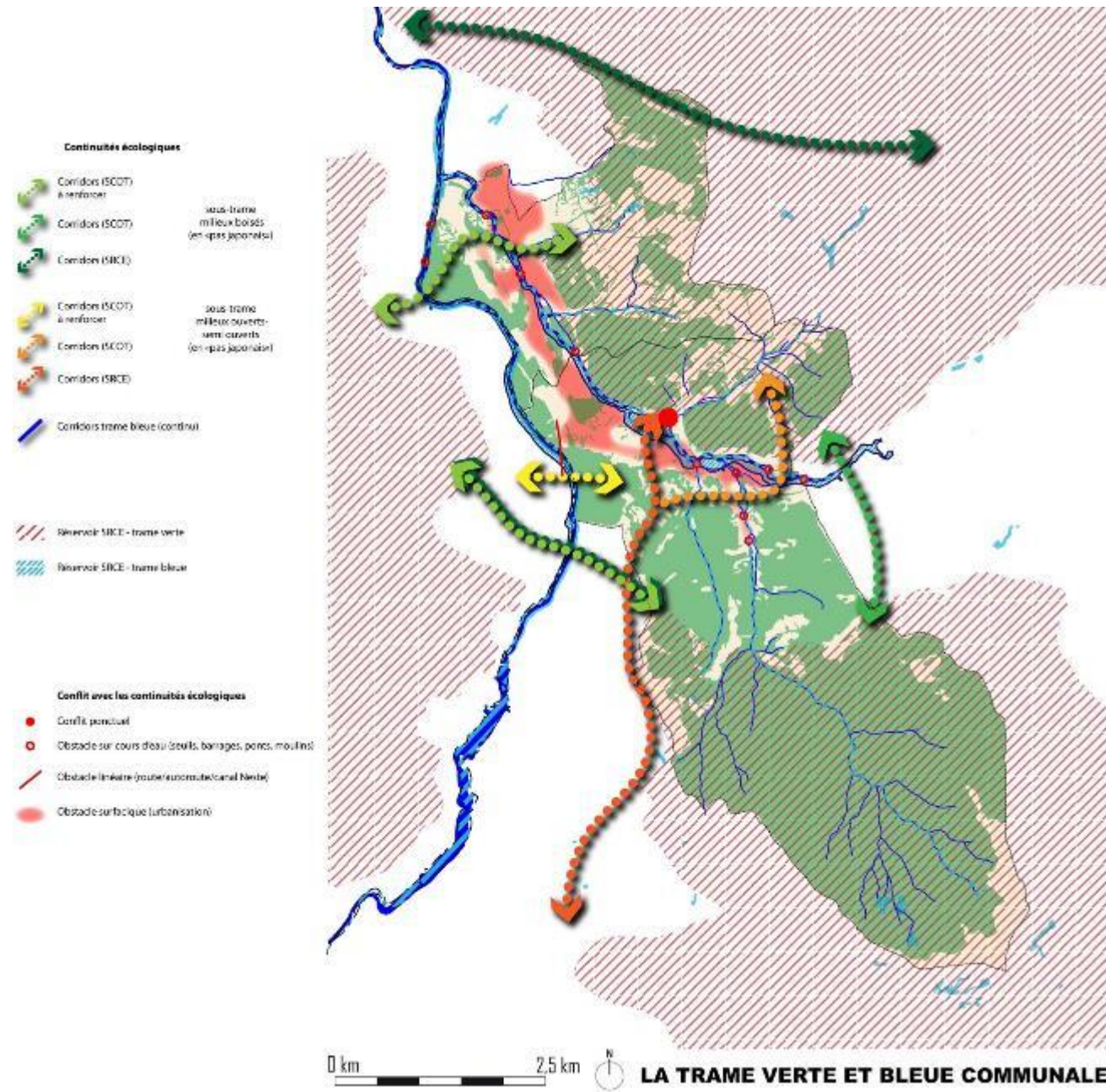
- ⇒ Collines boisées en limite du Plantaurel et l'espace agropastoral et bocager qui l'occupe également.
- ⇒ Reliefs boisés du massif de Tabes autour de la tête de bassin du ruisseau de Labat.
- ⇒ L'Ariège et zones humides associées, le Sios, le ruisseau de Mascasses et le ruisseau de Labat, et leur ripisylve.
- ⇒ Autres zones humides (tourbeuses) dans le sud du territoire.

Corridors écologiques sur le territoire :

- ⇒ Crête à pelouses sèches en limite communale sud-ouest, mettant en relation la vallée de Sios et l'espace agropastoral du Plantaurel avec la haute vallée de l'Ariège.
- ⇒ Mosaïque boisée entre la rive droite du Sios et la rive gauche de l'Ariège reliant les deux massifs boisés (Plantaurel, Arize). A noter que la présence de deux cours d'eau en travers de ce corridor est une barrière physique au déplacement de certaines espèces. Ce corridor secondaire est donc spécifique aux espèces capables de franchir le Sios et l'Ariège (oiseaux, ...).
- ⇒ Le réseau hydrographique du territoire incluant l'Ariège et le Sios.

Obstacles aux continuités écologiques sur le territoire :

- ⇒ Des barrages et seuils sont présents sur le cours du Sios et de l'Ariège : obstacle aux continuités de la trame bleue.
- ⇒ L'urbanisation s'étendant le long de la vallée du Sios : obstacle au corridor reliant les milieux ouverts (Plantaurel, Haute vallée de l'Ariège).
- ⇒ Les principaux axes de circulation : RN 20, RD117, RD 618.



Trame Verte et Bleue identifiée sur la commune

ENJEUX DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Les inventaires et zones de protection soulignent la richesse écologique de ce secteur. Cette richesse est basée sur l'intérêt écologique des cours d'eau présentant une faune et une flore liées riches et remarquables ce qui révèle la bonne qualité des cours d'eau, et sur l'intérêt écologique du massif du Plantaurel (chaînon calcaire) présentant une mosaïque paysagère favorisant la biodiversité par une diversité de milieux.

La préservation de cette richesse passera par la maîtrise de l'impact de l'activité humaine :

=> Sur les cours d'eau : éviter les modifications morphologiques et de fonctionnement hydraulique, préserver la qualité et la quantité de la ressource ;

=> Sur la fragmentation des milieux, notamment ouverts : urbanisation, infrastructures routières ;

=> Sur la gestion des espèces invasives : éviter leur apport ;

=> Sur la maîtrise de la fréquentation touristique et de loisirs : source de pollution (déchets, décharges), de risque (incendie), de dérangements d'espèces et destruction d'habitats (piétinement).

=> Via les activités économiques (agricole, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).

4. Le contexte sanitaire

a. Les Plans Santé Environnement

► Plan national Santé Environnement

Ce 3^e plan vise à répondre aux interrogations des français sur les **conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions** de leur environnement et témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé. Ce plan est planifié sur la période 2015-2019.

Il s'articule autour de 4 catégories d'enjeux pour lesquels se déclinent plusieurs actions (celle concernant les collectivités sont indiquée ci-dessous) :

- ⇒ Enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement,
 - Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.
 - Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés.
- ⇒ Enjeux de connaissance des expositions et des leviers d'action,
 - Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole.
 - Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.
 - Résorber les points noirs du bruit.
- ⇒ Enjeux de recherche en santé environnement,
- ⇒ Enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication et la formation.
 - Donner aux communes et aux intercommunalités le pouvoir de mettre en œuvre des zones de restriction de circulation sur leur territoire.
 - Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

► Plan régional Santé Environnement Occitanie

Le troisième **Plan Régional Santé Environnement Occitanie** (PRSE3) 2017-2021 a été signé le 13 décembre 2017.

Ce 3^e plan vise à répondre aux interrogations des français sur les **conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions** de leur environnement et témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Les actions proposées sont regroupées en 4 axes (en **gras** celles en lien avec les thématiques portées par un document d'urbanisme) :

- ⇒ Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens.
 - Créer une culture commune des acteurs relais d'éducation en santé environnementale.
 - **Favoriser l'appropriation par les collectivités territoriales de leur rôle en santé environnementales.**
 - Promouvoir l'appropriation par le grand public de comportements favorable en santé environnementale.
- ⇒ Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé.
 - **Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement.**
 - **Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement.**
- ⇒ Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs.
 - **Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population.**
 - **Réduire l'expansion de végétaux émetteurs de pollens allergisants.**
 - **Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.**
 - **Veiller à la sécurité de l'eau destinée à la consommation humaine.**
 - Veiller à la sécurité sanitaire des utilisations durable de l'eau.
 - Gérer les anciens sites miniers.
 - Inciter à limiter la densité / le développement de moustiques vecteurs et améliorer le diagnostic des arboviroses.
- ⇒ Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.
 - Former / sensibiliser au lien entre qualité de l'air intérieur et la santé.
 - **Accompagner la gestion du risque radon dans l'habitat.**
 - Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de la musique amplifiée chez les 0-18 ans.

ENJEUX :

=> Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.

=> Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés.

=> Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole.

=> Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

=> Résorber les points noirs du bruit.

=> Donner aux communes et aux intercommunalités le pouvoir de mettre en œuvre des zones de restriction de circulation sur leur territoire.

=> Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

b. La qualité de l'eau

(Sources : SDAGE 2016-2021, fiches masse d'eau et station de mesures SIEAG)

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectifs des masses d'eau rivières et lacs										
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Nature	Objectif écologique			Objectif chimique sans ubiquistes		
					Objectif écologique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption (1)	Objectif chimique sans ubiquistes	Motif de l'exemption	Paramètres exemption
FRFR581	Le Sios	9	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2015			Bon état 2015		
FRFR905A	L'Anège du barrage de Garrabet au confluent du Vernajoul (Fajal, inclus)	9	cours d'eau	MEFM	Bon potentiel 2021	RT	MA,MO,MX,MP,PE	Bon état 2015		
FRFR581_2	Ruisseau de Labat	9	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2015			Bon état 2021	RT	PE

Pour les dérogations à l'état écologique les paramètres proposés sont :

Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	Code	Désignation
	BI	Benthos invertébrés
	CM	Conditions morphologiques
	FA	Faune aquatique
	IC	Ichtyofaune
	MA	Matières azotées
	MO	Matières organiques
	MP	Matières phosphorées
	MX	Métaux
	NI	Nitrate
	PE	Pesticides
	RH	Régime hydrologique

* La motivation en cas de recours aux dérogations, faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN) et/ou coûts disproportionnés (CD).

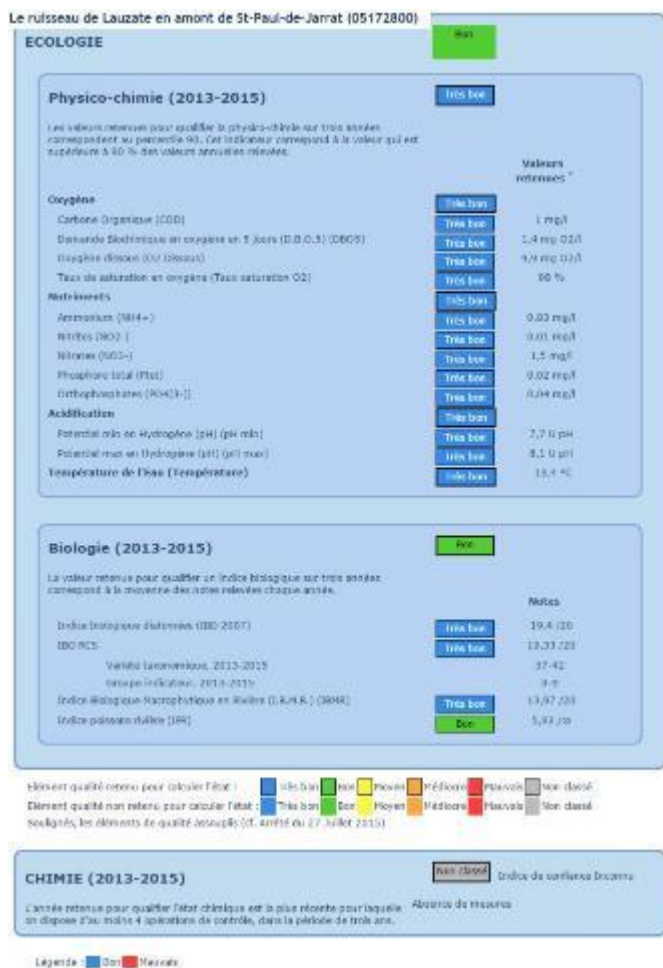
Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation (voir tableau ci-dessous).

Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	Code	Désignation
	MI	Matières inhibitrices
	MX	Métaux
	PE	Pesticides

Tableau des objectifs des MESO												
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Dépts	Catégorie	Type	Objectif quantitatif			Objectif chimique			Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser	
					Objectif quantitatif	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Objectif chimique	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)		
FRFG048	Terrains plissés BV Anège secteur hydro 01	66, 11, 09	souterraine	IP	Bon état 2015			Bon état 2015				

colonne	sigle	définition
Type	A	Alluvial
	DS	Dominante sédimentaire non alluviale
	CV	Edifice volcanique
	S	Socle
	IL	Système imperméable localement aquifère
	IP	Système hydraulique composite propre aux zones intenses plissées de montagne
Paramètre justifiant l'exemption	DQ	Déséquilibre quantitatif
	NI	Nitrate
	PE	Pesticides

Etat de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)



La masse d'eau Ariège du barrage de Garrabet au confluent du Vernajouls (Fajal, inclus) (FRFR905A) est identifiée comme fortement modifiée sur la commune. Les modifications subies font qu'elles ne peuvent atteindre un bon état et que, conformément à la directive cadre sur l'eau de 2000, l'objectif à atteindre est ajusté en bon potentiel écologique.

Il y a une station de mesure de la qualité des eaux sur le ruisseau de Lauzate en amont de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (05172800). Les données sur la station indiquent que le cours d'eau est naturellement riche en matières organiques et naturellement froid. Les données de la station sont représentatives de l'état écologique de la masse d'eau Ruisseau de Labat (FRFR581_2). Les indices sont globalement très bons pour l'année 2015 et les années précédentes.

Il n'y a pas de rejets identifiés sur la commune par le Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour Garonne.

Résultat de la station de mesure de la qualité des eaux de rivière – Ruisseau de Lauzate 2015

Cours d'eau / lac	Etat écologique	Etat chimique
Le Sios	Bon	Non classé
L'Ariège du barrage de Garrabet au confluent du Vernajouls (Fajal, inclus)	Moyen	Non Classé
Ruisseau de Labat	Bon	Mauvais

Nappe souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique
Terrains plissé BV Ariège secteur hydro o1	Bon	Bon

Pression de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Masse d'eau superficielle	Le Sios	L'Ariège du barrage de Garrabet au confluent du Vernajouls (Fajal, inclus)	Ruisseau de Labat
Pressions ponctuelles			
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Pressions diffuses			
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau			
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Non significative	Non significative
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
Altération hydromorphologique et régulation des écoulements			
Altération de la continuité	Minime	Elevée	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Modérée	Minime
Altération de la morphologie	Minime	Modérée	Minime

Nappe souterraine	Terrains plissé BV Ariège secteur hydro o1
Pollution diffuse	Pas de pression
Nitrates agricoles	
Prélèvements d'eau	

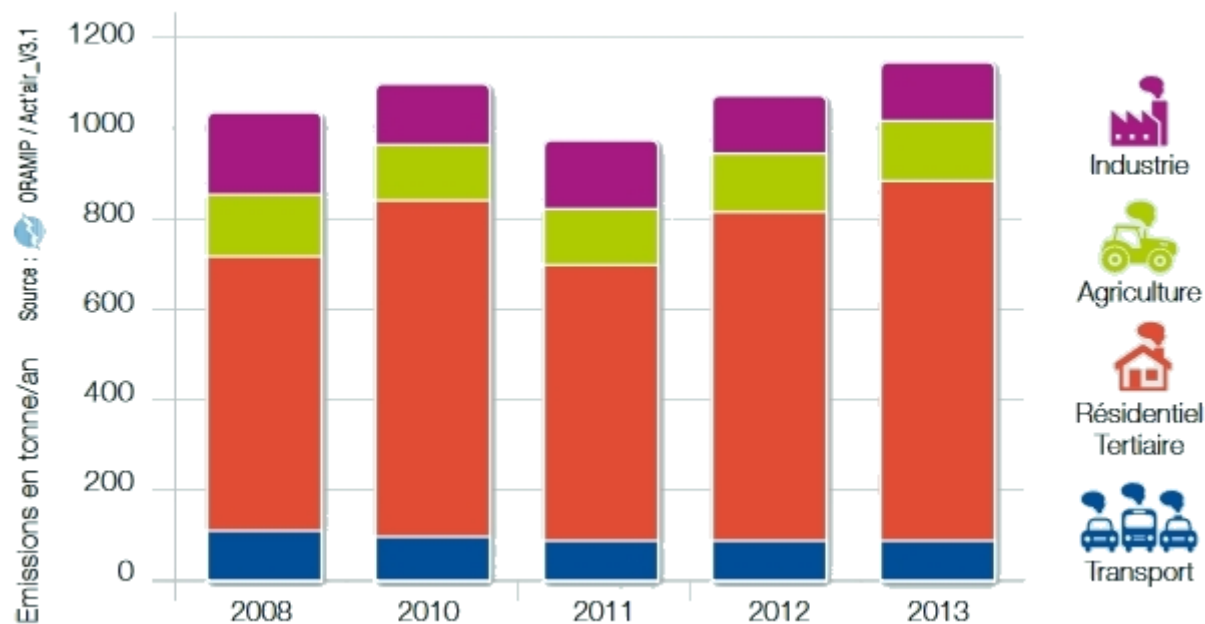
Il n'y a pas de pressions particulières identifiées sur les cours d'eau ou la masse d'eau souterraine, mais l'Ariège fait l'objet d'une altération de la continuité (de nombreux barrages et seuils présents sur son cours).

c. La qualité de l'air

(Sources : climagir.org, ORAMIP)

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ATMO Occitanie qui a remplacé l'association ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées) suite à la fusion des régions, avec notamment deux stations de mesures installées à Foix et Pamiers. Cet organisme offre la possibilité de suivre l'indice de qualité de l'air pour les communes de la région. Le site Climagir.org apporte des informations pour mieux aborder les sources d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) et accompagner citoyens et collectivités territoriales dans la mise en place d'action.

Le bilan de la qualité de l'air en 2015 sur le département indique que l'Ariège représente 7% des particules fines (PM 2.5) de la région. **Les dispositifs de chauffage dans le résidentiel et les activités tertiaires sont la principale source d'émissions dans l'air de particules fines (67%)**. Globalement, le territoire ariégeois possède les niveaux de pollution de l'air (particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone) les plus bas, que ce soit sur le plan régional ou national.



Evolution des émissions de particules fines (PM 2.5) inférieure à 2,5 microns en Ariège (source : ORAMIP)

Par ailleurs, certaines espèces végétales à pollen très allergisant comme les ambrosies (à feuilles d'armoise, trifide et à épis lisses) peuvent porter atteinte à la santé humaine (allergies respiratoires, asthme). A ce titre, le décret n°2017-645 et l'arrêté ministériel du 26/04/2017 prévoient la mise en place d'un plan de lutte contre ces plantes nuisibles qui est défini par l'arrêté préfectoral du 17/04/2019 et auquel les collectivités sont invitées à participer dans sa mise en œuvre (II de l'article R1338-4 du code de la santé publique). Les ambrosies ne cessent de progresser en France et plus particulièrement en région Occitanie, se développant sur tous les terrains où elles ne rencontrent pas de concurrence, comme les milieux perturbés par l'Homme (bordures de route, chantiers publics, aménagements pavillonnaires) ou les espaces agricoles.

L'Ariège fait partie des départements où les deux espèces d'ambrosie sont présentes (à feuilles d'armoise et trifide). A ce titre, dès à présent, des actions de lutte multi-partenariales ont été initiées fin 2017. Il convient d'intégrer cette nouvelle problématique sanitaire dans les travaux d'aménagement du territoire (exemples : végétalisation rapide des terres nues, entretien des espaces verts des zones de chantier) et de favoriser la diversification des espèces végétales dans l'aménagement de haies afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.

► LE PLAN DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le premier plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA) a été réalisé pour la période 2016-2021. Il identifie les enjeux majeurs, définit des objectifs à atteindre et retient cinq grands axes constituant un cadre d'orientations (déclinée en 36 actions) partagées pour les politiques nationale et régionales.

Enjeux :

- Relever de nouveaux défis techniques,
- Répondre aux attentes sociétales.

Objectifs :

1. Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation,
2. Orienter la surveillance au service de l'action (Accompagner la planification thématique ayant un impact sur l'air (dont SCoT et PLU) ; Renforcer la prise en compte du lien entre qualité de l'air, urbanisme et mobilité.)
 - Action 12 : renforcer et harmoniser les travaux méthodologiques relatifs à l'évaluation des plans.
 - Action 13 : fournir des éléments cohérents et harmonisés pour les porter à connaissance à disposition des acteurs.
3. Organiser la communication pour faciliter l'action,
4. Inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales,
5. Utiliser le potentiel des outils numériques,
6. Structurer une démarche prospective collaborative,
7. Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) du 30 décembre 1996.

Les Aasqa évaluent l'exposition des populations et des écosystèmes à la pollution atmosphérique. Elles valorisent et diffusent les résultats consolidés afin d'informer et de sensibiliser les autorités et le public. Elles développent, en partenariat avec les acteurs locaux, l'expertise nécessaire à l'évaluation de certains aspects des politiques locales et régionales de gestion de l'air. Enfin, elles participent à l'amélioration des connaissances.

Il s'agit de l'ORAMIP pour l'ex-région Midi Pyrénées et d'Air LR pour l'ex-région Languedoc-Roussillon remplacée aujourd'hui par l'ATMO Occitanie.

Les polluants surveillés sont ceux qui font l'objet d'une réglementation, au titre de la loi sur l'air ou des directives européennes : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, oxydes d'azote, ozone, benzène, particules (de diamètre inférieur à 10 μm - PM_{10} et inférieur à 2,5 μm - $\text{PM}_{2,5}$), monoxyde de carbone, plomb, arsenic, cadmium, nickel, mercure et hydrocarbures aromatiques polycycliques. D'autres substances font également l'objet d'une surveillance dans des zones pouvant présenter des risques : composés odorants, polluants issus d'activités spécifiques telles que l'agriculture ou le traitement des déchets.

La surveillance de la qualité de l'air est réalisée sur le terrain par des stations fixes de mesure, près de 650 en 2015 (stations de fond rural, de fond urbain, situées à proximité du trafic routier ou d'industries)

Ex-Midi-Pyrénées

Rédigé par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'air de Midi-Pyrénées, ce deuxième programme est un document réglementaire qui décrit les orientations stratégiques et les axes de développement sur 5 ans (2010-2015). Il n'y a pas d'information à ce jour sur un plan plus récent.

Les orientations sont les suivantes :

- Redéploiement du dispositif de surveillance sur la région ;
- Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ;
- Développement de la modélisation urbaine à haute résolution ;
- Production de cartes analysées ;
- Etudes en air intérieur ;
- Développement des partenariats avec les collectivités locales :
 - o Evaluer l'impact d'aménagements urbains sur la qualité de l'air
 - o Modéliser les différents scénarii d'aménagement des transports en commun sur l'agglomération toulousaine
 - o Répondre aux propositions d'étude du Plan Régional Santé Environnement
 - o Proposer des indicateurs aux collectivités dans le cadre du SRCAE et des PCET
- Evolution du dispositif d'information.

ENJEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR

=> Eviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.

=> Porter à la connaissance des acteurs de la planification des informations et indicateurs sur la qualité de l'air.

=> Evaluer les impacts des aménagements urbains sur la qualité de l'air.

d. La qualité du sol

(Sources : bases de données BASOL, BASIAS)

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense **aucun sol pollué ou potentiellement pollué** appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

La base de données BASIAS du BRGM recense quant à elle **12 sites** (dont plusieurs fermés, + 1 site potentiel encore non identifié) **susceptibles d'engendrer une pollution** :

- ⇒ 1 serrurerie, ferronnerie,
 - Rodrigues Alphonso (MPY0901517), lotissement de Cabanut, activité terminée.
- ⇒ 2 forges
 - Compagnie de Saint-Antoine (MPY0901172)
 - SA Forges de Saint-Antoine (MPY0901284), activité terminée
- ⇒ 2 activités autour du bois
 - Traitement du bois, Bois Ariégeois (MPY0900306).
 - Fabrication de pâte à papier, Usine de Saint-Antoine (MPY0901173), lieu-dit Saint-Antoine, activité terminée.
- ⇒ 1 menuiserie,
 - Menuiseries ariégeoises (MPY0903076).
- ⇒ 1 cuve de stockage de liant chaud de la DDT (MPY0900490).
- ⇒ 3 garages ou ateliers de mécanique
 - Garage Esquirole François (MPY0901281), lieu-dit Saint-Antoine, activité terminée.
 - Garage des Pyrénées (MPY0901806), activité terminée

- Mécanique, Massas Félicien (MPY0901280), activité terminée.
- Garage Ensales, ouverture récente (absence d'identifiant)
- ⇒ 2 anciennes décharges
 - Décharge brute (MPY0902098), lieu-dit La Counine.
 - Décharge brute, commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (MPY0902097).

e. Les autres nuisances et pollutions

(Sources : Association Avex, Cartoradio-ANFR)

SAINT-PAUL-DE-JARRAT n'a pas d'industrie ou de commerces pouvant générer une gêne auditive particulière, sauf une **usine de traitement de bois** (les Bois Ariégeois) présente près de la RD 117 au nord-ouest du territoire et les Menuiseries Ariégeoises située rue de Labat. Le mouvement de camions associés et les activités peuvent être sources de gêne pour le voisinage.

La **RN 20** qui passe sur le territoire est suffisamment éloignée des habitations pour ne pas être une gêne auditive pour le voisinage. La **voie ferrée** traverse le quartier Saint-Antoine et peut être une source de gêne auditive.

Il n'y a **pas de source de pollution olfactive potentielle** sur la commune.

Le territoire présente une **pollution lumineuse de niveau très bon** sur l'ensemble du territoire (bon ciel, Voie lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel). Ce niveau est très correct pour un contexte comme celui de SAINT-PAUL-DE-JARRAT sous l'influence de l'agglomération fuxéenne et de la pollution lumineuse qu'elle représente.

Deux lignes haute tension traversent le territoire. Au vu des champs électriques et magnétiques émis par une ligne haute tension et des recommandations européennes de limites d'exposition (1999/519/CE/12.07.99), une distance de « prévention prudente » est proposée à 100 mètres de part et d'autre de la ligne (*en bleu sur la carte suivante*). On constate qu'une partie du hameau de Labat (environ 5 habitations) et les quartiers de Langlade (une quinzaine d'habitations) et Cascade (une vingtaine d'habitations) sont dans ce périmètre de prévention (encadré rouge sur la carte). Rappelons également que les travaux effectués à proximité de cet ouvrage sont réglementés pour éviter tout accident.

Deux **supports de radiofréquence** sont présents sur la commune. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voir GHz) ne sont pas les mieux absorbées par le corps humain (60-70 Hz).

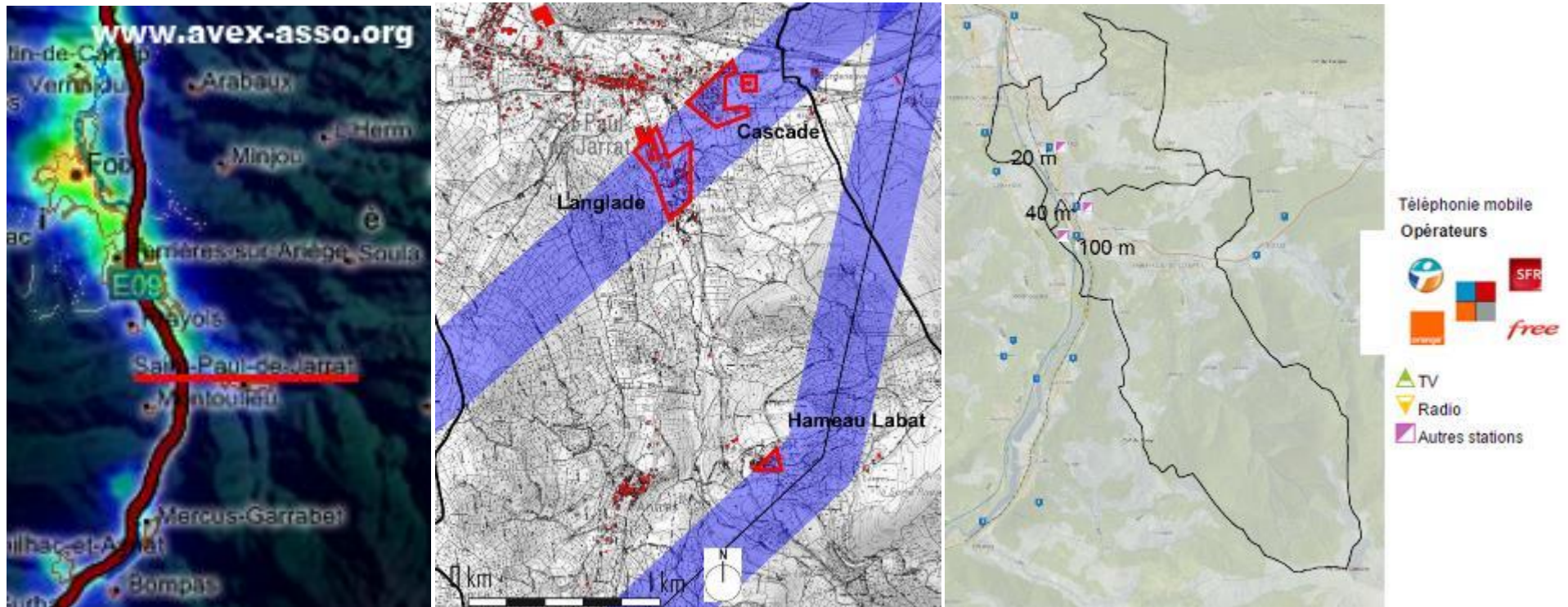
- ⇒ Réseau privé, quartier Saint-Antoine, habitations les plus proches à 40 m, fréquences 23,2 – 23,4 GHz.
- ⇒ Communication terrestre (Direction des Routes), La Charmille, habitations les plus proches à 100 m, fréquences 34,9 – 40,7 MHz

Le **radon** est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques ou volcaniques. Des études de la fin des années 1980 ont démontré une certaine corrélation entre l'exposition au radon sous certaines concentrations et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines. Situé sur un sol granitique / volcanique, le risque radon est présent sur le territoire (*localisation et zones habitées concernées*). L'IRSN a établi à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire une carte du potentiel radon des terrains à l'échelle du territoire français. Cette cartographie permet de cibler les zones dans lesquelles la présence de radon dans les habitations à des concentrations élevées est la plus probable. A l'échelle communale, elle permet de définir des priorités pour le dépistage du radon.

La commune est en catégorie 3 qui présente sur au moins une partie de sa superficie des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. La proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées y est plus importante que dans le reste du territoire français. Une réglementation relative à la gestion de ce risque a été mise en place à partir de 2002. Depuis 2004, les ERP sont tenus dans les départements prioritaires d'effectuer des mesures de l'activité volumique du radon et de mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures de diminution de l'exposition. Cette obligation a été étendue aux bâtiments d'habitation en 2009.

Le 3^{ème} plan national d'action pour la gestion du risque lié au radon porte sur la période 2016- 2019. Il se décline en 3 axes (20 actions) :

- ⇒ Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation et développer les outils pour la collecte et le partage de l'information.
- ⇒ Poursuivre l'amélioration des connaissances.
- ⇒ Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments.



Pollution lumineuse (source : AVEX, 2011) / Ligne HT sur la commune et « prévention prudente » / Les stations de radiofréquence sur la commune (Cartoradio)

La prolifération du moustique-tigre (*Aedes albopictus*) : la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT peut être confrontée à ce problème de santé publique. L'arrêté ministériel du 25/11/2017 a classé l'Ariège au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses en raison de l'implantation durable, depuis 2017, du moustique-tigre. À la suite de ce classement, l'arrêté préfectoral du 17/04/2019 a défini les modalités de lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies, ainsi que de celles de mise en œuvre du plan national anti-dissémination des maladies qui lui sont liées. Ce moustique est amené à se déployer de plus en plus dans le département. Un suivi entomologique (pose de pièges pondoirs) réalisé en 2020 sur la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT a mis en évidence la présence du moustique-tigre, tests également positifs sur les communes de Foix et Tarascon-sur-Ariège. A ce titre, il convient de mettre en œuvre des mesures de prévention et de gestion à court, moyen et long terme. Un certain nombre d'ouvrages urbains peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et ainsi être à l'origine de la prolifération de ces vecteurs (exemples : terrasses sur plots, bassins de rétention, bacs de relevage, gouttières mal entretenues, toits-terrasses, système de collecte des eaux pluviales). En particulier, il convient de veiller à l'architecture des établissements recevant du public sensible (exemples : crèche, écoles).

ENJEUX DU CONTEXTE SANITAIRE

Il n'y a pas de gênes particulières à signaler sur le territoire communal, mais une attention à porter à la présence de menuiseries, de la RN 20 et de la voie ferrée.

Les sites identifiés comme sources potentielles de pollution sont à prendre en compte, notamment en cas de projet d'implantation d'équipement sensible (crèche, EPHAD...).

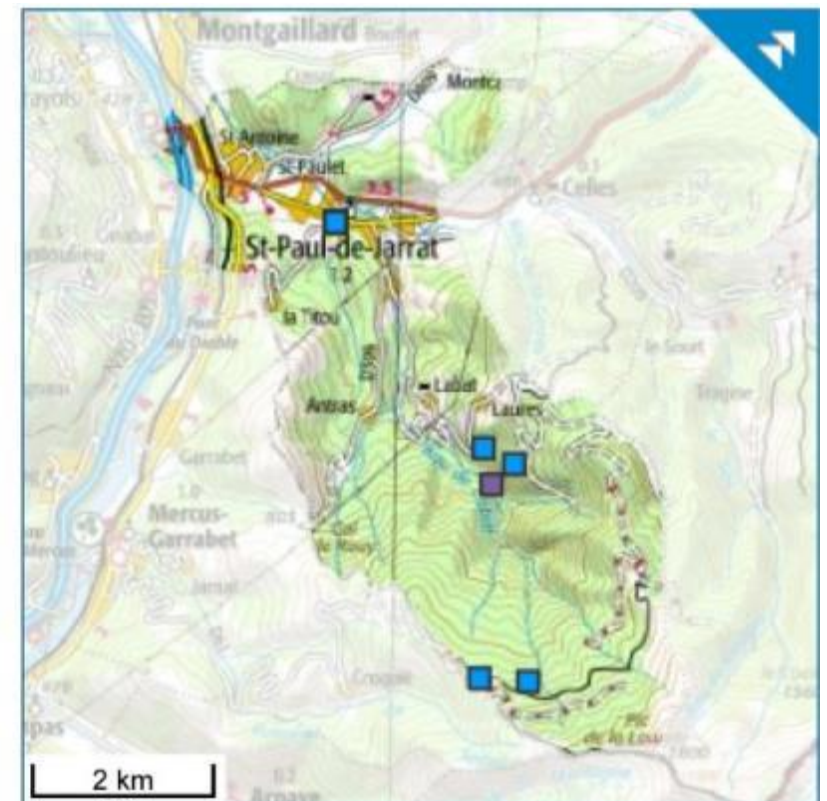
Un réseau de ligne électrique Haute Tension traversant le village, il est proposé un principe de précaution prudente contre les champs électromagnétiques sous forme d'une bande non constructible de 100 mètres de part et d'autre des lignes. A noter que le hameau de Labat et les quartiers de Langlade et Cascade sont situés sous ce réseau.

5. Les ressources naturelles

a. L'eau

Le système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne indique, qu'en 2015, les prélèvements pour l'eau potable s'élèvent à 212 387 m³ (issus des nappes phréatiques).

La base de données BSS eau du BRGM recense **18 ouvrages** sur la commune répartis comme suit :



Il y a **13 points de prélèvements recensés** sur la commune. Ces prélèvements sont faits dans la nappe souterraine et sont à usage d'eau potable ou eau domestique.

Ouvrage	Nature	Type	Utilisation	Masse d'eau souterraine
Bene	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Saint Paul n°7	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Captage de Saint Paul n°4	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Pardieres captage n° 2, Fontfrede n°2.parcelle n° 834 section c4	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Source de Labat-Turas	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Charbignieres	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Fontanal	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Pradieres captage n°3	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Emballe 2	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Font-Frede n°1,parcelle 834 section c4	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Source Emballe 3	Source	-	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège
Captages des sources d'Emballe - Emballe 1	Source	Point d'eau naturel	Eau - collective	FRFG048 Terrain plissé BV Ariège

Il n'y a **pas de captage prioritaire ni de captage sensible** au SDAGE sur la commune ou une commune limitrophe.

Cours d'eau	Station (DOE)	BV (km ²)	N° Station	Valeur DOE (m ³ /s)	Valeur DCR (m ³ /s)
Ariège	Foix	1 340	O1252510	11	8

DOE : Débit Objectif d'Etiage

DCR : Débit de Crise

La gestion de crise sur la ressource en eau prévue dans le SDAGE vise à maintenir des débits les plus proches possible des DOE et à éviter le franchissement des DCR. Des mesures effectives de limitation d'usages ou d'activité sont prises par arrêté préfectoral en application des règles définies dans les documents-cadres de sous-bassins, pilotés par les préfets coordonnateurs de sous-bassins.

Se reporter au chapitre sur l'adduction en eau potable.

b. Les ressources minières

Le schéma départemental des carrières classe le territoire communal en zone à enjeux environnementaux fort ou très fort, il n'y a **pas d'exploitation du sous-sol** sur la commune.

La notice et la carte géologique indique la **présence d'indice Plomb-Zinc et de Fer** sur les terrains primaires, mais il n'y a pas d'anciennes mines sur la commune.

► **Le Schéma Départemental des Carrières**

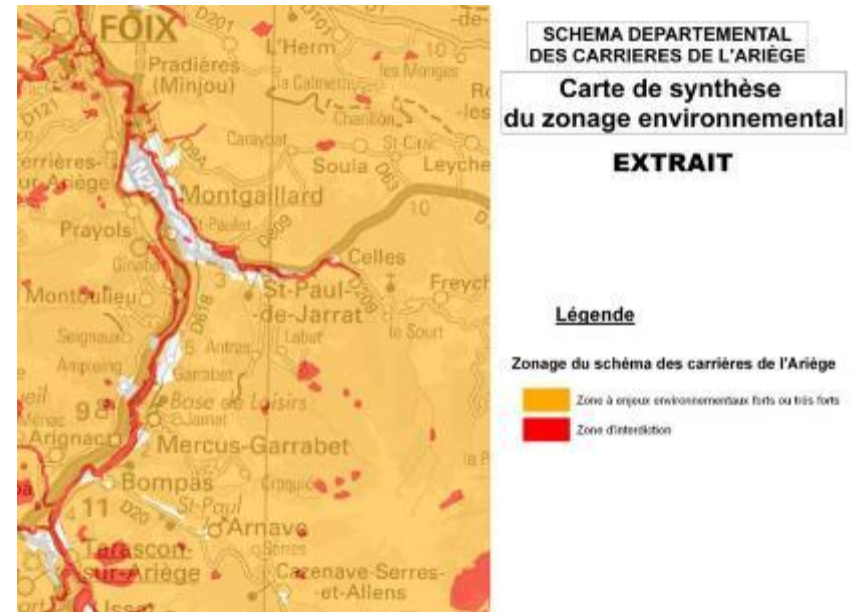
Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.

Le **Schéma Départemental des Carrières d'Ariège** a été révisé et approuvé le 24 décembre 2013 par arrêté préfectoral.

La prise en compte du PLU avec ses orientations est assurée au travers de la compatibilité du PLU avec le SCoT.

Un rappel des orientations du schéma ariégeois :

- Protéger les zones à enjeux environnementaux ;
- Promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux ;
- Promouvoir des modes de transport des matériaux économes en gaz à effet de serre ;
- Favoriser la concertation par la mise en place de commissions locales de concertation et de suivi ;
- Limiter la pression sur le foncier agricole, promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées ;
- Donner sa pleine efficacité à la réglementation et mettre fin aux abandons de carrières irréguliers ;
- Elaborer des projets de réaménagement concertés.



c. La forêt

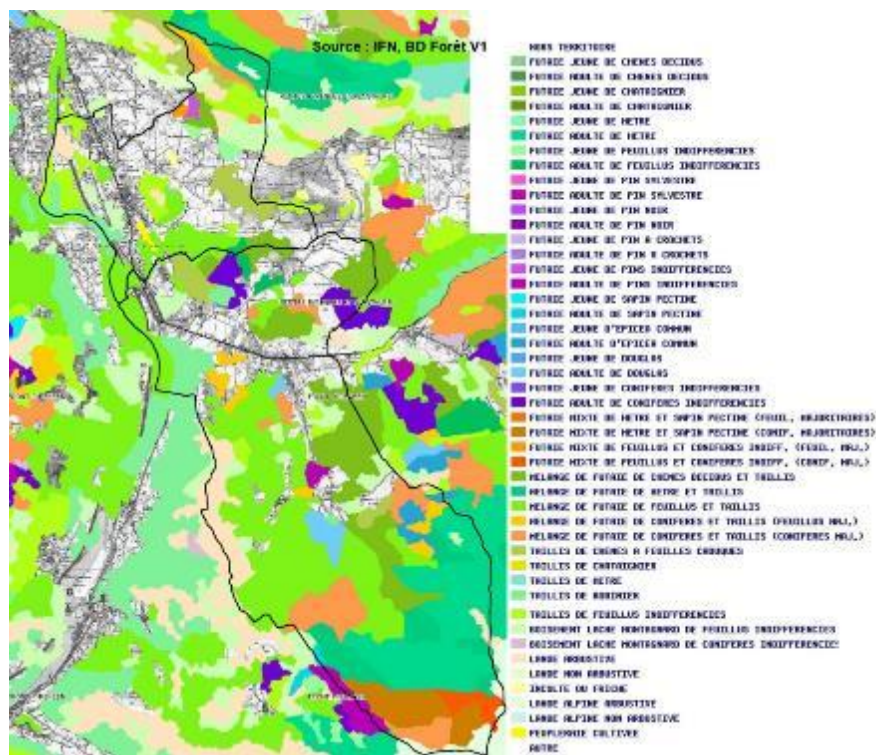
La commune appartient à la **région forestière Front Pyrénéen / Petites Pyrénées et Plantaurel** de l’Inventaire National Forestier. Les reliefs sont essentiellement occupés par des **futaies et des taillis** (hêtre, conifère, chêne, pin, sapin) et des **landes arbustives**.

Le bois est une des ressources en matière première (bois d’industrie ou de feu) sur le département. A noter que **deux menuiseries** sont installées sur la commune.

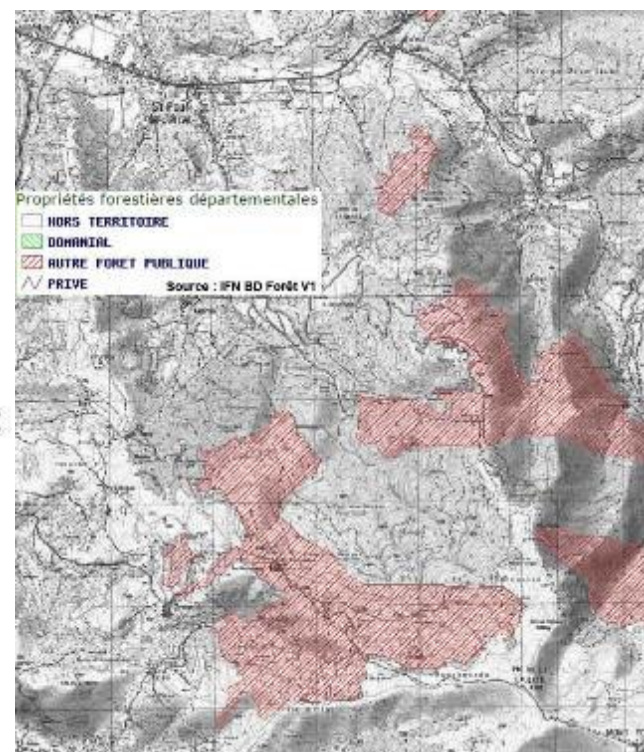
Dans le cadre du plan pluriannuel régional de développement forestier, le territoire communal est concerné par les actions de :

- ⇒ Valorisation de la forêt et de la forêt paysanne (Mont d’Olmes - 09039) ;
- ⇒ Dynamisation des groupements forestiers (Groupements forestiers 09 – 09019).

Une partie des forêts sont communale. Les forêts communales de SAINT-PAUL-DE-JARRAT et de Mercus relèvent du régime forestier (respectivement environ 294 ha et 177 ha), elles bénéficient chacune d’un document d’aménagement en vigueur au 31/12/2016.



Inventaire National Forestier



Forêt publique

► LE PLAN PLURIANNUEL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Il a été approuvé en Midi-Pyrénées par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2012, pour la période 2011-2016. Ce plan constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire des bois dans le cadre d'une **gestion durable et multifonctionnelle de la forêt**.

Six types d'actions ont été retenus pour ce plan :

- Les plans de développement de massif : vise à relancer la gestion forestière sur des massifs forestiers peu gérés donc peu exploités ;
- Les plans locaux de mobilisation des bois : doivent pouvoir agir à court terme sur les dynamiques territoriales de regroupement des travaux de mobilisation et de structuration des actions, l'amélioration des conditions d'accès aux parcelles et d'exploitation, l'organisation de la filière amont ;
- La valorisation de la forêt paysanne : sensibilisation des agriculteurs et mise en place d'un réseau d'information et d'échanges, l'appui à l'organisation d'une offre de bois-énergie, l'appui à l'organisation des ventes et coupes de bois issus de forêts paysannes ;
- L'amélioration foncière : ciblée sur le domaine public de la zone des plaines et coteaux ;
- La dynamisation des groupements forestiers : analyse de tous les groupements forestiers, en faire une typologie et identifier les catégories où un appui serait considéré comme le plus efficace sur la gestion forestière et la mobilisation des bois ;
- La desserte groupée : relancer une animation locale pour faire aboutir des projets de desserte groupée sur des territoires identifiés comme prometteur à la faveur d'actions de développement antérieures.

► LE SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS PRIVÉES

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région Midi-Pyrénées. Elaboré par le CRPF Midi-Pyrénées et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2004, il s'inscrit pleinement dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de Midi-Pyrénées.

Les différentes facettes de la gestion forestière sont :

- Dimension économique par la production de bois et d'autres produits ;
- Dimension environnementale par la préservation de la nature (santé des forêts, paysage...) et de la biodiversité ;
- Dimension sociale par l'accueil du public, les relations entre propriétaires forestiers et utilisateurs de la forêt (balade, chasse, champignon...).

► LE SCHÉMA DIRECTEUR DE DESSERTE FORESTIÈRE

Le schéma directeur de desserte forestière « versant nord du Fourcat » réalisé par le Conseil Départemental en 1994, bien qu'ancien, reste pertinent et cohérent dans la logique d'arborescence des voiries de ce massif forestier très productif et bien desservi jusqu'à l'axe aval principal qu'est la route communale de Saint-Paul-de-Jarrat à Labat.

► **LE SCHÉMA INTERRÉGIONAL DE MASSIF**

Le Schéma de Massif des Pyrénées, approuvé par les conseils régionaux d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées en décembre 2013, définit 3 axes visant à inscrire les Pyrénées dans le **renforcement de leur attractivité en valorisant leurs ressources**, tout en misant sur leurs atouts patrimoniaux et sur leur situation charnière au sud du continent européen entre France et péninsule ibérique.

Premier axe stratégique : dynamiser la vie économique et sociale.

- Les transports et la mobilité,
- Les infrastructures et usages numériques,
- Les productions agricoles et agroalimentaires,
- Le développement de la diversification touristique,
- L'intensification des relations villes-Pyrénées,
- La valorisation des ressources naturelles (eau et bois),
- Les nouvelles activités, dont les services.

Deuxième axe stratégique : conforter l'excellence patrimoniale pyrénéenne.

- La diversité et spécificité pyrénéennes
- Le renouvellement de l'image et de l'attractivité du Massif,
- La gestion agropastorale et forestière,
- La gestion des paysages et de l'urbanisme,
- La préservation et la valorisation de la biodiversité,
- Les usages de l'énergie et de l'eau,
- Les risques naturels.

Troisième axe stratégique : tirer parti de la dimension internationale des Pyrénées.

- Les actions de prévention, de gestion et d'éducation relatives au patrimoine et à l'environnement,
- Un fonctionnement plus intégré du marché du travail et des activités de formation, la mutualisation des connaissances, en incluant l'observation et les collaborations scientifiques,
- L'organisation et l'interconnexion des transports,
- La constitution d'une offre commune sur certaines thématiques touristiques,
- L'organisation de services résidentiels (santé, sécurité civile, commerces et services...),
- La coopération financière sur des projets d'envergure,
- L'apprentissage des cultures et des langues du voisin,
- Le renforcement des structures de coopération territoriale,
- La mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées.

ENJEUX EN MATIÈRE DE POLITIQUES FORESTIÈRES

=> Mobilisation des bois

=> Impacts environnementaux et paysagers

=> Desserte

=> Attractivité du Massif, valorisation de la ressource naturelle et paysagère

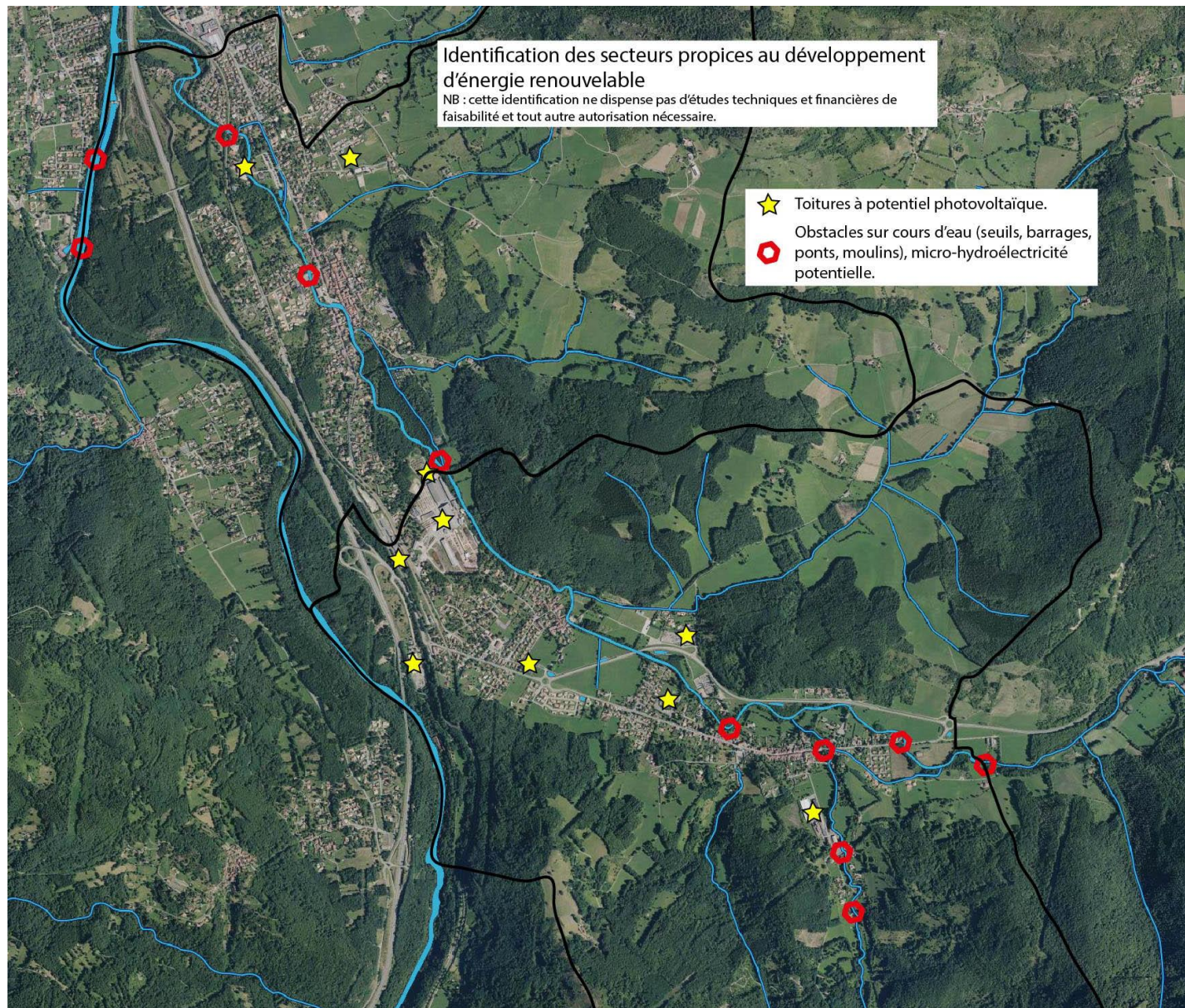
d. Les énergies renouvelables

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Du point de vue de son climat, la région est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont très disparates :

- ⇒ L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie **solaire** (photovoltaïque, production d'eau chaude...). Certaines habitations sur la commune en sont déjà équipées. Ce potentiel est disponible en toiture (particuliers, équipements publics, entreprises). Au 31 décembre 2015, le Commissariat Général au Développement Durable indique 11 installations « solaires photovoltaïques » sur le territoire pour une puissance installée de 0,10 MW ;
- ⇒ Il est possible de réaliser des **opérations de géothermie** sur le territoire communal, notamment à partir de procédés de géothermie dite « sèche » (pompe à chaleur, puits climatique) selon les études du BRGM ;
- ⇒ L'énergie **hydraulique** produit une bonne partie de l'énergie Midi-Pyrénéenne, mais essentiellement dans le Tarn et l'Ariège. Sur le sol ariégeois, on compte trois usines hydroélectriques d'importance nationale : l'Hospitalet, Aston (392 millions de kilowatt-heure par an) et Orlu ;
- ⇒ La ressource en **bois** est largement disponible sur le territoire communal (*voir ressource, forêt*) ;
- ⇒ La **méthanisation** peut éventuellement être étudiée sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus important, à l'échelle intercommunale) ;
- ⇒ La commune n'est **pas en zone favorable** pour le développement de **l'éolien** selon le SRCAE.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties aux particuliers ou aux collectivités qui installent une unité de production d'énergie renouvelable (*voir avec l'ADEME*).



Potentiel en énergie renouvelable sur le territoire

ENJEUX SUR LES RESSOURCES

Les boisements de la commune ont un intérêt à la fois économique et écologique (*voir chapitre trame verte et bleue*), sur lesquels il est possible de s'appuyer pour développer les énergies renouvelables (projet de développement d'un pôle bois-énergie / biomasse sur Montgailhard et SAINT-PAUL-DE-JARRAT).

D'autres énergies renouvelables sont également envisageables sur la commune (sous réserve de faisabilité technique et économique) : le solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude), la géothermie et la biomasse (méthanisation).

6. Les risques majeurs

(Sources Géorisques et DDRM)

Le territoire communal est soumis à **plusieurs risques naturels et technologiques** :

- Inondation,
- Feu de Forêt,
- Avalanche,
- Phénomène météorologique (tempête),
- Séisme (modéré),
- Mouvement de terrain (retrait et gonflement d’argiles, glissement, éboulement, chute de bloc),
- Rupture de barrage,
- Transport des marchandises dangereuses.

Depuis 1982, **3 arrêtés de catastrophe naturelle** ont été pris pour la commune.

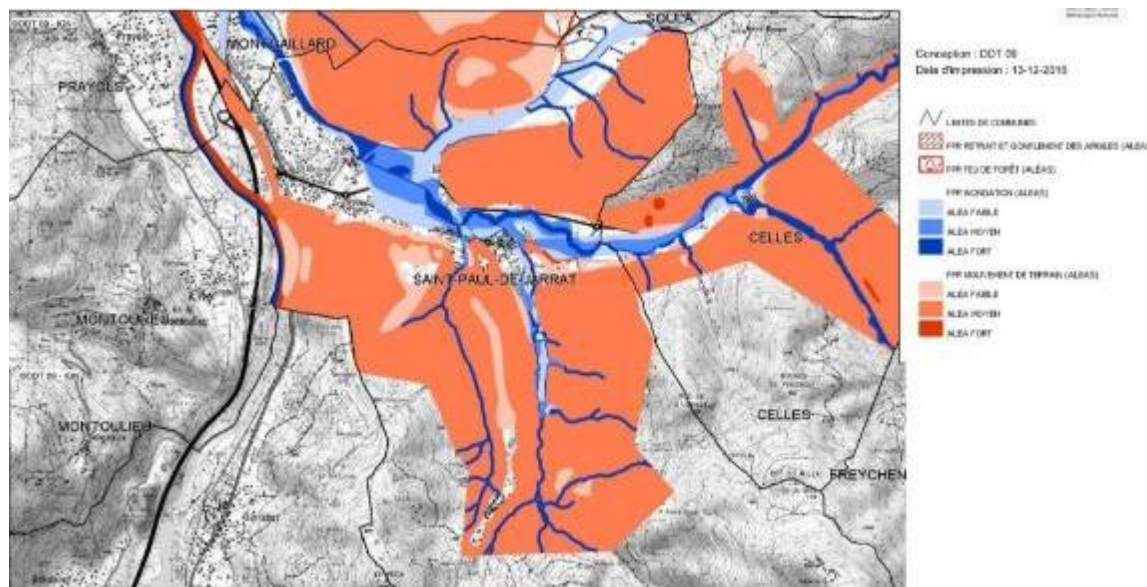
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	05/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	30/11/1995	01/12/1995	03/11/1997	16/11/1997

a. Le risque inondation

Le **plan de prévention des risques naturel « Ariège »** a été approuvé le 2 décembre 2011 et modifié le 2 novembre 2016. Il couvre les risques inondation, inondation par lave torrentielle (torrent et talweg), inondation par ruissellement et coulée de boue et mouvement de terrain.

Le DDRM indique que l’Ariège a des crues de **type inondation de plaine**, mais en zone de montagne comme sur SAINT-PAUL-DE-JARRAT, les crues de l’Ariège et de ses affluents tendent plutôt vers des **crues à caractère torrentiel**.



Zonage du PPR

L'extension urbaine au nord du village et le quartier Saint-Paulet sont situés en partie dans les zones inondables du ruisseau du Sios.

L'Ariège, en limite communale, a une emprise inondable étroite et n'impacte pas les zones urbanisées sur la commune.

► **LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION**

Le **PGRI** est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés ;
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation.

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI Adour Garonne comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin et à ses 18 territoires à risques importants d'inondation articulées autour de 6 objectifs stratégiques et développés en 49 dispositions :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normal des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Il est rappelé que les collectivités ou leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ont en charge, quand elles sont exposées aux risques d'inondation, de stabiliser, voire réduire, la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérentes, intégrant le risque inondation dans tous les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Les documents d'urbanisme sont les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires. Les conséquences du changement climatique et les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondation) dans les secteurs de montagne devront notamment être pris en compte.

Parmi les dispositions du PGRI :

- L'aménagement durable du territoire et la réduction de la vulnérabilité passera par une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté. Il pourra aussi être valorisé les expériences innovantes et exemplaires en la matière ;
- Dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible, concilier la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur des secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées...).
- Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales, en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion des crues.

SAINT-PAUL-DE-JARRAT n'est pas incluse dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

b. Le risque incendie

Les feux de forêt en Ariège sont presque toujours des feux d'espaces naturels forestiers, à partir de la **masse combustible de landes à fougères et genêts**, asséchée par les premiers gels et les périodes sèches et parfois ventées qui émaillent la saison froide.

Un arrêté permanent du 2 décembre 2009 régleme l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles. Il délimite les zones et périodes à risque.

Selon les termes de l'article L133-1 du code forestier, « *sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions (...) Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, (...) à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité* ».

Les moyens de lutte et de défense contre l'incendie devront être maintenus et complétés sur le territoire, selon le développement qui sera choisi, et en partenariat avec le SDIS.

Des **obligations de débroussaillage** s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (code forestier : L131-10, L133-1, L134-5, L134-6, L134-15 et R134-6).

Par ailleurs sont **soumis à autorisation de défricher**, les projets (et notamment ceux de construction) intervenant dans des massifs forestiers de 4 hectares et plus.

► **LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (2007-2013)**

Actualisé en 2007 pour l'Ariège, ce plan doit permettre à terme de réduire le risque et d'anticiper la probable répétition des événements associés à des périodes de sécheresse liées au changement climatique.

Les quatre orientations du plan sont les suivantes :

- Prévision du risque ;
- Surveillance des forêts pour une intervention rapide ;
- Equipement, aménagement et entretien de l'espace rural ;
- Information du public et formation.

Il identifie 18 actions avec pour objectifs :

- La gestion du territoire et le maintien du tissu rural ;
- La mise en valeur forestière ;
- L'accueil sécurisé pour les loisirs ;
- La préservation de la diversité écologique et paysagère ;
- La sécurité des personnes et des biens.

c. Risque liés à la météo

Les conditions météorologiques, notamment en montagne, peuvent présenter un risque pour les biens et personnes du territoire.

Le **risque tempête** est identifié sur la commune.

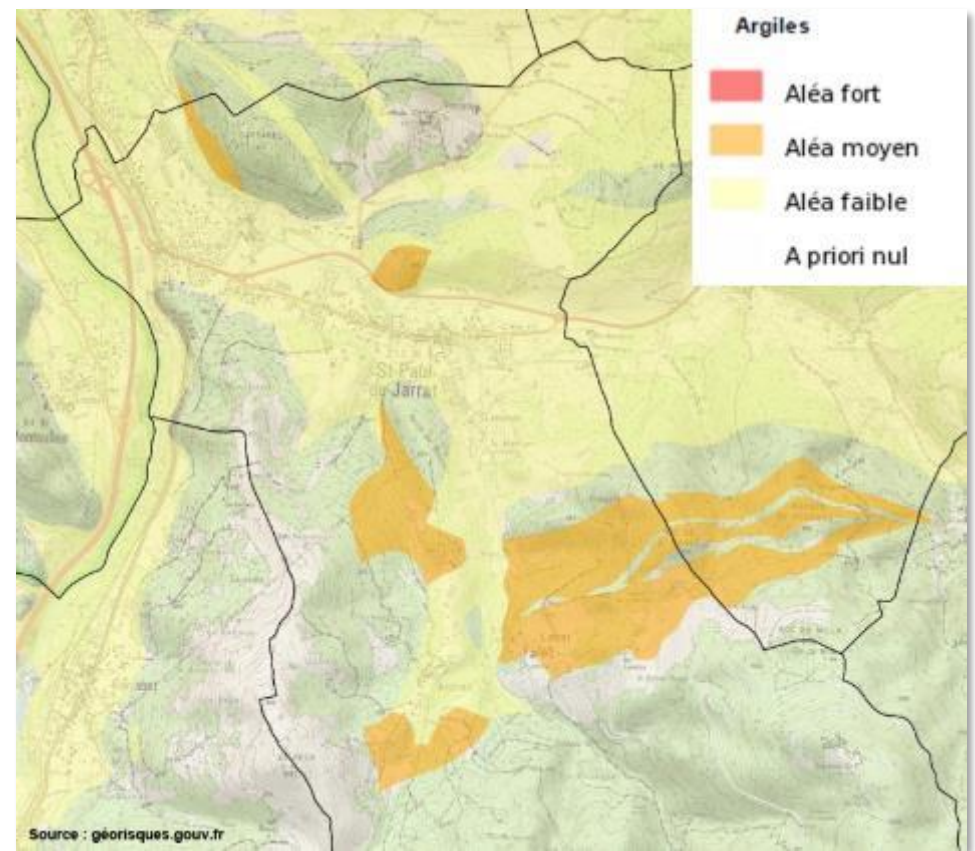
d. Le risque sismique et mouvement de terrain dont argiles

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définie, identifie la commune pour un **risque modéré** (zone de sismicité 3 – 0,7 $m/s^2 \leq 1,1 m/s^2$). Dans ce type de zone, des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie II, III et IV).

Les bases de données Cavités et Mouvements de terrain du BRGM ne recensent aucun événement sur la commune. Le DDRM indique cependant que le territoire communal est soumis aux **risques mouvements de terrain** (glissements, éboulis, chutes de blocs...).

La base de données du BRGM « argiles » indique un **aléa faible** à l'endroit des terrains alluviaux du territoire communal soit, là où l'urbanisation s'est développée. Des poches d'**aléa moyen** sont localisées dans le secteur de Labat (dolomies et marnes de l'Albien supérieur) près de Saint-Paulet et entre Titou et Antras (marnes de l'Albien supérieur).

Rappel : Le plan de prévention des risques naturel « Ariège » a été approuvé le 2 décembre 2011 et modifié le 2 novembre 2016. Il couvre les risques inondation, inondation par lave torrentielle (torrent et talweg), inondation par ruissellement et coulée de boue et mouvement de terrain.



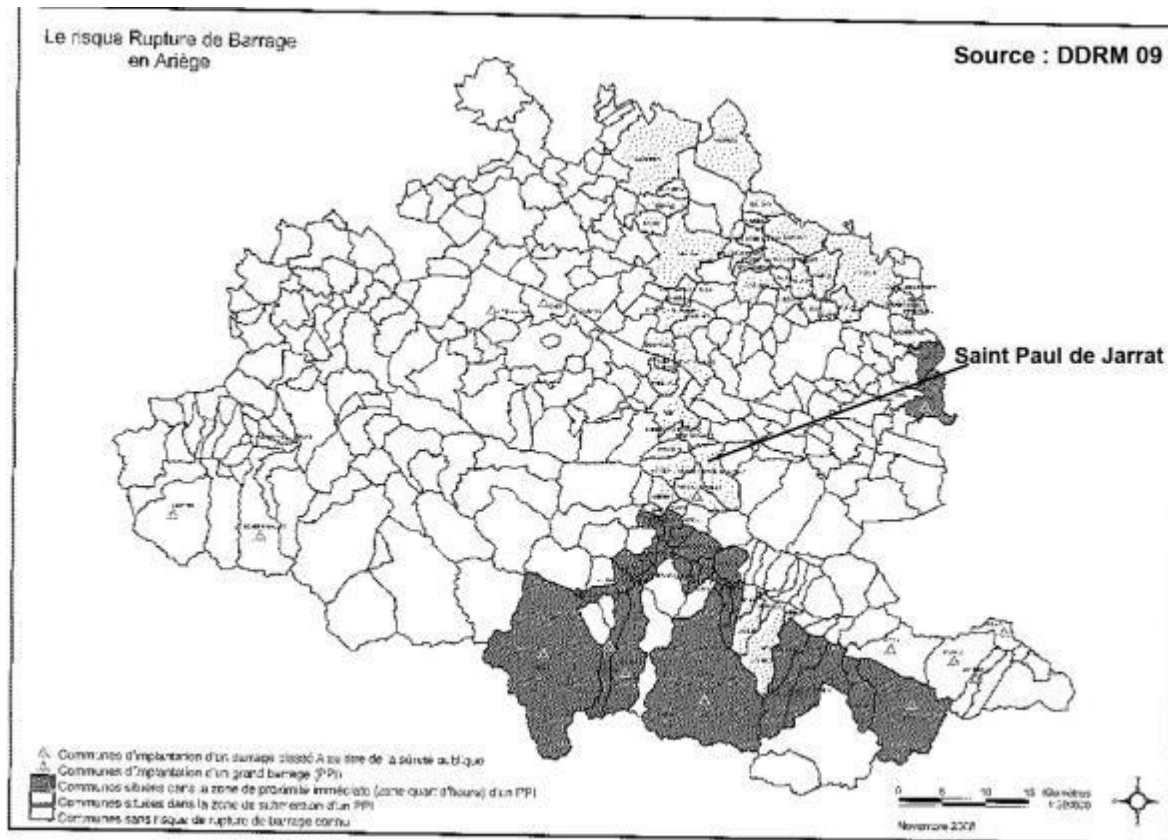
Aléas argiles

e. Les risques technologiques

Deux menuiseries sont classées ICPE (autorisation) sur la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT : Bois ariégeois (voie latérale) et Menuiseries ariégeoises (route de Labat). Un **élevage de chien** est soumis à déclaration au titre des ICPE.

Le risque **transport de marchandises dangereuses** est identifié sur la commune du fait du passage de la RN20 et de la RD117.

Le **risque Rupture de barrage** est identifié sur la commune



Le risque inondation est complété par un **risque de rupture de barrage** (zone de submersion). Plusieurs barrages sont situés en amont du territoire communal. Leurs surfaces de submersion convergent vers la vallée de l'Ariège.

- ⇒ Barrage de Garrabet.
- ⇒ Barrage de Riète.
- ⇒ Barrage de Laparan.
- ⇒ Barrage de Pla de Soulcem.
- ⇒ Barrage d'Izourt.
- ⇒ Barrage de Gnioure.

Risque rupture de barrage en Ariège (source : DDRM)

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

ENJEUX DES RISQUES MAJEURS

Implanté dans la vallée alluviale du ruisseau du Sios, le village se situe en dehors du risque inondation. Les extensions urbaines se sont rapprochées de ce risque.

Une bonne partie du territoire est en zone exposée au risque feu de forêt. Un arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu s'applique au territoire. L'ensemble du village se situe à moins de 200 mètres des boisements du territoire, les obligations de débroussaillage s'appliquent.

Susceptible de causer des dommages sur les biens et éventuellement sur les personnes, le risque mouvements de terrain (argiles, éboulement et autres) est à prendre en compte dans le PLU.

II - L'APPROCHE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

SAINT-PAUL-DE-JARRAT se situe dans un vaste ensemble paysager de « Moyenne Montagne » que l'on nomme le « **Bassin de Foix/Plantaurel** ». Bassin urbanisé à la **croisée des axes de circulation** principaux que sont la vallée de l'Ariège et la dépression pré-pyrénéenne (ATLAS DES PAYSAGES D'ARIEGE-PYRENEES), SAINT-PAUL-DE-JARRAT est une commune périurbaine associant des **paysages de plaines urbanisées** (Vallée du Sios et Vallée de l'Ariège) et des **paysages de monts et vallons agricoles et forestiers** (Vallons – affluents de Labat, Gandou, Mascasses).

1. Les valeurs-clefs du territoire

Sur quoi repose la **singularité des paysages du territoire communal** ?

- **La structuration du territoire** dont les variations fortes et contrastées du modelé (plaines, versants, vallons, cols, monts) et points de vue associés (lointain, proche) suscitent perpétuellement la curiosité et l'intérêt avec toujours l'envie d'aller au-delà et découvrir de nouveaux panoramas.
- **La variation des rapports au paysage pour l'observateur** : entre amplitude des panoramas sur les hauteurs depuis les itinéraires routiers (lointain, distance, grand paysage) et rapports plus intimistes ou confidentiels en raison d'une couverture boisée dense filtrant les points de vue ou des variations du modelé (variations des profils de vallées, pincements orographiques, cols, effets de seuils).
- **L'authenticité des paysages** : entre les paysages « sauvages ou de nature » (paysages forestiers, paysages « bruts et accidentés » des hautes altitudes) et les paysages agricoles soignés, ordonnancés des aires de pâtures et prairies (horizontalité, épure des motifs).
- **La richesse des éléments et motifs végétaux** (points, lignes, masses) structurant le paysage, les points de vue (perspectives) et accompagnant le bâti et/ou leurs assises nourricières ou la trame bleue (repérage dans l'espace).
- **Le maillage viaire hiérarchisé** qui constitue autant de vecteurs de découverte des paysages : des chemins aux routes communales et départementales jouant avec les variations du modelé (lignes de crête, courbes de niveau, ruptures de pente), leur positionnement en remblais ou déblais par rapport au socle (talus, fossés) et les jeux d'ouverture-fermeture avec l'horizon avec, en prime, des panoramas spectaculaires sur les hautes cimes pyrénéennes.
- **Les situations singulières des unités bâties traditionnelles** dans le paysage, leur rapport au paysage (implantations, assises, points de vue, co-visibilités, silhouettes, accompagnement végétal des volumes bâtis) et leur hiérarchisation dans l'espace (des granges, des fermes et châteaux aux bourgs en passant par les hameaux).
- Les **qualités architecturales, urbaines et patrimoniales du bâti vernaculaire** et l'intelligence de son rapport au territoire (exposition, répartition des volumes dans la pente, implantations, couleurs, rythmes, lignes).

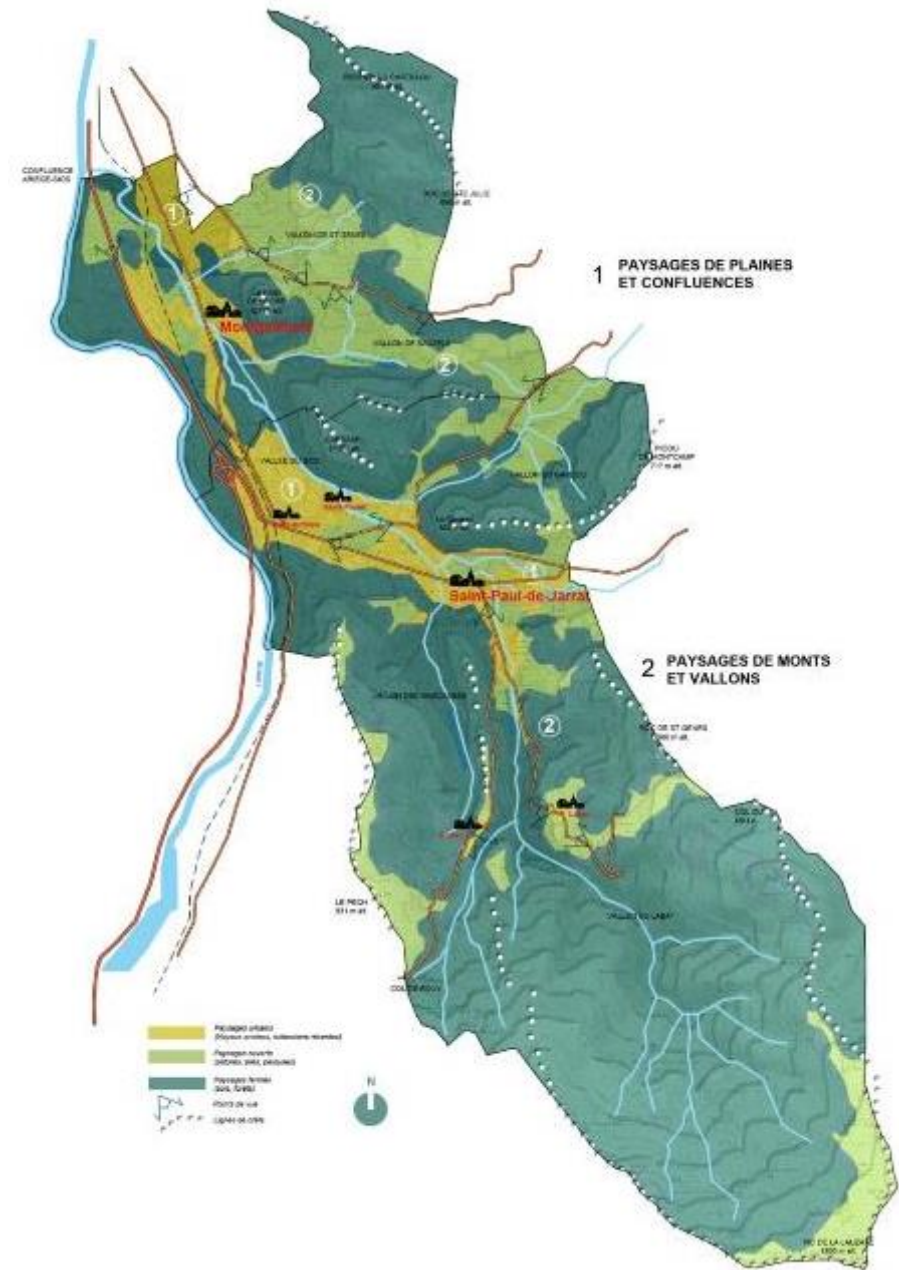
2. Les unités paysagères du territoire : caractéristiques et enjeux

Deux grandes unités paysagères ou familles de paysages peuvent être mises en évidence, chacune offrant des caractères singuliers en termes de présence, d'organisation et de formes.

Ainsi, on distingue d'une part les « **Paysages de Plaines et de Confluences** » et d'autre part, les « **Paysages de Monts et Vallons** ».

Cette bipartition paysagère s'appuie sur la structuration du territoire. Ces unités ne se limitent pas aux territoires communaux mais se poursuivent au-delà, et entretiennent des relations privilégiées avec les territoires voisins (continuités paysagères, co-visibilités).

La vallée de l'Ariège marque profondément la limite ouest du territoire communal mais la rivière ne constitue pas une unité paysagère forte car son **lit reste imperceptible** visuellement du fait de son encaissement, de son positionnement à la marge du territoire et du passage de nombreuses infrastructures de transport dans la vallée (dilution des paysages rivulaires, terrassements lourds du fond de vallée, effet de surenchère en termes d'équipements, de réseaux).



Structuration et unités paysagères du territoire communal élargi

3. Les paysages de plaines et de confluences

Localisation : VALLÉE DU SIOS

Caractéristiques : Paysages urbanisés de fond de vallée relativement plat et profil généreux, s'étirant du nord-ouest au sud-est le long du ruisseau le Sios, entre massifs ou monts escarpés et boisés et infrastructures de transport (SNCF, RN20, Route Départementales) longeant l'Ariège.

Ils associent des paysages urbains anciens implantés aux zones de confluence (bourg ancien de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, hameaux anciens de Saint-Antoine et de Saint-Paulet) à des paysages périurbains standardisés associant zones d'activités, zones d'habitat et paysages d'infrastructures dans un *continuum* urbain diluant les caractéristiques ou valeurs de chacun, mais aussi la présence d'éléments ou motifs paysagers structurants et paysages agricoles attenants.

Points de vue depuis l'intérieur



*Lisière urbaine affirmée s'appuyant sur une ligne de force paysagère (ruisseau + cordon rivulaire) révélant les caractères des paysages urbains et des paysages ruraux ou de nature
– Commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT.*



*Vue du bourg originel de SAINT-PAUL-DE-JARRAT depuis la RD309A – Cadrage des perspectives par un tissu bâti dense et front à l'alignement.
Espace public qualitatif avec prise en compte de l'ensemble des usagers (itinéraires, mobiliers).*



*Depuis la RD117, vue sur les quartiers urbains récents et continuum urbain entre SAINT-PAUL-DE-JARRAT et les anciens hameaux de Saint-Antoine et Saint-Paulet.
Assise agricole ouverte (pelouse) au premier plan mettant en scène les silhouettes urbaines et les massifs.*

Points de vue depuis l'extérieur



Depuis la RD9a, vue sur le fond de vallée de l'Ariège et ses affluents.

4. Les paysages de monts et vallons

Localisation : VALLONS – AFFLUENTS DU SIOS

Caractéristiques : Paysages ruraux et forestiers montagnards des vallons-affluents du Sios associant des paysages agricoles ouverts (pastoralisme, élevage) relativement plats (pâtures, pelades, prairies en fond de vallons ou secteurs peu accidentés) constituant l'assise nourricière d'unités bâties (fermes, granges, hameaux de Antras et Labat) à des paysages boisés fermés et accidentés (versants abrupts, étagement de la végétation).

Au sein de cette famille de paysages, on peut distinguer :

- Les vallons-affluents orientés Est-Ouest aux profils plus larges et dominés par des paysages agricoles ouverts (Vallon de Gandou) avec des unités bâties dispersées (granges et fermes) ;
- Les vallons-affluents orientés Nord-Sud aux profils plus étroits et accidentés dominés par des paysages forestiers fermés (Vallons de Labat et de Mascasses) avec des unités bâties groupées sous forme de hameaux (Labat et Antras)

Les unités bâties dans cet ensemble sont anciennes et hiérarchisées (granges, fermes, hameaux). Elles constituent des unités compactes (regroupement de plusieurs volumes en 1 point) mais dispersées sur le territoire (écarts) et entretiennent des rapports privilégiés avec le paysage et leur site d'inscription (points de vue, assise, accompagnement, répartition des volumes, exposition, matériaux).

Le rapport au paysage est très varié depuis les itinéraires de découverte : soit distant avec des panoramas spectaculaires sur le grand paysage (hauteurs, premiers plans ouverts), soit confidentiel dans l'aisselle de certains vallons très encaissés et boisés.

Les vallons-affluents ouverts et généreux



*Vue du Vallon de Sauzels depuis la RD9a – Prairies et Parcelles labourées
Motifs végétaux isolés et linéaires structurant le point de vue et massifs boisés en fond de scène.*



*Vue du Vallon de Gandou depuis la RD809– Prairies et motifs végétaux isolés et linéaires structurant le point de vue et massifs boisés en fond de scène.
Paysages ouverts et généreux offrant une assise visuelle au grand paysage des cimes pyrénéennes.*



Lieu-dit LA PLAINE

Entrée ferme mise en scène par une croix et un double alignement de platanes repérables dans le paysage agricole ouvert du fond de vallon.

Les vallons-affluents étroits et encaissés



Vue depuis la RD309 – VALLON DE LABAT au Lieu-dit LANGLADE (commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT).

Fond de vallon ouvert et tenu serti par les massifs boisés et escarpés de part et d'autre.



*Vue depuis la RD309 – VALLON DE LABAT - ENTREE DU HAMEAU DE ANTRAS
Assise agricole ouverte à l'entrée Nord du hameau à l'occasion d'un replat du relief.*



Vue depuis la RD309 et le hameau ANTRAS du Hameau de LABAT (château) – Liens de co-visibilités.



Vue du VALLON DE LABAT et des deux hameaux ANTRAS et LABAT avec son château.

III - LA STRUCTURE URBAINE

1. Un peu d'histoire !

« SAINT PAUL », village fondé par l'abbaye Saint Sernin de Toulouse installée dans un de leurs fiefs.

« JARRAT » lieu de fabrication des poteries.

Avant la Révolution, l'actuelle commune de Saint-Paul comprenait deux seigneuries : Saint-Paul et Labat. La seigneurie de Saint-Paul englobait aussi l'actuelle commune de Freychenet. A la Révolution, Saint-Paul refusa, dans un premier temps, la réunion de ses hameaux pour créer une municipalité. Il y aurait eu alors trois communes sur le territoire actuel. Le décret du 4 mars 1790 fait de Saint-Paul l'un des 28 cantons du nouveau département. Il sera supprimé le 15 octobre 1801. Saint-Paul comprend depuis la Révolution, outre le bourg et des appellations d'anciennes métairies, les hameaux d'Antras, Labat, Langlade et Saint-Paulet. Freychenet devient commune indépendante, alors que le domaine de Belmont dépendra de Celles.

Saint Paul est détenteur d'un passé industriel important. La présence de mines de fer (Saint-Antoine et Freychenet) et sa localisation à la convergence de plusieurs ruisseaux assurèrent à Saint-Paul un essor économique reconnu. Tout d'abord, l'exploitation et le travail du fer : la première forge se trouvait près de Langlade (1390 au lieu-dit Le Martinet), puis la forge à la catalane (derrière l'église) et sa fabrique à clous de Langlade et Martinet. Ensuite, la production des fours à plâtre de la commune se vendait essentiellement dans la région toulousaine (Vestiges au chemin de la Cascade). A la fin du XIX^{ème} siècle, les hauts-fourneaux au lieu-dit Saint-Antoine furent les plus importants du département, ils furent remplacés au début du XX^{ème} par des papeteries. Plus près de nous, des carrières de quartz et de kaolin sont exploitées, en particulier près du Col de Rouy. Depuis la seconde guerre mondiale et encore aujourd'hui, la production essentielle de la commune est concentrée autour du bois : scieries, menuiseries et forêts. Pour ce qui est du commerce, il convient de mentionner le fait que Saint-Paul s'est toujours trouvé sur un axe routier important (avec halte pour les voituriers, les cochers et les hôtels qui les accompagnent...). Les foires de Saint-Paul étaient parmi les plus fréquentées du département jusqu'à la seconde guerre mondiale.

A l'aube du XXI^{ème} siècle, le visage du bourg (avec le hameau voisin de Saint-Paulet avec qui il tend à ne faire qu'un seul ensemble) s'est transformé : de commune agricole, il devient zone d'habitation. Le centre du village initial n'est plus sur un axe routier important (voie impériale, route de Bayonne à Perpignan, puis RN 117) depuis la déviation inaugurée en 2006 qui contourne une partie du bourg, à partir du croisement avec le quartier de Saint-Paulet.

Source : site histariège.com

2. Une structure urbaine compacte et resserrée sur l'axe de communication.

Le tissu urbain est principalement adossé au **versant sud protecteur des montagnes du Carsabel et du Castelet**, de manière longitudinale suivant l'axe est-ouest, de la vallée du Sioset celui de l'axe de communication important que représente la **RD309A**. L'urbanisation s'est constituée au fil du temps, ignorant les versants abrupts des coteaux et montagnes, progressant sans interruption depuis Foix en passant par Montgaillard jusqu'à SAINT-PAUL-DE-JARRAT, le **long de l'axe de communication Transpyrénéen Toulouse-Foix / Lavelanet**.



Vue depuis la route dans les coteaux menant à Antras - urbanisation dans la plaine jusqu'à Foix.

La **structure urbaine de la commune** est constituée d'une part du village et d'autre part, de hameaux tous d'origine historique.

SAINT-PAUL-DE-JARRAT, le petit quartier de **Saint-Antoine**, les hameaux de **Saint-Paulet** et de **Langlade** se trouvent, depuis la construction progressive des extensions urbaines modernes (des années 1950 à nos jours), réunis dans un même ensemble urbain occupant longitudinalement le fond de vallée.

Antras et **Labat** sont deux hameaux à part entière, isolés dans la montagne et se répondant visuellement l'un l'autre.

A ce tissu organisé, s'ajoutent :

- Quelques **rare constructions agricoles**, granges mais surtout métairies pour la plupart toujours en activité. Implantées sur le flanc des coteaux bien exposés, elles dominent des paysages remarquables ;
- **L'habitat dispersé et récent est quasiment inexistant.**



a. **SAINT-PAUL-DE-JARRAT / SAINT-PAULET / LANGLADE : un ensemble urbain qui occupe le fond de la vallée**



SAINT-PAUL-DE-JARRAT : il existait au moins un château installé, comme il se doit en position dominante, au sommet du Castelet et il semblerait que « suite au brûlement du château par Catherine de Navarre, le village actuel de Saint-Paul s’est implanté sur la rive gauche du Sios à partir de la fin 15^{ème} ou début 16^{ème} siècles » (site historiege.com).

Le village, restreint, s’est développé linéairement le long de la RD309A actuelle, sur la rive gauche du Sios, c’est un « village-rue ». La déviation récente de la RD117 (2006), contourne le bourg sur son versant nord et a permis au « village-rue » de retrouver une activité normale et paisible de bourg rural en le déchargeant du flux intense de circulation.



Même si, à y regarder de plus près, les constructions sont d’époque, de style et de qualité de restauration plutôt hétérogènes, le **double alignement sur la rue principale** de façades plutôt imposantes (trois niveaux), l’homogénéité et la simplicité des volumes, alliés à un aménagement récent et de qualité de la rue (à l’endroit où elle est la plus étroite) et de ses espaces publics (traitements différenciés au sol, des trottoirs, des stationnements, circulation alternée, etc.) offrent un ensemble harmonieux et agréable.



L’alignement pourrait sembler austère s’il ne bénéficiait de plusieurs dilatations de l’espace, **petits espaces publics arborés**, respiration qui sont



également utilisés comme parkings.

Les « arrières » offrent un **caractère rural et champêtre**, donnant sur de **grands jardins et vergers** venant en opposition franche avec le côté très urbain des façades donnant sur rue.





Saint-Paulet et Langlade sont des hameaux historiques qui ont gardé un caractère très rural. Ils n'accueillent pas d'équipements, ni de services publics. Le bâti est de taille plus modeste qu'au sein du centre bourg et est aligné et accolé à une voirie communale de très faible gabarit.



Langlade, petit hameau agricole, est relié au bourg par les bâtiments et la structure imposants de la menuiserie.

Le quartier de Saint-Antoine, situé à l'entrée nord de la commune, dans ce qui était autrefois la zone des cultures, compte quelques rares maisons d'origine (XIX^{ème} siècle) en bordure du rond-point. Il est relié à l'agglomération par le développement de l'urbanisation récente.

Les premières extensions modernes ont vu le jour dans les années 1960, elles se sont développées le long des axes routiers entre les trois noyaux anciens de Saint-Antoine, Saint-Paulet et Saint-Paul.

Le développement urbain s'est réalisé majoritairement sous forme de lotissements débouchant sur la RD 117 de l'époque (avant déviation). Trois sites principaux



se dégagent : la cité *du Caraille* (dans le prolongement sud de Saint-Paulet), la cité *Sicre* (entre Saint-Paulet et Saint-Paul) et celle de la *Cascade* la sortie est du bourg. Cités édifiées pour **loger les ouvriers et cadres des scieries et industries florissantes**. Ce sont des opérations d'ensemble qui associent maisons individuelles (mixte de 3 ou 4 modèles différents) et parfois un immeuble d'appartements collectifs (cité du *Caraille*). Les parcelles sont de taille plutôt petite

(entre 600 et 800 m²), les pavillons répondant à une orientation et un alignement, très normés et souvent identiques, donnent une unité d'ensemble. **Quelques maisons individuelles**, opérations au coup par coup et au gré des opportunités foncières, commencent à se propager dans le quartier de Saint-Antoine ainsi qu'en étirement le long de la RN117 à l'entrée ouest de Saint-Paul.



Photo aérienne 1974

Des espaces interstitiels, encore libres de construction et toujours voués à l'agriculture, subsistent.

L'urbanisation récente (de 1990 jusqu'à nos jours) se fait plutôt de façon individuelle. Elle comble petit à petit les espaces laissés vacants de part et d'autre de l'ancienne RD117, ainsi qu'en continuité des zones déjà bâties, le long de voies communales.

Une opération de lotissement récente, au niveau du giratoire de la déviation, participe à cette volonté de créer une continuité urbaine avec le centre-bourg tout en densifiant et **recréant une nouvelle centralité**, pendant à celle du vieux bourg de Saint-Paul.



Les extensions modernes sur la commune sont principalement de type pavillonnaire et sous forme de lotissement. Cette forme quasi exclusive est très **consommatrice d'espaces** et rompt définitivement avec celle, traditionnelle, des noyaux anciens (alignement et continuité du bâti sur rue). Les espaces communs ou publics, lorsqu'ils existent, sont mal proportionnés et peu qualitatifs et structurants. Les voiries, peu hiérarchisées, sont le plus souvent surdimensionnées ; les liaisons douces, favorisant le lien social et la fluidité des déplacements quotidiens, restent souvent à mettre en place. Les opérations sont juxtaposées et ne communiquent pas assez entre elles.



ENJEUX

Un véritable travail de remailage des différents tissus urbains anciens et récents, de structuration des espaces ainsi qu'un apport de mixité dans les typologies est à favoriser et à mettre en place.

b. Les hameaux – Antras et Labat.



Implantés sur les hauteurs du territoire et séparés par un important relief avec en contrebas des ruisseaux secondaires, ils sont situés en vis-à-vis et peuvent s'observer l'un l'autre.

Tous deux sont des hameaux, à l'histoire ancienne et d'origine agricole. Ils sont composés d'un petit noyau ancien au bâti de qualité, resserré le long d'une unique voie, mêlant habitations et bâtis agricoles. Du fait de leur isolement et de leurs implantations respectives, ils n'ont connu que peu d'urbanisation récente. Seul, Antras accueille quelques constructions nouvelles dans la continuité du hameau.

Antras



Labat



c. L'habitat dispersé, les fermes isolées

L'habitat dispersé est très restreint et se compose principalement de fermes.

Les plus importantes, les fermes de *Gascogne*, *la Plaine*, *la Titou*, *Laures*, possèdent un **bâti traditionnel** et sont encore pour la plupart en activité. Elles sont dispersées sur le territoire et situées dans les coteaux, implantées le plus souvent en hauteur et bien exposées versant sud.

Elles sont la plupart du temps imposantes, témoignant d'un passé agricole riche. La **fonction de polyculture** transparaît dans leur architecture : habitation prolongée par une grange étable au fenil ouvert sur l'extérieur. Les granges peuvent être assez longues et posséder un étage. L'ensemble de la bâtisse est souvent abrité par une toiture à 2 ou 4 pentes couvertes en tuiles canal. Des unités modernes sont venues parfois compléter le bâti traditionnel.



On remarque également le **château de Cathala**, propriété imposante isolée et cachée au milieu d'un parc aux beaux arbres.

A ce tableau, on peut ajouter **quelques rares granges et cabanes** en assez mauvais état.

Pour ce qui est du bâti récent, on remarque quelques rares maisons bâties de manière isolée, en continuité des centres urbains le long des routes, en arrivant sur Antras ou dans la continuité du hameau de Langlade.



3. L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Concernant la mutation des espaces déjà bâtis, une importante enquête a été réalisée par la commune fin 2020 sur leur occupation réelle.

Total résidence	Res P	Res S	Loc	Gites	Vides	Garage autre
773	69,5%	7,0%	17,7%	0,4%	4,0%	3,2%
	537,5	54,3	137,2	3,1	30,7	24,6

773 logements ont ainsi été recensés, dont 30 logements vacants. Le potentiel de remise sur le marché de ceux-ci a été analysé comme tel :

Maisons vide	30
Dont Réention foncière	13
Dont Projets en cours	3
Dont en cours de vente	10
Dont On ne sait pas	4

Il en ressort que **13 logements vacants** pourraient potentiellement faire l'objet d'un projet de réhabilitation et être remis sur le marché. A l'horizon du PLU, il est plus réaliste de retenir le chiffre de 10 projets de ce type.

Concernant les **capacités de densification des espaces libres**, il a été identifié dans un premier temps les tènements fonciers, situés dans la tache urbaine, qui ne sont pas mobilisables en raison :

- ✓ de **contraintes juridiques** (existence de règles restreignant ou supprimant toute nouvelle possibilité de constructions ou travaux, notamment en ce qui concerne les groupes d'habitations situées en zone agricole ou à proximité d'activité agricole) ;
- ✓ de **contraintes matérielles** liées notamment aux risques naturels (PPRn notamment) ou technologiques ainsi que la capacité des réseaux ;
- ✓ d'**impératifs de protection**: la qualité paysagère (*Espace Boisé Classé, Élément de Paysage Identifié, etc.*), sociale (*espaces publics/commons, jardins d'agrément/potagers remarquables*) patrimoniale ou architecturale (*abords des châteaux ou églises, sites archéologiques avérés*) ou encore le maintien des continuités écologiques (*nature en ville, etc.*).

Une fois les espaces offrant des capacités de densification et mutation identifiés, l'analyse a porté sur le **potentiel réel** de chacun de ces espaces à être mobilisés, notamment au regard des contraintes matérielles (*accès routier, présence d'annexes et de piscines, capacité fine des réseaux, prise en compte des contraintes liées à l'assainissement non collectif, etc.*) et des caractéristiques urbaines (*trame parcellaire, qualité paysagère du site, nature du tissu existant...*).

Au final, il a été identifié :

- environ 5,25 hectares densifiables à vocation d'habitat ;
- environ 1,35 hectares à vocation économique ;
- et 3400 m² à vocation d'équipement public

Sont présentés ci-après les résultats cartographiques de cette analyse :

- en **marron**, les secteurs constructibles et de densification à vocation principale d'habitat (mais la mixité fonctionnelle y est généralement autorisée) ;
- en **violet**, les secteurs à vocation économique (quartier Saint-Antoine et extension prévue d'une entreprise de BTP) ;
- en **rose**, le secteur à vocation d'équipement public (terrains de sport / SMDEA).



Secteur ouest de SAINT-PAUL-DE-JARRAT



Secteur est de SAINT-PAUL-DE-JARRAT



Hameau de Langlade



Hameaux d'Antras et Labat

4. Les éléments patrimoniaux

a. Le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire, porteur d'histoire

Les châteaux



Le château Dedieu : du château primitif, ne restent que les fondations, il fut brûlé en 1486. Le second château est édifié au début du XVI^{ème}, mais conserve une tour estimée au XII^{ème} siècle.



Le château de Labat : incendié et partiellement détruit lors des guerres de religions, il fut reconstruit et appartient désormais à un propriétaire privé.



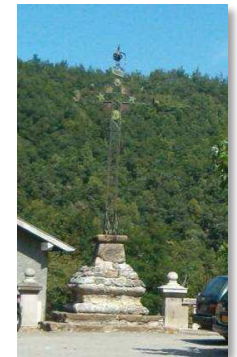
L'église : construite aux alentours du XVI^{ème} siècle, ses éléments les plus remarquables sont les stalles qui proviennent de l'église Saint-Sernin de Toulouse (XVII^{ème}).



D'autres églises ou chapelles ont disparu. Saint-Martial à Saint-Paulet : église primitive de Saint-Paul, datant au moins du début du XIII^{ème} siècle, et détruite à la fin du XVII^{ème}. Chapelle Saint-Antoine, près du Pont du Diable (endommagée durant les guerres de religion). Chapelle de Labat, dans l'enceinte du château. Une chapelle privée à La Plaine.

Le petit patrimoine : vestiges du passé, quelques petits édifices ou reliques sont présents sur le territoire de la commune et demandent à être préservés.

La croix vidée de la place du Coq : l'une des plus belles de France dans ce genre, elle a été réalisée par la forge de Saint-Paul en 1781. Elle se trouvait primitivement au centre de la place.



La borne Languedocienne : placée de nos jours sur l'ancienne route qui passe devant la métairie de *Bordeneuve*, elle marquait la limite entre le Languedoc (depuis l'épisode Cathare) et le comté de Foix.



Cette borne date du XVI^{ème} siècle.

L'eau : les fontaines, les lavoirs et les canaux

L'eau qui descend en abondance de la montagne est un élément omniprésent et emblématique des villages de montagne.

Le lavoir de Saint-Paul fut réalisé en 1921 pour célébrer l'adduction d'eau à Saint-Paul, qui se fait à partir de 1914 par l'achat de la source du Fountanal. Jusqu'en 1919, le seul point potable de la commune était le bassin de la boulangerie Delrieu.



Les fontaines et lavoirs sont présents dans tous les hameaux, *Antras* en possède cinq ! Relativement récents (début du XX^{ème} siècle), ce sont cependant des petits édifices identitaires témoignages du quotidien d'antan.

Le canal situé dans le bourg de St Paul, alimentait le moulin et le bassin qui desservait la forge. Son emplacement (entre le château et la place du Coq) était à l'origine la rue principale du bourg menant à l'église et à la route Saint-Paul à Tarascon.



Les murets :

Les murets en gros galets de rivières qui délimitent les parcelles et bordent les ruelles et les chemins, sont une véritable marque identitaire du territoire. Il faut les entretenir et préserver, voire les reproduire et s'en inspirer comme modèle de clôtures dans les quartiers récents.



Le bâti traditionnel :

Les centres anciens, bourg et hameaux, se distinguent par la **qualité architecturale du bâti**, avec des constructions revendicatives d'une architecture vernaculaire, dans le choix des matériaux et leurs utilisations.

Le bâti ancien se retrouve majoritairement dans les centres anciens des bourgs et hameaux. Ce sont des constructions aux volumes simples mais assez imposantes (2 ou 3 niveaux pour Saint-Paul, moins haut ailleurs). Les murs sont en pierre de pays parfois recouvertes d'un enduit aux couleurs chaudes et variées (gris, beige, ocres...). Dans les hameaux, l'utilisation de la pierre nue est plus répandue.

Les toitures utilisent les tuiles courbes en terre cuite, de type canal ou romane. Quelques tuiles plates sont toutefois présentes, notamment sur les annexes. En revanche, l'ardoise est très peu utilisée (église du bourg et châteaux principalement). Les ouvertures des baies sont plus hautes que larges, les encadrements marqués en pierre plus claire, les génoises en encorbellement à plusieurs rangs, les menuiseries extérieures en bois peint sont autant d'éléments qui caractérisent et qualifient le bâti ancien qu'il faut respecter et conserver autant que faire se peut.

Les granges, témoignage d'une forte activité agricole, sont présentes dans le tissu urbain, en particulier dans les hameaux. Elles possèdent une véritable qualité architecturale et méritent d'être préservées et valorisées.



IV - LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

1. L'assainissement des eaux

a. Les eaux usées

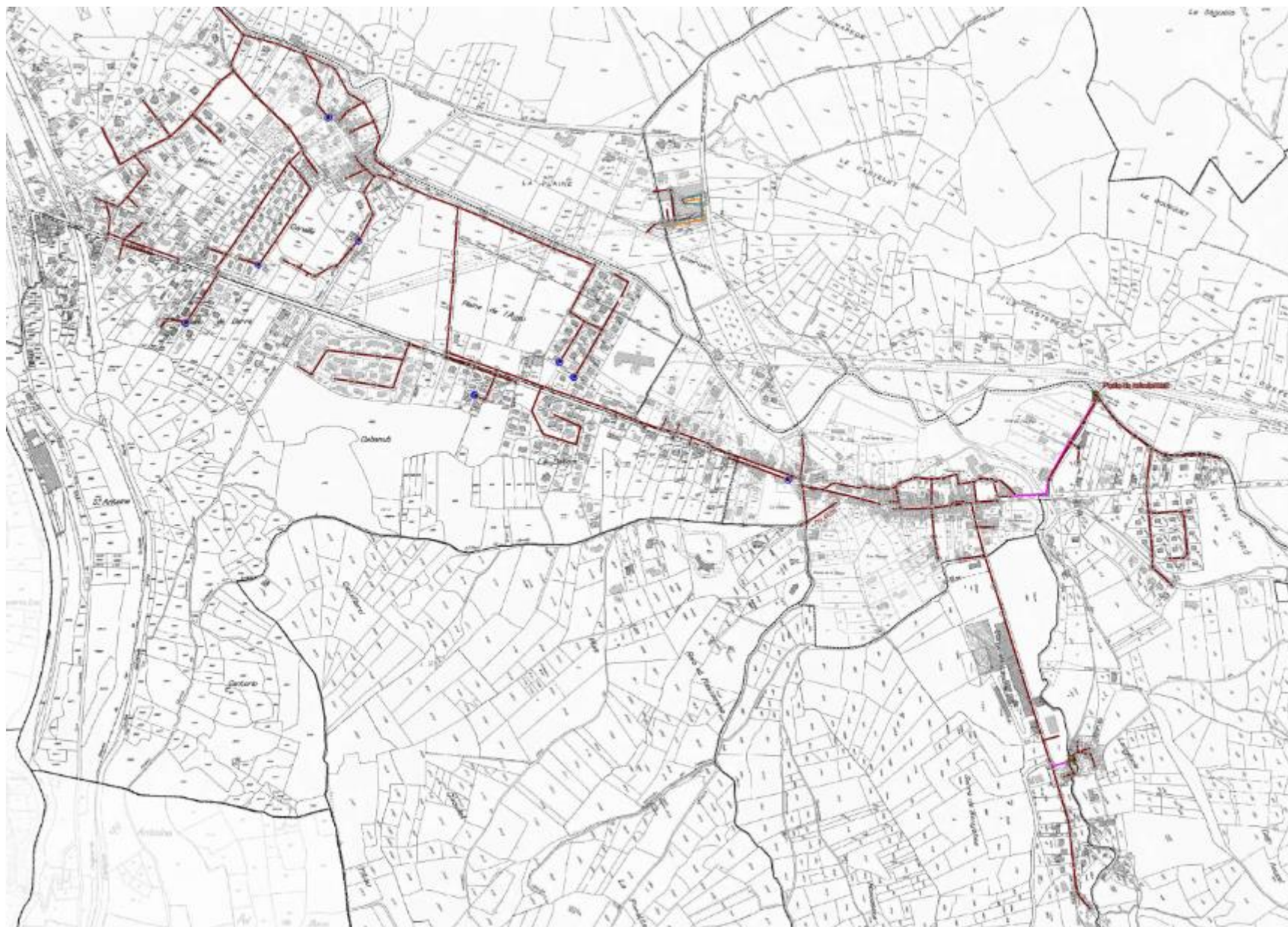
Réalisée en 1999, la carte d'aptitude des sols de SAINT-PAUL-DE-JARRAT révèle une **diversité des substrats** et, par conséquent, une diversité des dispositifs d'assainissement à mettre en place selon les secteurs :

- Les secteurs de Saint-Antoine et Saint-Paulet présentent des sols très favorables à l'assainissement individuel avec des dispositifs préconisés de type épandage souterrain à faible profondeur.
- Saint-Paul bourg, les secteurs de La Plaine, du Casteret et du Prat Grand ont des sols favorables avec des dispositifs préconisés de type épandage souterrain légèrement surélevé ou adapté à la pente.
- Langlade et le hameau d'Antras présentent des sols peu favorables. Le dispositif préconisé est de type filtre à sable drainé.
- Le hameau de Labat, les pentes qui bordent le hameau d'Antras ainsi que l'écart du Prat del Rec sont déclarés inaptes à l'assainissement autonome en raison des fortes pentes.

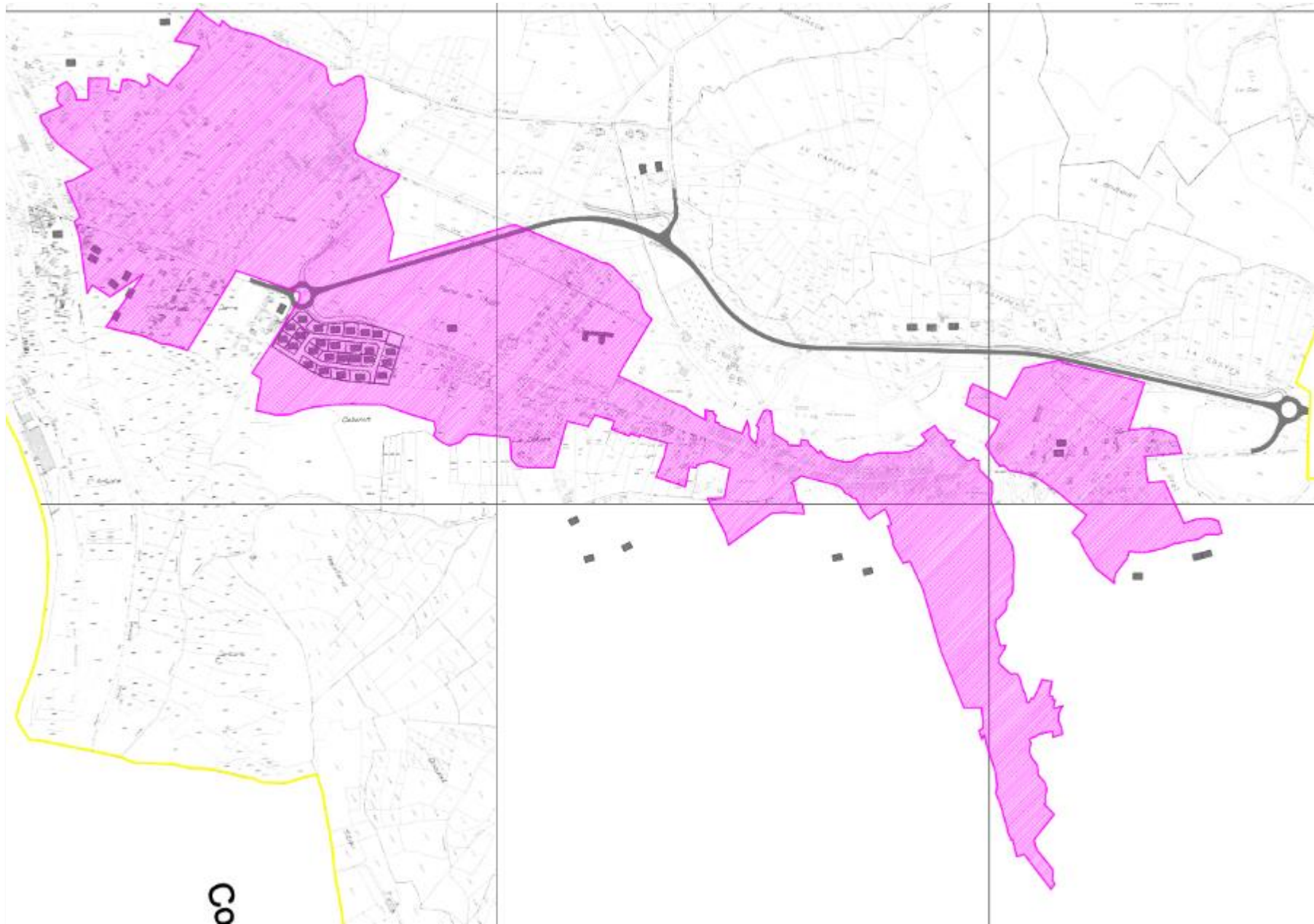
L'analyse des installations individuelles révèle que sur les 160 dispositifs diagnostiqués, 7% sont à remplacer en priorité, 65% à compléter, 13% à améliorer ou conserver et 15% n'ont pu être identifiés.

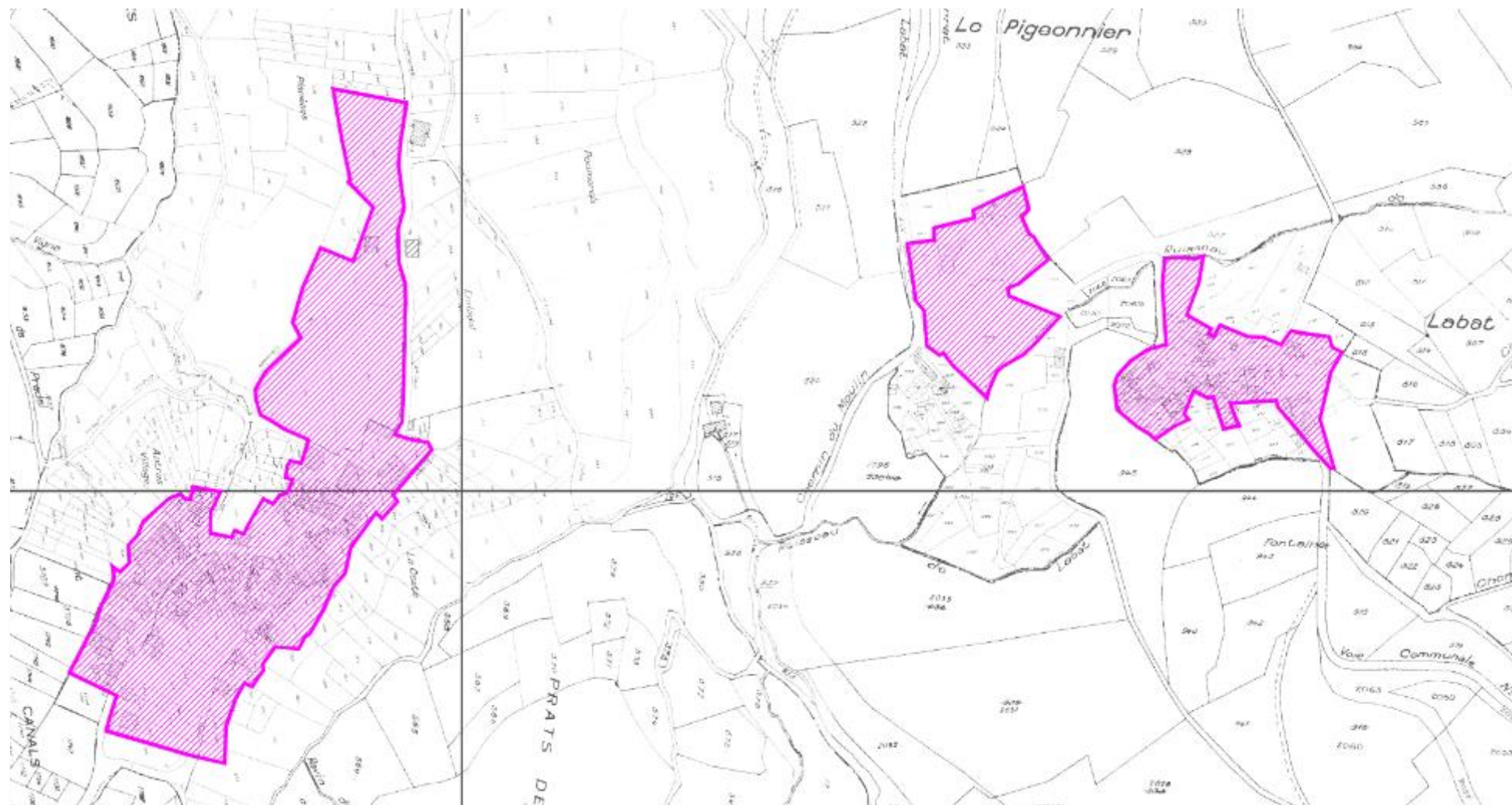
Le **schéma directeur d'assainissement** a été réalisé en 2000 à l'échelle intercommunale sur les communes du SIA de Foix soit, Vernajoul, SAINT-PAUL-DE-JARRAT et Foix. Le schéma prévoit en collectif les secteurs de Saint-Paulet, Saint-Antoine, SAINT-PAUL-DE-JARRAT et La Plaine, Antras et Labat. A l'exception d'Antras et de Labat, les zones prévues en collectif sont desservies.

Un **réseau d'assainissement collectif** existe au niveau des principales zones urbanisées, à savoir Saint-Antoine (RD 17 et voie communale), Saint-Paulet (sous la voie communale du lotissement), SAINT-PAUL-DE-JARRAT (RD 117, salle des fêtes et lotissement est du bourg) et Langlade. Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de la commune de Vernajoul par le biais d'un réseau gravitaire qui comprend toutefois deux postes de refoulement sur la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT. La **station d'épuration**, de type boues activées, a été créée en 2015 et possède une capacité de 22 000 Eq/hab (10 000 en charge, 12 000 en hydraulique) ; 532 abonnés sont recensés en 2015 sur la commune.



Extrait du plan du réseau d'assainissement collectif (source : SMDEA)





Extraits du zonage d'assainissement collectif (secteurs en collectif en hachures roses) et non collectif

b. Les eaux pluviales

Code Sise Eaux	Captage	Date DUP	Nature de l'eau	Usage direct
632	FONTANAL	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
633	EMBALLE 1	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
635	CHARBIGNIERES	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
636	FOUNT DE LA BENE	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
637	TURAS	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
638	FONTFREDE 1	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
639	FONTFREDE-L'ESPIRAIL 6	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
640	FONTFREDE 5	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
641	FONTFREDE 3	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
642	FONTFREDE 7	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
643	FONTFREDE 2	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
2016	EMBALLE 3	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
2668	EMBALLE 2	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective

Sur la commune, et notamment dans les zones densément urbanisées, les **possibilités d'infiltration** sont généralement bonnes, les rejets au fossé ou dans le milieu superficiel sont donc assez rares. Toutefois, sur certaines zones comme Antras ou Langlade où les dispositifs préconisés sont de type filtre à sable drainé, l'exutoire doit être prévu. Les rejets se font peu au fossé mais plutôt à l'arrière des habitations vers le ruisseau.

2. La ressource et l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT dépend entièrement du SMDEA, auquel appartient l'ensemble du réseau ainsi que les captages et dont dépendent également le relevé et la facturation.

En 2015, il a été produit plus de 303 000 m³ d'eau pour la commune. Le rendement primaire est de 91% et l'indice linéaire de perte de 3,58.

Les **captages** sont situés dans le secteur sud de la commune (*voir liste détaillée issus de la base SISE Eaux ci-après*) :

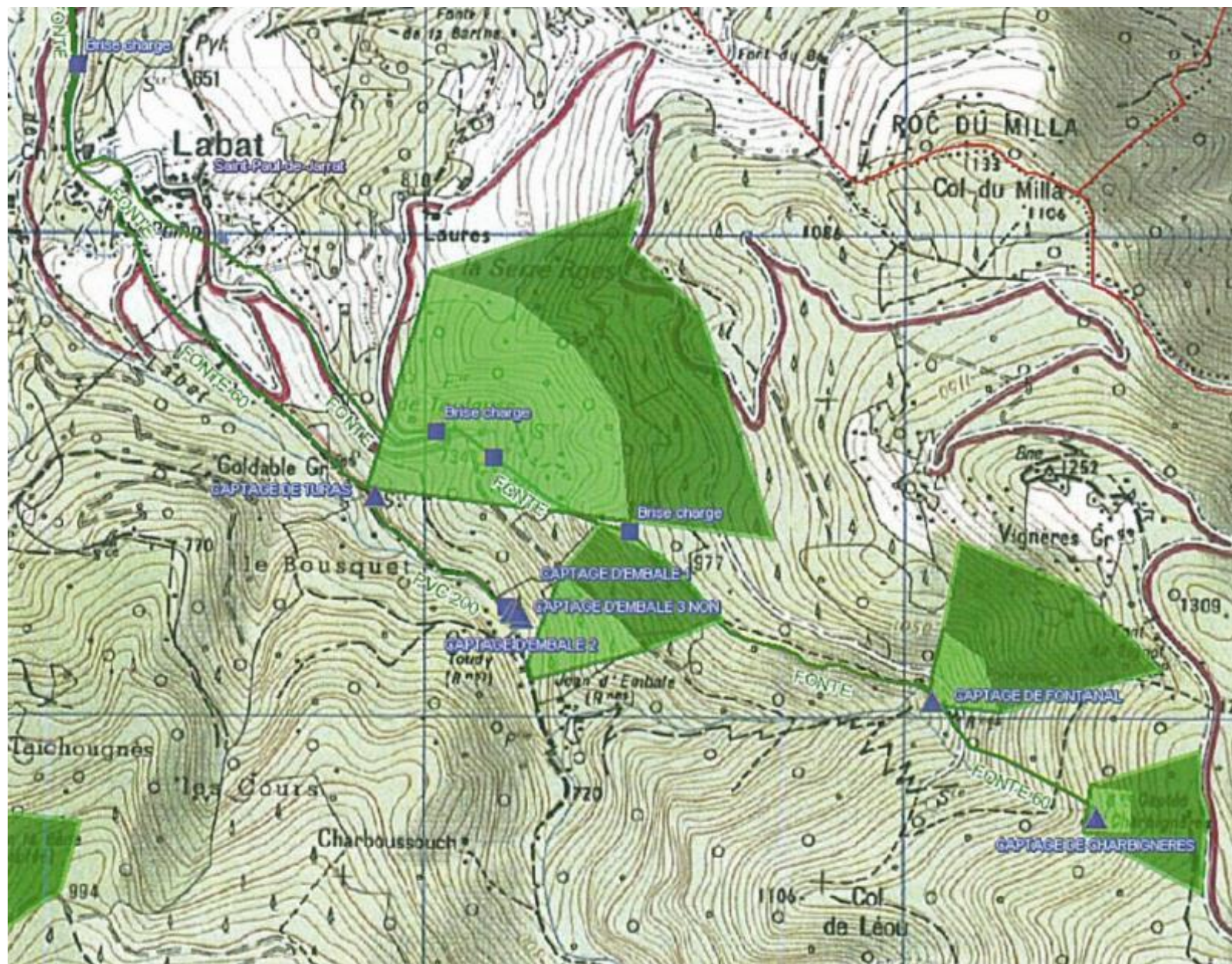
- Les captages de Charbignière, Fontanal, Jean d'Emballe et Turas permettent

l'alimentation de Labat et de SAINT-PAUL-DE-JARRAT ; le débit de prélèvement autorisé est de 600 m³/jour ;

- Les captages de Fount de la Bène alimentent le hameau d'Antras ; le débit de prélèvement autorisé est de 24 m³/jour ;
- Les captages de Fontfrède.

Ces captages ne bénéficient **pas encore tous de périmètres de protection, bien que les DUP soient validées**, mais ceux-ci sont en cours de mise en place (bornés et, certains, clôturés comme celui de Charbignière).

En complément, les eaux sont prélevées au niveau des sources du Soubidou, situées sur la commune de Freychinet, pour un prélèvement autorisé de 1990 m³/jour.



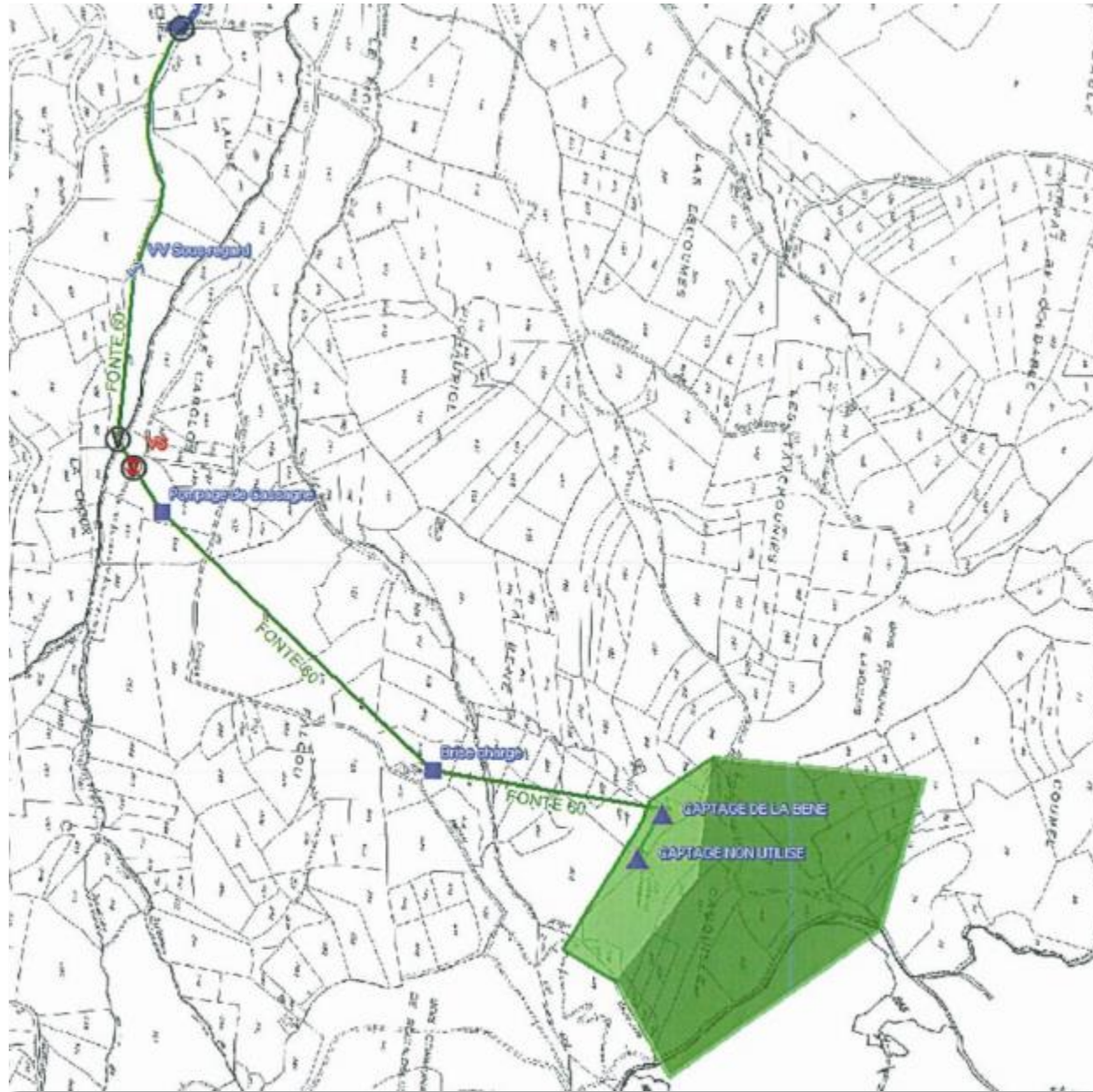


Schéma de principe de l'adduction en eau potable (source : SMDEA)

Code Sise Eaux	Captage	Date DUP	Nature de l'eau	Usage direct
632	FONTANAL	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
633	EMBALLE 1	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
635	CHARBIGNIERES	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
636	FOUNT DE LA BENE	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
637	TURAS	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
638	FONTFREDE 1	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
639	FONTFREDE-L'ESPIRAIL 6	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
640	FONTFREDE 5	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
641	FONTFREDE 3	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
642	FONTFREDE 7	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
643	FONTFREDE 2	13/02/2019	Eau souterraine	Adduction publique collective
2016	EMBALLE 3	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective
2668	EMBALLE 2	30/08/1999	Eau souterraine	Adduction publique collective

Liste des captages de la commune

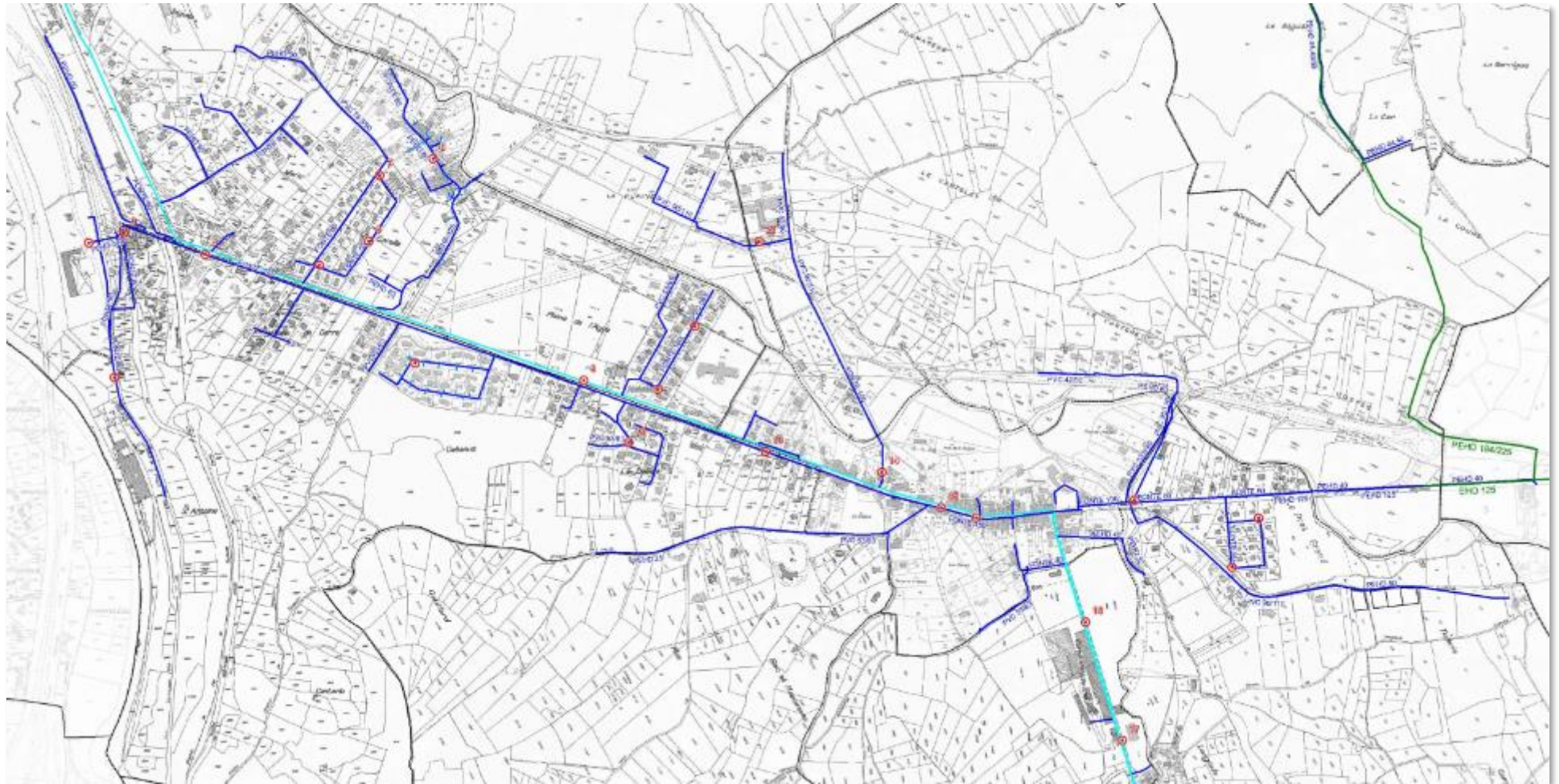
Les réservoirs sont au nombre de trois et sont situés au sud, entre les captages et le village. Les deux plus importants font 500 m³ et 100 m³ et alimentent à la fois SAINT-PAUL-DE-JARRAT et Montgailhard. Un réservoir d'une capacité de 30 m³ alimente également le hameau d'Antras.

Le traitement de l'eau est effectué par une centrale comprise dans les réservoirs de Labat, de SAINT-PAUL-DE-JARRAT et d'Antras et par ultraviolets. Après traitement, l'eau potable est ensuite refoulée et stockée dans les réservoirs.

La distribution est effectuée par deux canalisations en fonte de diamètre 200 mm puis de 150 mm. La distribution sur le territoire communal est effectuée par un réseau de canalisations adapté aux zones qu'il dessert.

La consommation totale en 2015 était de 62 500 m³ pour près de 800 abonnés. Sur la commune, quelques remplacements de canalisation sont prévus de manière à assurer la pérennité du réseau.

Les **secteurs critiques identifiés** par le SMDEA sont situés sur le haut du chemin de Plas, le haut du chemin des Mascasses ainsi que le hameau de Labat.



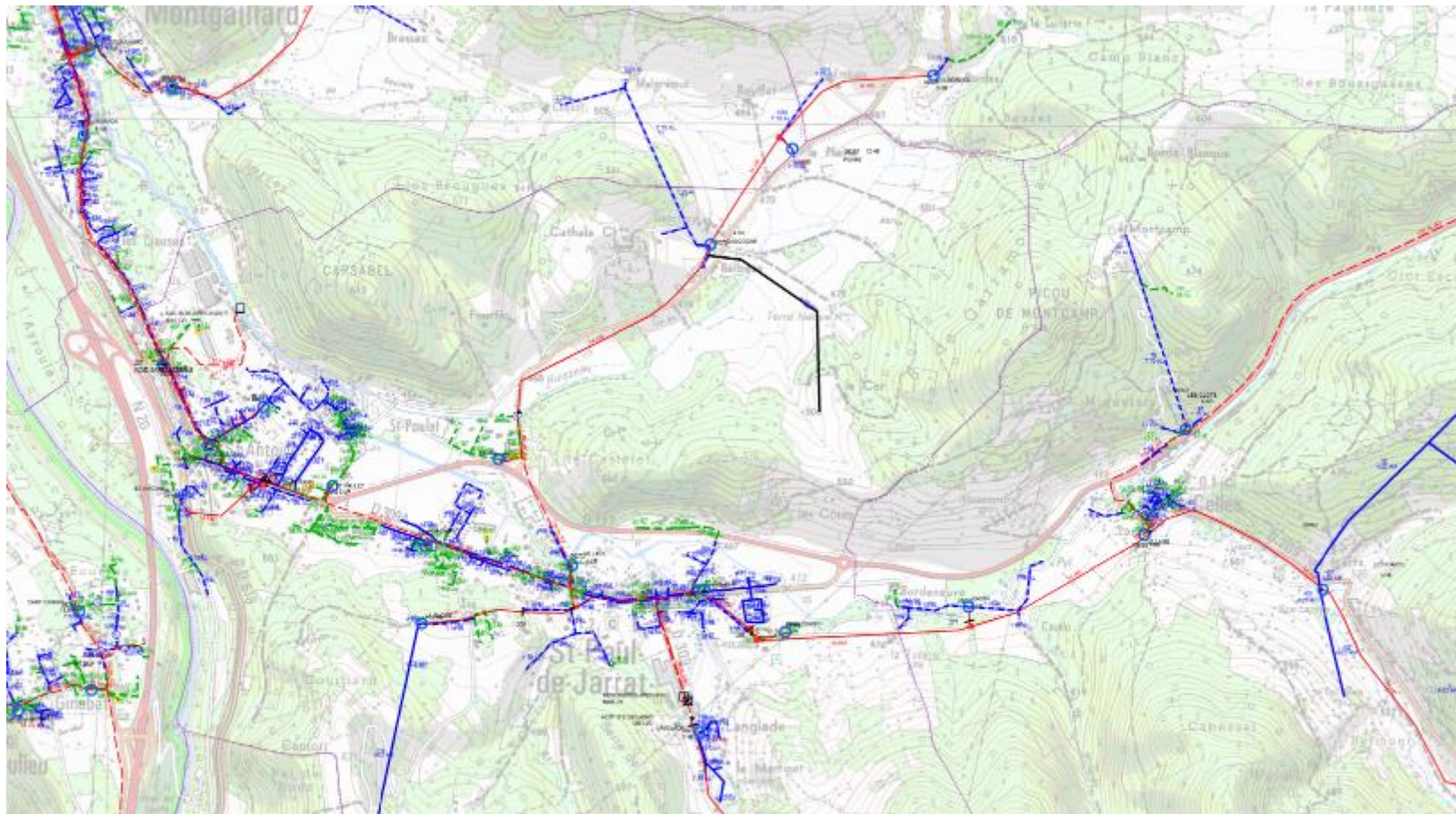
Extrait du plan du réseau d'eau potable (source : SMDEA)

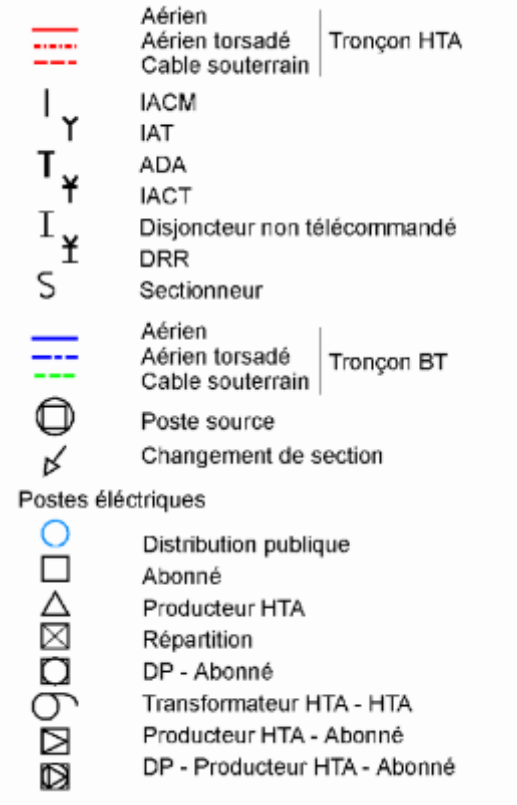
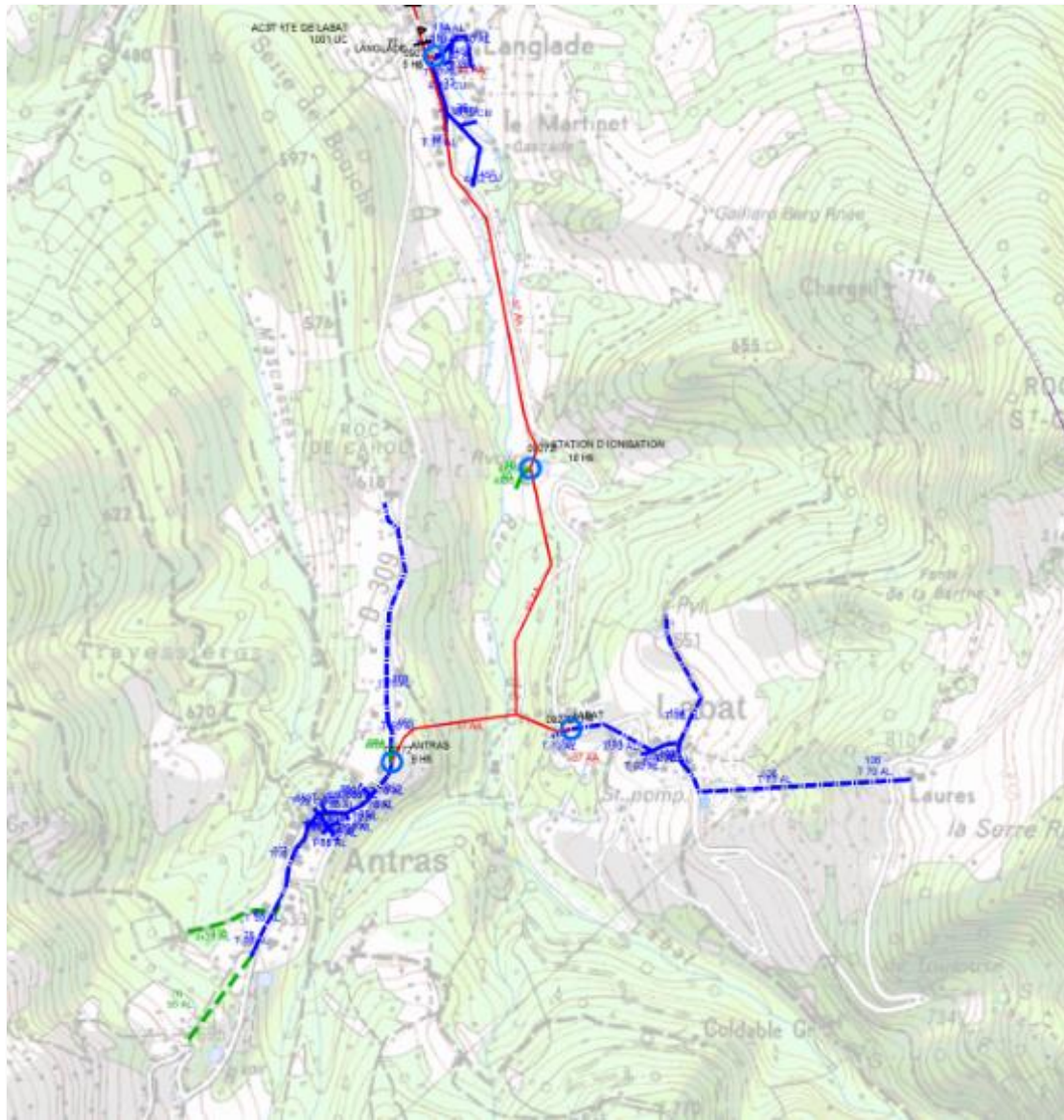
3. La défense-incendie

Le centre de secours de Foix assure la protection contre les incendies et le secours à la population. Le relevé des bornes révèle une défense satisfaisante. Certaines bornes ne sont pas conformes, mais elles permettent malgré tout d'alimenter les camions citernes et sont utilisables. Pour être conforme, le débit minimum doit être de 60 m³/heure pendant deux heures. Toutefois la majorité des bornes sur le bourg est conforme.

4. Le réseau électrique

Toutes les habitations à titre de résidences principales de la commune sont desservies par le réseau électrique.





Extrait du plan du réseau électrique (source : ERDF)

5. Les télécommunications numériques

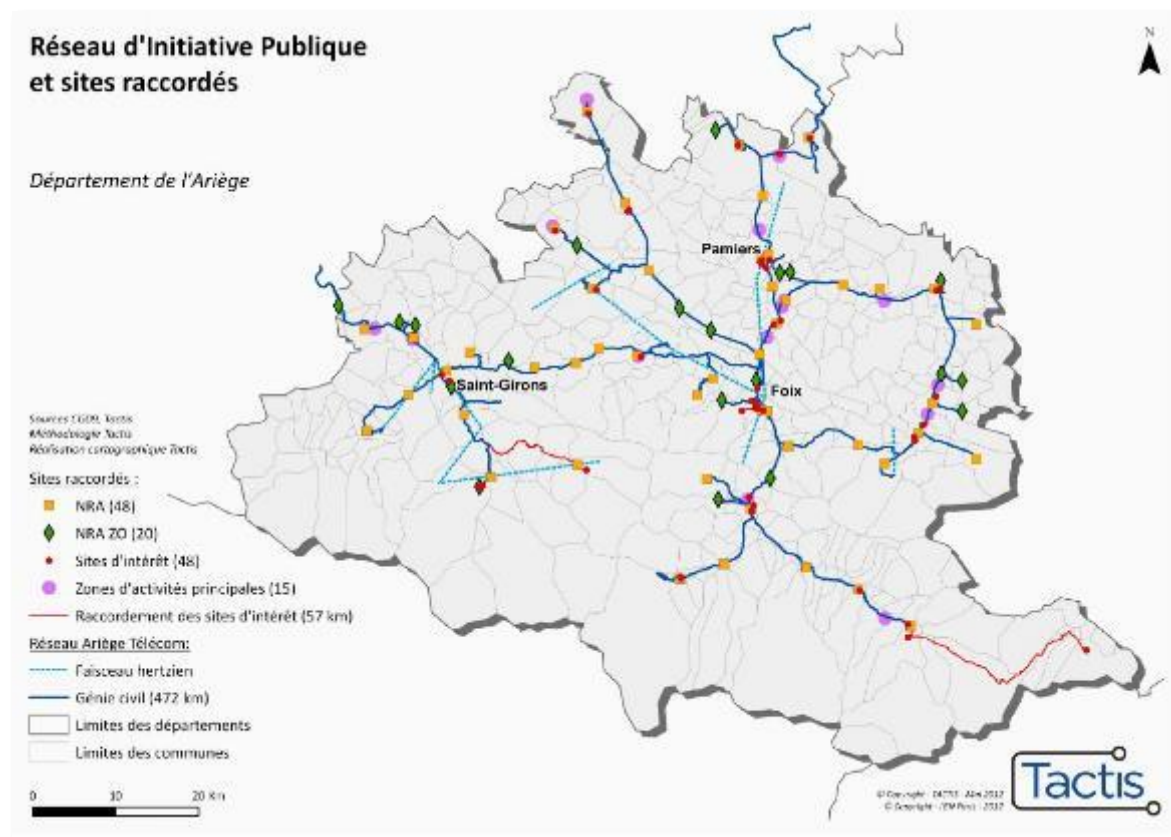
Le Conseil Départemental a voté au début de l'année 2013 (puis une révision datant de décembre 2014) le **schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)** qui fixe les ambitions et esquisse les contours des moyens pour parvenir à rendre internet accessible à tous.

L'Ariège s'avère être un territoire rural bien équipé grâce à l'initiative publique ; ainsi le réseau, opéré par Ariège Telecom, dessert aujourd'hui plus de 17 000 clients.

En matière de déploiement de fibre optique à domicile, le Conseil Départemental réaffirme son objectif de couvrir à terme 100% des particuliers, professionnels et sites techniques, et ce en trois phases distinctes.

Le territoire communal est couvert par le **Haut Débit** :

- Via le NRA (la centrale de SAINT-PAUL-DE-JARRAT qui propose du dégroupé par un deux opérateurs),
- Via le réseau DSL (ADSL, ReDSL et ADSL2+),
- Via le satellite.



6. La gestion des déchets

La collecte des ordures est assurée par le **SMECTOM du Plantaurel**, structure créée en 1987 et qui exerce une double mission : la collecte des déchets (pour 149 communes) et leur traitement (pour 237 communes).

La collecte des ordures ménagères, des emballages et des déchets verts est effectuée **aux portes à porte une fois par semaine**. Les encombrants sont aussi collectés individuellement une fois par mois sur réservation. Le tri sélectif a été mis en place sur la commune il y a environ une quinzaine d'années. Le papier et le verre sont amenés par les habitants dans quatre zones de dépôts situées sur la commune (Ventrille et ateliers municipaux pour les deux, mairie et salle des fêtes pour le verre uniquement). Les déchèteries les plus proches se situent à Foix (route de Lherm) et à Arignac (Las Bernieros), toutes deux étant ouvertes du lundi au samedi (8h30-12h / 13h30-18h).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I - LES MOBILITÉS

1. Une connexion structurante à la RN20

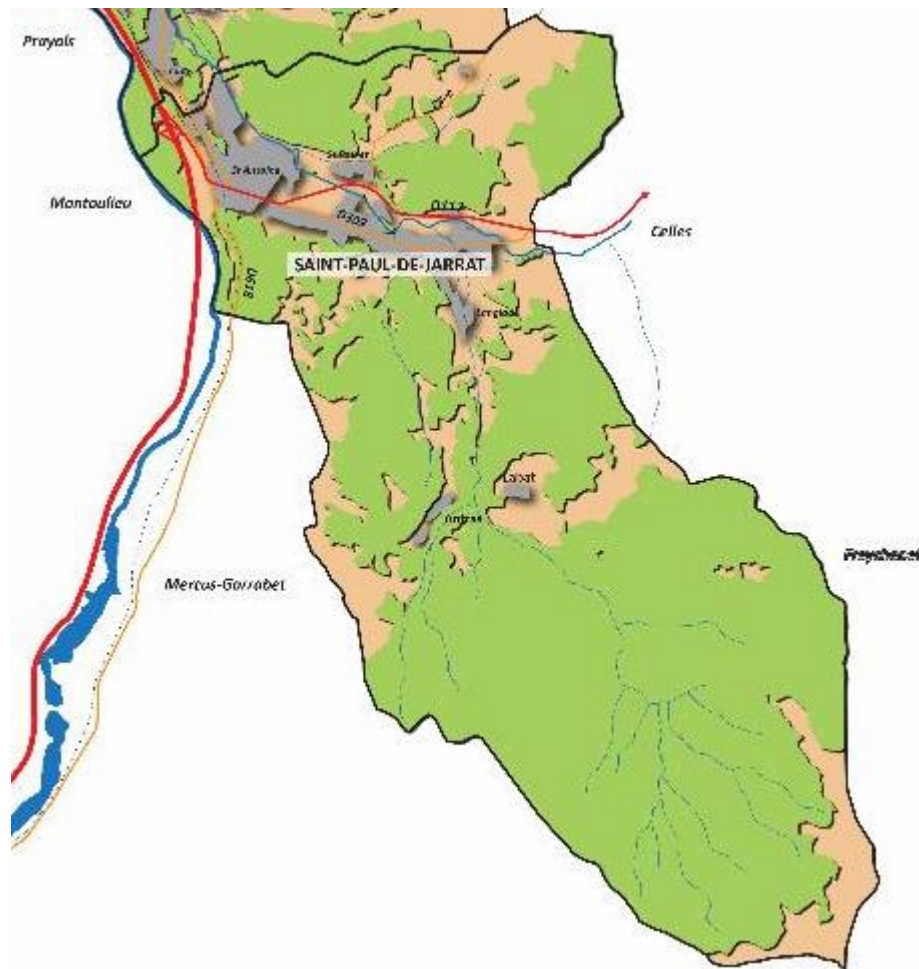
Très proche de la préfecture de l'Ariège, seulement 9 kilomètres du centre-ville de Foix, SAINT-PAUL-DE-JARRAT est facilement accessible depuis la RN20 grâce à un **échangeur dédié**. Ainsi, les habitants peuvent rejoindre le bassin d'emplois de Pamiers en moins de 30 minutes et le sud de la métropole toulousaine en un peu plus d'une heure grâce au réseau autoroutier (A65 puis A61). Vers le sud, Tarascon-sur-Ariège se situe à moins de 15 minutes, Ax-les-Thermes et ses équipements liés à moins de 40 minutes et les frontières espagnole et andorrane en 1h15 (hors heures « de pointe »). A noter que les comptages effectués recensent un peu plus de **13 000 véhicules/jour** à la sortie du tunnel de Foix et près de 18 000 au niveau de Montgailhard. Enfin, classée à grande circulation, la RN20 est concernée par un retrait pour les constructions nouvelles (100 mètres de l'axe).

La commune est également traversée par trois axes structurants :

- La **RD117** (1^{ère} catégorie) menant à Perpignan en 2h15 : déviation ouverte en 2006, elle permet de contourner le centre-ancien de SAINT-PAUL-DE-JARRAT et bénéficie d'un retrait de 35 mètres de part et d'autre de l'axe pour les constructions à usage d'habitation hors des parties urbanisées.
- La **RD309a** (4^{ème} catégorie), reliant la RD117 : elle dessert le centre ancien de SAINT-PAUL-DE-JARRAT et ses extensions urbaines souvent linéaires.
- La **RD618** (3^{ème} catégorie) menant à Tarascon-sur-Ariège : elle longe la frange ouest de la commune.

D'autres voies départementales, les RD58 et 809 (4^{ème} catégorie), ainsi que des voies communales au faible, voire très faible, gabarit permettent de desservir quelques hameaux situés sur le territoire communal ou de connecter aux communes limitrophes.

Enfin, l'Ariège et la RN20 constitue une **coupure nette dans les relations transversales vers l'ouest**, bien qu'un passage existe au niveau du Pont du Diable à la frange ouest de la commune. Les autres passages se situent à Foix et à Tarascon-sur-Ariège.



En matière d'accidentologie, il a été recensé **8 accidents corporels entre 2005 et 2010** (3 tués et 14 blessés graves). A noter la présence du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) sur la commune, celui-ci assurant le suivi continu du trafic des routes nationales des départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, mais également la surveillance du tunnel de Foix long de 2,2 kilomètres.

2. Un rabattement du transport collectif vers la gare de Foix

La commune est traversée par **deux lignes de bus régulière** du Conseil Départemental de l'Ariège :

- La **ligne 106** (Pamiers/Tarascon, « bus à 1€ ») : un arrêt de bus à la Charmille est ainsi desservi quatre fois par jour en semaine (7h, 11h15, 14h20, 16h25 vers Foix, 9h45, 13h, 15h50 et 18h vers Tarascon-sur-Ariège) et permet aux usagers d'accéder, entre autres, à la gare SNCF de Foix en 15 minutes, et parfois celle de Varilhes en 30 minutes. La gare de Foix permet de rejoindre la métropole toulousaine en 1h10 / 1h15 de trajet environ ; les cadences sont relativement fréquentes mais le nombre d'usagers quotidiens vers Foix ou Toulouse reste relativement faible ;
- La **ligne 110**, dédiée principalement aux scolaires, permet également de rejoindre Foix en 10 minutes.

Aucune **aire de covoiturage** gérée par le Conseil Départemental n'a été identifiée sur la commune, même si un secteur est actuellement utilisé au niveau du rond-point de la Charmille, menant à la RN20.

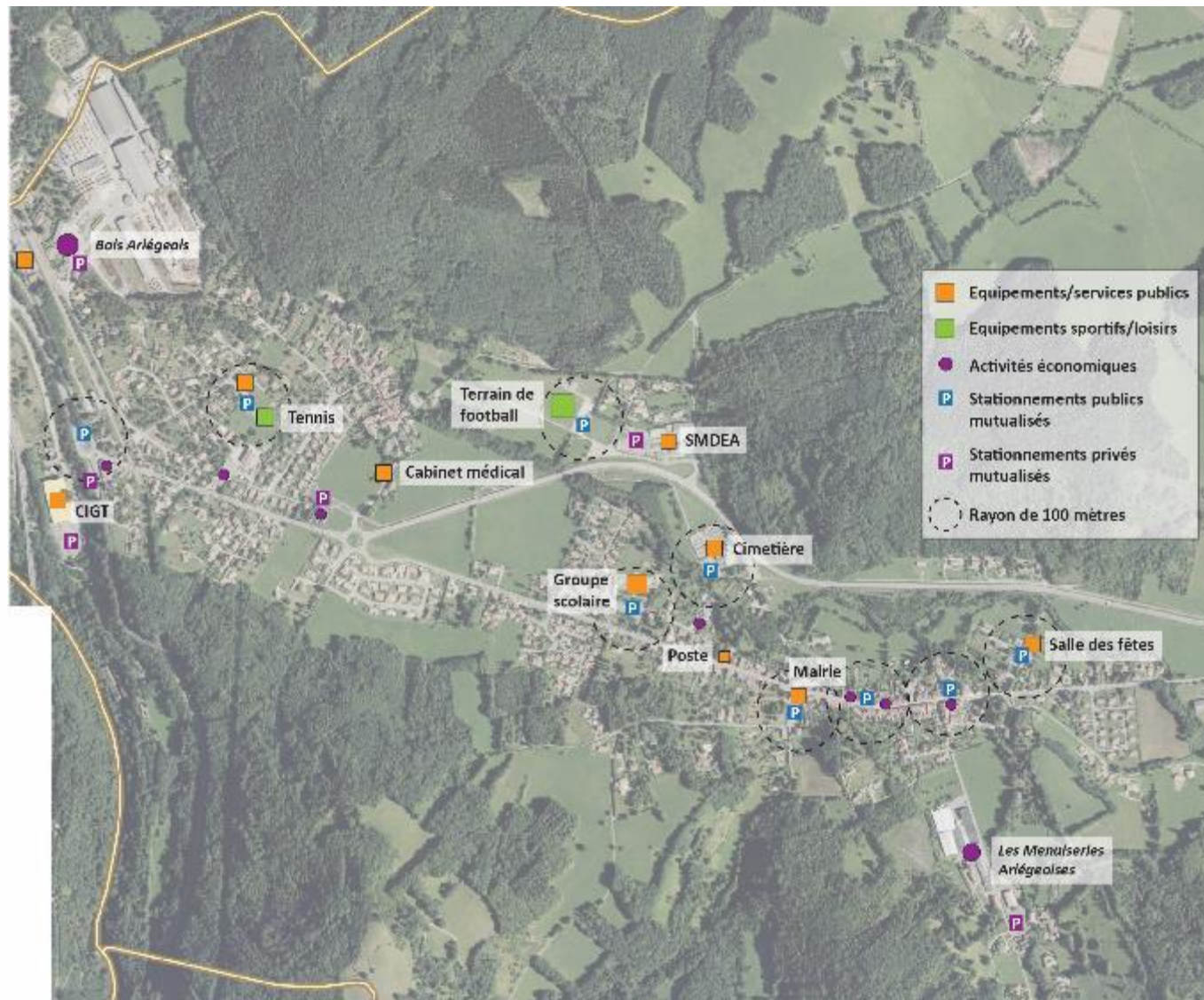
3. Une offre publique en stationnement globalement satisfaisante

L'offre en stationnement public peut être considérée comme **globalement satisfaisante** à l'échelle de la commune grâce au maintien ou à la réalisation de différentes poches :

- Une trentaine de places longitudinales le long de l'avenue de Foix, servant principalement aux résidents ;
- Une poche d'une quinzaine de place au niveau de la rue Centrale, cette dernière ayant fait l'objet d'un réaménagement qualitatif des espaces publics afin de valoriser la traversée du bourg ;
- Une poche de 25 places à la sortie est du bourg ;
- Une poche d'une quinzaine de places derrière la mairie ;
- Une quarantaine de places en lien avec le groupe scolaire ;
- Une vingtaine de place au niveau des courts de tennis ;
- Une cinquantaine de places au niveau du terrain de football, situé à côté du SMDEA ;
- Une trentaine de place en lien avec le petit pôle de services et de commerces en émergence (pharmacie, boulangerie-pâtisserie).

Le **stationnement résidentiel peut s'avérer, par endroits, plus problématique** en raison d'un gabarit de voie plus réduit ou d'opérations anciennes qui n'avaient pas anticipé l'évolution des besoins en stationnement.

A noter que les entreprises et services les plus importants de la commune (Les Menuiseries Ariégeoises, Bois Ariégeois, SMDEA) proposent sur leur site des stationnements pour leurs propres employés qui semblent suffisant mais avec des surfaces imperméabilisées souvent importantes.



Lien entre équipements/services/activités économiques et stationnement

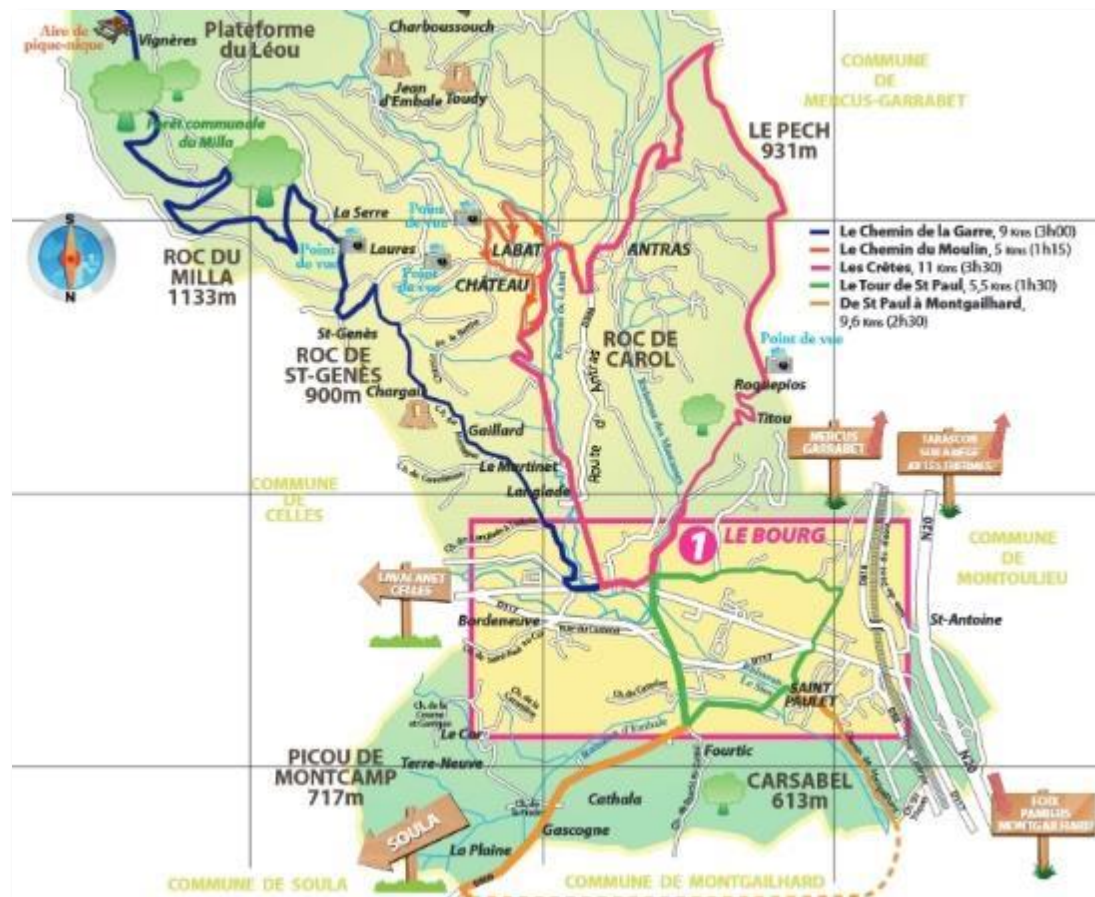
4. Un maillage intéressant de sentiers

Quatre chemins de difficultés variables existent actuellement :

- Le tour de Saint-Paul, d'une longueur de 5 kilomètres qui est facile pour découvrir le village par les chemins et la route ;
- Le chemin de Saint-Paul à Montgailhard, 9 kilomètres reliant les deux villages, alternant des passages ombragés le long du Sios et des vues magnifiques sur les Pyrénées ;
- Le chemin des Crêtes qui monte jusqu'au col de Rouy, au-dessus d'Antras ;
- Le chemin de la Garre, d'une longueur totale de 9 kilomètres, qui mène au Pic de Lauzate (1800 mètres d'altitude).

L'entretien des chemins est en grande partie assurée par la commune mais également par deux associations locales (l'ACCA et le Trail des Crêtes).

Chaque année, au mois de juin, SAINT-PAUL-DE-JARRAT accueille également le **Trail des Crêtes** qui emmène les coureurs en plein cœur de la frontière entre Etats du Languedoc et Comté de Foix, dont une course comprend la montée au Pic de Saint-Barthélemy (2348 mètres) dit aussi « *la montanha de taba* ». Trois courses y sont proposées de 50, 24 et 12 kilomètres.



ENJEUX

Son accessibilité facilitée depuis la RN20 et sa proximité avec Foix expliquent l'attractivité de SAINT-PAUL-DE-JARRAT.

La déviation récente du bourg ancien a permis d'aménager, de façon qualitative, sa traversée (trottoirs, mobilier, stationnements). En revanche, le transfert des flux a quelque peu déplacé le centre de gravité de la commune, avec l'émergence d'un pôle d'équipement et de commerces qui risque, à terme, d'entrer en concurrence avec le centre ancien.

Le renforcement de l'offre en transport alternatif, que ce soit par une offre attractive (fréquence) en bus ou par l'aménagement d'aires de stationnement mutualisé (pour du covoiturage notamment, en lien avec la RN20) est également un des enjeux majeurs en matière de mobilité pour tous.

II - L'OFFRE ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Des équipements fondamentaux

a. Un groupe scolaire arrivé à saturation

Pour l'accueil de la **Petite Enfance** (entre 0 et 6 ans), les habitants de la commune doivent se diriger vers des structures d'accueil présentes sur Montgailhard (« Les Petits Gailhards », crèche de 8 places ; une autre structure d'une capacité plus importante devrait ouvrir en septembre 2019), Mercus-Gabarret (« Les Coccinelles » pouvant accueillir au maximum 17 enfants) ou encore à Foix (« Les Pitchouns », 20 places). En parallèle, cinq assistantes maternelles sont présentes sur la commune et offrent leurs services de garde.

Le territoire communal accueille un **groupe scolaire** regroupant 7 classes et plus de 150 élèves (60 élèves à l'école maternelle, 90 élèves à l'école primaire). L'établissement accueille également une vingtaine d'enfants de communes voisines : Celles, Nalzen, Roquefixade, Leychert, Freychenet et Soula. Le CLAE Saint-Paulois, situé dans les locaux de l'école, accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans, et propose des moments d'activités, de création, de détente et de discussions pour les enfants. Aujourd'hui en limite de capacité, des **besoins d'extension se font** sentir : les terrains situés en continuité peuvent accueillir un nouveau bâtiment. Lors de la création du groupe, des possibilités d'agrandissement avaient été prises en compte.



Les collégiens et les lycéens doivent quant à eux se diriger vers les établissements présents sur Foix : le collège Lakanal et le lycée général et technologique Gabriel Fauré. La commune accueille également l'**Institut de Formation Consulaire Ariège-Pyrénées (IFCAP)**, annexe de la CCI de l'Ariège, qui abrite l'ensemble du service Emploi-Formation ; deux pôles de formation y sont présents : le pôle Formation Professionnelle Continue, avec notamment ses centres de ressources pour des formations individualisées, ainsi que l'Institut de Formation en Alternance (IFA) - CFA qui propose des formations BTS et BAC+3.

b. Des équipements sportifs, culturels et de loisirs de bon niveau

En plus d'une salle des fêtes, d'une capacité de 250 places, la commune met à disposition de la population des **équipements structurants** :

- Un complexe sportif avec stade de football et dojo et un autre stade ;
- Deux terrains de tennis à Saint-Paulet ;
- Un terrain multisports, dont un city-stade, à proximité de l'école ;
- Une aire pour enfants, au niveau de l'allée des Tilleuls ;
- Une maison des jeunes dont le local est loué à l'OPAC de l'Ariège ;
- Une bibliothèque-médiathèque, créée en 2005 et installée dans un nouveau bâtiment depuis 2012, ainsi qu'une salle d'exposition limitrophe.



Toutefois, il peut être remarqué la relative dispersion de ces équipements autour du bourg-centre.

c. Une vie culturelle et associative riche

SAINT-PAUL-DE-JARRAT compte près d'une **vingtaine d'associations** qui assurent la vie culturelle et sportive de la commune. L'offre s'avère très diversifiée : activités sportives (football pour enfants et adultes – loisirs et FFF, course en montagne, musculation, gymnastique, danse, boxe, ski, tennis...), culturelles (ateliers informatiques, peintures et autres activités artistiques, cinéma), et de loisirs (dressage de chiens). On peut également noter la tenue d'une fête locale (en juin) et d'une fête lors du Réveillon, organisées par le Comité des Fêtes.

Beaucoup d'associations disposent de locaux spécifiques mis à disposition par la mairie, dans les anciennes salles de classe de l'école notamment. D'autres ne nécessitent pas de salle mais se réunissent parfois dans une salle mise à disposition par la mairie. La municipalité souhaite agrandir et réaménager la mairie et adapter ses bâtiments aux besoins des associations notamment.

2. Des commerces et des services de la vie quotidienne présents

a. Des services publics et médicaux fondamentaux

Le territoire communal accueille quelques **services de proximité fondamentaux** pour la population, tels que la mairie, un bureau de Poste (ouverte du lundi au samedi, uniquement le matin), une pharmacie, un groupe médical (5 praticiens dont deux médecins généralistes, une gynécologue, une podologue-pédicure et une psychologue) ou encore un cabinet de kinésithérapie et d'infirmier. La commune accueille également le siège du **Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA)**, situé rue du Bicentenaire, ainsi que le **Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)**, représentant un nombre de salariés non négligeable.

Foix regroupe évidemment l'essentiel des services publics et médicaux les plus structurants.



b. La concurrence commerciale de Foix



En revanche, la proximité de Foix, et notamment de la **zone commerciale située route d'Espagne** (au nord de Montgailhard, zone d'activités de Peysales), ne facilite pas l'implantation de commerces sur la commune. On y trouve seulement un multi-services (épicerie, tabac, journaux) au niveau de la rue Centrale et une boulangerie-pâtisserie à Saint-Paulet. On peut noter toutefois la présence d'un **marché de plein air** qui a lieu tous les jeudi au hameau de Saint-Paulet.

ENJEUX

La commune possède un bon niveau d'équipements, notamment à destination des jeunes, ainsi que certains services fondamentaux. En revanche, la proximité de la zone d'activités de Peysales, sur Foix, ne facilite pas l'émergence et la pérennité de commerces de proximité, même si la commune tente d'accompagner certains projets (multiservices dans le centre ancien par exemple).

Compte tenu du renforcement des compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération et de la proximité immédiate de Foix, mais aussi de Montgailhard, une réflexion sur une mutualisation possible, voire la création de certains équipements structurants pourrait être utilement portée lors de la révision du document d'urbanisme.

III - LES TENDANCES ET PROJECTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. Une croissance démographique de retour

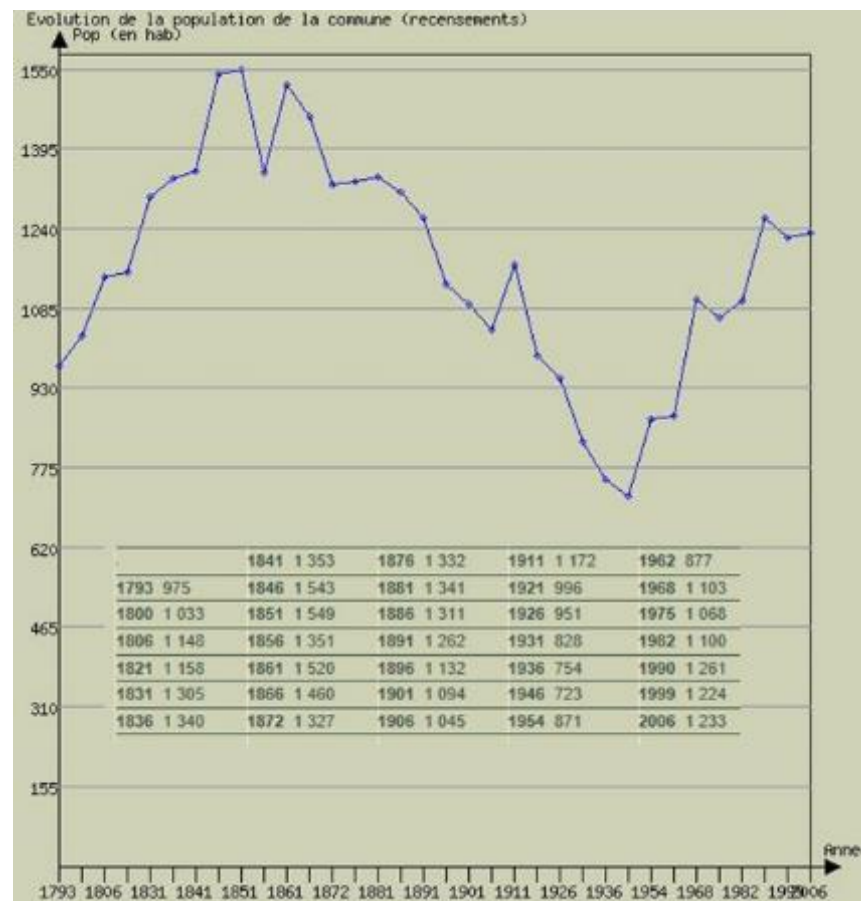
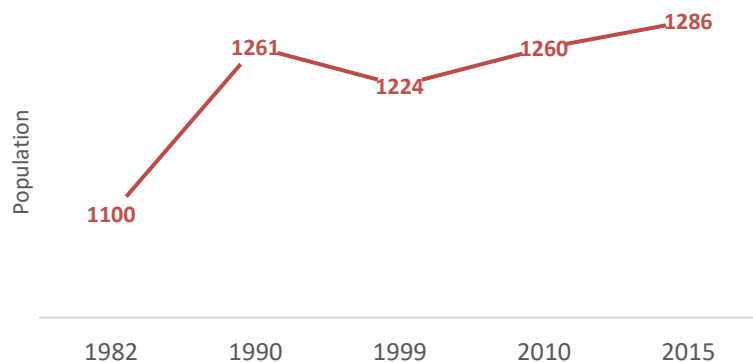
Après avoir atteint plus de **1500 habitants au milieu du XIX^{ème} siècle**, SAINT-PAUL-DE-JARRAT connaît un siècle de déclin démographique jusqu'à ne plus compter qu'environ 720 habitants à la fin des années 40. Depuis, la commune a renoué avec une croissance en dent de scie jusqu'en 1999. Depuis cette date la croissance est continue. L'Insee recense **1286 habitants en 2015**, soit 5% de plus qu'en 1999 (population légale 2016 : 1306 habitants).

A noter que la Communauté d'Agglomération, à laquelle appartient la commune depuis 2017, progresse de 12% au cours de la période 1999/2015.

	1982	1990	1999	2010	2015
Population	1100	1261	1224	1260	1286
Variation annuelle moyenne	1,7%	-0,3%	0,3%	0,4 %	

Source :
INSEE

Evolution démographique 1982/2015

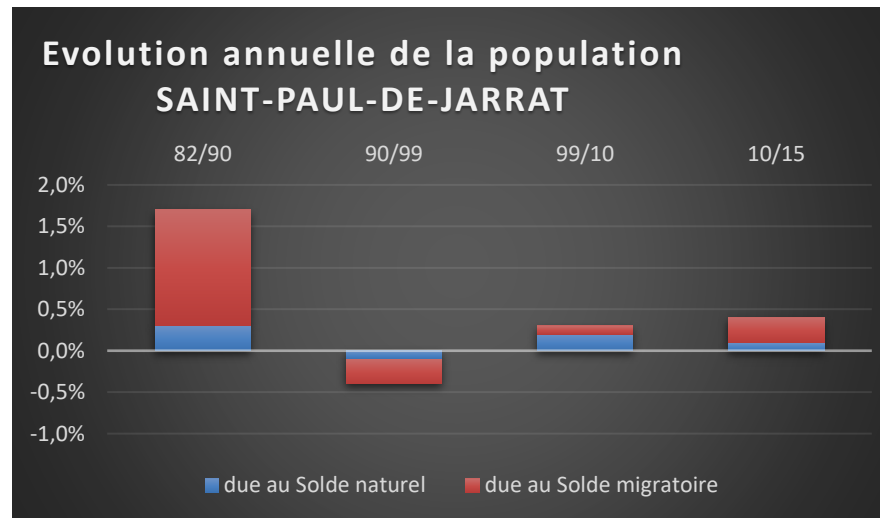


Les évolutions démographiques d'une commune sont dues à deux phénomènes qui, selon les cas, se cumulent, s'annulent, ou se contrarient : le solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et celui des décès) et le solde migratoire (rapport entre le nombre d'installations sur la commune et celui des départs).

Depuis 25 ans, la **croissance démographique est modérée du fait de la faiblesse et de l'irrégularité de l'attractivité communale**. En effet, la commune enregistre quasiment toujours un léger excédent naturel mais l'excédent migratoire, s'il est positif en continu depuis le début du siècle, reste très modeste.

Evolution annuelle moyenne SAINT-PAUL-DE-JARRAT	1982/1990	1990/1999	1999/2010	2010/2015
Due au solde naturel	0,3%	-0,1%	0,2%	0,1%
Due au solde migratoire	1,4%	-0,3%	0,1%	0,3%

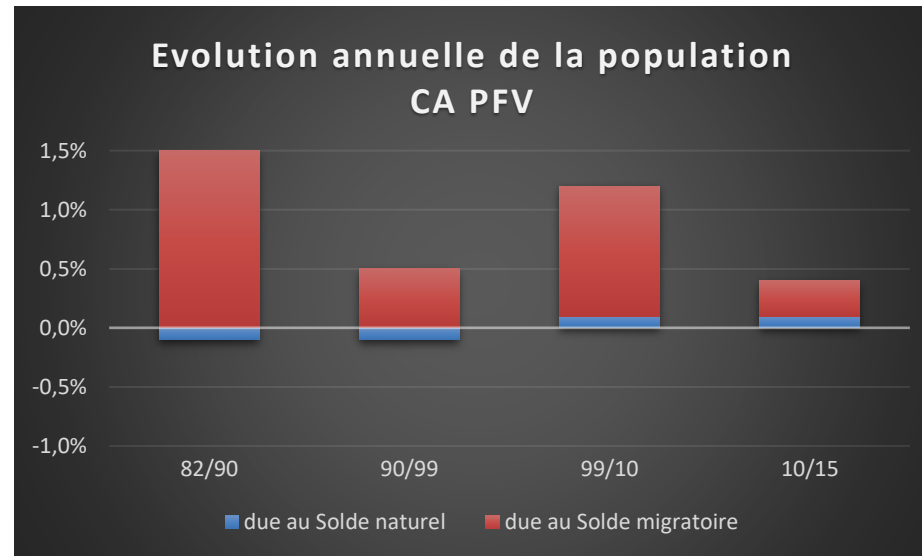
Source : INSEE



Les tendances de l'ensemble de la CA PFV sont plus accusées notamment en ce qui concerne le solde migratoire toujours plus ou moins excédentaire.

<i>Evolution annuelle moyenne CA PFV</i>	<i>1982/1990</i>	<i>1990/1999</i>	<i>1999/2010</i>	<i>2010/2015</i>
<i>Due au solde naturel</i>	-0,1%	-0,1%	0,1%	0,1%
<i>Due au solde migratoire</i>	1,5%	0,5%	1,1%	0,3%

Source : INSEE



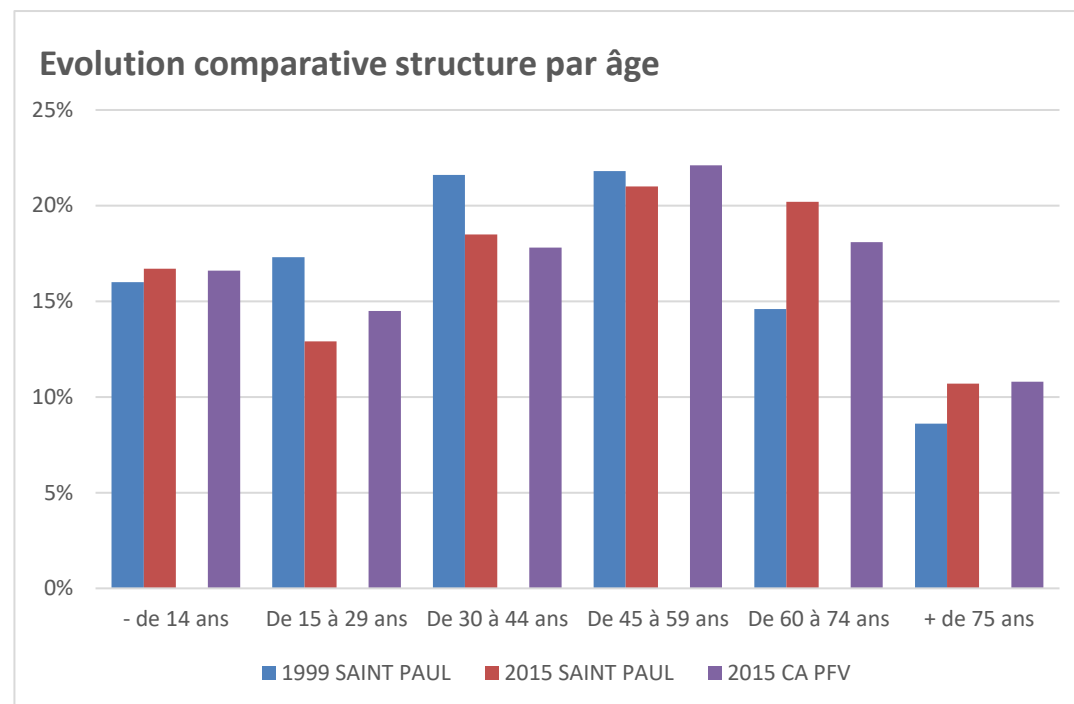
L'excédent naturel de SAINT-PAUL-DE-JARRAT témoigne d'un **bon équilibre démographique**. Ceci est confirmé par les évolutions du taux de natalité qui diminue légèrement au cours de la période mais se situe toujours à un bon niveau (12,2‰ en 1982, 10,5‰ en 2015) mais également du taux de mortalité qui reste stable à un niveau relativement bas (9‰ en 1982, 9,4‰ en 2015). Ces taux sont aujourd'hui équivalents à ceux enregistrés par la CA PFV (taux de natalité : 9,7‰ en 2015, taux de mortalité : 9‰ en 2015).

L'analyse de la structure par âge de la population reflète ces évolutions et les confirme. Elle révèle la **jeunesse de la population avec 29,6% de personnes âgées de moins de 30 ans en 2015**, soit un taux un peu inférieur à celui de la CA PFV (31,1%). Cependant, ce taux était beaucoup plus élevé en 1999 puisque ces tranches d'âges représentaient plus du tiers de la population à l'époque.

Parallèlement, **la part de la population ayant plus de 75 ans augmente assez nettement** passant de 8,6% de la population en 1999 à 10,7% en 2015, ce qui reste bas pour le département (12,8% en 2015). La part des 60/75 ans augmente quant à elle fortement ce qui conduit à penser que la commune amorce actuellement un **cycle de vieillissement**.

	1999 SAINT-PAUL	2015 SAINT-PAUL	2015 CA PFV
- de 14 ans	16%	16,7%	16,6%
De 15 à 29 ans	17,3%	12,9%	14,5%
De 30 à 44 ans	21,6%	18,5%	17,8%
De 45 à 59 ans	21,8%	21%	22,1%
De 60 à 74 ans	14,6%	20,2%	18,1%
+ de 75 ans	8,6%	10,7%	10,8%

Source : INSEE



ENJEUX

SAINT-PAUL-DE-JARRAT bénéficie au cours de cette période d'une dynamique démographique plutôt favorable mais irrégulière et un peu fragile, notamment en ce qui concerne l'attractivité. On note le maintien de la stabilisation de la croissance et les prémices d'un vieillissement de la population.

2. Un pôle d'emplois en progression

	2010	2015
Nombre d'emplois à SAINT-PAUL	504	593
Nombre d'actifs résidant à SAINT-PAUL	570	589
Nombre d'actifs ayant un emploi résidant à SAINT-PAUL	516	517
Actifs résidant et travaillant à SAINT-PAUL	130	151
Actifs résidant à SAINT-PAUL et travaillant ailleurs	386	366
Actifs travaillant à SAINT-PAUL et résidant ailleurs	374	442
Demandeurs d'emploi	54	72

Source : INSEE

La commune « pèse » 4% de la population et 4,5% des emplois de la CA PFV. Grâce à ses emplois, SAINT-PAUL-DE-JARRAT présente le **profil d'un bourg rural avec un bon niveau de mixité d'usage**.

Avec près de **600 emplois en 2015**, SAINT-PAUL-DE-JARRAT est un **vrai pôle d'emplois qui progresse**. Le nombre d'emplois présents sur la commune augmente de 18% entre 2010 et 2015, avec 89 emplois supplémentaires depuis 2010.

L'indicateur de concentration à l'emploi (ICE, nombre d'emplois pour 100 actifs résidant ayant un emploi) est excellent pour une commune de ce type avec plus de **1,15 emploi par actif ayant un emploi en 2015** (cet indicateur était un peu inférieur à 1 emploi par actif en 2010). On note que 25,5% des emplois sont occupés par des saint-paulois. La commune accueille chaque jour plus de 440 personnes résidant sur une autre commune.

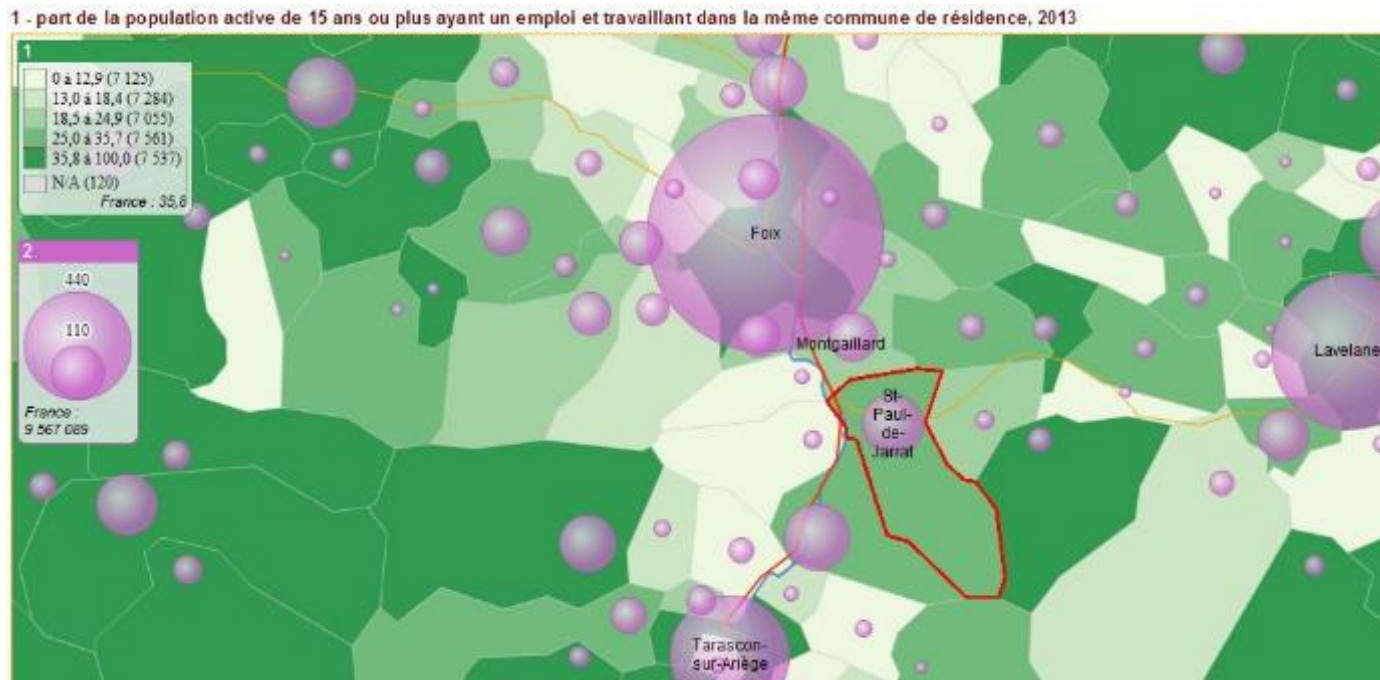
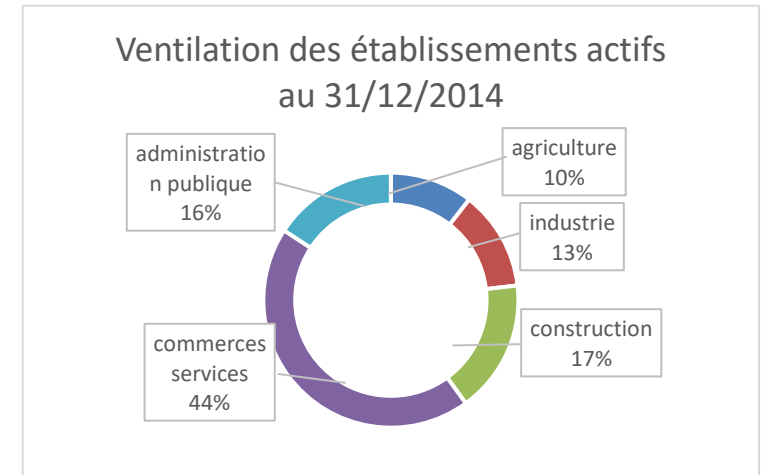
Le nombre d'actifs résidant sur la commune progresse de 3,3% entre 2010 et 2015, période où la population augmente de 2%. Le nombre d'actifs ayant un emploi reste stable pour sa part au cours de la même période, pendant que l'INSEE dénombre 18 demandeurs d'emplois de plus. Le taux de chômage se dégrade nettement avec un taux de 12,2% en 2015 pour 9,5% en 2010, il reste cependant inférieur à celui enregistré par la CA PFV (13,8% en 2015).

La dépendance à l'emploi extérieur, phénomène ancien, recule : en 2010, 25% des actifs ayant un emploi travaillaient sur la commune, en 2015, ils sont 30% dans ce cas.

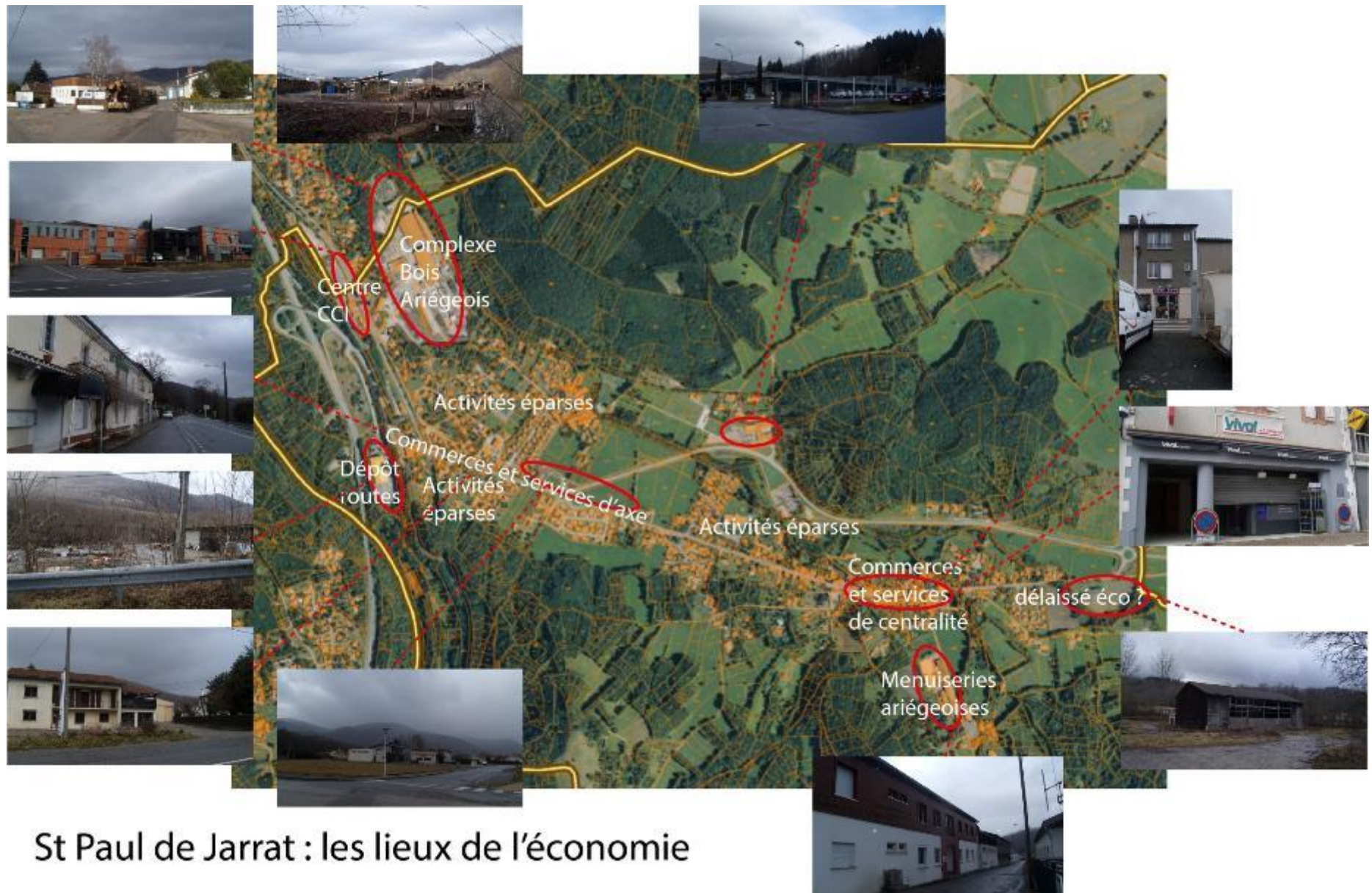
Quelques données de cadrage complémentaires :

- 95 établissements actifs (au 31 décembre 2015, données INSEE), dont 32 entreprises relevant du répertoire des métiers, dont 6 chefs d'entreprises de plus de 55 ans ;
- Un mouvement constant de création brute d'entreprises avec un nombre d'entreprises en croissance depuis 2006 ; les métiers du bois sont très bien représentés ;
- 539 emplois sur la commune (INSEE 2013), dont 141 occupés par des résidents (28,6% des actifs) ;
- La médiane de revenus disponibles par unité de consommation est de 19 631 € (INSEE 2013).

Sur le plan de l'économie touristique, la commune propose une chambre d'hôtes (3 chambres, 3 épis), ainsi que 3 gîtes pour une capacité totale de 17 personnes.



a. Les lieux de l'économie

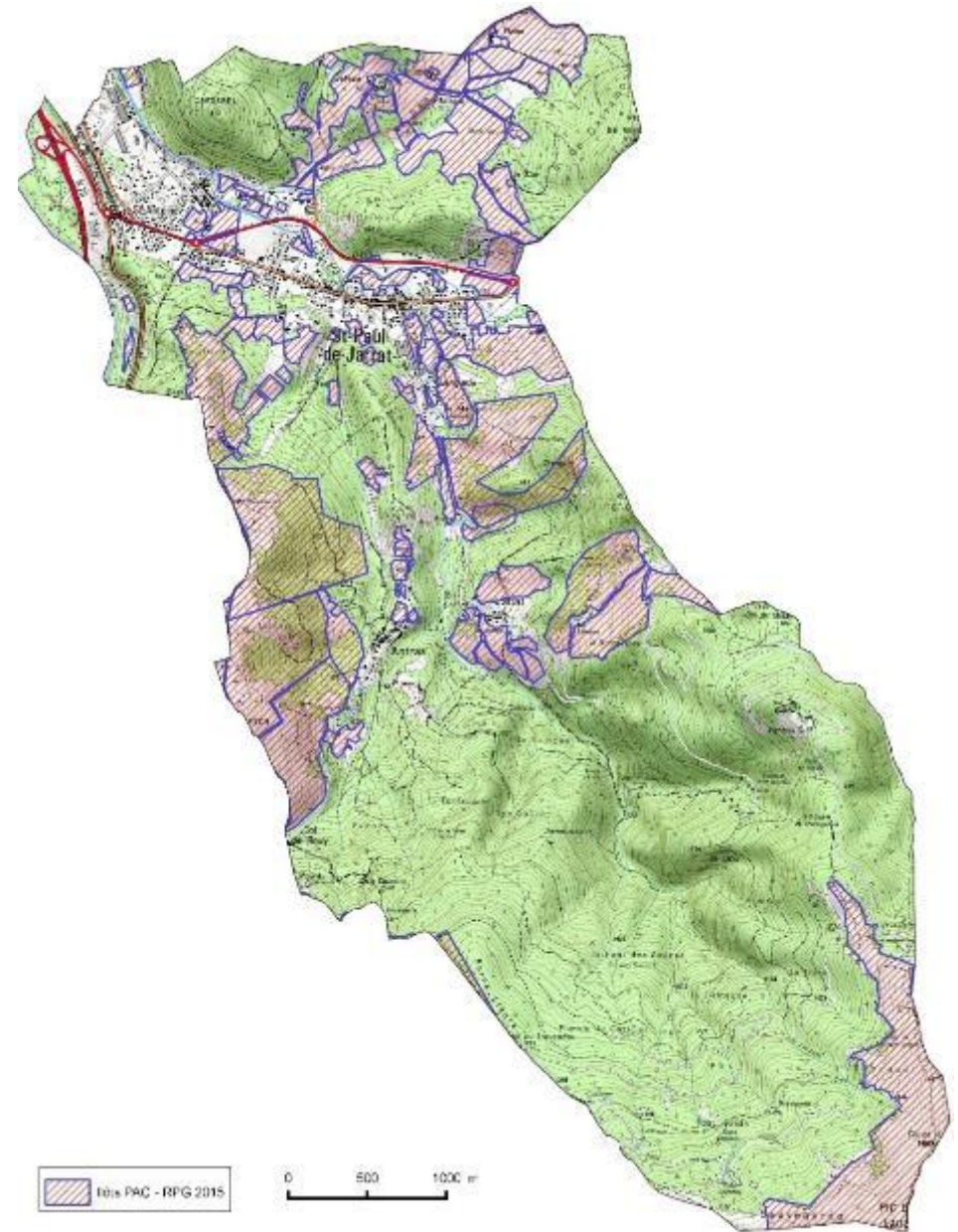


St Paul de Jarrat : les lieux de l'économie

3. L'activité agricole

L'agriculture est un des fondements de l'économie et de l'identité de SAINT-PAUL-DE-JARRAT. Le territoire agricole est réduit et morcelé (voir ci-contre la carte des zones de culture déclarées par les exploitants en 2015). La commune appartient à la région pédo-climatique « coteaux » qui permet l'élevage et les cultures en sec.

Le nombre d'exploitations agricoles s'est effondré depuis 1988, SAINT-PAUL-DE-JARRAT comptant 4 exploitations en 2010 (contre 16 en 1988). Ces exploitations fournissent en 2010 l'équivalent de 3 emplois à temps plein (UTA¹), contre 16 en 1988.



¹ UTA : Unité de Travail Annuel : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

Paradoxalement, la Surface Agricole Utile² exploitée par les agriculteurs de SAINT-PAUL-DE-JARRAT augmente de 18%, passant de 187 ha en 1988, à 228 ha en 2010. Le nombre d'exploitations diminue mais les surfaces totales exploitées augmentent. En effet, la comparaison des surfaces déclarées par les exploitants en 2007 (*en bas à gauche ci-avant*) et 2015 confirme le fait que des terres qui n'étaient plus exploitées en 2007, le sont à nouveau.

L'élevage ovin et caprin s'est fortement développé au cours de cette période et c'est probablement ce qui explique le renouveau des activités agricoles sur le territoire.

a. Etat des lieux des exploitations besoins, projets, problématiques spécifiques liées à leur fonctionnement (enquête et questionnaire réalisées en 2017)

Les agriculteurs sont éleveurs, ovins, bovins, caprins et équins (plus lamas). Les exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

Les exploitations sont de tailles disparates quant aux terres situées sur la commune (50 ha, 47 ha, 29 ha, 18 ha, 12 ha), contre 50 ha en moyenne dans le département de l'Ariège. Cependant toutes les terres exploitées par un agriculteur donné ne se situent pas sur la commune.

Pour la plupart d'entre-elles, les exploitations sont en régime de croisière. Deux sont en phase de développement.

En matière de diversification, on trouve une ferme pédagogique.

Les successions, pour les agriculteurs concernés, ne sont soit pas connues (1), soit prévues dans le cadre familial (3).

Certains agriculteurs des communes alentour rachètent ou prennent en fermage des terres pour l'élevage/pâturage (ovins, bovins) sur SAINT-PAUL-DE-JARRAT, afin d'assurer la viabilité de leur exploitation.

Aucun projet de construction n'a été identifié mais deux agriculteurs recherchent actuellement du foncier.

Aucun problème lié à l'urbanisation ou aux déplacements n'a été identifié. En revanche, un problème lié à l'acquisition de foncier avec bâtiment a été identifié.

Un agriculteur a obtenu en 2018 la labellisation bio pour les surfaces de biodiversité parcours herbeux et est en conversion pour les surfaces de biodiversité bois pâturés et prairies permanentes.

Un agriculteur fait de la vente directe d'agneaux l'été, en complément de son activité de vente de laine dans le cadre du regroupement laines paysannes.

² Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

b. Enjeu économique agricole pour le territoire, et sensibilité à l'évolution urbaine

Au 31/12/2015 (selon l'INSEE, dernières données disponibles), sur 93 établissements actifs sur la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, **9 relèvent de l'agriculture** (9,7% contre 6,1% en France). Alors même que la commune se distingue par une forte activité industrielle avec les Bois Ariégeois et les Menuiseries Ariégeoises. Du fait de cette forte présence industrielle, **peu de salariés dépendent du secteur de l'agriculture** (en 2015, 8 salariés soit 1,8% contre 71,1% pour l'industrie). En 2019, 5 structures agricoles sont encore en activité sur la commune (le siège n'étant pas nécessairement sur la commune).

Si les activités agricoles sont sensibles au contexte économique général, des **marchés « de niche » se sont développés**, afin de permettre le maintien des exploitations (labellisation laines paysannes, labellisation bio etc...).

c. Enjeux liés à la multifonctionnalité de l'agriculture (cadre de vie, tourisme)

Si le village s'est étiré au cours de l'histoire dans la plaine du Sios, à la confluence de deux cours d'eau venant du sud, le Labat et les Mascasses, consommant ainsi des terrains de plaine, **l'écrin agricole, forestier et pastoral de la commune est aujourd'hui préservé**, tout en accueillant une très importante activité économique (les Bois Ariégeois). Dès lors l'agriculture de plaine permet **l'entretien et la valorisation de certaines parcelles inondables** de la plaine du Sios. Au-delà, vers le nord-est, dans la vallée du ruisseau de Gandou, **les paysages ouverts et bocagers sont entretenus par les pratiques agricoles**. Le cadre de vie est ainsi préservé.

d. Identification et localisation des zones à enjeux agricoles

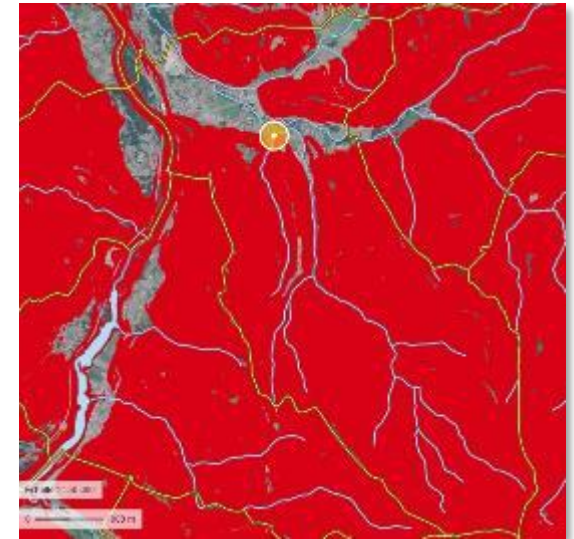


- **Parcelles agricoles ou à enjeu agricole** : en vert les parcelles déclarées à la PAC RPG 2019, source Géoportail (cartographie à gauche).

- **Zones à fort potentiel agronomique** : la commune n'est pas concernée. La commune est par contre concernée par les fortes pentes : en rouge cartographie des pentes, source Géoportail (cartographie à droite).

- **Zones essentielles pour l'élevage** : la totalité de la commune est concernée, hormis les zones urbanisées.

- **Zones essentielles aux cultures** (parcelles irriguées) : la commune n'est pas concernée.



- **Parcelles remembrées** : les très grandes parcelles concernent le nord et le sud de la commune. Aucune information relative à un remembrement n'est à ce jour disponible.

- **Zones de tension avec les franges urbaines** : en raison de l'étirement urbain de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, toutes les zones de contact sont potentiellement des zones de tension avec l'agriculture. Néanmoins, dans l'enquête agricole, aucun conflit d'usage ou de pratiques n'est remonté.

4. Un parc logement dominé par la maison individuelle

a. La structure et les évolutions du parc immobilier

	1999	2015
Parc logement	625	728
<i>Dont résidences principales</i>	472	570
<i>Dont résidences secondaires</i>	130	103
<i>Dont logements vacants</i>	23	55

Source : INSEE

De 1999 à 2015, le parc logement augmente de 16,5% quand la population ne progresse que de 5%. Ceci s'explique en grande partie par l'attractivité résidentielle de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, la croissance du parc logement occupé s'élève à 13%, le reste est le fait de l'augmentation du nombre de logements vacants. Par ailleurs, au cours de cette période, l'occupation des logements diminue passant d'une moyenne de 2,6 occupants par logement en 1999 à 2,3 en 2015 ce qui reste un niveau plutôt élevé (CA PVF : 2,1 en 2015). Cet indicateur confirme **l'attractivité de la commune sur des ménages plutôt jeunes, avec enfants.**

Le parc logement de SAINT-PAUL-DE-JARRAT est essentiellement composé de résidences principales :

- Avec 98 résidences principales supplémentaires, ce segment du parc augmente de 21% entre 1999 et 2015, soit un rythme inférieur à celui de la CA PFV (28%).
- Après s'être beaucoup développé jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, le nombre de résidences secondaires diminuent fortement entre 1999 et 2015. Elles restent néanmoins encore nombreuses sur le territoire communal. SAINT-PAUL-DE-JARRAT est aussi **une commune de villégiature.**
- Le nombre de logements vacants augmente assez significativement puisqu'ils sont multipliés par 2,2 (de 23 à 55 selon l'INSEE, de 43 à 54 selon FILOCOM). Ce phénomène est peut-être à mettre en parallèle avec la **diminution du nombre de résidences secondaires laissées vacantes** plutôt que reclassées en résidences principales. Le taux de logements vacants est cependant relativement faible (7,6% selon l'INSEE, 7,2% selon FILOCOM) mais il existe une petite marge de manœuvre pour la remise sur le marché d'un certain nombre de ces logements en alternative à la construction neuve. Cela permettra également de diversifier l'offre en logement. Selon l'enquête réalisée en 2020 (voir page 113), il y aurait 30 logements réellement vacants fin 2019, dont 3 avec des projets en cours et 10 en cours de vente. Les autres ne semblent pas devoir faire l'objet de remise sur le marché à court ou moyen terme.

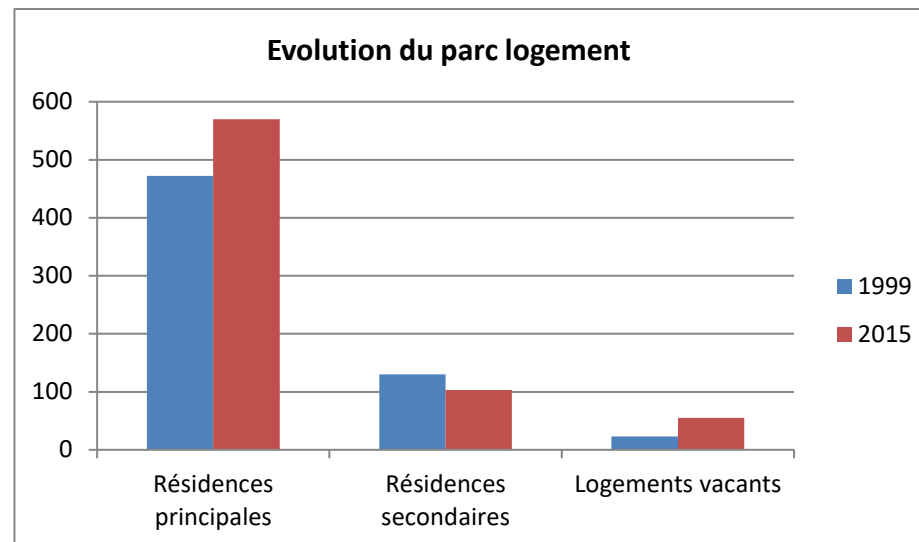
En 2015, le parc logement est constitué à :

- 78,3% par des résidences principales pour 75,5% en 1999 ;
- 14,1% par des résidences secondaires pour 20,8% en 1999 ;
- 7,6 % par des logements vacants pour 3,7% en 1999.

En 2015, le parc logement de SAINT-PAUL-DE-JARRAT se démarque nettement de celui de la CA PFV (principales : 80%, secondaires : 9,7%, vacants : 10,2%).

En 2015 :

- Le parc logement est constitué à **94,2%** par des **maisons individuelles** (*moyenne CA PFV : 79,1%*) ;
- **81%** des résidences principales sont des **grands logements** de type 4 et plus (*moyenne CA PFV : 75,8%*) ;
- L'INSEE recense **17 petits logements** sur le territoire en 2015 (T1/T2, 3% des résidences principales), nombre en recul sur la commune (24 petits logements en 2010) et très inférieur à la moyenne de la CA PFV (*CA PFV : 9,4%*) ;
- **55,6%** des ménages occupent le même logement **depuis au moins 10 ans** (*moyenne CA PFV : 50,9%*), 71,5% des résidences principales sont habitées par les mêmes personnes depuis au moins 5 ans (*CA PFV : 67,2%*) ;
- **72,2%** des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires ayant emménagés en moyenne depuis près de 21 ans** (*moyenne CA PFV : 66,5%*) ;
- **Le parc locatif** représente **26,3%** des résidences principales. Les occupants ont emménagé en moyenne depuis 10 ans (*moyenne CA PFV : 30,8%*) ;
- La commune dispose de **11 logements HLM** ce qui correspond à 1,9% des résidences principales (*CA PFV : 631 logements soit 4,3% des résidences principales*).



La commune porte actuellement **deux projets visant à développer le parc locatif social** dans le centre-bourg :

- Un projet communal, conditionné à la vente d'un bâtiment communal situé à Antras. La vente de ce bâtiment couplé à l'obtention de subventions, permettront d'aménager **3 à 4 logements dans un bâtiment**, appartenant à la commune, situé à côté du multiservice. Ce projet suppose quelques réaménagements et notamment le déplacement de tout le stockage communal qui s'y trouve actuellement. Il est donc également conditionné à la construction d'un local de stockage.
- Le 2^{ème} projet est actuellement amorcé par l'Etablissement Public Foncier. L'intervention de l'EPF visant à racheter **2 bâtiments insalubres** dans le centre du village a été validée en conseil municipal et en conseil communautaire. L'EPF se porte actuellement acquéreur de ces 2 bâtiments (un accord sur le prix a été trouvé) et en porter la propriété pendant 8 ans via une convention. Dès aujourd'hui, la commune cherche un porteur de projet pour réaménager les bâtiments. L'office HLM, rencontré sur ce projet, est intéressé. Ce projet devrait générer **6 à 8 logements**. Parallèlement, un bâtiment récemment acquis sera démolé pour créer un parking juste en face de ce projet de logements.

ENJEUX

Le parc des résidences principales de SAINT-PAUL-DE-JARRAT présente le profil d'un bourg rural en cours de périurbanisation : prédominance des grandes maisons individuelles, peu de petits logements. On note cependant un parc locatif relativement important et la présence de logements sociaux, qui devrait se développer encore avec les projets actuels

Le développement de l'urbanisation se fait sous une forme essentiellement pavillonnaire et en accession à la propriété. Ce type de parc ne permet pas d'assurer un bon niveau de renouvellement de la population car il n'est pas suffisamment ciblé sur les ménages jeunes en début de parcours résidentiel (locatif, petits logements).

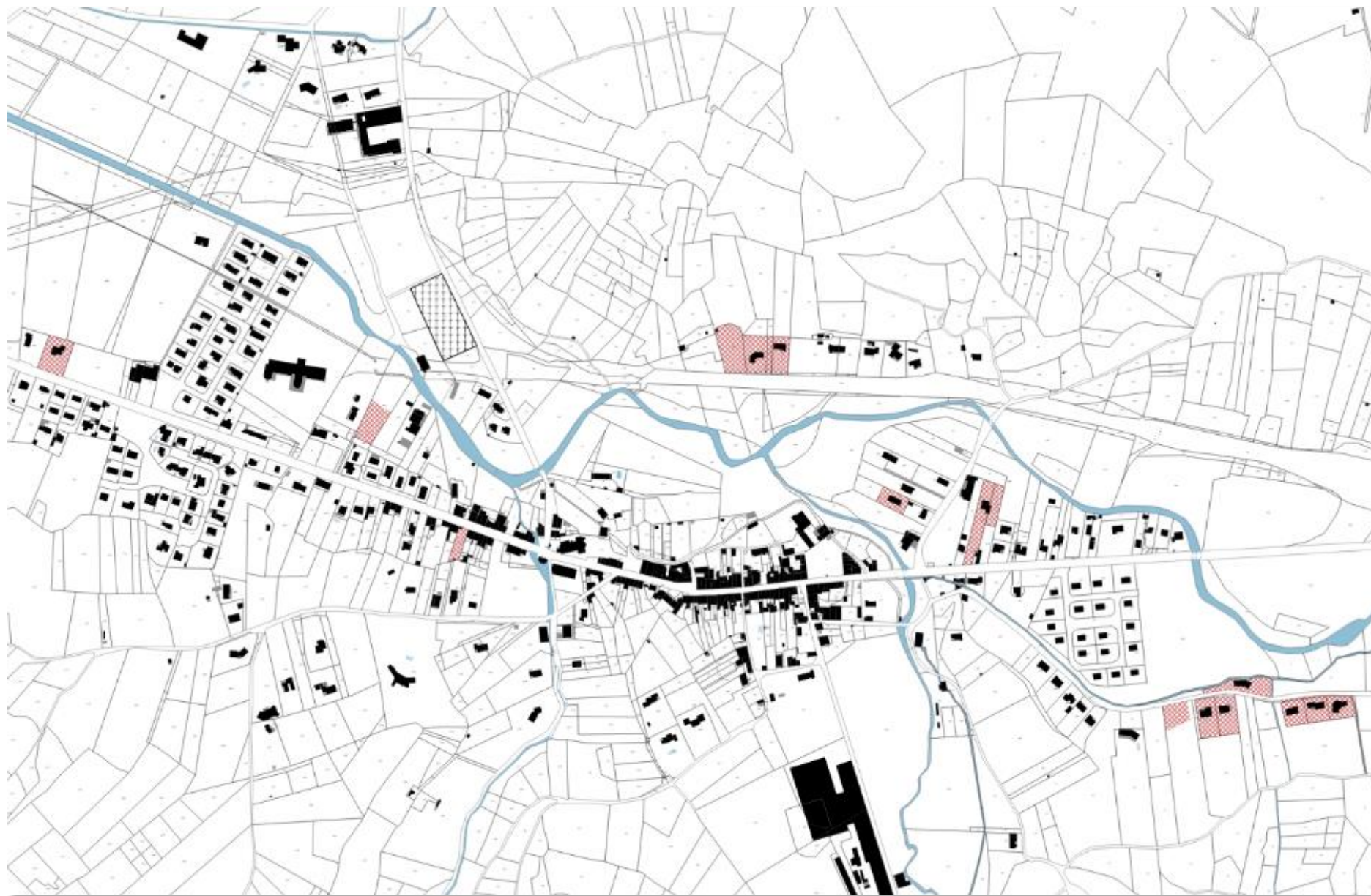
b. L'analyse de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années fait état de **33 nouvelles constructions à usage d'habitation** et **deux locaux à vocation économique** (pharmacie et boulangerie situés au rond-point de Saint-Paulet), pour une consommation totale de **4,3 hectares pour l'habitat** (soit environ 1300 m² par nouvelle construction) et seulement 2000 m² pour les locaux commerciaux (aucune consommation foncière à vocation d'équipements n'a été identifiée). Cette urbanisation s'est réalisée très majoritairement par densification du tissu existant, hormis le développement de la Tuilerie et de l'entrée nord d'Antras (*se reporter aux cartes ci-après, la consommation foncière est indiquée par une trame rouge*).

19 nouveaux logements ont été créés du printemps 2015 (date d'approbation du SCoT Vallée de l'Ariège) **à la date d'arrêt du présent PLU**, soit un rythme de l'ordre de 5 nouveaux logements par an en moyenne. On note ainsi une nette accélération de la construction ces dernières années sur la commune, prouvant sa réelle attractivité. Il s'agit de la construction de 18 maisons individuelles (dont 4 à Antras) et d'un changement de destination à usage d'habitation. Sur cette période, **la consommation d'espace s'élève à 2,4 hectares, soit une moyenne par logement de l'ordre de 1 320 m²**.



Secteur est de la commune



Secteur ouest de la commune



Hameaux d'Antras et Labat

LES JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU

I - LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

SAINT-PAUL-DE-JARRAT connaît une **croissance démographique modérée par l'irrégularité de son attractivité**.

L'enjeu du PLU est de **pérenniser et de renforcer quelque peu cette croissance porteuse de développement** pour la collectivité (maintien et amélioration du niveau d'équipement, valorisation du patrimoine bâti, créations d'emplois, etc.).

L'enjeu est également de mettre en place **une stratégie d'aménagement et de développement soucieuse de la préservation des espaces agricoles et naturels** qui fondent l'identité communale.

Dans cette optique, la commune adhère pleinement aux orientations définies par le SCoT de la vallée de l'Ariège.

SAINT-PAUL-DE-JARRAT appartient au **secteur stratégique central du SCoT de la Vallée de l'Ariège**. Les prescriptions et recommandations du SCoT pour les communes appartenant à ce groupe sont précises notamment en matière de perspectives de développement et d'incidences constructives et foncières de celles-ci à l'horizon 2032.

L'hypothèse de développement démographique proposée pour SAINT-PAUL-DE-JARRAT est de **1,1% par an pour une population de l'ordre de 1 603 habitants en 2032**. Ce taux de croissance annuel est ambitieux pour la commune dont la population augmente selon un rythme nettement plus faible (0,3% à 0,4% de 1999 à 2015). Le rythme de croissance sur la période 2012/2017 est de 0,9% par an, en nette accélération par rapport à la période précédente. Cette tendance est confirmée par la bonne dynamique de la construction de 2015 à 2018 (19 nouveaux logements) : la commune compterait environ 1340 habitants en 2019. Sur cette base, une croissance de 1,1% par an en moyenne jusqu'en 2032 portera SAINT-PAUL-DE-JARRAT à environ 1540 habitants, ce qui reste un peu inférieur à la prospective du SCoT.

En matière d'incidences constructibles, le SCoT estime à **171 le besoin en résidences principales de 2015 à 2032**, soit à 152 compte tenu du fait que 19 ont déjà été réalisées de 2015 à la date d'arrêt du présent PLU.

En matière de consommation foncière, le SCoT indique une **enveloppe maximale pour l'accueil résidentiel de 8,6 hectares** desquels il convient de décompter la consommation foncière à usage d'habitat réalisée de l'approbation du SCoT (mars 2015) à l'arrêt du PLU.

Sur le plan économique, la commune souhaite **pérenniser le tissu économique** de son territoire, notamment celui en lien avec la filière bois. Le SCoT indique pour cela une enveloppe foncière maximale à vocation d'activité économique de proximité de **1,3 hectares d'ici 10 ans**, et 2,7 hectares à moyen et long terme (entre 10 et 20 ans).

1. Les perspectives démographiques

En la matière, l'hypothèse s'appuie sur plusieurs principes :

- La diversification des formes urbaines et l'amélioration de la diversité du parc logement devrait favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population. La commune pourrait devenir encore plus attractive pour des ménages plus jeunes, des personnes seules ou des familles monoparentales. Cela permet d'envisager un **taux moyen d'occupants par nouveau logement de l'ordre de 2,1**.
- Le ratio entre logements dédiés à l'accueil de nouveaux habitants (générant une croissance démographique) et ceux destinés au desserrement de l'habitat (personnes habitant déjà sur la commune, ne générant pas ou très peu de développement démographique) a été estimé à **70% pour les nouveaux habitants et 30% pour le desserrement de l'habitat**.
- Le nombre de **logements vacants**, relativement important en 2015, **a fortement reculé entre 2015 et 2020** (voir enquête mairie page 113), il permet cependant d'envisager la remise sur le marché d'un certain nombre de logements à l'horizon 2032. Ceux-ci ont été estimés à 10 dans le cadre du présent PLU.
- **Aucune nouvelle résidence secondaire.**

Hypothèse retenue

- ✓ Un objectif visant à porter la population communale aux environs de **1 550 habitants en 2032**, soit 235 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2017.
- ✓ Cet objectif correspond à une moyenne de **croissance annuelle de l'ordre de 1,1%**.

2. Les perspectives constructives

- ✓ Pour atteindre cet objectif, il faudra prévoir la création d'environ **111 nouveaux logements** pour accueillir les nouveaux habitants auxquels il faudra ajouter **une vingtaine de logements pour le desserrement de l'habitat**, soit un total de **131 nouvelles résidences principales**.
- ✓ Il est également prévu une remise sur le marché de **10 logements vacants**.
- ✓ **Le besoin en logements neufs s'élève donc à 121 logements à l'horizon 2032.**

3. Les perspectives foncières

La densité minimum prescrite par le SCoT étant de **20 logements à l'hectare**, il faudrait prévoir, pour atteindre cet objectif, **une enveloppe foncière nette de l'ordre de 6,5 hectares, hors rétention foncière** (130 nouveaux logements sur 500 m²). Un coefficient de rétention foncière de 30% a été appliqué en zone UB.

II - LES PRINCIPES RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

SAINT-PAUL-DE-JARRAT est une commune complexe qui connaît depuis quelques décennies des mutations importantes : le bourg rural cœur d'un territoire agricole et surtout naturel remarquable s'est transformé en commune périurbaine et en pôle d'emplois. Cette transformation rapide a eu un impact important sur le territoire communal, positif d'un point de vue démographique, de l'équipement du territoire et de la dynamique économique, mais aussi négatif notamment en termes d'étalement et de déstructuration de l'urbanisation, de réduction des espaces agricoles et naturels et de banalisation des paysages.

Le SCoT est venu confirmer le changement d'échelle de la commune en la classant dans le **secteur stratégique central** ce qui a pour conséquence d'officialiser les mutations en cours voire de les accentuer notamment en termes de croissance démographique et de développement urbain

Le PADD vise à renouer avec un développement plus harmonieux et plus respectueux de l'identité et des ressources communales. Pour ce faire, le PADD s'appuie sur une double volonté :

- **Maîtriser le développement urbain**
- **Renforcer le pôle économique**

Cette double volonté vise à valoriser :

- ✓ Une **situation géographique stratégique** (conurbation Foix / Montgailhard / SAINT-PAUL-DE-JARRAT) traversée par les axes majeurs du département (RN 20 et Ariège) et bénéficiant d'un **bon niveau d'équipement et de services**. Le secteur dispose également d'une **infrastructure commerciale** non négligeable. **Cette volonté est par ailleurs compatible avec les prescriptions du SCoT.**
- ✓ Une vocation **industrielle** qui a marqué les mentalités et le territoire et qui est aujourd'hui bien vivante au travers de plusieurs entreprises exploitant la filière bois. L'objectif est de développer et diversifier l'accueil d'entreprises créatrice d'emplois et ceux en compatibilité avec les prescriptions du SCoT et la politique économique de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.
- ✓ Un territoire riche d'un point de vue environnemental et paysager et présentant un potentiel intéressant **de développement en matière d'hébergement touristique.**

La préservation, voire l'amélioration du cadre de vie de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, remarquable tant du point de vue des paysages que de l'environnement, servira de fil directeur à l'élaboration du projet communal. Au-delà de ce cadre naturel, ce sont les trois atouts identifiés - localisation, passé industriel et potentiel touristique - que le PADD souhaite retenir comme armature du projet communal. C'est dans ce sens que les objectifs économiques et démographiques ont été définis. Ils peuvent paraître ambitieux, mais la commune souhaite ainsi monter sa volonté de faire de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, un pôle de vie et d'emplois, vivant, dynamique et attractif au cœur de la nouvelle intercommunalité.

III - LES ORIENTATIONS DU PADD

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver
- Préserver les paysages emblématiques et protéger les éléments ponctuels les plus remarquables
- Travailler les entrées de ville pour passer d'un « territoire de passage » à un « territoire d'étape »
- Revitaliser le centre-bourg via une stratégie globale de préservation/protection, d'aménagement/embellissement, de maintien/développement de la mixité, de structuration des fonctions
- Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente, vertueuse et soucieuse de la sécurité des biens et des personnes
- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous les habitants et favoriser le renouvellement de la population
- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics et de services du quotidien et accompagner le développement des énergies renouvelables
- Protéger les terres et assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles
- Définir une stratégie commerciale cohérente, permettre le bon fonctionnement des entreprises locales et l'implantation de nouvelles activités
- Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire
- Développer les mobilités alternatives

IV - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'urbanisation récente de SAINT-PAUL-DE-JARRAT s'est faite essentiellement **sous forme de lotissements** débouchant sur la RD 117 (avant déviation). Ce sont des opérations d'ensemble associant maisons individuelles et, parfois, un immeuble d'appartements collectifs. Les parcelles sont de taille plutôt petite (entre 600 et 800 m²), les pavillons répondant à une orientation et un alignement, très normés, et souvent identiques donnent une unité d'ensemble. Plus récemment, un modèle plus consommateur se développe sous forme de **maisons individuelles**, opérations au coup par coup et au gré des opportunités foncières, notamment dans le quartier Saint-Antoine, et toujours en étirement le long des axes.

Ce type d'urbanisation, très consommateur d'espaces, a eu pour conséquences un **étalement urbain conséquent** et la **création d'espaces interstitiels parfois importants**.

La volonté de la commune dans le cadre de cette élaboration du PLU a clairement été de **changer de modèle** afin de modérer la consommation d'espaces et de **structurer les quartiers récents** grâce à une densification maîtrisée des espaces interstitiels non bâtis.

La **densification a ainsi été privilégiée**, la grande majorité des zones constructibles à vocation d'habitat étant insérée au cœur du tissu urbain actuel. La zone de Cabanut a été maintenue dans la mesure où elle porte actuellement un projet. Une seule zone d'extension a été créée pour permettre d'atteindre l'objectif de développement souhaité par la commune et compenser des phénomènes de rétention foncière sur des secteurs *a priori* plus opportuns.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été réalisées afin de **promouvoir une urbanisation organisée et plus dense**, pour les zones bénéficiant d'un niveau d'équipement suffisant pour permettre leur urbanisation immédiate. Au-delà de l'optimisation de l'occupation des sols, l'enjeu est de recoudre **les différents tissus urbains anciens et récents, de structurer l'espace urbain et d'apporter de la mixité sociale et générationnelle**.

1. La zone AU dite de « Ventrille »

Cette zone AU d'environ **0,52 ha** est une parcelle en angle, située au cœur du quartier de Saint-Paulet, au croisement de l'avenue de la Ventrille et d'une voie communale secondaire, le long de ces deux voies.

Il s'agit d'une **seule parcelle insérée dans un tissu urbain diffus, peu dense**, constitué de maisons individuelles implantées sur des parcelles pouvant être relativement importantes.

Cette zone est la plus éloignée du centre-ville et, si la commune n'a pas souhaité la densifier outre mesure, elle a néanmoins cherché à valoriser ce foncier desservi par les différents réseaux et **facile à aménager**. L'urbanisation se fera donc sous forme d'une **opération d'aménagement d'ensemble**.

Afin de limiter les risques liés à la sécurité routière, la circulation se fera **en sens unique**, de préférence depuis l'avenue de Ventrille vers la voie communale nord. A noter que l'avenue de Ventrille sera élargie dans ce secteur, un emplacement réservé a été inscrit dans ce sens.

Afin de préserver le cadre de vie, les **arbres repérés** sur le document graphique de l'OAP seront préservés.

Afin d'optimiser l'occupation de ce terrain, desservi par le réseau public d'assainissement, le projet devra permettre l'implantation de **6 à 10 constructions usage d'habitation** selon que l'implantation se fera en discontinuité (maison individuelle) ou en semi-continuité (habitat groupé, maisons jumelles ou en bande).

L'habitat collectif n'est pas souhaité dans ce secteur, d'une part afin de ne pas créer un « objet urbain » discordant dans ce secteur pavillonnaire peu dense et, d'autre part, pour ne pas concurrencer les projets actuels de la mairie en matière de développement du parc locatif social en centre-bourg.

Ce secteur n'étant pas prioritaire, son ouverture à l'urbanisation est programmée à l'horizon 2025.



La desserte du terrain par les voies



2 accès, en sens unique de circulation (le sens est indicatif et peut être modifié)
Un Emplacement Réservé est mis en place pour un élargissement de l'avenue de Ventrille



Principe de desserte interne (tracé indicatif)

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère



Arbres existants à la périphérie du secteur, à conserver et protéger

La mixité fonctionnelle et sociale morphologie urbaine



Secteur d'habitat individuel et/ou groupé, pas d'habitat collectif

- Hauteur R+1
- 6 logements minimum
- Surface des parcelles entre 400 et 800m²

2. La zone AU dite « des tennis »

Cette zone couvre une superficie constructible d'environ **0,57 ha**. Il s'agit d'une **parcelle communale portant actuellement des équipements publics** (salle associative et tennis).

Parfaitement insérée dans le tissu urbain, elle se développe à partir de l'avenue de Ventrille, jusqu'à des parcelles privées non bâties, tant vers le sud que vers l'est.

La commune projette de réaliser sur cette zone un **lotissement communal relativement dense** afin que la commune dispose d'une offre en terrain à bâtir de qualité mais plus abordable que dans le privé. Ce choix s'appuie également sur la volonté de densifier au mieux un secteur raccordable au réseau public.

L'urbanisation de cette zone nécessitera la **démolition des équipements existants**. La desserte se fera en bouclage sur l'avenue de Ventrille, en sens unique et en utilisant, si possible, l'accès actuellement privé, situé au nord de la zone. Cette voie de desserte permettra également de désenclaver les parcelles 3897 et 3197 situées à l'est.

Du fait de la densité prévue et de la localisation de cette zone au cœur d'un tissu urbain qui se densifie peu à peu, l'orientation prévoit la création d'un **espace vert commun** et la **protection des arbres existants**. Situé en bord de voie, cet espace vert permettra également d'atténuer les nuisances sonores liées au trafic sur l'avenue.

Afin de renforcer l'urbanité de ce secteur, un **alignement modulé des constructions est préconisé**. Afin de diversifier l'offre en logements, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité générationnelle et sociale sur la commune, la commune a souhaité que cette zone soit densifiée au travers de la mise en place de **forme d'habitat dense, groupés et/ou petits collectifs**. Un **minimum de 12 logements** y est prévu. L'objectif est de dédier cette zone à **l'accueil de personnes âgées** (logement social sénior). Enfin, afin de favoriser la création de logements de petites et moyennes surfaces, adaptés à cette population spécifique, le **taux de grands logements (T4 et T5) est limité à 40%** du total. Pour favoriser la **mixité sociale**, il est exigé 25% de logements sociaux et /ou intermédiaires.

Ce secteur central et constitué d'une réserve communale est prioritaire, son ouverture à l'urbanisation est donc programmée dès l'approbation du PLU.

La desserte du terrain par les voies



2 accès, en sens unique de circulation (le sens est indicatif et peut être modifié)
Un des accès se trouve sur la parcelle n°3955, et dessert actuellement trois maisons au nord (hors OAP)



Accès pour désenclaver les parcelles n°3897-3197 situées en zone Ub



Principe de desserte interne (tracé indicatif)
Prévoir des stationnements latéraux



Aire collective de stationnements (localisation indicative)
Surface au sol traitée en matériaux perméables

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère



Espace vert commun situé à l'entrée du secteur, il intégrera un espace de propreté commun



Arbres existants à conserver et protéger

La mixité fonctionnelle et sociale morphologie urbaine



Secteur d'habitat dense pouvant être composé :
• L'habitat groupé et/ou d'habitat collectifs (les deux typologies peuvent coexister)
12 logements minimum;

Mixité sociale : il est exigé 25% de logements sociaux et / ou intermédiaires

Typologie des logements : un maximum de 40% de grands logements (T4-T5) sont admis afin de privilégier les petites et moyennes surfaces



Principe d'alignement du bâti par rapport aux voies internes et à l'emprise publique :

- De 0 à 5 mètres pour les maisons situées au sud de la voirie
- De 5 à 8 mètres pour les maisons situées au nord de la voirie

Cette offre pourra également, le cas échéant, attirer des personnes en début de vie professionnelle. Cela devrait attirer notamment des jeunes, en couple ou non, qui pourront ainsi **amorcer un parcours résidentiel** de manière plus abordable.

3. La zone AU dite de « Cabanut »

Cette zone couvre une superficie constructible de 6 850 m². Il s'agit d'**une seule parcelle insérée entre les cités Cabanut au sud, Debèze à l'est**, et limitée au sud par les fortes pentes boisées. Cette zone a été reconduite dans le PLU car elle fait l'objet d'un **projet de lotissement**.

L'agriculteur s'occupant jusqu'à présent de cette prairie naturelle, actuellement déclarée à la PAC mais difficilement exploitable du fait de sa topographie et de la proximité de l'habitat, a signifié au propriétaire sa décision de stopper l'exploitation de ces terres (*voir courrier en annexe*).

Pré-diagnostic écologique :

Sur une grande partie de la surface, la végétation est sensiblement la même que celle de la parcelle de l'OAP n°5 : prairie mésophile à rattacher probablement aux prairies de fauche de plaine (CB 38.2).

Dans le coin nord-est en raison d'un suintement, s'est développée une petite zone humide de 250 m² environ (CB 37.22) qui est dominée par un carex indéterminé (pas d'inflorescence avec d'autres plantes de zones humides : Menthe aquatique, Renouée persicaire, Grande prêle, Joncs à tépales aigus, Oenanthe faux boucage, reine des prés...)





En dehors des deux orthoptères déterminants ZNIEFF observés dans l'OAP n°5, aucune espèce animale à enjeux n'a été observée. La reproduction d'amphibiens dans cette micro-zone humide n'a pas été observée mais n'est pas à exclure.

Recommandations :



- Eviter la zone humide, conserver une partie de la prairie pour maintenir les corridors écologiques.
- Reconstituer la haie en bordure ouest de la parcelle.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation reprend le **code urbain environnant** : alignements de maisons individuelles globalement parallèle aux courbes de niveau, sur petites parcelles au nord, sur le bas de la zone relativement plat, et plus grandes au sud lorsque la topographie et la proximité des boisements rendent difficile la densification.



La desserte du terrain par les voies

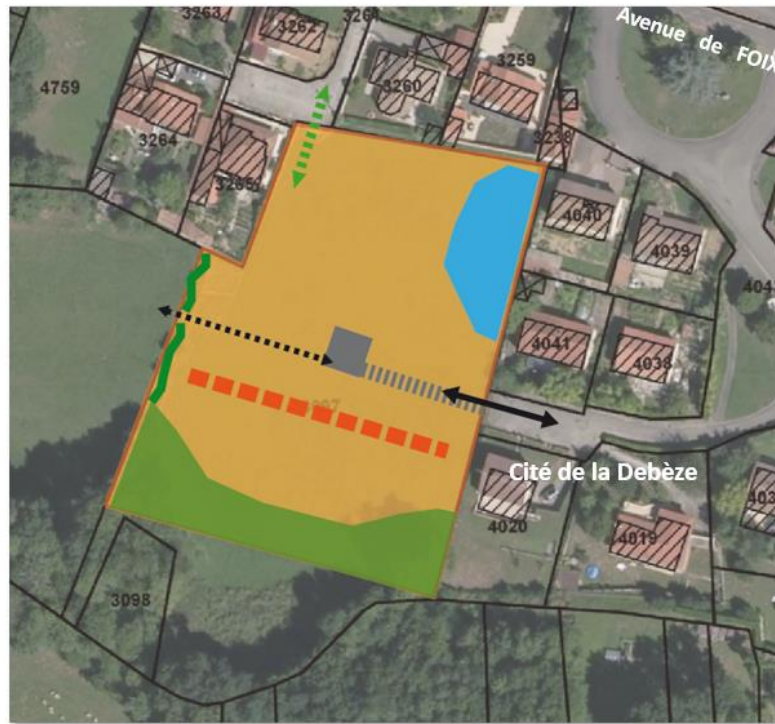
-  Accès unique depuis le lotissement de la Debèze
-  Voirie interne en impasse avec aire de retournement (tracés indicatifs)
-  Liaison piétonne avec le petit lotissement mitoyen au nord (tracés indicatifs)
-  Liaison en attente à l'ouest pour une extension future

La mixité fonctionnelle et sociale morphologie urbaine

-  Secteur d'habitat individuel et/ou groupé, pas d'habitat collectif
7 logements minimum
-  Principe d'alignement du bâti par rapport à la pente, dans le secteur sud: les constructions s'aligneront par rapport à la dernière maison du lotissement mitoyen (étoile bleue sur le dessin) Par ailleurs l'alignement n'est pas réglementé

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

-  Zone de continuité écologique non aedificandi végétation à conserver
-  Zone humide existante à conserver, non aedificandi



Haie champêtre à l'ouest, à planter pour pérenniser le corridor écologique

de niveau, sur petites parcelles au nord, sur le bas de la zone relativement plat, et plus grandes au sud lorsque la topographie et la proximité des boisements rendent difficile la densification.

Bien insérée dans le tissu urbain environnant, elle sera **desservie en impasse via l'attente de voirie existante de la Cité Debèze**. Dans la même logique, une attente de voirie sera créée pour une éventuelle extension à long terme vers l'ouest.

Les **boisements sud seront entretenus**, conformément à la réglementation en vigueur, afin de les maintenir à distance des maisons et de préserver le cadre de vie. C'est également dans ce sens que l'OAP réglemente l'implantation des maisons du secteur sud.

Une **liaison piétonne** sera prévue pour permettre de rejoindre l'avenue de Foix via la cité Cabanut.

Une liaison en attente sera prévue, à l'ouest (4,5 mètres de largeur) pour la desserte d'une éventuelle extension de la zone constructible à plus long terme.

Compte tenu de l'existence d'un projet prévu à court terme sur ce secteur, son ouverture à l'urbanisation est programmée dès l'approbation du PLU.

4. La zone AU dite du « chemin des Fourches »

Cette zone couvre une superficie constructible de 8 565 m². Il s'agit de la partie sud-ouest de la parcelle 3089, très grande parcelle bordant au sud le lotissement des Jardins de Saint-Paul.

Cette zone a été **reconduite** (par rapport aux ex-POS et PLU), **mais fortement réduite**, pour permettre à la commune d'atteindre son objectif de développement tout en restant compatible avec les prescriptions du SCoT en matière d'enveloppe foncière constructible.

L'agriculteur s'occupant jusqu'à présent de cette prairie naturelle, actuellement déclarée à la PAC, a signifié au propriétaire son intention de stopper l'exploitation de ces terres (*voir courrier en annexe*).

Pré-diagnostic écologique :

Cette formation de prairie mésophile pourrait être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive Habitats - prairies de fauche de basse et moyenne montagne CB 38.2). Le caractère humide n'est pas marqué (*Ranunculus bulbosus, Ononis spinosa, Poterium sanguisorba, Lotus corniculatus...*) mais on peut observer quelques pieds de *Silaum silaus*, espèce caractéristique des zones humides surement en limite de ses tolérances écologiques.

De même, deux espèces d'orthoptères observées sont inféodées aux milieux humides témoignant d'un contexte mésophile de versant nord : criquet des roseaux et criquet ensanglanté (espèces déterminantes ZNIEFF).





En dehors du bois et de la haie (passereaux, pics, etc.), aucune espèce animale à enjeux n'a été observée. Les lisières du bois et des haies, fossés sont des habitats favorables pour les reptiles (couleuvres, lézards...) et des corridors pour la faune en général (amphibiens, mammifères notamment).

Recommandations :



- Conserver la haie et conserver une partie de la prairie pour maintenir les corridors écologiques.

Cette zone a été dessinée afin de pouvoir être **desservie via le chemin des Fourches** qui présente des caractéristiques suffisantes, avec un bouclage sur la voirie du lotissement existant. Une **attente de voirie** sera créée pour une éventuelle extension à long terme vers l'est.


La desserte du terrain par les voies


-  2 accès, en sens unique de circulation: entrée depuis le chemin des Fourches et sortie par le lotissement mitoyen
-  Principe de dessertes internes (*tracés indicatifs*)
-  Accès directs pouvant desservir une ou deux maisons (*tracés indicatifs*)
-  Liaison en attente à l'est pour une extension future


La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

-  Platane et alignement d'arbres existants en bordure ouest à conserver et protéger
-  Haie champêtre périphérique à planter pour pérenniser le corridor écologique

La mixité fonctionnelle et sociale/morphologie urbaine

-  Secteur d'habitat dense pouvant être composé:
 - D'habitat individuel ou groupé
 - D'habitat collectifs
 Les trois typologies peuvent coexister
 16 logements minimum, 25 logements maximum

Mixité sociale: il est exigé 25% de logements sociaux et /ou intermédiaires.
-  En cas de constructions individuelles - Principe d'alignement du bâti par rapport à la voirie et à l'emprise publique :
 - De 5 à 8 mètres pour les maisons situées au nord de la voirie
 - De 0 à 5 mètres pour les maisons situées au sud, à l'est et à l'ouest de la voirie
- En cas de constructions d'habitat collectif, l'alignement n'est pas réglementé



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation reprend le **code urbain environnant** : alignements de maisons individuelles le long des voiries.

Compte tenu de l'**environnement très naturel**, il n'est pas prévu d'espace vert commun, mais le platane situé à l'entrée nord-ouest sera préservé et entretenu.

Les boisements sud seront entretenus, conformément à la réglementation en vigueur, afin de les maintenir à distance des maisons et de préserver le cadre de vie. C'est également dans ce sens que l'OAP régleme l'implantation des maisons du secteur sud.

Afin de limiter la consommation d'espace, la commune souhaite que cette zone soit densifiée. Elle devra donc accueillir **au moins 16 logements**. Une marge de manœuvre est laissée à l'aménageur concernant le type d'habitat, l'OAP permettant aux différentes typologies de coexister. Pour favoriser la **mixité sociale**, il est exigé 25% de logements sociaux et /ou intermédiaires.




Compte tenu de l'existence d'un projet prévu à court terme sur ce secteur (voir courrier en annexe), son ouverture à l'urbanisation est programmée dès l'approbation du PLU.

5. La zone UB dite du « chemin de Labat »



Cette zone couvre une superficie constructible de 0,9 hectare. Cette zone est constituée de trois petites parcelles situées en bord de la rue de la Tuilerie et d'une grande parcelle. Ce secteur est desservi par les différents réseaux ce qui explique son maintien en zone Ub. L'OAP vise à imposer la **perméabilité du secteur** (entrée à double sens de circulation depuis le chemin de Labat, sortie en sens unique sur la rue de la Tuilerie), la **préservation du jardin** et de la **haie existante** au nord et la création d'une haie champêtre en lisière sud avec la zone agricole. Cette zone est prévue pour accueillir une **urbanisation plutôt dense** (minimum 16 logements) sous forme d'habitat groupé (maisons en bande ou jumelles) voire de petits collectifs. Un **minimum de 25% de logements sociaux** est attendu.

Une bande non constructible est maintenue le long du chemin de Labat afin de préserver les **possibilités d'élargissement de cette voie**.

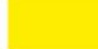

La desserte du terrain par les voies

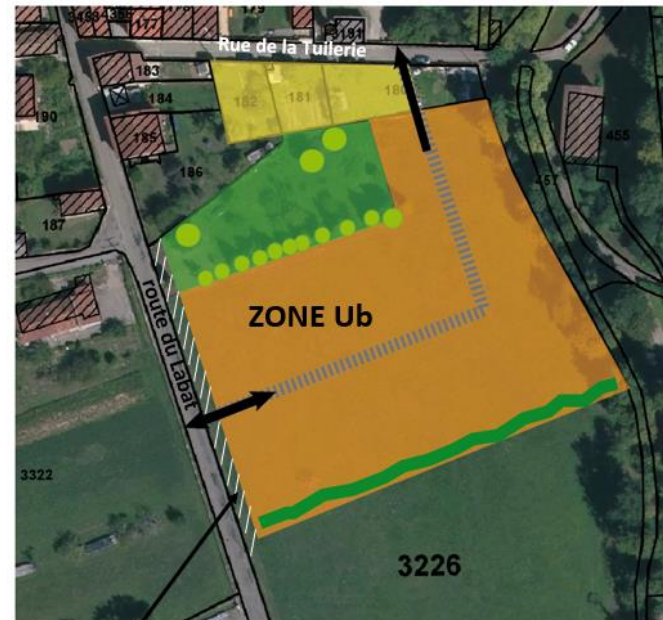
-  1 seul accès, à **double sens** de circulation depuis la route du Labat (*emplacement indicatif*)
-  1 accès, en **sens unique** de circulation (sortie), depuis la rue des tuilerie
-  Principe de desserte interne (*tracé indicatif*)

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

-  Espace vert et plantation d'arbres existants à conserver et protéger
-  Haie champêtre en lisière sud à planter en interface avec la zone Agricole

La mixité fonctionnelle et sociale/morphologie urbaine

-  Secteur d'habitat individuel:
3 logements minimum,
 -  Secteur d'habitat dense pouvant être composé :
 - D'habitat groupé
 - D'habitat collectif
 Les deux typologies peuvent coexister
16 logements minimum,
- Mixité sociale:** il est exigé 25% de logements sociaux et /ou intermédiaires.



Bande de 3 mètres de largeur non constructible (hors OAP) pour ne pas compromettre l'élargissement de la route du Labat.

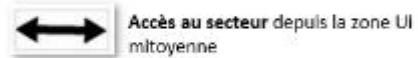
6. La zone AUi dite du « chemin de la Croix »

Cette zone couvre une superficie constructible de 6 200 m². Il s'agit de la partie nord de l'entreprise existante, en contact immédiat des parcelles communales sur lesquelles devrait être réalisé un lotissement communal.

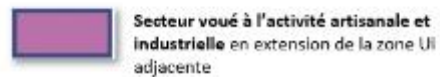
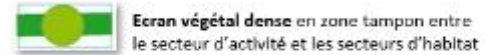
Initialement classée en zone 1NA1 dans l'ex-POS (et Uoa dans le PLU annulé, c'est-à-dire soumise à une orientation d'aménagement), ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmation spécifique pour permettre **l'extension prévue de l'entreprise** existante, tout en limitant au maximum les nuisances potentielles pour les habitations limitrophes.

L'accès se fera depuis la parcelle accueillant le hangar principal de l'entreprise. Un **écran végétal dense** devra être planté, servant d'**espace tampon** avec les constructions limitrophes et le futur lotissement communal.

La desserte du terrain par les voies



La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère



COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD

Les secteurs d'OAP insérés au cœur du quartier de Saint-Paulet ou situés en continuité immédiate et en extension raisonnable de quartiers récents, sont cohérents avec l'orientation du PADD qui visent à adopter une stratégie d'urbanisation cohérente et vertueuse.

Leur localisation essentiellement en structuration du quartier de Saint-Paulet, permet de préserver l'intégrité et la lisibilité du centre-bourg. Indirectement cela favorise la reprise et la valorisation du bâti existant au cœur de celui-ci. Cette localisation permet également de préserver les entrées de ville.

Les principes définis répondent à l'orientation du PADD qui vise à diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous les habitants et favoriser le renouvellement de la population.

L'urbanisation structurée et dense préservera l'environnement en protégeant les boisements existants et en maintenant de vastes espaces non imperméabilisés.

En densifiant les zones AU, les OAP sont également cohérentes avec l'orientation visant protéger les terres agricoles et d'assurer ainsi le maintien et le développement des exploitations. Les secteurs de Ventrille et de Saint-Paulet sont des prairies naturelles enclavées, celui des Tennis est actuellement occupé par... des tennis : les 3 sont insérés dans le tissu urbanisé ce qui les rend peu propices à un maintien en zone agricole. Cela permet de limiter la consommation des terres. La vocation agricole des zones de Cabanut (pentue, boisée au nord et partiellement insérée dans le quartier de Cabanut) et des Fourches (bande agricole relativement étroite située entre les boisements et un lotissement) sont d'ores et déjà fragilisées par la proximité de l'habitat.

La préservation ou la création de franges arborées est cohérente avec l'orientation du PADD visant à préserver les paysages et la qualité de vie sur la commune.

Enfin, les OAP sont cohérentes avec l'orientation du PADD qui prévoit d'améliorer les mobilités (stationnements, sens de circulation, cheminements doux).

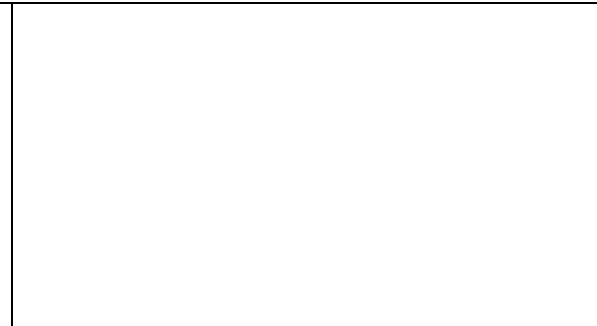
V - LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT	ORIENTATIONS PADD :
<p>RÈGLEMENT GRAPHIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones naturelles ordinaire (N), sensible (N_{tvb}) et relatives aux zones humides (N_{zh}) couvrent respectivement 290 ha, 1 241 ha et 7,5 ha, soit 68,1% du territoire communal. La zone agricole ordinaire (A) et sensible (A_{tvb}) couvrent respectivement 121 ha et 491 ha soit 27,1% du territoire communal. • Les secteurs « A_{tvb} » et « N_{tvb} » de constructibilité extrêmement limitée ont été créés pour préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors à préserver. Indirectement, ces zones contribuent également à préserver les plus beaux paysages du territoire communal. • Les zones humides identifiées ont été protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et classées en zone N_{zh}. • Les parcs et boisements les plus nécessaires au maintien de l'identité communale ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. • Les bâtiments, arbres, haies et murs de moraines les plus emblématiques sont identifiés et protégés. • D'importantes surfaces, non ou peu bâties, sont reclassées en zone naturelle et agricole. • Les zones urbanisées et urbanisables, toutes vocations confondues, représentent 109 ha (soit 21% de moins que dans l'ancien POS) et couvrent 4,8% du territoire, ce pourcentage tombe à 0,5% pour les seules surfaces effectivement disponibles pour l'urbanisation. • Les étirements de constructions le long des voies de part et d'autre du bourg et des hameaux disjoints sont stoppés à l'existant. Aucun développement n'est autorisé de part et d'autre de la déviation afin de maintenir une coupure franche à l'urbanisation et de préserver un espace de respiration et d'ouverture paysagère. • Toutes les parcelles déclarées à la PAC sont classées en zone agricole. Celle-ci reste relativement peu importante (27% du territoire) ce qui est logique compte tenu du caractère montagnard de la commune. • En préservant le territoire, en luttant contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers, en améliorant le fonctionnement communal, en identifiant des bâtiments susceptibles de changer de destination afin notamment de faciliter la diversification des activités agricoles et d'améliorer l'offre en hébergement touristique, le zonage renforce l'attractivité touristique de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver • Préserver les paysages emblématiques et protéger les éléments ponctuels les plus remarquables • Travailler les entrées de ville pour passer d'un « territoire de passage » à un « territoire d'étape » • Revitaliser le centre-bourg via une stratégie globale de préservation/protection, d'aménagement/embellissement, de maintien/développement de la mixité, de structuration des fonctions • Protéger les terres et assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles • Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire

RÈGLEMENT ÉCRIT

- Dans la zone « A », l’emprise au sol des bâtiments techniques agricoles n’est pas réglementée.
- Dans la zone « N », l’emprise au sol des bâtiments techniques agricoles et forestiers n’est pas réglementée.
- Dans le secteur tramé concernant les espaces identifiés au titre de l’article L151-23 du Code de l’Urbanisme, toute construction neuve à usage d’habitation est interdite et les extensions et annexes des constructions existantes ne sont autorisés sous réserve d’une bonne intégration dans le site et du maintien du caractère arboré et paysagé. Les parcs et jardins repérés seront conservés, entretenus et régénérés si besoin.
- Toute construction neuve à usage d’habitation est interdite dans les secteurs « A_{tvb} », « N_{tvb} », « Nzh ».
- Dans les zones « A » et « N », les extensions et les annexes des constructions à usage d’habitation sont règlementées afin de limiter les risques de mitage de l’espace agricole et naturel (emprise au sol, surface de plancher, hauteur, zone d’implantation).
- La topographie du terrain doit être respectée et les niveaux de la construction doivent être répartis selon la pente. Tout projet de construction doit limiter au maximum les mouvements de terrains susceptibles de porter atteinte à la qualité paysagère du site ou de l’opération ou pouvant générer une gêne aux constructions voisines.
- Le règlement de toutes les zones réglemente la hauteur des constructions à usage d’habitation et annexes pour améliorer l’intégration paysagère des constructions et maintenir un gradient d’urbanité entre le centre bourg (9 mètres) et les nouveaux quartiers (6,5 mètres).
- Les prescriptions concernant l’implantation des constructions en bord d’espace public tiennent compte des formes urbaines existantes, notamment l’alignement dans la zone Ua.
- Des prescriptions sont édictées pour préserver les éléments architecturaux traditionnel de qualité (génoises, lambrequins, encadrements de pierre, menuiserie, ferronneries...) et, en cas de toitures traditionnelles de privilégier l’aspect de l’ardoise. La pause en losange des ardoises ainsi que toutes les couvertures en onde, notamment la tuile de type canal ou la tôle ondulée, sont interdites.
- Le règlement met en place des prescriptions précises et différenciées pour les clôtures selon leur implantation (sur l’espace public, en limite séparative ou en limite de zones agricole ou naturelle) afin d’assurer une certaine qualité de l’intégration paysagère des constructions et des zones de contact avec l’espace agricole, d’éviter le cloisonnement de l’espace (limiter la hauteur des clôtures en général et des murs-bahuts en particulier, imposer la création de haies vives multi-variétales, favoriser les espèces locales mais permettre le recours à des espèces plus ornementales dans certains cas (limites séparatives ou avec le domaine public dans les zones urbaines et à urbaniser).

- Les nouveaux bâtiments techniques agricoles devront être masqués par des plantations d'arbres en bosquet, ou par des haies d'essences locales et variées. Le règlement de toutes les zones renvoie à une liste d'essences végétales proposée à titre informatif en fin de règlement littéral.
- Les panneaux solaires devront être intégrés à la composition du plan de la toiture ou de l'enveloppe bâtie. Les éléments rapportés n'ayant pas de rapport avec l'architecture locale sont interdits.
- Des prescriptions sont établies pour limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement d'ensemble et sur les surfaces privatives. Dans les lotissements et ensembles d'habitations, la voirie devra faire l'objet d'un accompagnement paysager linéaire (arbres de haute tige et haie vive arbustive).



DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT	ORIENTATION PADD :
<p>RÈGLEMENT GRAPHIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PLU s’appuie essentiellement sur le comblement de plusieurs espaces interstitiels situés au cœur du quartier de Saint-Paulet. Le projet ne compte que trois secteurs d’extension (chemin des Fourches, Cabanut et route de Labat) nécessaires au développement prévu pour la commune. A ces exceptions près, les zones constructibles sont limitées à l’urbanisation existante ou en cours de réalisation (hameau d’Antras). • L’objectif a été de rationaliser l’urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retrouver l’intégrité du bourg-centre, difficile à densifier du fait de la topographie et du risque d’inondation, en réduisant notamment les zones constructibles qui s’étendaient auparavant de façon importante vers le nord et surtout le sud du bourg-centre. ○ Structurer et densifier le quartier, aujourd’hui peu lisible, de Saint-Paulet en permettant le comblement des dents creuses et des espaces interstitiels (OAP afin d’imposer des modalités d’urbanisation plus structurées et denses). ○ Stopper à l’existant le développement des hameaux de Langlade, Antras et Labat. • Des espaces tampons inconstructibles sont créés entre les secteurs industriels et l’habitat environnant. • Le PPRn est reporté sur le document graphique à titre informatif. • 5 emplacements réservés sont inscrits pour la création de nouveaux parkings, dont un à proximité du carrefour de la Charmille destiné à développer les mobilités alternatives ; deux sont inscrits pour l’élargissement et la création de voirie. Le fonctionnement du bourg-centre et des hameaux en sera amélioré. • Les secteurs les plus stratégiques pour le développement urbain ont fait l’objet d’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) et sont identifiés sur le document graphique. Ces OAP visent à créer des conditions de vie satisfaisantes, à développer la diversité sociale et générationnelle et à améliorer le taux de renouvellement de la population. La perméabilité, l’insertion dans le tissu urbain existants, l’intégration paysagère, la diversité des formes urbaines proposés, le développement des cheminement doux ont servi de fils directeurs à ces orientations. • L’offre constructive est variée dans le type d’urbanisation qu’elle suppose : <ul style="list-style-type: none"> ○ La densification des zones Ua et Ub par comblement de dents creuses représente 48% de l’offre. ○ La densification du tissu urbain par comblement des espaces interstitiels (zones AU « Ventrille », « Tennis ») représente environ 16% des surfaces. ○ Les extensions de l’urbanisation (zones AU « chemin des Fourches » et « Cabanut », zone Ub « rue de Labat ») représente 36% de l’offre en terrain à bâtir. ○ Cette diversification et les préconisations des OAP sont de nature à favoriser le renouvellement de la population et la diversité sociale et générationnelle (lots libres pour maisons individuelles, maisons 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une stratégie d’urbanisation cohérente, vertueuse et soucieuse de la sécurité des biens et des personnes • Diversifier l’offre en logements pour répondre aux besoins de tous les habitants et favoriser le renouvellement de la population • Répondre aux besoins de la population en matière d’équipements publics et de services du quotidien et accompagner le développement des énergies renouvelables • Définir une stratégie commerciale cohérente, permettre le bon fonctionnement des entreprises locales et l’implantation de nouvelles activités • Développer les mobilités alternatives

jumelles ou en bande, petits collectifs favorisant la création de logements locatifs, intermédiaires, adaptés...).

RÈGLEMENT ÉCRIT

- La densification est règlementairement favorisée :
 - L'emprise au sol maximum fixée pour les constructions respecte le gradient d'urbanité de la commune mais permet une certaine densification des zones situées autour du village : non réglementée en zones Ua et Ueq, 40% à 50% selon la taille de l'unité foncière concernée en zones Ub, 40% en zone AU, voire 50% en cas de programme comportant des logements sociaux ou intermédiaires. En zones U et AU « économie », cette emprise maximale est portée à 60%.
 - **Dans le secteur Ub**, dans le cas d'unités foncières non bâties de plus de 1500 m² et sauf impossibilité technique liées notamment à la configuration du terrain, l'implantation des constructions à usage d'habitation ne devra pas compromettre la réalisation éventuelle de futures divisions parcellaires afin d'assurer le cas échéant une densification de l'ordre de 20 logements à l'hectare (*arrondie à l'entier inférieur*).
 - L'implantation en limite séparative des constructions est autorisée dans toutes les zones constructibles (U et AU), permettant ainsi des formes urbaines plus denses (maisons de ville, jumelles ou en bande).
 - L'urbanisation des zones à urbaniser se fera obligatoirement sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble, et le règlement renvoie aux OAP qui définissent un nombre minimum de logements, la création de cheminements piétonniers et de poches de stationnement collectifs.
- En dehors des zones urbaines et à urbaniser, seules les extensions et annexes des habitations existantes, les changements de destination des bâtiments identifiés, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, forestière et au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole ainsi que les équipements collectifs et de service public sont autorisés sous conditions.
- Les conditions pour le maintien et le développement de la mixité fonctionnelle sont assurées. Le règlement autorise mais encadre les constructions à usage d'activités notamment de commerces et de services, et permet la création de nouveaux équipements collectifs et de services publics dans les zones urbaines et à urbaniser.
- Le règlement interdit le développement de nouvelles surfaces commerciales et de services sur les entrées de ville. Le centre-bourg redevient le seul lieu de la mixité d'usage.
- Le règlement créé plusieurs zones dédiées à l'accueil d'activités :
 - Une zone Uc pour les constructions à usage de commerces et activité de services et de bureau (pôle commercial de Saint-Paulet). En dehors du tissu ancien et de l'ancien hôtel de la Charmille, il s'agit du seul secteur pouvant accueillir de nouvelles constructions à usage de commerces et activités de services. Les autres activités sont autorisées dans les espaces intermédiaires (zone Ub) ;

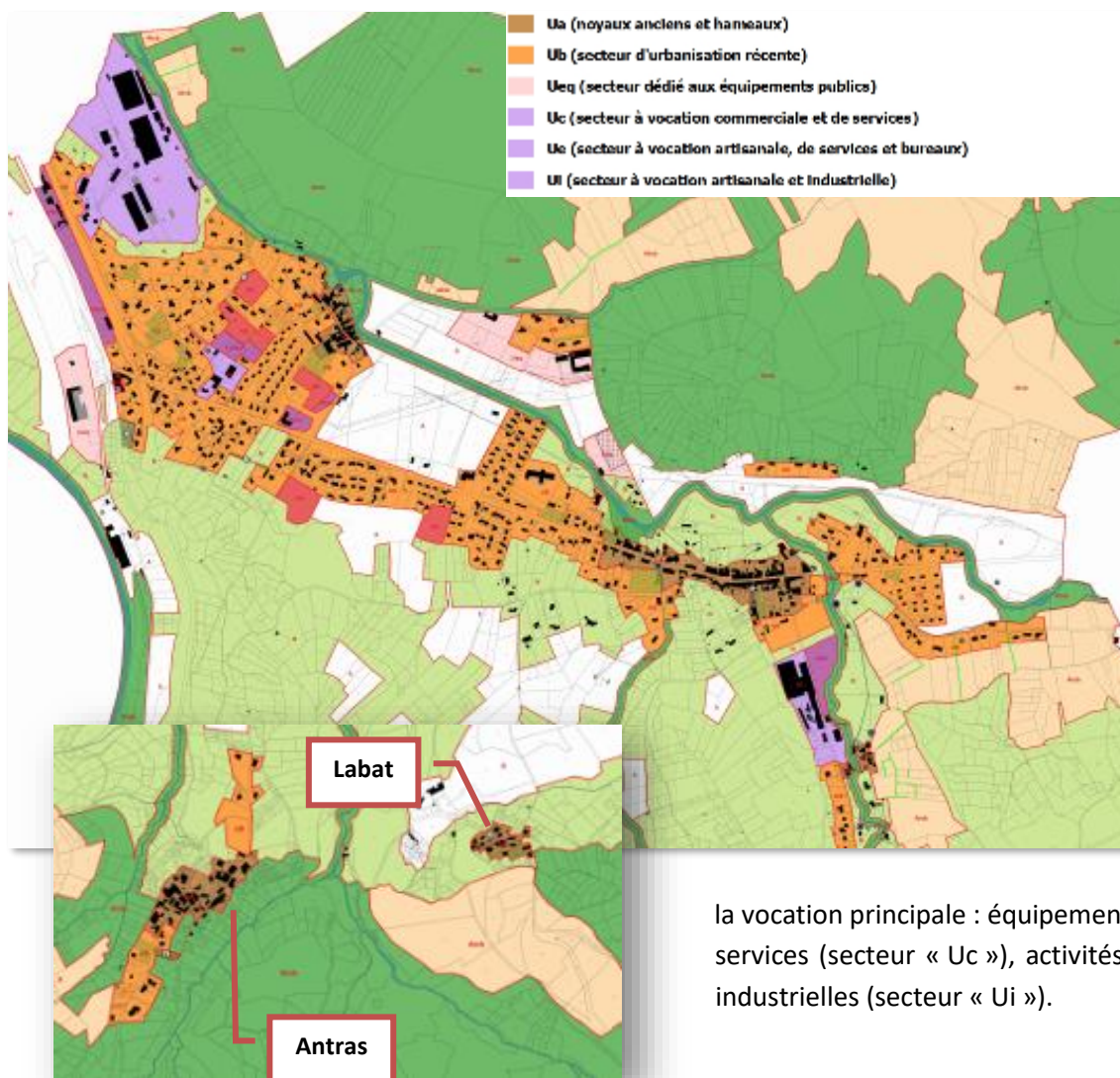
- Une zone Ue plus généraliste mais excluant les nouvelles constructions à usage de commerces (Saint-Antoine, extension du centre médical) ;
- Des zones Ui et AUj/AUi0 plus spécifiquement dédiées aux activités artisanales et industrielles existantes (3 sites) et à venir à court terme (chemin de Croux) ou long terme (route de Labat).
- L'emprise au sol des constructions et la hauteur maximale des constructions sont adaptées selon les zones en fonction de la localisation et du type d'activités autorisées.
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, le dépassement des règles relatives au gabarit est autorisé dans la limite de 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive (article L151-28 du Code de l'Urbanisme, 3^{ème} alinéa).
- Dans la zone « A », l'emprise au sol des bâtiments techniques agricoles n'est pas réglementée.
- Dans la zone « N », l'emprise au sol des bâtiments techniques agricoles et forestiers n'est pas réglementée.
- Dans les zones « A » et « N », les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation sont réglementées afin de limiter les risques de mitage de l'espace agricole et naturel (emprise au sol, surface de plancher, hauteur, zone d'implantation).

VI - LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT AVEC LES OAP

PRINCIPES DES OAP	COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT
<p>➤ Avoir un haut niveau d'exigence en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère aussi bien en termes d'image (esthétique urbaine) que d'usage (commodité, confort et sécurité).</p>	<p>Le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadre l'emprise au sol et la hauteur maximale des constructions. • Prescrit le respect de la topographie afin que les projets de constructions ne nuisent pas la qualité paysagère du site. • Impose la préservation des murs de moraines se trouvant sur les parcelles ou en limite sauf en cas d'impossibilité technique dûment justifiée. • Impose le recours à des matériaux perméables, en tout ou partie, pour la réalisation des voiries et des espaces associés des opérations (aire de stationnements, cheminements piétons, espaces communs, etc.). • Renvoie aux principes définis par les OAP en ce qui concerne l'implantation des constructions, la création d'espaces verts. • Définit les principes d'intégration paysagère des panneaux solaires ou photovoltaïques. • Interdit le recours à certains éléments de décor rapportés en béton moulé. • Règle les clôtures (hauteur, mur-bahut, type) et renvoie à une palette d'essences végétales. • Prescrit que les eaux pluviales doivent être conservées sur l'unité foncière. Celles qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur.
<p>➤ Bien traiter le rapport à l'espace public (implantation des constructions, traitement et végétalisation des clôtures, végétalisation, place dédiée aux piétons, etc.).</p>	<p>Le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règle les clôtures sur l'espace public (hauteur, mur-bahut, type) et renvoie à une palette d'essences végétales. • Rappelle l'obligation d'enduire les murs maçonnés en bord d'espace public (mur-bahut de clôture). • N'autorise les murs pleins que de façon très réglementée et seulement en limites séparatives (cas des maisons mitoyennes ou jumelles). • Impose la réalisation d'accompagnement végétal des voiries et d'espaces verts commun dans les opérations d'aménagement d'ensemble, la préservation des arbres de haute tige existant, etc.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les voies devront être adaptées aux caractéristiques de l'opération et à la circulation générale que celle-ci pourrait supporter. ➤ Les voiries à double sens de circulation auront une largeur de chaussée de 5 mètres maximum, en sens unique cette largeur est ramenée à 4 mètres. ➤ Une aire de stationnements mutualisés sera créée au sein de chaque opération. Des bandes de stationnement le long des voiries des opérations pourront être créées. ➤ Toutes les voiries créées devront permettre la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite dans des conditions confortables, agréables et sécurisées. 	<p>Le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impose un pourcentage de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageable. • Précise que les voies nouvelles doivent être aménagées de manière à assurer en toute sécurité le cheminement des piétons. • Rappelle que les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doivent être respectées. • Impose que soient réalisées pour les constructions à usage d'habitation : 2 places de stationnement en dehors des voies publiques, auxquelles se rajoute 1 place pour 2 lots ou logements dans le cadre des aires de stationnement collectif ou des bandes de stationnement en bord de la voie de desserte prévues par les Orientations d'Aménagement et de Programmation. • Prévoit le rechargement des véhicules électriques, hybrides et le stationnement deux-roues selon la réglementation en vigueur.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La diversité sociale et générationnelle sera favorisée notamment au travers de typologie des logements (différentes tailles de logements, logements classiques, intermédiaires ou sociaux). 	<p>Le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise les constructions à usage d'habitation sous réserve qu'elles fassent partie d'un programme de logements et qu'elles respectent les principes des OAP. • Autorise, sous conditions, les constructions à usage d'artisanat non qualifiées d'ERP (établissements recevant du public) et les bureaux. • Autorise, sous conditions, les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations et ouvrages techniques liés à leur fonctionnement. • Accorde une majoration de l'emprise au sol pour les programmes comportant des logements sociaux ou intermédiaires. • Rappelle que, pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat ou dans le cadre de la réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux ou intermédiaires, il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement par logement.

VII - LA DÉLIMITATION DES ZONES



1. LA ZONE URBAINE

La **zone urbaine** est repérée par un sigle commençant par la lettre U. Peuvent être classés dans ce type de **zone les secteurs déjà urbanisés et ceux où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.**

C'est la zone correspondant au tissu urbain existant, elle compte plusieurs secteurs en fonction des formes urbaine ou des vocations :

- Les **noyaux anciens, bourg-centre ou hameaux d'Antras et de Labat** correspondent au secteur Ua. Leurs **extensions récentes**, contiguës ou disjointes correspondent aux secteurs « Ub ». Ces zones sont principalement dédiées à l'habitat, mais accueillent également des équipements (scolaires et sportifs, salle des fêtes, agence postale, mairie, cimetière, parking...), services et quelques activités de proximité. Ces secteurs sont les lieux de la **mixité fonctionnelle**.
- Les **espaces spécifiques** scindés en différents secteurs selon la vocation principale : équipements collectifs et services publics (« Ueq »), activités de commerces et de services (secteur « Uc »), activités de services, bureau et équipement (« Ue »), activités artisanales et industrielles (secteur « Ui »).

LES ZONES URBAINES MIXTES PRINCIPALEMENT DÉDIÉES À L'HABITAT

► LA ZONE Ua

Elle correspond au **bourg-centre et aux noyaux villageois de Saint-Paulet, aujourd'hui intégré dans l'urbanisation de St Paul, de Langlade, d'Antras et de Labat situés au sud du territoire**. Essentiellement constitué de bâtis anciens vernaculaires (représentatifs de l'architecture traditionnelle locale), le tissu urbain y est relativement dense, de forme « village-rue ».

Cette zone est celle de la **mixité d'usage**, la plupart des destinations y est autorisée (sauf risques pour la population), notamment les constructions à usage de commerces et activité de services.

La centralité du bourg-centre est bien marquée par la présence de la mairie, de la fontaine-lavoir et de l'église. Les bâtiments sont globalement implantés en ordre continu et à l'alignement de l'ancienne RN 20. Des traitements de voirie donne une connotation plutôt urbaine à ce bourg. Le bourg s'est très **peu développé en profondeur**, notamment du fait de la topographie. Le PLU resserre l'urbanisation autour de l'existant afin de préserver l'identité architecturale du bourg. Saint-Paulet, Antras et, dans une moindre mesure Langlade, présentent, à leur échelle, le même profil que Saint-Paul, tandis que Labat apparaît comme un petit hameau plus aéré.

Dans ces noyaux villageois, la **phase d'urbanisation active est terminée**. La topographie, la densité du tissu urbain traditionnel, la présence de parcs et d'espaces boisés qui participent à leur forte identité, surtout du bourg-centre, les difficultés à desservir les fonds de parcelles et les risques d'inondation, font que **les possibilités de densification de ces tissu urbains sont très faibles** si on exclut les éventuelles et peu probables démolitions de bâtiments ou destructions de parcs. Cette option n'a pas été jugée envisageable par la commune, c'est pourquoi les parcs les plus intéressants ont été identifiés en Élément Paysager au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, pour leurs qualités tant écologiques que paysagères.

La zone Ua couvre 10,8 hectares soit 0,5% du territoire communal, le règlement du PLU vise à y pérenniser le tissu existant.

Le potentiel de densification est très faible : 0,2 ha en comblement de dent creuse.

Zone	DENSIFICATION Saint-Paul	DENSIFICATION Antras	EXTENSION URBAINE Saint-Paul	EXTENSION URBAINE Antras	TOTAL
Ua	1 701 m ²	675 m ²	-	-	2 376 m ²

► LA ZONE Ub

Elle correspond aux **zones d'urbanisation plus récentes**, équipées et immédiatement constructibles. Il s'agit pour l'essentiel d'un **tissu urbain de type pavillonnaire**, quasi-exclusivement dédié à l'habitat même si quelques activités de proximité se sont implantées autour du bourg-centre. Les bâtiments sont généralement **implantés en ordre discontinu et en recul du domaine public**.

En extension du bourg-centre, **l'urbanisation est quasiment continue** d'ouest en est. La logique de village-rue perdure mais, lorsque la topographie et les opportunités foncières le permettent, le tissu urbanisé prend de l'épaisseur (quartiers de Saint-Paulet ou de l'école par exemple). Elle prolonge l'urbanisation existante sur Montgailhard, commune avec laquelle elle partage l'important complexe des « Bois Ariégeois » (zone « Ui »), se succèdent ensuite des secteurs d'habitat individuel plutôt diffus et désorganisés, des opérations d'aménagement structurées et relativement denses, et des coupures agricoles ou naturelles parfois importantes. Vers le sud, légèrement disjointe de la zone Ub, s'enchaîne le secteur « Ui » occupé par les « Menuiserie Ariégeoises », le hameau de Langlade (« Ua ») et son extension récente en étirement (« Ub »).

Du fait des qualité de son cadre de vie et de nombreuses opportunités foncières, le **hameau d'Antras a connu un fort développement au cours de ces dernières années**. Une douzaine de constructions neuves ont été ou seront bientôt implantées de part et d'autre de la voie communale traversant le hameau, tant au nord qu'au sud du noyau villageois. Cette dynamique a quasiment multiplié par trois la surface urbanisée. Le hameau de Labat pour sa part est resté à l'écart du développement communal et présente une forme urbaine très préservée.

Cette zone couvre 68,7 hectares, soit 3% du territoire communal.

La zone Ub a été quasi-systématiquement délimitée « à l'existant », **pour stopper les extensions des étirements le long des voies** et limiter la consommation de terres agricoles. Une exception a été faite vers le sud, pour des parcelles ayant fait l'objet d'un **contentieux soldé par l'annulation du PLU antérieur**. Une autre exception a été pour « terminer » un étirement en vis-à-vis de constructions La commune n'a pas souhaité revenir sur la décision du Tribunal Administratif dans ce secteur, mais a cependant souhaité maintenir un petit espace tampon avec la zone dédiée au complexe des « Bois ariégeois ».

Dans cette zone, en dehors des habitations et des équipements d'intérêt collectif et services publics et des installations et ouvrages techniques liés à leur fonctionnement, les seules nouvelles activités autorisées sont les constructions à usage d'artisanat non qualifiées d'ERP (établissements recevant du public) et les bureaux (en compatibilité avec le projet de réglementation des activités commerciales de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes).

Les comblements de dents creuses et les divisions parcellaires permettront de **structurer ce tissu urbain parfois assez diffus** (les ensembles parcellaires d'un seul tenant les plus importants ont été classés en zone AU et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées). Comme dans la zone Ua, les plus beaux parcs et jardins ont été identifiés en Élément Paysager au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, tant pour leurs qualités écologiques (nature en ville) que paysagères.

La zone Ub compte **5,8 hectares a priori disponibles** selon la méthodologie prescrite par le SCoT. 90% de ces surfaces se situent dans les zones Ub entourant le bourg-centre (Saint-Paulet, Saint-Paul et Langlade) et 10% dans les zones Ub d'Antras. **76,4% d'entre elles relèvent de la densification des tissus urbanisés**, 23,6% relèvent de l'extension. Il est peu probable que la totalité de ces surfaces soient bâties à l'horizon du présent PLU dans la mesure où leur quasi-totalité d'entre elles sont constructibles depuis très longtemps. C'est pourquoi, un coefficient de rétention foncière de 30% leur a été appliqué.

Zone	DENSIFICATION Saint-Paul	DENSIFICATION Antras	EXTENSION URBAINE Saint-Paul	TOTAL	TOTAL PONDÉRÉ
Ub	38 981 m ²	5 369 m ²	13 666 m ²	58 016 m²	40 611 m²

LA ZONE Ueq

Elle correspond aux **trois secteurs** Ueq ayant exclusivement pour vocation de recevoir des équipements publics : secteurs du cimetière, SMDEA/équipements sportifs, et le centre d'ingénierie et de gestion du trafic de la DIRSO. Les équipements situés au cœur du tissu urbanisé ont été maintenus en zone de mixité urbaine Ua ou Ub (mairie, église, groupe scolaire, salle des fêtes...). Dans cette zone, seuls sont autorisées les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations et ouvrages techniques liés à leur fonctionnement.

La zone Ueq compte 7,05 hectares, soit 0,3% du territoire communal. Compte tenu des projets d'extension du cimetière et de hangar pour le SMDEA, les possibilités de densification s'élèvent à une parcelle de 3400 m², située entre les équipements sportifs et le SMDEA.

LES ZONES URBAINES MIXTES PRINCIPALEMENT DÉDIÉES À L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS

► LA ZONE Uc

Elle correspond essentiellement au pôle commercial de Saint-Paulet, **principal pôle commercial disjoint du centre-bourg**, compatible avec le projet de réglementation des activités commerciales de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes.

Cette zone d'une superficie totale de **1,15 hectare** est composée de la parcelle portant l'ancien hôtel de la Charmille (projet actuel de reprise pour un commerce de bouche) et de deux parcelles contiguës, dont l'une est déjà occupée (boulangerie, pharmacie, esthéticienne) au cœur du quartier de Saint-Paulet. Il reste ainsi **0,6 hectare disponible** très bien situé en vitrine depuis le giratoire de Saint-Paulet.

► LA ZONE Ue

Elle correspond à des secteurs d'activités existants (Saint-Antoine) ou en projet (extension du centre médical, chemin de Croux).

Cette zone est prévue pour accueillir des **activités variées mais non commerciales** : artisanat non qualifié d'ERP, activités de service, et bureaux. Des activités non nuisantes y sont déjà présentes (Centre de formation de la CCI, centre médical ; etc.) et des projets d'implantations ou d'extensions existent.

Cette zone couvre **1,6 hectares** et 8000 m² sont disponibles au sein de la zone de Saint-Antoine, en comblement de l'étiement entre le centre de formation de la CCI.

► **LA ZONE Ui**

La zone « Ui » correspond aux **trois secteurs artisanaux et surtout industriels** de SAINT-PAUL-DE-JARRAT. Chacun est d'ores et déjà occupé par une entreprise. Compte tenu des projets en cours, ces secteurs ne présente pas de potentiel d'accueil de nouvelles entreprises.

Cette zone couvre une superficie totale de 15,9 hectares :

- Zone Ui nord (les Bois Ariégeois) : 12,4 hectares ;
- Zone Ui à Saint-Paulet (constructions de maisons en bois) : 0,9 hectare dont 0,1 disponible ;
- Zone sud (Menuiseries Ariégeoises) : 2,56 hectares.

Le PLU prévoit une **extension du secteur de Saint-Paulet** (projet en cours) et, à plus long terme, du secteur sud afin de permettre à ces deux entreprises de maintenir et développer leurs activités. Le secteur nord bénéficie de surfaces suffisantes pour assurer son maintien et son éventuel développement.

2. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser sont repérées par un sigle commençant par les lettres AU. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Cette zone correspond aux **espaces destinés à être équipés et urbanisés à court terme**. Le comblement des terrains équipés des zones Ub permettra de répondre à la demande à très court terme, mais c'est dans la zone AU que se développera l'urbanisation future à moyen terme. La vocation principale de cette zone est l'accueil d'habitat, d'activités de proximité et d'équipements publics. La zone comprend deux secteurs :

- **L'urbanisation immédiate** est autorisée dans les secteurs AU où les différents réseaux nécessaires (voirie, eau, électricité et, le cas échéant assainissement) existent à la périphérie immédiate des terrains concernés avec des caractéristiques suffisantes pour desservir l'ensemble des constructions à implanter.
- **L'urbanisation est différée dans le secteur AU0** compte tenu du sous-équipement actuel, de la volonté de laisser murir certains projets et d'étaler la croissance dans le temps. L'ouverture de ce secteur est subordonnée à une modification du PLU.

LES ZONES À URBANISER PRINCIPALEMENT DÉDIÉES À L'HABITAT

Ces zones couvrent une superficie totale de 2,85 hectares répartis sur 4 secteurs.

► LA ZONE AU de « VENTRILLE »

Cette zone de 0,52 hectare est située **au cœur du quartier de Saint-Paulet**, au croisement de l'avenue de la Ventrille et d'une voie communale secondaire, le long de ces deux voies. Il s'agit d'une seule parcelle insérée dans un tissu urbain diffus, peu dense, constitué de maisons individuelles implantées sur des parcelles pouvant être relativement importantes.

Cette zone est la plus éloignée du centre-bourg et, si la commune n'a pas souhaité la densifier outre mesure, elle a néanmoins cherché à valoriser ce foncier desservi par les différents réseaux et facile à aménager. L'urbanisation se fera donc sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et sera encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation.

► **LA ZONE AU DITE « DES TENNIS »**

Cette zone couvre une superficie constructible d'environ 0,57 hectare. Il s'agit d'une parcelle communale portant actuellement des équipements publics (salle associative et tennis).

Parfaitement insérée dans le tissu urbain, elle se développe à partir de l'avenue de Ventrille jusqu'à des parcelles privées non bâties tant vers le sud que vers l'est.

La commune projette de réaliser sur cette zone un **lotissement communal relativement dense** afin que la commune dispose d'une offre en terrain à bâtir de qualité mais plus abordable que dans le privé. Une OAP a été définie dans ce sens. Cette OAP permettra également de desservir les parcelles privées situées en continuité à l'est de la zone.

► **LA ZONE AU DE « CABANUT »**

Cette zone couvre une superficie constructible de 0,68 hectare. Il s'agit d'une seule parcelle insérée entre les cités Cabanut au sud, Debèze à l'est, et limitée au sud par les fortes pentes boisées. Cette zone a été reconduite (par rapport aux ex-POS et PLU) car elle fait l'objet d'un **projet de lotissement**.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation reprend le code urbain environnant : alignements de maisons individuelles globalement parallèle aux courbes de niveau, sur petites parcelles au nord, sur le bas de la zone relativement plat, et plus grandes au sud lorsque la topographie et la proximité des boisements rendent difficile la densification.

► **LA ZONE AU DU « CHEMIN DES FOURCHES »**

Cette zone couvre une superficie constructible de 0,86 hectare. Il s'agit de la partie sud-ouest de la parcelle D3089, très grande parcelle bordant au sud le lotissement des Jardins de Saint-Paul. Cette zone a été reconduite (par rapport aux ex-POS et PLU), mais fortement réduite, pour permettre à la commune d'**atteindre son objectif de développement**. En effet, des blocages fonciers existent sur les terrains situés de l'autre côté de l'avenue de Foix. Cela a conduit la commune à différer leur mise en constructibilité (reclassement en zone naturelle) et à privilégier cette solution.

LES ZONES À URBANISER DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS

► LA ZONE AUi

Cette zone de 0,62 hectare appartient à la même unité foncière que la zone Ui mitoyenne de Saint-Paulet. L'entreprise, importante pour le tissu économique communal, prévoit une **extension de son activité** (création d'un hangar de stockage). Une OAP a été réalisée afin de **limiter les risques de nuisances pour le voisinage**, tant en matière de circulation (un seul accès par la zone d'activités existantes) que de nuisances sonores (création d'un écran végétal dense entre le secteur d'extension et l'habitat environnant).

► LA ZONE AU0i

Une zone **AU0i de 0,83 hectare est prévue pour permettre, à moyen ou long terme, le développement de la zone d'activités située en vis-à-vis**. Son ouverture immédiate à l'urbanisation n'est pas possible compte tenu de difficultés liées à sa desserte (des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie sont prévus).

L'objectif de la commune est de **ne pas compromettre le maintien et le développement de l'entreprise existante située en vis-à-vis**, activité essentielle pour le tissu économique local. L'entreprise est aujourd'hui assez contrainte et ne peut se développer ni vers le nord, ni vers le sud du fait de la proximité de l'habitat et de la nécessité de préserver des espaces tampons. La parcelle retenue est la **seule possibilité pour un développement à moyen terme**.

L'objectif actuel de la commune n'est pas d'accueillir de nouvelles activités sur cette zone. C'est pourquoi l'aménagement de la zone est subordonnée à la réalisation d'une modification du PLU.

3. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est repérée par un sigle commençant par la lettre A. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**.

La zone « A » concerne **les terres et bâtiments nécessaires à l'activité agricole mais englobe également les constructions isolées ou en petits groupes qui ne sont pas ou ne sont plus liées aux activités agricoles**. Les **habitations pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère** du site et de respecter les règles édictées par le règlement écrit du PLU. Conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, les prescriptions définies précisent la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes et permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

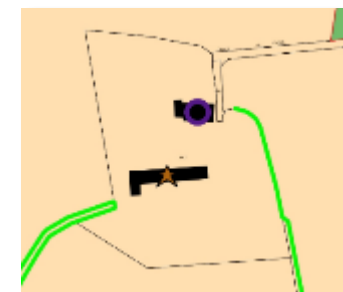
Dans cette commune de montagne, les terrains de bonne valeur agronomique sont relativement rares, en conséquence, la zone agricole est réduite et très morcelée. Elle couvre une superficie totale de **612,1 hectares, soit 27,1 % du territoire communal**.

Toutes les terres déclarées à la PAC en 2019 ont été classées en zone agricole.

La zone agricole comporte un **secteur de protection environnementale « A_{tvb} »** dans les secteurs montagnards où les terres agricoles, très limitées, participent pleinement à la Trame Verte et Bleue d'une part en offrant des espaces ouverts nécessaires au maintien de la biodiversité (faune et flore) et d'autre part, en assurant une continuité écologique sur le territoire communal identifiée soit par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique soit par le SCoT soit dans le cadre du diagnostic du PLU (490,96 hectares).

Un secteur tramé informe sur les **risques naturels** (PPRn).

Le PLU identifie **trois bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination**, dont deux dépendances contiguës d'une jolie ferme traditionnelle (*photo de gauche*) et la dépendance du château de Cathala (*extrait de droite*), tous situés au nord du territoire communal. Ces changements de destination ne porteront pas atteinte aux activités agricoles ni au site. Les bâtiments sont desservis par les différents réseaux et bénéficie d'un cadre de vie très attractif.



Ces changements de destination seront soumis à l'avis conforme de la CDPENAF au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le PLU peut, à titre exceptionnel, délimiter dans la zone agricole des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés des constructions ; des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ; des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. En l'absence de projet connu, la création de ce type de secteur ne se justifie pas actuellement sur le territoire communal : **aucun STECAL n'a donc été créé en zone A.**

Dans cette commune montagnarde où l'agriculture est en recul et où la friche et la forêt gagnent du terrain, la commune n'a pas souhaité mettre en place des protections spécifiques pour les boisements à l'exception de haies, protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Les secteurs de Gascogne, Belbèze et à l'est du hameau de Langlade sont concernés.

Ailleurs, l'objectif est de permettre **le maintien des pratiques traditionnelles d'exploitation** (entretien, abattage ponctuel pour bois de chauffage, débroussaillage autour des constructions et des zones urbanisées, etc.).

4. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

La **zone naturelle et forestière** est repérée par un sigle commençant par la lettre N. Peuvent être classés dans ce type de zone les secteurs équipés ou non, **à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt**, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle couvre un total de 1537,96 hectares, soit 68,1% du territoire communal.

La zone N concerne des espaces variés :

- Les reliefs boisés du **nord du territoire**, autour du bourg qui ne font pas l'objet de protection particulière (zone N banalisée, pour une superficie totale de 289,66 hectares).
- Toute la **partie montagnarde** (hors prairies et estives) de la commune ainsi que le réseau hydrographique à commencer par l'Ariège et le Sios et leurs milieux boisés et humides associés. Plus globalement, l'ensemble des secteurs de biodiversité avérée faisant l'objet d'une protection environnementale : NATURA 2000, ZNIEFF, SCoT, diagnostic communal... (zone « N_{tvb} », 1240,78 hectares soit 54,9% du territoire communal).
- Les **zones humides**, protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et classées en secteur « N_{zh} » (7,53 hectares soit 0,33% du territoire communal) à l'exception de la zone potentiellement humide identifiée par l'OAP de Cabanut, protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme mais maintenue en zone AU.
- Les **terrains non bâtis situés de part et d'autre du bourg-centre et les secteurs bâtis situés en zone inondables**. Ce classement participe à la volonté de préserver la qualité paysagère des entrées et de la traversée de bourg mais aussi à celle de ne pas exposer davantage de personnes au risque d'inondation.
- **Les constructions isolées ou en petits groupes**. Les **habitations pourront faire l'objet d'extensions et d'annexes à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère** du site et de respecter les règles édictées par le règlement écrit du PLU. Conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, les prescriptions définies précisent la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes et permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Un secteur tramé informe sur les **risques naturels** (PPRn).

Les **massifs boisés** sont classés en zone N ou N_{tvb}. Compte tenu de leurs dimensions, ils relèvent du Code Forestier. Les boisements ne sont pas menacés sur le territoire communal puisque, au contraire, ils gagnent du terrain sur les terres agricoles. Afin de pouvoir continuer à exploiter la forêt et à entretenir les ripisylves, la commune ne souhaite pas inscrire d'espaces boisés classés.

Le PLU n'identifie pas de bâtiment qui pourrait faire l'objet d'un changement de destination en zone N.

LE TABLEAU DES SURFACES ET LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

ZONE PLU	SURFACE TOTALE	SURFACE LIBRE BRUTE	SURFACE PONDÉRÉE (-30%)	POTENTIEL DE LOGEMENTS
Ua	10,79 ha	0,24 ha		5
Ub	68,72 ha	5,80 ha	4,06 ha	79
AU « Ventrille »	0,52 ha	0,52 ha		6
AU « Tennis »	0,57 ha	0,57 ha		11
AU « Cabanut »	0,68 ha	0,49 ha		7
AU « chemin des Fourches »	0,86 ha	0,86 ha		16
SOUS-TOTAL HABITAT	82,14 ha	8,48 ha		124
Ueq	7,05 ha	0,34 ha		
Uc	1,15 ha	0,47 ha		
Ue	1,61 ha	0,93 ha		
Ui	15,86 ha	0,1 ha		
AUi «chemin de Croux»	0,62 ha	0,62 ha		
AU0i	0,83 ha	0,83 ha		
SOUS-TOTAL ACTIVITÉS	27,37 ha	3,30 ha		
A	121,12 ha			
A _{tvb}	490,96 ha			
N	289,66 ha			
N _{tvb}	1240,78 ha			
N _{zh}	7,53 ha			

VIII -LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Les textes réglementaires, notamment l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, imposent la compatibilité entre les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Le PLU de la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT doit être compatible avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Le tableau suivant fait état de cette compatibilité.

Se reporter également à l'Evaluation environnementale.

Rappel des chapitres du SCoT	Orientations du PLU correspondantes
<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères. • Un projet qui optimise l'utilisation de ses ressources naturelles en préservant la qualité de son cadre de vie. • Un projet préparant la transition énergétique. • Un projet limitant les expositions aux risques et réduisant les pollutions et les nuisances 	<p>La volonté première du PLU est de préserver les réservoirs de biodiversité et éléments constitutifs des corridors et les paysages emblématiques. Des zones A et N indicés « TVB » ont été définies dans ce sens, complétées par l'identification des haies et arbres remarquables à préserver. Les plantations prévues (haies de clôture, accompagnements végétalisés) sont encadrées par une palette permettant d'éviter les essences invasives.</p> <p>L'agriculture est identifiée comme une richesse locale que le PLU souhaite accompagner dans son maintien et son développement. De vastes superficies sont reclassées en zone A ou A_{tvb} (espaces sensibles identifiés), l'étalement de l'urbanisation et le mitage des espaces agricoles sont stoppés, les accès agricoles sont préservés.</p> <p>La ressource forestière est également identifiée comme une richesse locale que le PLU souhaite accompagner dans son exploitation (maintien et développement des activités forestières, permettre l'extension et l'évolution des deux gros sites de la filière bois, promotion du bois-énergie). L'exploitation forestière est favorisée dans les zones N par des facilités d'installation de bâtiments d'exploitation dans le respect du paysage et de l'environnement. L'extension du site des Menuiseries Ariègeoises est anticipée à long terme par une zone gelée AU0i.</p> <p>En matière de transition énergétique, le PLU vise à accompagner le développement des énergies renouvelables et notamment le bois-énergie. L'intégration des équipements de production d'énergies renouvelables au bâti est cadrée par le règlement dans chaque zone. Les véhicules électriques sont favorisés par des équipements en borne de recharge préconisés dans le tissu urbain et notamment les stationnements.</p> <p>Le PPRN approuvé a été pleinement intégré dans le projet de développement de la commune, notamment sur les secteurs les plus à risques. Le rapprochement de l'habitat avec les activités économiques potentiellement nuisantes (notamment ceux de la filière bois) a été évité au maximum (zone <i>non aedificandi</i>, zone « N » en tant qu'espace tampon, OAP spécifique, etc.)</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Un accueil démographique associée une armature territoriale équilibrée 	<p>En matière d'accueil de population le PLU projette une offre en logements et en formes urbaines diversifiées pour favoriser la mixité sociale et générationnelle porteuses de dynamisme pour le territoire. Les personnes âgées et les jeunes ménages en début de parcours résidentiels sont particulièrement ciblés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau. 	<p>Au sein du bourg, le PLU projette le développement des circulations douces (intégration dans les OAP, liaisons piétonnes vers les polarités de la commune et à travers le territoire) et une amélioration de l'offre en stationnement. Le PLU souhaite également favoriser les modes de circulation alternative et notamment le covoiturage (projet de parking pouvant servir d'aire de covoiturage).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Un projet développant ses atouts économiques. 	<p>Pour l'économie, les pôles existants (filère bois notamment) sont soutenus dans leur extension et évolutions et les équipements et activités sont autorisés sous conditions au sein du tissu urbain, le tout en évitant les possibles conflits de voisinage avec l'habitat existant ou futur. Les zones économiques sont mieux cadrées dans leurs localisations et vocations. Les activités de commerces et de services reste principalement l'apanage du centre-bourg.</p>

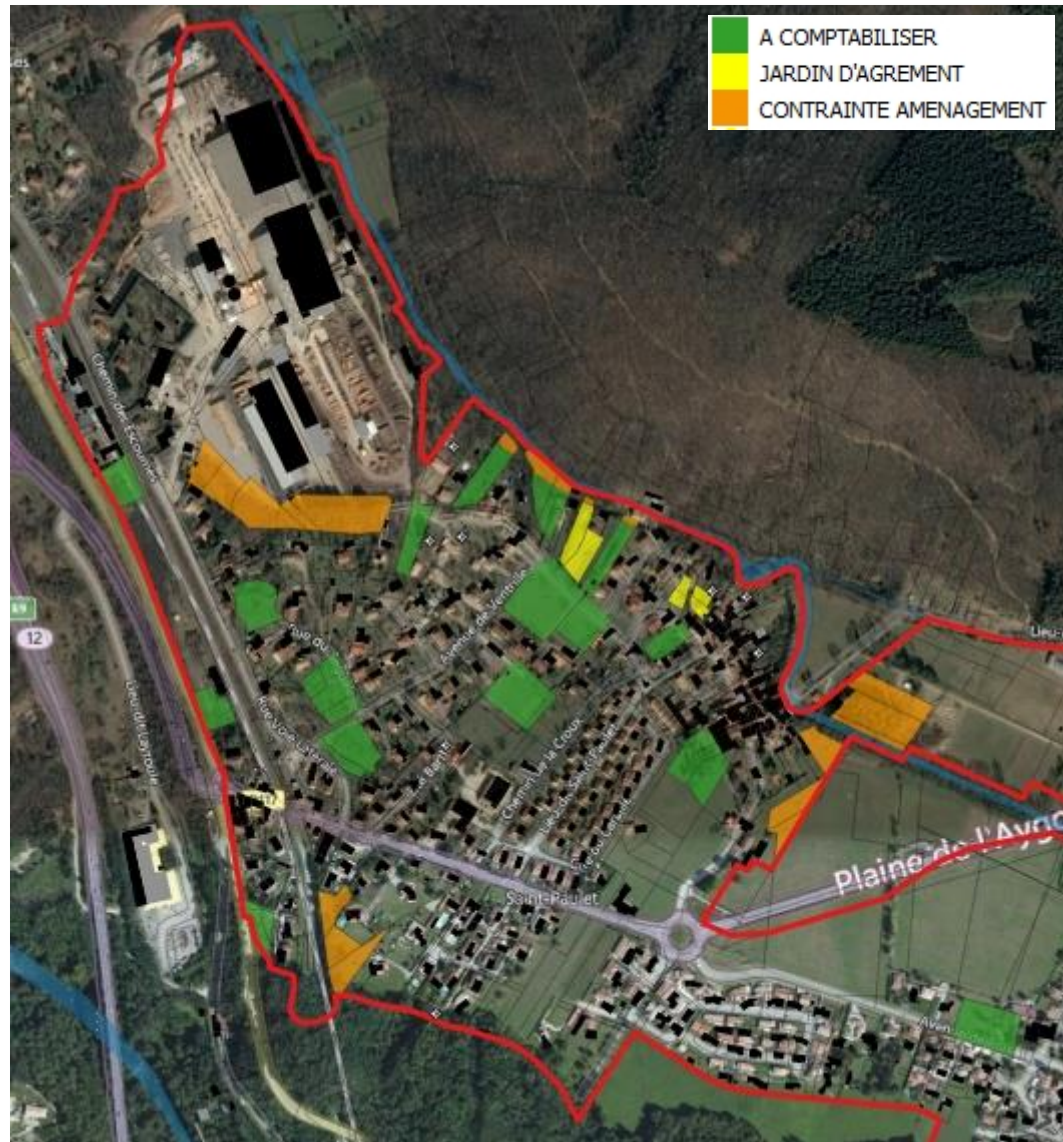
En ce qui concerne la compatibilité du PLU avec le SCoT en matière de densité et de consommation foncière à vocation résidentielle :

- ✓ La densité minimum prescrite par le SCoT est de **20 logements à l'hectare**.
- ✓ L'analyse du **résiduel constructible** sur la commune fait état de **9,9 hectares** (*se reporter aux cartographies ci-après*). L'application du coefficient de rétention foncière de 30% (*selon la prescription n°35 alinéa 3 du SCoT*) correspond à environ 3 hectares.
- ✓ La **consommation foncière** depuis l'approbation du SCoT est de **2,4 hectares**.

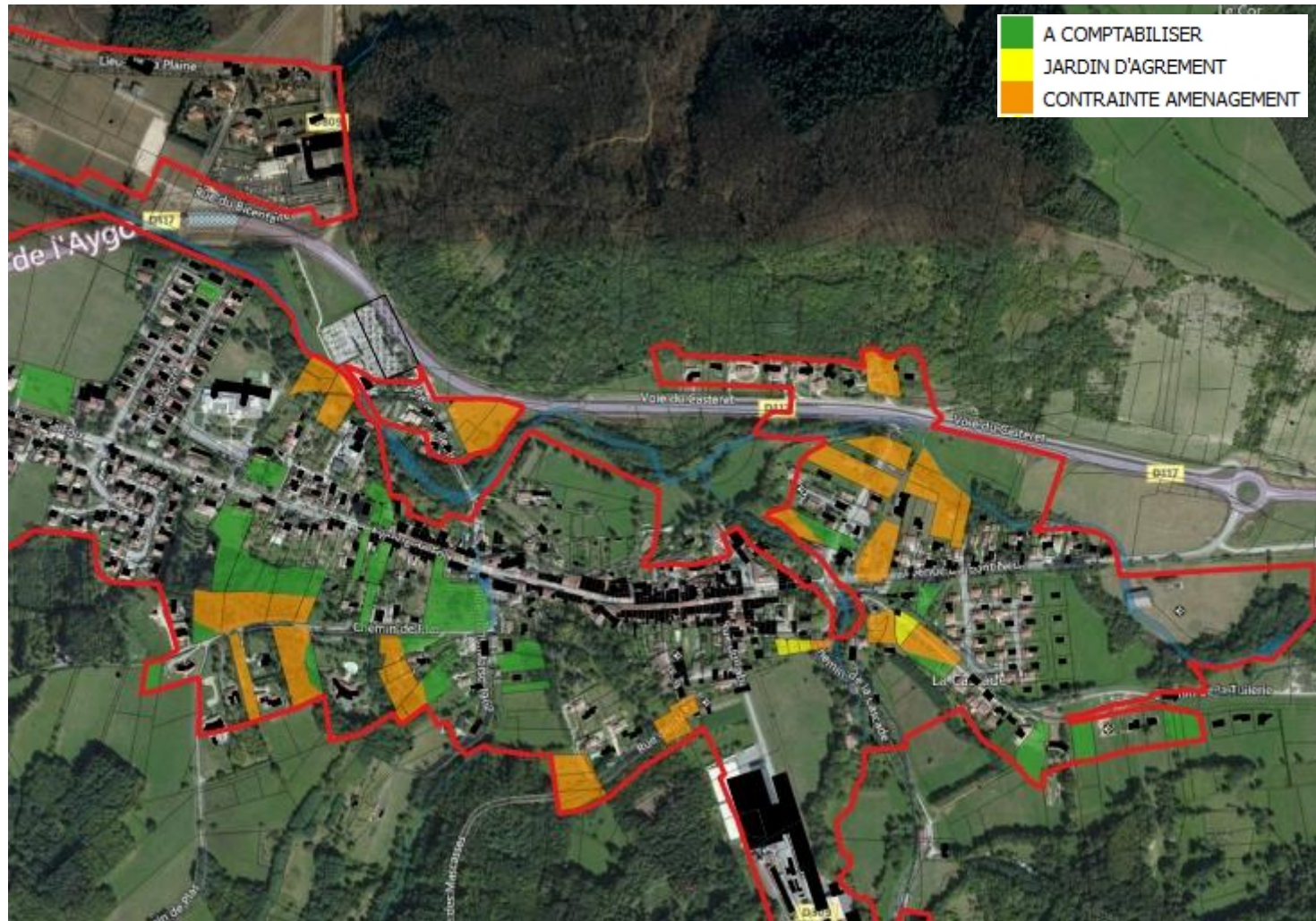
Les **zones constructibles et densifiables du PLU s'élèvent à 8,48 ha pour la réalisation potentielle de 124 logements**, elles restent donc compatibles avec les prescriptions du SCoT si on prend en considération les 3 hectares de rétention foncière identifiée en zone urbaine.

Analyse de la capacité résiduelle du document d'urbanisme :

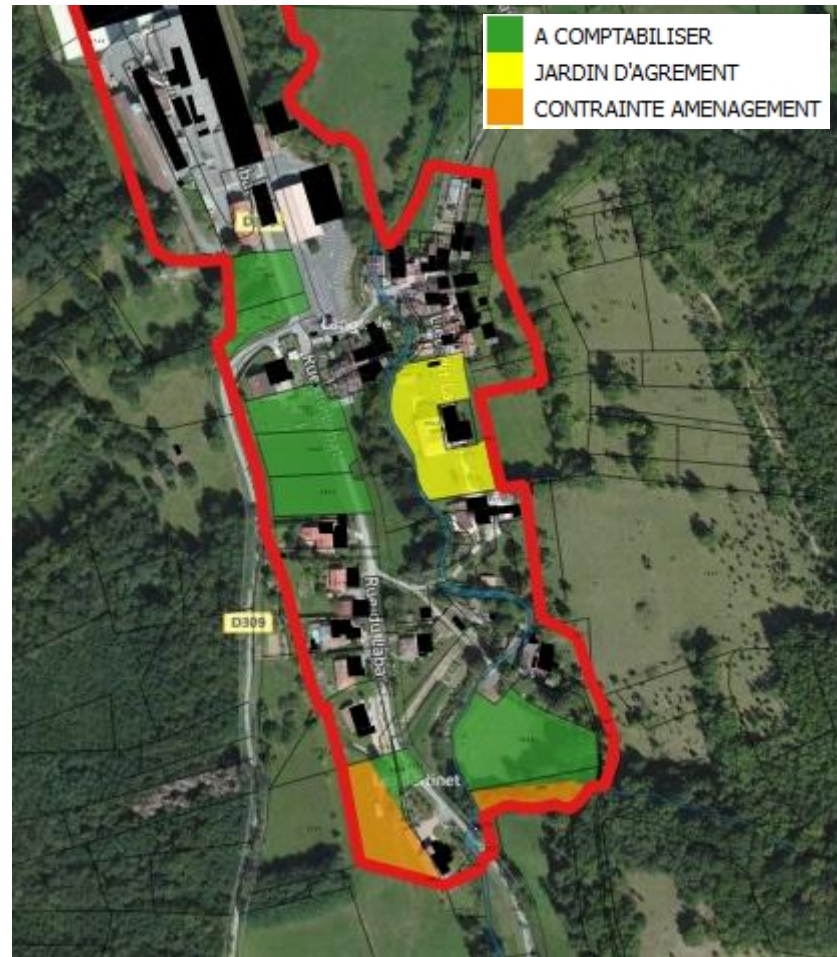
Selon la fiche n°1 du SCoT de la Vallée de l'Ariège, il a été identifié au sein des zones urbaines (dites zones « U ») du document d'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du SCoT les **parcelles non bâties** présentant un potentiel de constructibilité (**aplat verte, soit 9,9 ha**) ainsi que celles présentant des **freins à l'urbanisation** (*en aplat orange – soit 8,9 ha : parcelles trop petites, restriction ou interdiction de constructibilité dont secteur soumis au PPRn, caractéristiques techniques incompatibles avec l'urbanisation / en aplat jaune – soit 0,9 ha: parcelles composées de jardins aménagés / parcs / potagers*).



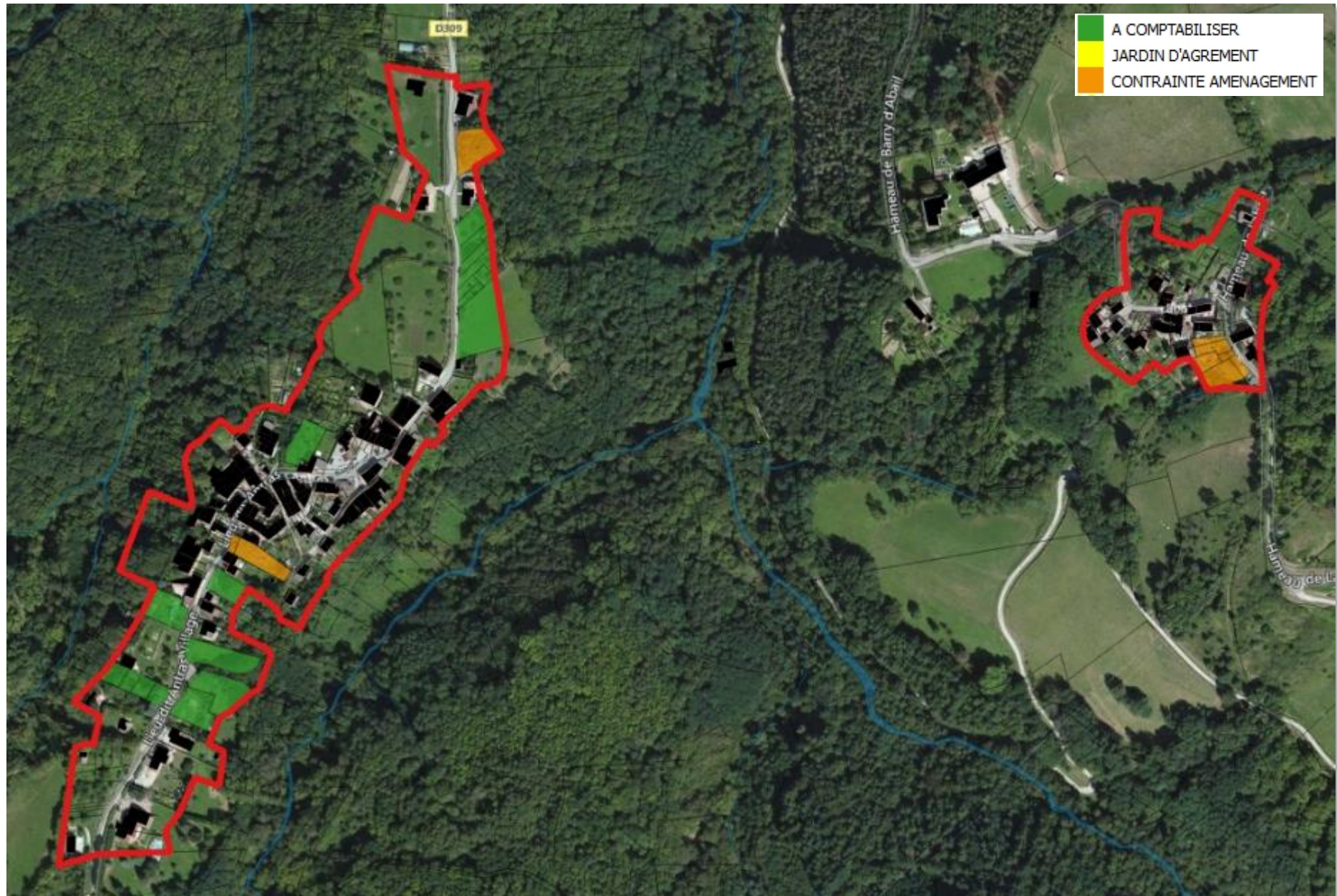
Secteur ouest de SAINT-PAUL-DE-JARRAT



Secteur est de SAINT-PAUL-DE-JARRAT



Hameau de Langlade



Hameaux d'Antras et Labat

IX - JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation des incidences du PLU faite ci-après a été rédigée de façon à montrer les apports de chaque élément du PLU (PADD, zonage, règlement et OAP) à chaque thématique environnementale et de leurs enjeux. Ainsi l'analyse détaillée de chaque élément du PLU apporte la justification des choix opérés vis-à-vis des enjeux environnementaux, par ailleurs rappelés en introduction de chaque thématique environnementale analysée.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des enjeux selon leur degré d'importance, rappelle les instructions de document de portées supérieures associés et synthétise la stratégie mise en place par le PLU pour répondre à l'enjeu.

Enjeux très importants	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
<p>Continuité écologique (trame verte et bleue), réservoir (zone de protection et d'inventaire), corridors</p>	<p><u>SRCE MP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme (B13). • S'appuyer sur les documents d'urbanisme pour préserver voire remettre en bon état les espaces supports de la TVB (B21). • Préserver voire protéger les espaces supports de TVB au travers d'actions foncières ou réglementaires (B32). <p><u>Loi montagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques. <p><u>PCAET Vallée de l'Ariège 2020-2026</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et mettre en valeur la diversité biologique locale et les fonctionnalités écologiques pour un aménagement plus résilient (133). <p><u>SCOT Vallée de l'Ariège :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prescription relative à l'identification des cœurs de biodiversité (P6). • Prescription relative à l'identification des cœurs de biodiversité (P7). • Prescriptions relatives à l'identification des cœurs de biodiversité (P7). 	<p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement soucieux de la préservation des espaces agricoles et naturels qui font l'identité communale. Volonté de préserver les réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver. ✓ Extensions de l'urbanisation en continuité de l'existant et comblement d'espaces au sein de l'enveloppe urbaine. Hameaux confortés dans leur emprise, généralement limitée aux bâtis existants. Fragmentation évitée. ✓ Les étirements de constructions le long des voies de part et d'autre du bourg et des hameaux disjoints sont stoppés à l'existant. ✓ Aucun développement n'est autorisé de part et d'autre de la déviation afin de maintenir une coupure franche à l'urbanisation et de préserver un espace de respiration. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les zones d'ouverture à l'urbanisation insérées dans le tissu urbain ne viennent pas fragmenter les corridors, ni occuper des réservoirs de biodiversité. ✓ Plus de 95% du territoire est classé en zone A ou N ou leurs sous-secteurs, avec une large majorité en secteur indicé TVB de constructibilité extrêmement limitée pour préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors. ✓ Délimitation du secteur Ub (extension récente du bourg) « à l'existant » pour stopper les extensions des étirements le long des voies et limiter la consommation de terres agricoles et donc la fragmentation des continuités écologiques.

Enjeux très importants	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
<p>Prise en compte des aléas naturels reconnus (AZI, PPR, etc.) Protection face aux risques naturels</p>	<p><u>SDAGE AG 2016-2021 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme (A36). • Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A37). • Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A37). • Limiter le transfert d'éléments polluants (B19). • Mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique (D48). • Adapter les projets d'aménagement (D50). <p><u>PCAET Vallée de l'Ariège 2020-2026</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'analyse de vulnérabilité des bâtiments publics aux risques naturels (131). • Promouvoir une activité agricole à faible impact environnemental (421). 	<p>Deux risques naturels sont importants sur le territoire : inondation et feu de forêt, avec des vulnérabilités humaines et matérielles.</p> <p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Extensions de l'urbanisation en continuité de l'existant et comblement d'espaces au sein de l'enveloppe urbaine. Hameaux confortés dans leur emprise. Zones de risques naturels évitées et limitation des surfaces d'imperméabilisation. ✓ Adoption d'une stratégie d'urbanisation cohérente, vertueuse et soucieuse de la sécurité des biens et des personnes. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le secteur d'extension de l'urbanisation « Cabanut » est en partie concerné par le risque incendie. Une zone <i>non aedificandi</i> a été définie en partie pour protéger les biens et personnes de cet aléa avec un maintien en prairie prévu dans l'OAP. ✓ Des prescriptions sont établies pour limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement d'ensemble et sur les surfaces privatives. ✓ Recours à des matériaux perméables, en tout ou partie, pour la réalisation des voiries et des espaces associés des opérations (stationnements, cheminements piétonniers...). Pourcentage de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables. ✓ Conservation des eaux pluviales sur l'unité foncière. Evacuation conformément à la réglementation en vigueur. ✓ Le PPRn est reporté sur le document graphique du règlement à titre informatif. ✓ Parcs et boisements identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme pour le maintien de l'identité communale mais participant également au maintien d'un taux d'imperméabilisation dans le village. ✓ Protection des haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, participe à la gestion des eaux de ruissellement sur le territoire (favorise l'infiltration, ralentit le ruissellement).
<p>Prise en compte des aléas industriels reconnus (TMD, PPI, etc.) Protection face aux risques industriels</p>		<p>Deux risques industriels sont importants sur le territoire : transport de matières dangereuses et rupture de barrage, avec des vulnérabilités humaines et matériels.</p> <p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Extensions de l'urbanisation en continuité de l'existant et comblement d'espaces au sein de l'enveloppe urbaine. Hameaux confortés dans leur emprise. Zones de risques industriels évitées.

Enjeux très importants	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adoption d'une stratégie d'urbanisation cohérente, vertueuse et soucieuse de la sécurité des biens et des personnes. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone <i>non aedificandi</i> et zone N en tant qu'espace tampon avec les espaces économiques. ✓ Gestion par des OAP spécifiques des projets d'activités économiques ou anticipation d'extension en zone AU0i gelée. ✓ Prise en compte du PPRn notamment vis-à-vis du risque inondation sur l'Ariège. Le PLU prend en compte le risque de rupture de barrage, les barrages concernés ayant leurs surfaces de submersion convergente vers la vallée de l'Ariège. De plus une large bande d'espaces agricoles et naturels est maintenue entre le village et l'Ariège. ✓ Les zones d'ouvertures à l'urbanisation (AU) sur la commune sont situées à distance de la RD117 et de la RN20 identifiées au titre du risque de transports de matières dangereuses. Il n'y a donc pas d'exposition de biens et personnes supplémentaires à ce risque.

En tant qu'enjeux très importants sur le territoire, la trame verte et bleue et la prise en compte des risques naturels et technologiques identifiés sur la commune ont fait partie intégrante de la conception du projet communal (orientations du PADD) : préservation des réservoirs de biodiversité et éléments naturels des corridors ; développement urbain en dehors des zones d'aléas. Le développement communal a été réfléchi dans les espaces restants.

Enjeux importants	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
<p>Milieux aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, zone humides)</p>	<p><u>SDAGE AG 2016-2021 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme (A36). • Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A37). • Limiter le transfert d'éléments polluants (B19). 	<p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement soucieux de la préservation des espaces agricoles et naturels qui font l'identité communale. Volonté de préserver les réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver. ✓ Zones de risques naturels évitées dont les zones d'aléas inondation. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les zones humides ont été identifiées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme et classées en secteur N_{zh}. ✓ Le PPRn est reporté sur le document graphique du règlement à titre informatif.

Enjeux importants	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'il comprennent (B43). • Définir et préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux (D26-D27). • Intégrer des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux (D28). • Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides (D40). • Cartographier les milieux humides (D38). • Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires (D43). • Intégrer les mesures de préservation des espaces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaire de protection (menacées ou quasi menacées / PNA) (D45). <p>SRCE MP : Redonner aux milieux aquatiques et humides leur rôle « d'interface » entre Trame verte et Trame bleue (C4).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les principaux cours d'eau, notamment identifiés comme corridor et/ou réservoir écologique, sont classés en zone N_{tvb}, voire A_{tvb}. La traversée des espaces urbains n'a pas toujours permis le classement en zone N des abords du Sios et ses affluents, ce « non-classement » a au maximum été évité afin de préserver des espaces tampons entre le cours d'eau et l'urbanisation. ✓ Protection des zones humides identifiées par un classement en zone Nzh et une identification au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme ; ✓ Protection des haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, participe à la gestion des eaux de ruissellement sur le territoire (favorise l'infiltration et filtre les polluants, ralentit le ruissellement). ✓ Conservation des eaux pluviales sur l'unité foncière. Evacuation conformément à la réglementation en vigueur et notamment le traitement des eaux de parking en zone U et AU ✓ Zone tampon inconstructible à 10 mètres des berges de ruisseaux en zones A et N.
<p>Capacités des réseaux (usés, potable, pluvial)</p>	<p><u>SDAGE AG 2016-2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrise d'ouvrage (A2). • Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme (A36). • Identifier les solutions et limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (A39). • Macropolluants et micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux (B3-B6). 	<p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics et de services du quotidien. ✓ Urbanisation maîtrisée et choisie au sein de l'enveloppe urbaine desservie par les réseaux. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'emplacement des zones d'ouverture à l'urbanisation au sein du tissu urbain actuel, permet d'optimiser le raccordement aux réseaux d'eau existants. ✓ La densité appliquée à chaque OAP vise une adéquation avec le réseau d'assainissement du site. ✓ Conservation des eaux pluviales sur l'unité foncière. Evacuation conformément à la réglementation en vigueur.

Enjeux importants	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent (B4). 	
Carrières	/	<p>Le territoire n'est pas concerné par l'exploitation du sol, il faut cependant noter que le territoire possède de forts enjeux environnementaux freinant tout projet.</p> <p>Aucun projet de carrière n'est permis sur le territoire (interdiction dans le règlement de toutes les zones et pas de zone spécifique à ce type d'exploitation).</p>
Consommation de l'espace	<p><u>Loi montagne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. <p><u>SRCE MP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur la TVB pour définir des limites à l'urbanisation et encourager la réduction de l'artificialisation des sols (B22). Mesurer l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de les contrôler (G31). 	<p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtrise du développement urbain répondant à la constatation de la mutation du bourg rural en territoire agricole en commune périurbaine et pôle d'emplois. Extensions de l'urbanisation en continuité de l'existant et comblement d'espaces au sein de l'enveloppe urbaine. ✓ Renforcement par une volonté de préserver de façon durable les espaces agricoles, forestiers et naturels pour leur rôle économique et/ou écologique. ✓ Des surfaces peu ou non bâties sont reclassées en zone naturelle et agricole au nord et au sud du bourg-centre. ✓ Stopper à l'existant le développement des hameaux de Langlade, Antras et Labat. <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux zones d'ouverture à l'urbanisation sur six sont en extension : la zone de Cabanut pour permettre la réalisation d'un projet existant et la zone du Chemin de Fourches pour permettre d'atteindre l'objectif de développement communal. Les autres zones sont situées au sein du tissu urbain existant. ✓ La zone AU « des tennis » permet de désenclaver des parcelles Ub. ✓ Des attentes de voirie sont placées sur les OAP « chemin des Fourches » et « Cabanut » en cohérence avec les projets précédents de développement de la commune (d'autres attentes de voirie existent sur les lotissements de ce secteur). Le projet du « chemin des Fourches » a notamment été reconduit des documents d'urbanisme précédents, mais réduit pour répondre aux objectifs de l'actuel projet. Ces attentes de voirie vont à l'encontre de la limitation de la consommation de l'espace (incitation à consommer dans le temps), mais permettent une organisation intelligente des lotissements entre eux et dans le temps. Ces attentes ne préfigurent pas une obligation de poursuivre le développement communal dans les futurs documents d'urbanisme. ✓ En densifiant les zones AU, le projet communal préserve les terres agricoles. Les trois zones d'OAP situées dans le tissu urbain consomment des espaces peu propices à un maintien en zone agricole. Les zones de Cabanut et des Fourches (bandes agricoles relativement étroite

Enjeux importants	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
		<p>situées entre les boisements et un lotissement) sont d'ores et déjà fragilisées par la proximité de l'habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de 95% du territoire est classé en zone A ou N ou leurs sous-secteurs. La constructibilité y est limitée pour éviter le mitage de ces espaces agricoles et naturels. ✓ Délimitation du secteur Ub (extension récente du bourg) « à l'existant » pour stopper les extensions des étirements le long des voies et limiter la consommation de terres agricoles. ✓ Aucun STECAL n'est créé en zone A (absence de projet connu).

Les enjeux importants concernent la gestion de l'eau (capacité des réseaux et milieux aquatiques) et la consommation de l'espace. Les deux thématiques précédentes (trame verte et bleue et risques) participent pleinement à la préservation des espaces naturels (dont aquatiques), agricoles et forestiers. Une bonne capacité des réseaux pour accueillir la nouvelle population participe au maintien de la qualité des milieux aquatiques (moins de polluants rejetés). Cette analyse de la bonne capacité des réseaux est obligatoire au stade du PLU au risque de voir les projets bloqués dans leur réalisation par impossibilité de raccordement.

Ces enjeux importants montrent l'interrelation entre chaque thématique environnementale et les effets collatéraux possibles.

Enjeux moyens	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
<p>Qualité de la ressource en eau (dont captage)</p>	<p><u>SDAGE AG 2016-2021</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme (A36). • Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale (B2). • Limiter le transfert d'éléments polluants (B19). • Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'il comprennent (B43). • Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF) B24). • Protéger les ressources alimentant les captages le plus menacés (B25). <p>Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans le cadre concerté à l'échelle des bassins versants (B30).</p>	<p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau. ✓ Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics et de services du quotidien. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte de la capacité des réseaux et notamment du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales pour éviter toute pollution pour d'éventuels captages en aval du territoire. ✓ Les captages d'eau potable sur le territoire sont situés dans la zone Sud en amont de toute urbanisation et en zone N_{tvb} à inconstructibilité stricte.

Enjeux moyens	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
<p>Milieux boisés (forêts, haies, alignements d'arbres, arbres isolés)</p>	<p><u>SRCE MP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter une gestion forestière multifonctionnelle favorable à la TVB (D42). 	<p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pérenniser le tissu économique de son territoire, notamment celui en lien avec la filière bois pouvant entrer dans une gestion écologique de la ressource forestière du territoire. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les parcs et boisements les plus nécessaires au maintien de l'identité communale ont été identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. ✓ Il n'a pas été souhaité la mise en place de protection spécifique pour les boisements (sauf haies protégées au titre du L151-23 CU) ceux-ci n'étant pas menacés sur le territoire compte tenu du contexte de recul de l'agriculture et du développement des surfaces boisées. ✓ Préconisation de recours aux espèces locales dans les plantations (clôtures, masques des bâtiments techniques agricoles, etc.). Le règlement de toutes les zones renvoie à une liste d'essences végétales proposée à titre informatif.
<p>Milieux rocheux et ouverts et semi-ouverts (pastoral, agricole,...)</p>	<p><u>SRCE MP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et maintenir les espaces agricoles menacés de disparition ou de fragmentation (D53). <p><u>SCOT Vallée de l'Ariège :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Prescription relative à l'identification de la TVB (P1). Prescription relative au classement des espaces agricoles relatifs à la TVB (P2). Prescription relative au classement des espaces agricoles dits « ordinaires » (P3). 	<p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des terres pour assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles. ✓ Valorisation paysagère des vallons agricoles du nord du territoire. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les parcelles déclarées à la PAC sont classées en zone agricole. ✓ Identification des bâtiments susceptibles de changer de destination afin de faciliter la diversification des activités agricoles. ✓ En zones A et N, l'emprise au sol des bâtiments techniques agricoles ou forestiers n'est pas réglementée. ✓ Agriculture identifiée comme une richesse locale, classée ou reclassée en zone A ou A_{tvb}. ✓ Il n'a pas été souhaité la mise en place de protection spécifique pour les boisements (sauf haies protégées au titre du L151-23 CU) ceux-ci n'étant pas menacés sur le territoire compte tenu du contexte de recul de l'agriculture et du développement des surfaces boisées. Les prairies et estives sont classées en zone A pour leur maintien.
<p>Nature en ville</p>		<p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Revitaliser le centre-bourg via une stratégie globale de préservation/protection, d'aménagement/embellissement. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les OAP identifient les arbres existants sur les secteurs, à préserver dans l'aménagement de la zone. Cela permet le maintien d'éléments de la nature en ville préexistants, en plus de la création de jardins et, sur certains secteurs, d'espace vert.

Enjeux moyens	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les parcs et boisements les plus nécessaires au maintien de l'identité communale ont été identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Les constructions neuves à usage d'habitation y sont interdites, les extensions et annexes de l'existant autorisés sous réserve d'une bonne intégration dans le site ou du maintien du caractère arboré et paysagé. Les parcs et jardins repérés seront conservés, entretenus et régénérés si besoin. ✓ Dans les lotissements et ensembles d'habitations, la voirie devra faire l'objet d'un accompagnement paysager linéaire (arbres de haute tige et haie vive arbustive).
Qualité de l'air	/	<p>Le PLU, dans un contexte rural tel que SAINT-PAUL-DE-JARRAT, a peu de leviers pour agir de façon significative sur la qualité de l'air (mobilité, performance énergétique des bâtiments, notamment vis-à-vis du chauffage)</p> <p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les mobilités alternatives. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mixité fonctionnelle permise au sein des zones U permettant de créer des activités et services de proximité (limitation des déplacements pour les habitants). ✓ Changements de destination visant à créer des espaces de vente directe de production agricole autorisée (circuits court et donc limitation des déplacements pour les habitants). ✓ Un principe de liaison piétonne est défini dans l'OAP « Cabanut » permettant un lien plus rapide vers le centre-bourg sans passer par la cité de la Debèze. ✓ Un emplacement réservé (carrefour de Charmille) est destiné à développer les mobilités alternatives. Cinq emplacements réservés sont inscrits pour la création de nouveaux parkings. ✓ Le règlement prévoit le rechargement de véhicules électriques, hybrides et le stationnement deux-roues selon la réglementation en vigueur.
Gestion du bruit	/	<p>La voie ferrée a été identifiée comme source de bruit avec la proximité de quelques quartiers.</p> <p><u>Stratégie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le rapprochement de l'habitat avec les activités économiques potentiellement nuisantes a été évité au maximum. <p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone <i>non aedificandi</i> et zone N en tant qu'espace tampon. ✓ Gestion par des OAP spécifiques des projets d'activités économiques ou anticipation d'extension en zone AU0i gelée.

Les enjeux moyens sont encore en lien avec les enjeux importants et très importants ayant participé à la conception du projet communal : préservation des divers milieux sur le territoire et de la qualité de l'eau. S'y ajoutent deux composantes de la qualité sanitaire sur le territoire (air, bruit) avec des faiblesses constatées sur le territoire que le projet communal intègre et gère dans la mesure des leviers mobilisables dans le cadre d'un PLU.

Enjeux faibles	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
Quantité de la ressource en eau	<p><u>SDAGE AG 2016-2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme (A36). • Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A37). • Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'il comprennent (B43). 	<p>Le PLU a peu de levier quant à la gestion quantitative de la ressource en eau, si ce n'est adapter son développement aux capacités d'alimentation en eau potable de son territoire.</p> <p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics et services du quotidien et notamment l'alimentation en eau potable. <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les captages d'eau potable sur le territoire sont situés dans la zone sud en amont de toute urbanisation et en zone N_{tvb} à inconstructibilité stricte.
Ressource forestière	/	<p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pérenniser le tissu économique de son territoire, notamment celui en lien avec la filière bois. <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En zone N l'emprise au sol des bâtiments techniques agricoles et forestiers n'est pas réglementée.
Biodiversité faune-flore (dont gestion des espèces invasives)	<p><u>SDAGE AG 2016-2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer et réguler les espèces envahissantes(D18). • Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces (arrêté départementaux L432-3 CE) (D29). • Préserver les espèces des milieux aquatique et humides remarquable menacées et quasi-menacées de disparition du bassin (listes rouges régionales ou nationales UICN) (D44). 	<p><u>Stratégie</u> :</p> <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préconisation de recours aux espèces locales dans les plantations (clôtures, masques des bâtiments techniques agricoles, etc.). Le règlement de toutes les zones renvoie à une liste d'essences végétales proposée à titre informatif. ✓ Les zones d'ouverture à l'urbanisation insérées dans le tissu urbain ne viennent pas fragmenter les corridors, ni occuper des réservoirs de biodiversité, habitats d'espaces remarquables.

Enjeux faibles	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
	<p><u>SRCE MP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être vigilant quant aux effets indirects et non désirés de la création de nouvelles continuités (C5). <p><u>PCAET Vallée de l'Ariège 2020-2026</u> :</p> <p>Promouvoir une activité agricole à faible impact environnemental (421).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 95% du territoire est classé en zone A ou N ou leur sous-secteur avec une large majorité en secteur indicé TVB de constructibilité extrêmement limitée pour préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors, habitats d'espaces remarquables.
Pollution lumineuse	/	Il n'a pas été fait le choix d'avoir une politique particulière en matière de pollution lumineuse, ce thème n'étant pas un enjeu fort sur le territoire.
Gestion des déchets	/	<p>Il n'y a pas lieu d'aller plus loin que la gestion des déchets déjà opérée sur le territoire.</p> <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement rappelle la nécessité pour les voiries de permettre l'accès et la manœuvre des véhicules de collecte des ordures ménagères.
Transition énergétique (EnR, performance environnementale et énergétique)	<p><u>PCAET Vallée de l'Ariège 2020-2026</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal en intégrant les thématiques énergie-climat, des risques et des mobilités durables (111). Evaluer la prise en compte des enjeux énergie-climat, des risques et des mobilités durables dans les documents d'urbanisme (112). Définir une politique foncière commune à l'échelle du territoire au service du Projet de Territoire à visée TEPOS (122). 	<p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser le tissu économique de son territoire, notamment celui en lien avec la filière bois pouvant entrer dans la performance environnementale et énergétique des constructions locales Accompagner le développement des énergies renouvelables et notamment le bois-énergie. <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les panneaux solaires ou photovoltaïques devront être intégrés à la composition du plan de toiture et de l'enveloppe bâtie. Dans les zones urbaines et à urbaniser, le dépassement des règles relatives au gabarit est autorisé dans la limite de 30%, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.
Lutte et adaptation au changement climatique (mobilité, émission GES)	<p><u>SDAGE AG 2016-2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme (A36). Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'il comprennent (B43). Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignades, dans le cadre concerté à l'échelle des bassins versants (B30). 	<p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer les mobilités alternatives. Un projet de parking pouvant servir d'aire de covoiturage est envisagé. Revitaliser le centre-bourg via une stratégie globale de maintien / développement de la mixité, de structuration des fonctions. <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un principe de liaison piétonne est défini dans l'OAP « Cabanut » permettant un lien plus rapide vers le centre-bourg sans passer par la cité de la Debèze.

Enjeux faibles	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
	<p>PCAET Vallée de l'Ariège 2020-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une activité agricole à faible impact environnemental (421). • Elaborer un Plan vélo à l'échelle de la Vallée de l'Ariège (521). • Mettre en œuvre des Plans Mobilités au sein de chaque pôle urbain SCoT (522). • Favoriser le déploiement du covoiturage organisé et/ou participatif (531). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un emplacement réservé (carrefour de Charmille) est destiné à développer les mobilités alternatives. Cinq emplacements réservés sont inscrits pour la création de nouveaux parkings. ✓ Le règlement prévoit le rechargement de véhicules électriques, hybrides et le stationnement deux-roues selon la réglementation en vigueur. ✓ Définition des secteurs Ua (noyaux anciens, bourg-centre ou hameaux) en tant que lieux de la mixité fonctionnelle : mixité d'usage (hors risque pour la population) autorisée, présence d'équipements publics.
<p>Grand paysage</p>	<p><u>Loi montagne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques. <p><u>SDAGE AG 2016-2021</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'il comprennent (B43). 	<p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement soucieux de la préservation des espaces agricoles et naturels qui font l'identité communale. ✓ Préserver les paysages emblématiques. ✓ Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire. <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Agriculture identifiée comme une richesse locale, classée ou reclassée en zone A ou A_{tvb}. ✓ Il n'a pas été souhaité la mise en place de protection spécifique pour les boisements (sauf haies protégée au titre du L151-23 CU) ceux-ci n'étant pas menacés sur le territoire compte tenu du contexte de recul de l'agriculture et du développement des surfaces boisées. Les prairies et estives sont classées en zone A pour leur maintien.
<p>Paysage urbain (dont entrée de ville et frange urbaine, intégration paysagère), cadre de vie</p>	<p><u>Loi montagne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. <p><u>SCOT Vallée de l'Ariège</u> :</p> <p>Recommandations issues du guide « Vers un urbanisme durable en Ariège » (P5).</p>	<p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La définition d'OAP sur chaque secteur d'ouverture à l'urbanisation permet d'encadrer et de garantir une bonne insertion de ces nouveaux aménagements dans le tissu urbain existant. Ces OAP se basent sur une analyse de la typologie urbaine environnante qui a notamment permis de définir la densité recherchée, l'organisation des typologies d'habitat (individuel, groupé, collectif), les alignements du bâti, les axes et sens de circulation. Le règlement vient compléter cette insertion paysagère. ✓ Travailler les entrées de ville pour passer d'un « territoire de passage » à un « territoire d'étape ». ✓ Aucun développement n'est autorisé de part et d'autre de la déviation afin de maintenir une coupure franche à l'urbanisation et de préserver un espace d'ouverture paysagère.

Enjeux faibles	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
		<p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les arbres existants sur les zones d'ouverture à l'urbanisation sont préservés autant que possible par l'OAP. ✓ Les typologies d'habitat et leur implantation éventuelle définis dans les OAP visent une intégration de projet dans son tissu urbain environnant. ✓ Les OAP vise un haut niveau d'exigence en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère (image et usage), que le règlement traduit dans les emprises au sol, les hauteurs, les aspects extérieurs, l'implantation du bâti, etc. ✓ Pour la zone AUj, l'OAP « Chemin de la Croux » intègre la réalisation d'un écran végétal dense permettant une intégration paysagère de la zone d'activités prévue. ✓ L'ensemble du règlement des zones vise à une intégration paysagère dans l'implantation et l'architecture des bâtiments et leurs équipements (panneaux solaires...). ✓ Le règlement interdit le développement de nouvelles surfaces commerciales et de services sur les entrées de ville. Le centre-bourg redevient le seul lieu de la mixité d'usage. ✓ Définition du secteur Ua (bourg-centre et noyaux villageois) resserré autour de l'existant pour préserver l'identité architecturale du bourg. ✓ Classement en zone N des terrains bâtis ou non de part et d'autre du bourg-centre pour préserver la qualité paysagère des entrées et de la traversée de bourg.
<p>Patrimoine (dont MH) et éléments identitaires, leurs abords et cônes de vue</p>	<p>∟</p>	<p><u>Stratégie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les paysages emblématiques et protéger les éléments ponctuels les plus remarquables. <p><u>Choix</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les parcs et boisements les plus nécessaires au maintien de l'identité communale ont été identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. ✓ Les bâtiments, arbres, haies et murs de moraines les plus emblématiques sont identifiés et protégés. ✓ Des prescriptions sont édictées pour préserver les éléments architecturaux traditionnels de qualité et, en cas de toitures traditionnelles, de privilégier l'aspect de l'ardoise. ✓ Plusieurs bâtiments sont identifiés pour faire l'objet d'un changement de destination (deux dépendances contiguës d'une ferme traditionnelle, la dépendance du château de Cathala). Ils bénéficient d'un cadre de vie très attractif.

Les thématiques des enjeux faibles sur le territoire concernent surtout des éléments traités comme des plus-value dans le projet communal dans la limite des possibilités d'un PLU : préservation des paysages et de la biodiversité, transition énergétique (développement des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (mobilités alternatives), préservation d'un cadre de vie sans nuisances, valorisation de la ressource forestière et la filière associée installée sur la commune.

Enjeux nuls	Instructions de documents de portées supérieures	Stratégie mise en place par le PLU
Autres nuisances (dont conflit de voisinage : agriculture, activités économiques, etc.)	/	<p><u>Choix :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les principes de circulation dans les OAP sont définis afin de limiter les risques liés à la sécurité routière. ✓ Les nuisances paysagères possibles du fait de l'extension de la zone artisanale et industrielle « chemin de la Croux » est anticipée par un principe d'écran végétal dense entre la zone et les habitations voisines et le futur lotissement communal. ✓ Des espaces tampons inconstructibles sont créés entre les secteurs industriels et l'habitat environnant.

La gestion des nuisances n'est pas un enjeu sur le territoire, mais il est tout de même anticipé les nuisances de voisinage entre les activités économiques/industrielles et l'habitat qui sont forcément proches dans une topographie contrainte.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I - L'ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LE PLU

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et R104-18 du code de l'urbanisme, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Le schéma ci-contre rappelle les différentes relations entre le document d'urbanisme et les plans et programmes. Il n'y a pas de rapport de conformité dans le cas des PLU.

Compatibilité :

La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.

La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

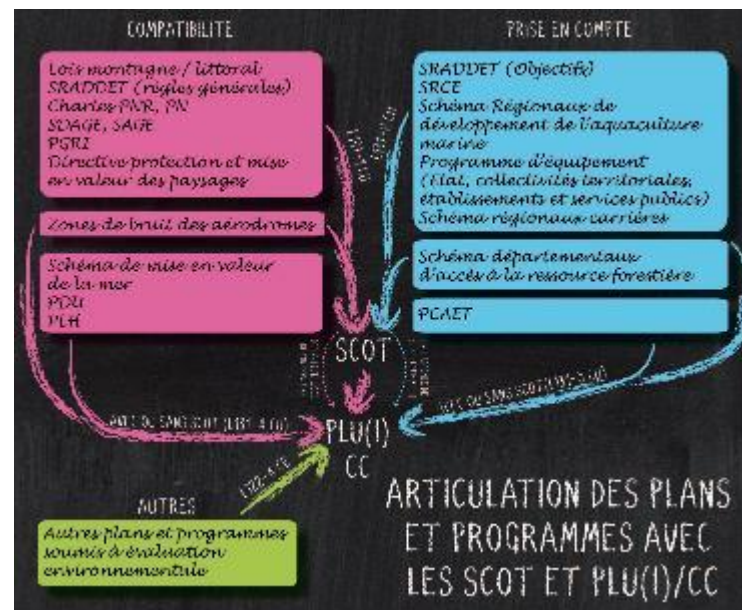
Prise en compte :

Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Les documents et données de références :

Certains documents, plans et programmes ne s'impose pas au PLU au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision. Leur ignorance manifeste peut entraîner l'illégalité du document par « erreur manifeste d'appréciation ».

Ces différents plans, programmes et schéma ont été présentés dans le diagnostic et état initial de l'environnement du présent rapport de présentation.



Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
Loi Montagne	<p>Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.</p> <p>Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.</p> <p>Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.</p> <p>Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.</p>	<p>Le PLU est compatible avec les principes de la loi Montagne.</p> <p>Après étude des possibilités de densification sur le village les extensions de l'urbanisation ne se font qu'en continuité de l'existant, en comblement d'espace au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité de cette enveloppe. Les hameaux sont confortés dans leur emprise, seules les extensions et annexes au bâti existant sont autorisées sous conditions.</p> <p>La préservation des espaces naturels d'intérêt écologique (réservoirs et corridors écologiques) et des paysages est l'une des premières volontés du projet communal. Elle est complétée par l'application d'une modération de la consommation de l'espace d'environ de l'ordre d'un tiers à l'horizon 2032.</p> <p>L'activité agro-forestière est importante dans l'économie locale. Le PLU souhaite protéger cette économie traditionnelle par une protection des terres et des exploitants (réduction de la consommation d'espace, classement en zone A et N des terres agricoles et forestières, changements de destinations de vieux bâtiments agricoles permettant aux agriculteurs de diversifier leur activité et de se maintenir en place, soutien au développement et évolution des sites de la filière bois présents sur la commune...).</p>
SRADDET	<i>En cours d'élaboration</i>	En cours d'élaboration, le rapport ne peut être évalué à l'heure de l'élaboration du présent document d'urbanisme.
SCoT de la Vallée de l'Ariège	<p>Un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères.</p> <p>Un projet qui optimise l'utilisation de ses ressources naturelles.</p> <p>Un projet préparant la transition énergétique.</p> <p>Un projet valorisant les spécificités des territoires de la vallée de l'Ariège.</p>	<p>Le PLU est compatible avec ces orientations.</p> <p>La volonté première du PLU est de préserver les réservoirs de biodiversité et éléments constitutifs des corridors et les paysages emblématiques. Des zones A et N indicés « TVB » ont été définies dans ce sens, complétées par l'identification des haies et arbres remarquables à préserver. Les plantations prévues (haies de clôture, accompagnements végétalisés) sont encadrées par une palette permettant d'éviter les essences invasives.</p> <p>La ressource forestière est identifiée comme une richesse locale que le PLU souhaite accompagner dans son exploitation (maintien et développement des activités forestières, permettre l'extension et l'évolution des deux gros sites de la</p>

Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
	<p>Un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau.</p> <p>Un projet déclinant des capacités d'accueil résidentiel différenciées en s'appuyant sur le potentiel des territoires de la vallée.</p> <p>Une politique du logement à la hauteur des ambitions de développement du SCoT et respectueuse de l'environnement agri-naturel.</p> <p>Un projet développant ses atouts économiques.</p>	<p>filière bois, promotion du bois-énergie). L'exploitation forestière est favorisée dans les zones N par des facilités d'installation de bâtiments d'exploitation dans le respect du paysage et de l'environnement. L'extension du site des Menuiseries Ariègeaises est anticipée à long terme par une zone gelée AU0i.</p> <p>En matière de transition énergétique, une orientation du PLU vise à accompagner le développement des énergies renouvelables et notamment le bois-énergie. L'intégration des équipements de production d'énergies renouvelables au bâti est cadrée par le règlement dans chaque zone. Les véhicules électriques sont favorisés par des équipements en borne de recharge préconisés dans le tissu urbain et notamment les stationnements.</p> <p>Au sein du village le PLU souhaite le développement des circulations douces (intégration dans les OAP, chemin piéton vers les polarités de la commune et à travers le territoire) et une amélioration de l'offre en stationnement. Le PLU souhaite également favoriser les modes de circulation alternative et notamment le covoiturage (projet de parking pouvant servir d'aire de covoiturage).</p> <p>En matière d'accueil de population le PLU souhaite une offre en logements et en formes urbaines diversifiées pour favoriser la mixité sociale et générationnelle favorable au dynamisme du territoire.</p> <p>Pour l'économie les pôles existants (filière bois notamment) sont soutenus dans leur extension et évolution et les équipements, services et commerces sont autorisés au sein du tissu urbain. Le tout en évitant les possibles conflits de voisinage avec l'habitat existant ou futur.</p> <p><i>Voir aussi les explications pour les plans de prévention des risques et le PCAET plus bas.</i></p>
<p>SDAGE Adour Garonne 2016-2021</p>	<p>Créer les conditions de gouvernances favorables.</p> <p>Réduire les pollutions.</p> <p>Améliorer la gestion quantitative.</p>	<p>Le PLU est compatible avec ces orientations.</p> <p>En matière de gestion de l'eau, le PLU a pris en compte les réseaux existants : optimiser les réseaux et limiter leurs extensions (arrêt des extensions d'urbanisation des hameaux, pas de STECAL et resserrement autour des villages), prise en compte des périmètres de protection autour du point de captage.</p>

Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
	<p>Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).</p>	<p>Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable est obligatoire dans toutes les zones ainsi qu'au réseau collectif d'assainissement, sauf incapacité (assainissement autonome aux normes alors demandé). Les rejets directs d'eaux et matière usées sont interdites dans les fossés, cours d'eau ou réseau d'eau pluvial.</p> <p>L'Ariège et le Sios bénéficient de plusieurs protections liées au classement en site Natura 2000 ou ZNIEFF, réservoir écologique pour la trame bleue et au risque inondation. L'ensemble de ces cours d'eau est protégé en tant que corridor écologique pour la trame bleue.</p> <p>Le PLU ajoute des réglementations participant à la préservation des milieux aquatiques, leur ripisylve et des zones humides comme un classement en N_{tvb} des abords des cours d'eau et en Nzh pour les zones humide et l'identification au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme (trame au règlement graphique) des zones humides identifiées.</p> <p><i>Voir aussi explication pour les plans de prévention des risques plus bas.</i></p>
<p>Plan de Gestion des Risques Inondation Adour Garonne</p>	<p>Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants.</p> <p>Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.</p> <p>Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.</p> <p>Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.</p>	<p>Le PLU est compatible avec ces orientations.</p> <p>Le territoire communal est soumis aux risques inondation liés au Sios et à l'Ariège. Le PPRn qui s'applique est une servitude du PLU. Il est annexé au dossier et le zonage indique la trame du risque.</p> <p>Les possibilités d'urbanisation se font en dehors des zones inondables. Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPRn.</p> <p>En matière de gestion du risque inondation les actions en faveur de la biodiversité (préservation des ripisylves, des boisements, des haies) et de la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation et mise en œuvre gestion des eaux pluviales à la parcelle, classement en zone N des abords des cours d'eau) participent à la gestion des eaux de ruissellement.</p>

Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
	<p>Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.</p> <p>Améliorer la gestion des ouvrages de protection.</p>	
<p>Plan de Prévention des Risques naturels : inondation</p>	<p>Protection des biens et personnes face au risque identifié.</p> <p>Ne pas augmenter/aggraver le risque.</p> <p>Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues.</p> <p>Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau.</p> <p>Sauvegarder l'équilibre des milieux.</p>	
<p>Plan de Prévention des Risques naturels : mouvement de terrain</p>	<p>Protection des biens et personnes face au risque identifié.</p> <p>Ne pas augmenter/aggraver le risque.</p>	<p>Le PLU est compatible avec ces orientations.</p> <p>Le territoire communal est soumis au risque retrait et gonflement d'argiles, lié à la nature du sous-sol sur le territoire et notamment la plaine du Sios. Le PPRn qui s'applique est une servitude du PLU. Il est annexé au dossier.</p> <p>Le territoire est en zone faiblement à moyennement exposée. Le règlement du PLU renvoie au règlement du PPRn.</p> <p>D'une façon générale, le maintien des espaces boisés (zone N, N_{tvb} et haies bocagères) dans la plaine et la gestion des eaux pluviales à la parcelle participent à la limitation de ce risque mouvement de terrain.</p>
<p>SRCE Ex Midi-Pyrénées</p>	<p>Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau.</p>	<p>Le PLU prend en compte ces orientations.</p> <p>Les zones humides sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et classées en Nzh.</p>

Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
	<p>La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.</p> <p>De difficiles déplacements au sein de la plaine.</p> <p>Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.</p> <p>Les déplacements au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées.</p> <p>Le rôle de refuge de l'altitude dans le contexte de changement climatique.</p>	<p>L'Ariège et le Sios bénéficient de plusieurs protections liées au classement en site Natura 2000 ou ZNIEFF, réservoir écologique pour la trame bleue et au risque inondation. L'ensemble de ces cours d'eau est protégé en tant que corridor écologique pour la trame bleue.</p> <p>La continuité longitudinale des cours d'eau est donc, de fait, préservée dans le PLU (zonage A et N_{tvb}, prise en compte de la trame du risque inondation).</p> <p>Le positionnement du territoire lui confère un enjeu particulier vis-à-vis du SRCE et de ses enjeux de déplacements au sein même des Pyrénées. Il est donc important de préserver les perméabilités écologiques à travers le territoire pour permettre tous ces mouvements, ce qui est fait au travers d'un classement en zone naturelle et agricole de l'essentiel du territoire avec des secteurs spécifiquement désignés au titre des continuités écologique pour la trame verte, sous trame des milieux ouverts particulièrement à préserver (espaces agropastoraux en A_{tvb}), complété par les autres sous-trame en zone N_{tvb}.</p> <p>L'urbanisation a eu tendance à s'étirer le long des RD 309, allant jusqu'à rejoindre des hameaux. Cette urbanisation en étirement constitue un obstacle à travers l'espace agricole. Le PLU souhaite enrayer cela en stoppant ces étirements et en préservant les coupures d'urbanisation. Une façon de compenser passe par le maintien de la nature en ville par la préservation des éléments naturels paysagers, les parcs et jardins... pour conserver une certaine perméabilité écologique pour certaines espèces (oiseau, chauve-souris, petite faune...).</p> <p>Préserver des continuités écologiques à travers le tissu urbain permet également de maintenir des îlots de verdure donc de fraîcheur et de préserver l'identité villageoise.</p> <p>Les essences invasives sont déconseillées dans les plantations (haies, accompagnement paysager) grâce à une palette végétale annexée au règlement du PLU.</p>
<p>PCAET de la vallée de l'Ariège</p>	<p>Mettre en mouvement une politique énergétique et climatique d'excellence « plaine, coteaux et montagne ».</p>	<p>Le PLU prend en compte ces orientations.</p> <p>Le projet communal met un fort accent sur la gestion des mobilités sur le territoire et vers l'extérieur du territoire en favorisant les déplacements</p>

Plan, Programme, Schéma	Rappel des orientations	Orientations du PLU correspondantes
	<p>Conforter une production d'énergies renouvelables.</p> <p>Promouvoir la sobriété énergétique des usages et des bâtiments.</p> <p>Promouvoir un développement économique résolument tourné vers la transition énergétique.</p> <p>Développer des modes de déplacement économes et moins carbonés, adaptés au territoire rural et de montagne.</p>	<p>alternatifs : favoriser les cheminements doux dans l'espace urbanisé, notamment en lien avec les équipements ; favoriser le covoiturage, les motorisations électrique (bornes de recharges) ; développer la mixité fonctionnelle sur la commune (équipements et activités autorisés sous conditions dans le tissu urbain). Les sites de développement de l'urbanisation permettent un accès en déplacement doux aux équipements, services, commerces du territoire (moins de 2 kilomètres à parcourir).</p> <p>L'une des orientations du projet communal porte également sur l'accompagnement du développement des énergies renouvelables et notamment le bois-énergie et les projets individuels d'énergie renouvelable. Ces projets individuels font notamment l'objet d'un encadrement par le PLU pour éviter des nuisances dommageables à l'image de ces énergies (exemples : intégration à la toiture, pose en façade interdite)</p> <p>L'activité agro-forestière est importante dans l'économie locale. Le PLU protège cette économie traditionnelle par la protection des terres et des exploitants (réduction de la consommation d'espace, classement en zones A et N des terres agricoles et forestières, changements de destinations de certains bâtiments agricoles désaffectés permettant notamment aux agriculteurs de diversifier leur activité et de se maintenir en place, soutien au développement et évolutions des sites de la filière bois présents sur la commune...).</p> <p>La prise en compte des risques naturels, la préservation des continuités écologiques, le maintien de l'activité agricole et forestière et la gestion de la ressource en eau vue précédemment, sont aussi des composantes participant à l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>De plus, le règlement accepte l'utilisation de techniques innovantes mettant en œuvre les principes du développement durable notamment en matière de maîtrise énergétique (dans toutes les zones du PLU). Cela inclut la mise en œuvre de systèmes d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable dans le respect de leur intégration au site (paysage, bâti).</p>
<p>Schéma Régional des Carrières</p>	<p><i>En cours d'élaboration</i></p>	<p>En cours d'élaboration, le rapport de prise en compte ne peut être évalué à l'heure de l'élaboration du présent document d'urbanisme.</p>

II - L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

1. Incidences et mesures du projet communautaire et de sa traduction réglementaire

Point méthodologique :

Cotation des enjeux pour leur hiérarchisation utilisée en préambule des incidences par thématique. Combinaison de l'Etat (constats, atouts, opportunités) et de la Vulnérabilité (constats, faiblesses, menaces). Ont été considérés comme enjeux sensibles sur le territoire ceux cotés orange à rouge foncé.

Vulnérabilité Etat	Pas de vulnérabilité	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte
Très bon état				
Bon état				
Etat moyen				
Mauvais état				

a. Incidences et mesures du PLU sur le paysage, le patrimoine, et le cadre de vie

Rappels

Sites classés ou inscrits	Néant
Monuments Historiques classés ou inscrits	Néant
AVAP (ZPPAUP)	Néant
Zones protégées au titre de l'archéologie	Néant
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Néant

Enjeux

- ⇒ Préserver la qualité des paysages ariégeois. Préserver les identités locales, éviter la banalisation paysagère (urbanisation linéaire ou diffuse) et architecturale et mettre en valeur les divers patrimoines et points de vue remarquables.
- ⇒ Porter une attention particulière à la qualité des espaces publics et entrées de villes (*opportunité pour une végétalisation de ces espaces et un remaniement de l'éclairage public*)

Hiérarchisation des enjeux		Enjeu
Grand paysage (panorama)	Etat : bon Paysage remarquable avec une qualité localement dégradée par le continuum urbain dans la vallée du Sios et la concentration d'infrastructures de transport.	
	Vulnérabilité : faible Le paysage est un atout local à préserver.	
Paysage urbain et cadre de vie.	Etat : très bon Patrimoine bâti remarquable, peu de dégradation à signaler.	
	Vulnérabilité : faible Cadre de vie à préserver pour assurer l'attractivité du village.	
Patrimoine et éléments identitaires	Etat : très bon Patrimoine bâti remarquable, pas de dégradation des éléments identitaires.	
	Vulnérabilité : faible Opportunité de valorisation du territoire.	

Evaluation des incidences

Préservation du grand paysage	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Des réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver Préservation des composantes naturelles du paysage local par la préservation des éléments de richesse écologique : ripisylves, haies, bosquets, massifs boisés, milieux agro-pastoraux...</p>	<p>⇒ Zones U définies sur l'enveloppe urbaine des hameaux, évite le mitage. ⇒ Confortement de l'activité agricole, pastorale et forestière (participant au paysage local) par autorisation des occupations et utilisations des sols sous réserve qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole en zone A et des constructions et installations nécessaires à l'activité forestière en zone N. L'emprise au sol n'est pas réglementée pour les bâtiments d'exploitation (agricole ou forestier).</p>
<p>Préserver les paysages emblématiques Les cônes de vue sur les sites naturels emblématiques (Pain de Sucre, Pech, haute chaîne des Pyrénées) sont préservés.</p>	<p>⇒ Zones A et N de constructibilité très limitée (type de constructions et leur emprise au sol), implantation des logements autorisés à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitations, en zone A, et annexes autorisées à moins de 30 mètres en zones A et N, évite le mitage. Seulement 4 bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination identifiés</p>
<p>Accompagner le développement des énergies renouvelables Les systèmes de production d'énergie renouvelable peuvent causer des impacts paysagers, ce que le projet communal anticipe en encadrant les projets individuels en matière d'énergie renouvelable.</p>	<p>⇒ Autorisation de certains usages sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages en zone A et N.</p>

<p>Une économie traditionnelle à protéger : les terres et les exploitants agricoles Le maintien de l'activité agricole et forestière et la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières liées, participent à la préservation du grand paysage du territoire, constitué de ces espaces.</p> <p>Permettre le bon fonctionnement des entreprises locales L'extension et les évolutions des deux gros sites de la filière bois devront se faire dans le respect de leur intégration avec les espaces de nature voisins (intégration paysagère).</p> <p>Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire en synergie avec la Communauté d'Agglomération et au-delà Les sentiers de randonnée participent à la valorisation du grand paysage et des panoramas locaux. Le projet communal souhaite les conforter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Equipements d'intérêt collectif et services publics devant limiter leur impact paysager sur le site et les perspectives paysagères en zone A et N (ne pas porter atteinte aux paysages). ⇒ Occupations du sol interdites préservant le grand paysage en zone A et N : stationnement de caravanes isolées... ⇒ Principe d'intégration paysagère des constructions nouvelles (orientation, volume, implantation, aspect et clôtures s'intégrant à l'existant, respect de la topographie et limitation des mouvements de terrains pouvant porter atteinte à la qualité paysagère du site) en zones A et N. ⇒ Masque planté pour les nouveaux bâtiments d'exploitations agricole ou forestière en zone A et N. ⇒ Intégration au site des matériaux et techniques de production d'énergies renouvelables ou de réalisation d'économies d'énergie en zones A et N. Interdiction des panneaux photovoltaïques en façade des constructions à usage d'habitation en zones A et N, et intégration à la toiture obligatoire en zones U-habitat et AU ⇒ Stationnement préconisé en dehors des voies publiques en zones A et N.
--	---

Préservation du paysage urbain et cadre de vie	
Orientation du PADD	Traduction réglementaire
<p>Passer d'un « territoire de passage » à un « territoire d'étape » La RD 117 est le principal axe de circulation traversant le territoire et formant deux entrées de ville pour SAINT-PAUL-DE-JARRAT. Son aménagement en boulevard urbain participera à l'amélioration du cadre de vie, rendant cet axe moins routier et sera une opportunité d'embellir les entrées de ville concernées.</p> <p>Revitaliser le centre-bourg Cette orientation de revitalisation du centre bourg participe au maintien d'un cadre de vie dynamique et agréable par l'opportunité de réhabilitation de bâtis ou îlots bâtis, l'embellissement urbain et la valorisation de jardins, potagers, cœurs d'îlots, la connexion entre le bourg-centre et les extensions plus récentes donnant accès aux commerces, services et équipements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zones U définies sur l'enveloppe urbaine du village et des hameaux, structurent les silhouettes bâties. ⇒ Occupation du sol en zones U (dont activités économiques) et équipement d'intérêt collectif et services publics en zone AU, autorisés sous réserve de limiter l'impact paysager sur le site et les perspectives paysagères. ⇒ Mixité fonctionnelle autorisée sous conditions en zone U (Ua : commerces, activités de service, bureaux ; Ub : artisanat non ERP, bureaux ; Ueq : équipement d'intérêt collectif et services publics, situé en périphérie de l'urbanisation). ⇒ Occupations du sol interdites préservant le cadre de vie en zones U et AU : dépôt à ciel ouvert (non interdit en zone Uc, Ue, Ui), stationnement de caravanes isolées... ⇒ Principes d'intégration paysagère des constructions nouvelles (orientation, volume, implantation, aspect et clôtures s'intégrant à l'existant, respect de la topographie et limitation des mouvements de

Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente et vertueuse

La densification et la maîtrise du développement des quartiers et hameaux disjoints dans le respect de leur identité permet de conserver un paysage urbain dans le bourg et ses hameaux de qualité.

Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous les habitants

L'offre de logements doit permettre d'accueillir une population diversifiée et donc de favoriser le maintien des effectifs scolaires et du dynamisme communal.

Les formes urbaines liées aux différentes typologies d'habitat pour accueillir cette population diversifiée créeront un cadre de vie urbain de qualité, en évitant notamment la banalisation des espaces urbains par des opérations se ressemblant toutes.

Répondre aux besoins de la population en matière d'équipement public et services du quotidien

Le maintien ou l'accompagnement de projets d'équipement et service public souhaités sur le territoire participe à la dynamisation du cadre de vie de la commune : équipements publics ou privés fondamentaux (salle des fêtes, maison des associations...), équipements communaux et intercommunaux (halle, maison des seniors...).

Définir une stratégie commerciale cohérente

Cette orientation participe à la préservation d'un dynamisme du cadre de vie en améliorant la cohérence de l'offre commerciale présente sur les différentes polarités du territoire.

Permettre le bon fonctionnement des entreprises locales

L'extension et les évolutions des deux importants sites de la filière bois devront se faire dans le respect de leur intégration avec le tissu urbain voisin (intégration paysagère).

Développer les mobilités alternatives

Les liaisons et perméabilités piétonnes au sein des secteurs urbanisés pourront être le support d'aménagements paysagers participant à la qualité du cadre de vie.

terrains pouvant porter atteinte à la qualité paysagère du site) en zones U et AU.

- ⇒ Intégration au site des matériaux et techniques de production d'énergies renouvelables ou de réalisation d'économies d'énergie en zones U et AU. Interdiction des panneaux photovoltaïques en façade en zones AU, et intégration à la toiture obligatoire en zones U-habitat et AU
- ⇒ Accompagnement paysager linéaire (arbres de haute tige, haie) des voiries des lotissements et ensembles d'habitations.
- ⇒ Bassins de rétention et noues paysagères assimilables à des espaces verts à condition qu'ils soient paysagés en zone AU.
- ⇒ Définition de surfaces éco-aménageables pour chaque zone U et AU.
- ⇒ Stationnement préconisé en dehors des voies publiques en zones U et AU.
- ⇒ Respect de la topographie et de l'unité foncière pour l'implantation des stationnements en zones U-habitat, A et N.

Valorisation, préservation du patrimoine et des éléments identitaires	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Préserver les paysages emblématiques Les perspectives sur les noyaux bâtis traditionnels (Antras, Labat...) et leurs abords sont préservés. L'identité architecturale locale doit être prise en compte dans les nouveaux aménagements et notamment l'intégration des systèmes d'énergie renouvelable.</p> <p>Protéger les éléments ponctuels les plus remarquables Les éléments patrimoniaux naturels et bâtis les plus emblématiques sont identifiés et préservés sur le territoire. Le patrimoine est ainsi protégé sur la commune.</p> <p>Revitaliser le centre-bourg Le projet communal souhaite identifier les bâtiments et îlots bâtis pouvant être réhabilités ce qui pourra concerner des bâtiments d'intérêt patrimonial.</p> <p>Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous les habitants Les possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles sont des opportunités de valoriser du patrimoine bâti ancien.</p> <p>Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire en synergie avec la Communauté d'Agglomération et au-delà Les sentiers de randonnée participent à la valorisation du petit patrimoine local. Le projet communal souhaite les conforter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Délimitation des zones Ua et Ub adaptées aux caractéristiques architecturales du village (cœur de village/hameaux et extensions récentes). ⇒ Zone N avec protection au titre du L151-23 au sud de l'ancien hameau de Saint-Paulet (Ua), préserver une perspective sur cet ancien noyau traditionnel. ⇒ Identification d'éléments paysagers en zone U au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et rappel du respect de la qualité et intégrité paysagères pour les extensions et annexes sur ces secteurs, autres constructions interdites. ⇒ Préservation des éléments bâtis traditionnels ou anciens d'intérêt architecturale en zones U, A et N. ⇒ Identification sur le zonage des murs de moraines à préserver. ⇒ Conservation, sauf impossibilité technique, des murs de moraine en zone AU. ⇒ Règles encadrant les caractéristiques architecturales et paysagères (volumétrie, implantations, couleurs, intégrations architecturale d'annexes et équipements...) adaptées à chaque zone et usage (urbain, économique, agricole). ⇒ Composition d'implantation d'ensemble des divers bâtis ne compromettant pas l'aspect architectural, urbain et paysager des lieux en zones A et N. ⇒ Certaines activités nécessitant de gros bâtis ou infrastructures (industrie, gravière...) sont interdites dans l'enveloppe urbaine. ⇒ Intégration architecturale des équipements de production d'énergie renouvelable en zones U, AU, A et N. ⇒ Intégration en façade ou en souterrain des nouveaux réseaux en zone U-économie ⇒ Réalisation en souterrain obligatoire des nouveaux réseaux pour les zones AU et en zones A et N (sauf incapacité justifiée). ⇒ Intégration architecturale des branchements de réseaux divers en zone U-habitat et pose en façade ou en souterrain des réseaux (modification, extension) au droit du domaine public.

Points de vigilances et propositions de mesures ERC

Points de vigilance	Mesures
L'apport d'une nouvelle population induit un besoin en nouveaux logements estimé à 124 (soit environ 12 logements par an en moyenne). Ces nouveaux logements peuvent avoir des incidences sur le paysage urbain selon les modalités de leur mise en œuvre.	<p>Ce point est anticipé dans le règlement par un encadrement de l'aspect extérieur du bâti, la volumétrie, l'implantation sur la parcelle, etc. adapté selon la zone du PLU.</p> <p>Le principe de densification et de structuration urbaine est affirmé dans le PADD et appliqué par une définition des zones U et AU prenant en compte les limites urbaines actuelles.</p> <p>⇒ Pas de mesure proposée.</p>

b. Incidences et mesures du PLU sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Rappels

Zones de protection du patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle ...)	ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.
Zones d'intérêt inventoriées (ZNIEFF, ENS, zones humides ...)	<p>ZNIEFF I Cours de l'Ariège</p> <p>ZNIEFF I Plantaurel entre Foix et Lavelanet</p> <p>ZNIEFF I Sios et affluents</p> <p>ZNIEFF I Massif de Tabe – Saint-Barthélemy</p> <p>ZNIEFF II Le Plantaurel</p> <p>ZNIEFF II L'Ariège et ripisylve</p> <p>ZNIEFF II Montagne d'Olmes</p> <p>Inventaire des zones humides de l'Association des Naturalistes de l'Ariège</p>
Cœurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	<p>Réservoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collines boisées en limite du Plantaurel et l'espace agropastoral et bocager qui l'occupe. - Reliefs boisés du massif de Tabes autour de la tête de bassin du ruisseau de Labat. - L'Ariège et zones humides associées, le Sios, le ruisseau de Mascasses et le ruisseau de Labat, et leur ripisylve. - Autres zones humides (tourbeuses) dans le sud du territoire. <p>Corridors</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crête à pelouses sèches en limite communal sud-ouest, mettant en relation la vallée de Sios et l'espace agropastoral du Plantaurel avec la haute vallée de l'Ariège. - Mosaïque boisée entre la rive droite du Sios et la rive gauche de l'Ariège reliant les deux massifs boisés (Plantaurel, Arize).

	- Réseau hydrographique du territoire incluant l'Ariège et le Sios.
Zones agricoles protégées ou bénéficiant d'aménagement (irrigation...)	Néant
Massifs forestiers de plus de 4 ha	Massif de la Tabe. Massif du Plantaurel.

Enjeux

- ⇒ Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain
- ⇒ Préservation des forêts alluviales (habitat Natura 2000) / ripisylves et des milieux aquatiques pour la faune (piscicole, mammifères semi-aquatiques, insectes) et la flore.
- ⇒ Préservation des quelques milieux humides identifiées (rôle écologique et hydrologique).
- ⇒ Préservation des cours d'eau (dont Ariège), éviter les modifications morphologiques et de fonctionnement hydraulique, préserver la qualité et la quantité de la ressource, rétablir la libre circulation piscicole.
- ⇒ Préservation des bocages, milieux riches en biodiversité (chauves-souris, oiseaux, flore) et constituant des corridors écologiques.
- ⇒ Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaire, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).
- ⇒ Limitation de la fragmentation des milieux, notamment ouverts, par l'urbanisation et les infrastructures routières.
- ⇒ Evitement des pratiques pouvant apporter / favoriser les espèces envahissantes
- ⇒ Maitrise de la fréquentation touristique et de loisir : source potentielle de pollution (déchets, décharges sauvage), de risque (incendie) de dérangement d'espèces et destruction d'habitat (piétinement).
- ⇒ Intégration de la nature en ville et amélioration de la qualité des espaces péri-urbains.

Hiérarchisation des enjeux		Enjeu
Biodiversité (dont risques espèces invasives)	Etat : bon Forte artificialisation dans le nord du territoire, mais biodiversité intéressante dans le sud avec présences des espèces remarquables, objets de PNA ou autres (Desman, Vautours)	
	Vulnérabilité : faible Bonne naturalité du secteur, malgré la pression anthropique.	

Milieux aquatiques et humides	Etat : très bon Axe de migrateurs amphihalins, cours d'eau en très bon état et réservoir de biodiversité, protection environnementale (ZNIEFF, N2000, inventaire zones humides), présence d'espèces patrimoniales.	
	Vulnérabilité : forte Proximité de la pression anthropique (urbanisation, infrastructures de transport).	
Milieux forestiers	Etat : très bon Pas de dégradation à signaler, objet de protection (ZNIEFF, N2000), présence d'espèces patrimoniales.	
	Vulnérabilité : moyenne Pressions anthropiques éloignées. Point de vigilance sur les espaces bocagers du nord.	
Milieux ouverts et semi-ouverts	Etat : bon Bonne représentation de ces milieux, objet de protection (ZNIEFF).	
	Vulnérabilité : moyenne Sensibilité à la déprise pastorale.	
Nature en ville et transition avec l'espace agricole, naturel ou forestier	Etat : bon Urbanisation assez compacte, avec des espaces verts, ripisylve du Sios...	
	Vulnérabilité : moyenne A préserver sous la pression de la densification de l'urbanisation.	
Continuité écologique (trame verte, trame bleue)	Etat : Moyen Des corridors est-ouest à renforcer. Mais des réservoirs de biodiversité bien représentés et variés dans tous les types de trame.	
	Vulnérabilité : forte Pression anthropique localisée dans les zones de corridors dégradés.	

Evaluation des incidences

Préservation de la biodiversité	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Pas d'orientation préservant directement la biodiversité (espèces faunistiques ou floristique), mais des orientations en faveur de la préservation des milieux, habitats de ces espèces (<i>voir ci-après</i>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La limitation des mouvements de terrain peut éviter le transport (apport ou export) de graines d'espèces invasives sur le territoire. ⇒ Les haies urbaines ou champêtres sont encouragées en clôture en zone U, AU, A et N avec une palette végétale préconisées. ⇒ Les masques végétaux autour des nouveaux bâtiments techniques en zone A et N sont aussi renvoyés à la palette végétale.

Préservation des milieux	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p><i>Des réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver</i> Les milieux à enjeux écologiques reconnus sur le territoire (ZNIEFF, N2000 et autres milieux identifiés par l'EIE) feront l'objet d'une protection adaptée. Une attention particulière est portée sur les milieux agropastoraux (limiter leur fermeture) présentant une richesse écologique reconnue (avifaune, papillon, orchidée). Maintien/entretien des milieux forestiers en permettant leur exploitation en gestion par l'ONF et les commissions syndicales.</p> <p><i>Protéger les biens et les personnes</i> L'intégration des risques naturels, comme l'inondation et l'incendie ou les mouvements de terrain, participera indirectement à la préservation des milieux aquatiques et riverains soumis au risque inondation et aux boisements et milieux naturels nécessaire à la gestion du risque incendie et des mouvements de terrain.</p> <p><i>Une économie traditionnelle à protéger : les terres et les exploitants agricoles</i> L'espace agropastoral et forestier est un milieu à enjeux écologiques sur le territoire que le maintien de l'activité agricole et forestière et des terres liées permettra de préserver.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zones A (constructibilité limitée et maintien de l'activité agropastorale) : milieux ouverts. ⇒ Zones N (constructibilité limitée et maintien de l'activité agropastorale et forestière) : milieux aquatiques, milieux semi-ouverts et milieux boisés. ⇒ Identification des zones humides, classées en secteur Nzh et protégées par une trame spécifique avec une inconstructibilité plus stricte (équipement d'intérêt collectif et services publics, constructions neuves interdit). ⇒ Identification sur le zonage de haies à préserver et d'arbres isolés remarquables. ⇒ Constructibilité limitée dans les boisements protégés au titre de l'article L151-23 du CU, interdite en zone A et N. Obligation de conservation, entretien et régénération si besoin. Replantation en cas de détérioration. ⇒ Interdiction de construction et clôture fixe à moins de 10 mètres des berges de ruisseaux en zones A et N. ⇒ L'évacuation directe des eaux et matières usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux. ⇒ Traitement des eaux de parking en zone U et AU avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

Préservation des continuités écologiques	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p><i>Des réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver</i> Certains milieux écologiques comme les ripisylves, zone humides, haies, bosquets feront l'objet d'une protection adaptée dans le cadre de leur rôle dans le maillage de continuités écologiques du territoire. Une attention particulière est portée sur les milieux agropastoraux (limiter leur fermeture) présentant un rôle dans les corridors écologiques (zone d'alimentation pour certaines espèces et notamment avifaune). Le maintien des continuités écologiques passera aussi par la préservation des coupures d'urbanisation entre les différents noyaux urbains (identifiés comme obstacles aux continuités écologiques par le SRCE) et la protection des continuités à travers le tissu urbain.</p> <p><i>Revitaliser le centre-bourg</i> Les éléments vus précédemment constituant la nature en ville au sein du bourg participeront au maintien d'une certaine perméabilité écologique à travers le bourg. L'espace urbain est signalé comme un obstacle aux continuités écologiques.</p> <p><i>Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente et vertueuse</i> L'urbanisation passera d'abord par une densification et un comblement de dents creuses. Les quartiers et hameaux disjoints feront l'objet d'un développement maîtrisé. Les habitats isolés et secteurs d'habitat diffus auront des possibilités d'extension et d'annexe réglementées. Tous ces éléments permettent d'éviter de fragmenter les continuités écologiques par l'espace urbanisé.</p> <p><i>Accompagner le développement des énergies renouvelables</i> Les systèmes de production d'énergie renouvelable peuvent causer des ruptures de continuités écologiques, ce que le projet communal anticipe en encadrant les projets individuels en matière d'énergie renouvelable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zones A et N indicées « TVB » sur les réservoirs et corridors écologiques du territoire. Constructibilité très limitée en zone A_{tvb} (pas de nouvelles entraves pour la fonctionnalité écologique du secteur) et interdiction stricte de construction neuve en N_{tvb}. ⇒ Coupure d'urbanisation préservée par le classement en zone N_{tvb} du ruisseau de Labat à travers l'espace urbain. ⇒ Perméabilité nord-sud, en pas japonais, des continuités écologiques à travers l'espace urbain par des parcelles classées en N au sein de cet espace ou l'identification au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme de jardins, potagers, parc boisé. ⇒ Interdiction de construction et clôture fixe à moins de 10 mètres des berges de ruisseaux en zones A et N. ⇒ Clôtures non obligatoires dans toutes les zones.

Une économie traditionnelle à protéger : les terres et les exploitants agricoles

L'espace agropastoral et forestier participe aux continuités écologiques sur le territoire. Leur préservation par le maintien de l'activité agricole et forestière permet leur maintien.

Intégration de la nature en ville	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Protéger les éléments ponctuels les plus remarquables Parmi les éléments patrimoniaux que le projet communal entend identifier et préserver des éléments naturels (bosquets, haies bocagères, arbres isolés...). Ces éléments participent également à la nature en ville au sein du tissu urbain.</p> <p>Revitaliser le centre-bourg Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, le projet communal souhaite prolonger les efforts d'aménagement et d'embellissement urbains passant, entre autres, par une végétalisation, et souhaite protéger et valoriser certains jardins, potagers et cœurs d'îlots pour conserver des espaces de respiration. Ces éléments participent au maillage de la nature en ville au sein du bourg.</p> <p>Développer les mobilités alternatives Les liaisons et perméabilités piétonnes au sein des secteurs urbanisés pourront être le support d'aménagement paysagé végétalisé participant à la nature en ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les haies urbaines sont encouragées en clôture en zone U et AU. ⇒ Des surfaces éco-aménageables sont définies dans les zones U et AU. Les aires de stationnement des zones U-économie doivent être plantées. ⇒ Identification d'éléments paysagers au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et rappel du respect de la qualité et intégrité environnementale pour les extensions et annexes sur ces secteurs, autres constructions interdites. ⇒ Les espaces verts repéré au titre du L151-23 du CU doivent être conservés, entretenus et régénérés (sauf arbres présentant un danger). ⇒ Identification des petits boisements, jardins potagers au sein du tissu urbain et leur protection au titre du L153-23 du code de l'urbanisme. ⇒ Accompagnement paysager linéaire (arbres de haute tige, haie) des voiries des lotissements et ensemble d'habitations. ⇒ Bassin de rétention et noues paysagères assimilables à des espaces verts, à condition qu'ils soient paysagés, en zone AU.

Préservation de la ressource foncière et des espaces naturels, agricoles et forestiers	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente et vertueuse L'urbanisation passera d'abord par une densification et un comblement de dents creuses. Les quartiers et hameaux disjoints feront l'objet d'un développement maîtrisé. Les habitats isolés et secteurs d'habitat diffus auront des possibilités d'extensions et d'annexes réglementées. Tous ces éléments permettent de limiter la consommation des espaces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Délimitation des zones U sur l'enveloppe urbanisée existante et intégrant les extensions de l'urbanisation, selon le principe de la modération de la consommation de l'espace. ⇒ Zone d'extension urbaine (activité économique) gelée (AUi0). ⇒ Définition des zones A et N sur le reste du territoire pour éviter le mitage (constructibilité limitée définie dans le règlement). Des secteurs d'habitats diffus autour du village sont notamment classés en zone N, stoppant leur développement. ⇒ Limitation de l'emprise au sol en zone A et N, limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Points de vigilances et propositions de mesures ERC

Points de vigilance	Mesures
<p>La fréquentation touristique des milieux naturels traversés par les sentiers de randonnées peut être source de dérangement pour les espèces animales et de dégradation pour les espèces végétales et de dégradation pour ces milieux (dépôts de déchets, piétinements...).</p>	<p>Le sentier dont il est question existe déjà sur le territoire et sont déjà fréquentés. Cette fréquentation touristique ou de loisir est difficilement prévisible et quantifiable et restera minime et saisonnière par rapport à l'augmentation de la population permanente sur le territoire.</p> <p>⇒ <u>Mesure d'accompagnement</u> : travail de sensibilisation des randonneurs sur le respect de l'environnement et ses richesses, en partenariat avec les associations de protection de l'environnement locales, l'office du tourisme...</p>
<p>Le besoin en nouveaux logements estimé à 124 (soit environ 12 logements par an en moyenne) va engendrer des besoins en surface consommée sur l'espace naturel, agricole ou forestier.</p>	<p>Cette consommation d'espaces est inévitable pour répondre aux besoins de développement de la commune. Dans le respect de la loi ALUR, le principe de modération de cette consommation de l'espace est appliqué par une analyse des potentialités en matière de logements vacants et de comblement de dents creuses.</p> <p>Un potentiel de remise sur le marché de 10 logements vacants a été estimé. Un certain nombre de parcelles au sein des zones Ub sont potentiellement constructibles.</p> <p>Ainsi, les extensions de l'urbanisation concernent une surface totale d'environ 2,9 hectares, dont 1 hectare concerne des grandes parcelles incluses dans le</p>

	<p>tissu urbain. Il y a donc environ 1,9 hectares de terres prises sur l'espace agricole (parcelles déclarées à la PAC – prairies permanentes).</p> <p>⇒ Pas de mesure proposée.</p>
--	--

c. Incidences et mesures du PLU sur l'eau et les ressources naturelles

Rappels

Zones de captage	Captages de Charbignière, Fontanal, Jean d'Emballé et Turas alimentant le hameau de Labat et le village de SAINT-PAUL-DE-JARRAT. Captages de Fount de la Bène alimentant le hameau d'Antras.
Etat et objectif de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles	Objectif de bon état globalement bon sauf pour l'Ariège (report de l'objectif de bon état potentiel à 2021 pour raison technique (pollution agricole notamment) et de l'objectif chimique du Labat à 2021 (pollution agricole). Bon état des masses d'eau souterraines.
Usages de loisirs liés à l'eau (baignade, navigation)	Néant
Sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles	L'Ariège et le Labat présentent une sensibilité aux pollutions d'origine agricole, mais il n'y a pas de pression particulière identifiée sur le territoire (hors altérations des continuités sur l'Ariège) ni de classement vis-à-vis de la préservation de la qualité ou de la quantité de la ressource en eau.

Enjeu

- ⇒ Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins, catégorie piscicole 1) et de la qualité des milieux aquatiques.
- ⇒ Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables).
- ⇒ Gestion des eaux pluviales potentiellement polluées – le changement climatique impliquant des épisodes pluvieux de plus en plus conséquent.
- ⇒ Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage). Gestion de la pression agricole.
- ⇒ Economie maîtrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau, mise en œuvre du PGE).
- ⇒ Concilier la réduction de la consommation d'espace, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable.
- ⇒ Mobilisation et transport du bois conciliant les autres services rendus par la forêt (s'appuyer sur les schémas et plans forestiers existants : Valorisation de la forêt et de la forêt paysanne, dynamisation des groupements forestiers).

Hiérarchisation des enjeux		Enjeu
Qualité de la ressource en eau	Etat : moyen Bon état général des masses d'eau sauf Ariège (fortement modifiée) et ruisseau de Labat en mauvais état chimique.	
	Vulnérabilité : faible Peu de sensibilité.	
Quantité de la ressource en eau	Etat : bon Ressource suffisante et bouclée sur plusieurs captages.	
	Vulnérabilité : faible Pas de pression quantitative, mais anticipation du changement climatique à prendre en compte.	
Capacité des réseaux d'eau (usée, potable, pluvial)	Etat : moyen Quelques secteurs critiques vis-à-vis de la ressource en eau potable	
	Vulnérabilité : moyenne Parmi ces secteurs, certains concernent le village, mais pas les écarts.	
Ressource minière	Etat : non concerné	
	Vulnérabilité : forte Forts enjeux environnementaux	
Ressource forestière	Etat : très bon Bon potentiel forestier et filières d'exploitation et de transformation existantes.	
	Vulnérabilité : faible Impact du changement climatique à anticiper.	

Evaluation des incidences

Préservation de la ressource en qualité et en quantité	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
Des réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver	⇒ Interdiction des constructions et clôtures fixes à moins de 10 mètres des berges des ruisseaux en zone A et N.
Les périmètres de protection des captages d'eau seront pris en compte permettant d'assurer la préservation de la qualité de la ressource.	⇒ L'évacuation directe des eaux et matières usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.
Accompagner le développement des énergies renouvelables	⇒ Traitement des eaux de parking en zone U et AU avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

La géothermie et la méthanisation peut avoir des effets sur la qualité de l'eau, ce que le projet communal anticipe par le souhait d'encadrer les projets individuels en matière d'énergie renouvelable.

Prise en compte de la capacité des réseaux	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente et vertueuse La stratégie de densification et de maîtrise de développement des hameaux et quartiers ou des extensions de l'habitat diffus ou isolé participe à l'optimisation des réseaux, notamment d'eau en limitant les besoins en étirement.</p> <p>Répondre aux besoins de la population en matière d'équipement publics et services du quotidien Cette orientation souligne la nécessité de s'assurer de la capacité de l'ensemble des réseaux d'eaux en lien avec le développement communal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zones U définies en secteur raccordable, notamment les zones Ub du village et des hameaux raccordables au réseau public d'assainissement. ⇒ Raccordement au réseau d'eau potable par une conduite de capacité suffisante. ⇒ Raccordement au réseau d'assainissement existant ou mise en œuvre d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur (zone U, A et N). Les zones d'ouvertures à l'urbanisation se raccorderont uniquement au réseau collectif. ⇒ Les eaux résiduaires industrielles, si autorisées, peuvent être rejetées dans le réseau après un pré-traitement approprié.

Gestion de la ressource forestière	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Des réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver La préservation des éléments naturels de qualité inclus les massifs boisés avec le souhait de permettre tout de même leurs exploitations par l'ONF et les commissions syndicales. La ressource forestière du territoire est ainsi préservée dans l'optique de la valorisation de la forêt paysanne et la dynamisation des groupements forestiers exprimés dans les schémas de gestion forestières locaux.</p> <p>Protéger les biens et les personnes L'intégration du risque incendie au PLU participe indirectement à la protection de la ressource forestière sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les constructions d'exploitation forestière sont autorisées sous condition d'insertion paysagère en zone N (volumétrie, implantations non réglementées, mais nouveaux bâtiments d'exploitations à masquer par des plantations). ⇒ Anticipation des besoins d'extension à long terme des Menuiseries Ariégeoises par une zone gelée AU0i. ⇒ Conservation des boisements repérés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Une économie traditionnelle à protéger : les terres et les exploitants agricoles

En maintenant l'activité forestière, le projet communal permet l'entretien et la valorisation de cette ressource sur le territoire communal.

Permettre le bon fonctionnement des entreprises locales

Permettre l'extension et l'évolution des deux gros sites de la filière bois permet de pérenniser cette filière et donc l'exploitation de la ressource forestière locale.

Points de vigilances et propositions de mesures ERC

Points de vigilance	Mesures
L'activité agricole peut être une source de pression sur la qualité et la quantité de la ressource en eau. Son maintien participe au maintien de cette pression (mais incidences non spécifiquement identifiées dans les documents de gestion de l'eau).	Le PLU ne peut pas réglementer les modalités d'exercice de l'activité agricole, il ne gère que l'occupation du sol. Cette activité est par ailleurs nécessaire au dynamisme du territoire. ⇒ Pas de mesure proposée.
La nouvelle population apportera une nouvelle consommation d'eau potable et rejets d'eaux usées.	L'objectif retenu est de 235 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, soit 235 EH en plus vers la station d'épuration et 13 000 m ³ d'eau potable consommé en plus (sur la base de 55 m ³ /an par adulte, <i>source : Centre d'information sur l'eau</i>). ⇒ <u>Mesure d'accompagnement</u> : sensibilisation à l'économie de la ressource en eau.
Les aires de covoiturage prévues sur des secteurs stratégiques pourront être source de pollution des eaux via le lessivage par les eaux de pluie (hydrocarbures), en l'absence de traitement de ces eaux de ruissellement.	⇒ <u>Mesure d'évitement</u> : le règlement anticipe cette incidence en préconisant la mise en œuvre de traitement de débouage, déshuilage des eaux de parking avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.
Des matériaux perméables devront être utilisés pour la réalisation des voiries et espaces associés dans les zones AU, ce qui favorisera l'infiltration de pollutions (hydrocarbure).	⇒ <u>Mesure d'évitement</u> : appliquer le principe de traitement de débouage, déshuilage également de ces eaux de voiries et d'espaces associés (possibilité de mutualiser avec les espaces de traitement des parkings).

Points de vigilance	Mesures
Dans le cadre de la densification, un point de vigilance est souligné quant au risque de sur-densification dépassant les capacités des réseaux en place (diamètre, pression).	<p>Le règlement anticipe cette incidence en préconisant un raccordement par des conduites de capacité suffisantes.</p> <p>Un schéma d'assainissement a été réalisé en 2000 et la station d'épuration réceptrice possède une capacité d'accueil suffisante.</p> <p>Sur l'ensemble des réseaux il n'y a pas d'insuffisance ou de risque de saturation signalé à l'heure de l'élaboration du PLU.</p> <p>⇒ <u>Mesure d'évitement</u> : travailler en collaboration avec les syndicats de gestions des eaux (potables, usées) et autres réseaux dans le cadre de l'aménagement des zones AU.</p>

d. Incidences et mesures du PLU sur les risques majeurs et la sécurité des personnes

Rappels

Risques inventoriés sur le territoire	Inondation, Incendie, Rupture de barrage (Garrabet, Riète, Laparan, Pla de Soulcem, Izourt, Gnioure), Séisme (modéré), Retrait et gonflement d'argile (zone moyennement exposée), Mouvement de terrain (glissement, éboulement, chute de bloc), Tempête. Transport de marchandises dangereuses (RN 20, RD 117), 3 ICPE (2 menuiseries et élevage de chien)
PPR et autres documents de gestion du risque.	PPRn « Ariège » pour le risque inondation, inondation par lave torrentielle (torrent et talweg), inondation par ruissellement et coulée de boue et mouvement de terrain.

Enjeux

- ⇒ Maintien du pastoralisme dans le cadre de la lutte contre le risque d'incendie (entretien des milieux).
- ⇒ Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRn et autres documents de gestion de ce risque.
- ⇒ Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.
- ⇒ Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe-feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.

Hiérarchisation des enjeux		Enjeu
Inondation, rupture de barrage	Etat : moyen Risques importants sur le territoire, mais encadré par un PPRn.	
	Vulnérabilité : forte Urbanisation concentrée sur les bords du Sios, certains quartiers proches de la zone inondable.	
Incendie de forêts	Etat : moyen Risque incendie présent sur le territoire et fort taux de boisement du territoire.	
	Vulnérabilité : forte Risque incendie concernant certains quartiers du bourg, notamment ouest et sud, et Antras et Labat (à moins de 200 mètres des boisements du territoire).	
Séisme, mouvements de terrain, « argiles »	Etat : bon Pas d'aléas fort sur le territoire, ou très localisé pour les « argiles », risque sismique moyen. PPRn.	
	Vulnérabilité : faible Techniques de constructions adaptées à appliquer pour la gestion du risque sismique (Eurocode)	
Industriels	Etat : très bon Pas de risque identifié sur le territoire.	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Pas de risque identifié sur le territoire.	
Transport de Matières Dangereuses	Etat : moyen Risque identifié sur la RN 20 et la RD 117.	
	Vulnérabilité : moyenne Relatif éloignement de l'urbanisation de ce risque.	

Evaluation des incidences

Prise en compte des risques	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Revitaliser le centre-bourg La végétalisation des espaces urbains en vue de leur embellissement et la protection et valorisation de certains jardins, potagers et cœurs d'îlots créent ou préservent des espaces d'infiltration des eaux de pluie (limitation de l'imperméabilisation) et donc participent à la gestion du risque inondation au sein du tissu urbain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Servitude reportée à titre informatif sur le zonage avec renvoi dans le règlement aux prescriptions/interdictions du PPRn pour les secteurs concernés dans chaque zone. ⇒ L'urbanisation est exclue des zones d'aléas forts du PPRn. ⇒ Limitation de l'emprise au sol permettant limiter l'imperméabilisation des terrains dans le respect des formes urbaines environnantes en zones U et AU.
<p>Protéger les biens et les personnes Le PLU affiche dans une orientation spécifique sa volonté de prendre en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire et notamment la prise en compte des PPRn s'y appliquant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des surfaces en pleine terre (non imperméabilisées, voire plantées) sont définies en zone U et AU dans le respect des formes urbaines environnantes. ⇒ Des matériaux perméables devront être utilisés pour la réalisation des voiries et espaces associés dans les zones AU, ce qui limitera l'imperméabilisation. ⇒ Certaines aires de stationnements seront collectives (zone AU) ce qui limitera l'imperméabilisation liée à cet usage. ⇒ Desserte des terrains par des voies publiques ou privées satisfaisant aux exigences de la sécurité contre l'incendie. ⇒ Traitement des eaux pluviales à la parcelle et dans le respect de la réglementation en vigueur pour leur évacuation. Principe de libre écoulement des eaux pluviales (dans le respect des débits évacués de la propriété pour ne pas générer de nuisances en aval). ⇒ Les OAP intègrent la problématique de la prolifération des espèces végétales invasives et allergisantes. ⇒ Les OAP intègrent la problématique de la prolifération du moustique-tigre.

Préservation de la sécurité routière et civile	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Passer d'un « territoire de passage » à un « territoire d'étape » L'aménagement de la RD 117 en boulevard urbain sera l'occasion de sécuriser les circulations routières voire piétonne le long de cet axe traversant l'ensemble du village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques garantissant la sécurité publique en zones U, A et N. ⇒ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques avec un retrait imposé par rapport aux départementales et à la RN 20 en zones U-habitat, A et N.

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne devant pas générer de risques supplémentaires vis-à-vis des constructions à usage d’habitation environnantes en zones U-économie. ⇒ Les stationnements doivent être réalisés de façon à garantir la sécurité publique dans les zones U-habitat, A et N. ⇒ Les arbres présentant un danger pour les usagers et biens dans les espaces verts identifiés au titre du L151-23 du code de l’environnement peuvent être élagués voir supprimés. ⇒ Les voies doivent être dimensionnées à la sécurité civile contre l’incendie, assurer la manœuvre des véhicules de secours (zones U, AU) et assurer la moindre gêne à la circulation publique. ⇒ Le choix des accès doit se faire pour celui présentant le moindre risque pour la circulation générale. ⇒ Emplacement réservé pour l’élargissement de l’avenue de Ventraille au droit d’une zone AU permettant d’anticiper le trafic futur. ⇒ Emplacement réservé de création d’une liaison routière à proximité d’une zone AU permettant d’anticiper le trafic futur.
--	---

Points de vigilances et propositions de mesures ERC

Points de vigilance	Mesures
Les parkings prévus sur des secteurs stratégiques pourront être sources d’imperméabilisation de surface et donc participer à l’aggravation du risque inondation en l’absence de rétention des eaux de ruissellement.	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Mesure d’évitement</u> : Il est prévu la mise en œuvre de bassin de rétention et autre ouvrage de rétention des eaux pluviales dans les projets de développement urbain. Et d’une façon générale, une limitation de l’imperméabilisation (voirie en matière perméable, limitation des surface imperméabilisées – emprise au sol et surface éco-aménageable), parking collectif.

e. Incidences et mesures du PLU sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau) et la santé des personnes

Rappels

Qualité de l'air	Qualité de l'air bonne sur le territoire.
Qualité du sol	12 sites BASIAS, peu en activité (garage, menuiserie, traitement du bois...).
Nuisances	RN 20 et voie ferrée source de nuisance sonore. Usine de traitement de bois et menuiserie Ariégeoise, source de trafic de camions (nuisance).
Principes de précautions	2 lignes à haute tension traversant le territoire. 2 supports de radiofréquence.

Enjeux

- ⇒ Eviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.
- ⇒ Porter une attention particulière à la présence de la RN 20 et de la voie ferrée en tant que source de gêne auditive pour les aménagements futurs.
- ⇒ Prendre en compte les sites identifiés comme source potentielle de pollution dans le cadre notamment d'implantation d'équipement sensible (crèche, EPHAD...).
- ⇒ Prendre en compte la distance de prévention prudente vis-à-vis des lignes hautes tension passant à proximité de zones habitées.

Hiérarchisation des enjeux		Enjeu
Air	Etat : bon Pas de dégradation particulière mais des sources de pollution (infrastructures de transport traversant le territoire, chauffage résidentiel ou activités).	
	Vulnérabilité : moyenne Concentration de l'urbanisation dans la vallée du Sios.	
Sol	Etat : bon Peu de sources possibles de pollution. Beaucoup ne sont plus en activité.	
	Vulnérabilité : faible Sources possibles de pollution situées en zone urbaine.	
Bruit	Etat : moyen Voie ferrée source de bruit.	
	Vulnérabilité : faible	

	Proximité de certains quartiers.	
Pollution lumineuse	Etat : très bon Faible niveau de la pollution lumineuse	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Maintenir le bon état	
Autres nuisances (dont conflit de voisinage)	Etat : très bon Pas d'autres nuisances identifiées sur le territoire.	
	Vulnérabilité : pas de vulnérabilité Pas d'autres nuisances identifiées sur le territoire.	
Gestion des déchets	Etat : bon Filière de collecte et de traitement des déchets en œuvre sur le territoire	
	Vulnérabilité : faible Impact de l'urbanisation future sur l'augmentation des déchets à traiter.	

Evaluation des incidences

Limitation et prise en compte des pollutions	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Passer d'un « territoire de passage » à un « territoire d'étape » L'aménagement de la RD 117 en boulevard urbain sera l'occasion de baisser le bruit lié au trafic par des aménagements favorisant le respect des limitations de vitesse par exemple. A noter que la RD117 n'est pas identifié comme une gêne particulière vis-à-vis du bruit pour le voisinage.</p> <p>Revitaliser le centre-bourg Le renforcement du maillage de connexions entre le noyau ancien et les extensions récentes passe entre autres par des cheminements doux. Les efforts d'aménagement et d'embellissement urbains auront aussi pour objectif la sécurisation des circulations. Il est également souhaité le développement de la mixité fonctionnelle au sein du centre bourgs (commerces, services, équipements). Ces trois points favoriseront/faciliteront les déplacements doux sur le village et limiteront ainsi les émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements motorisés ainsi évités.</p>	<p>⇒ Mixité fonctionnelle permise au sein des zones U (occupation du sol autorisée : commerce, services de bureaux) limitant les déplacements.</p> <p>⇒ Changement de destination visant à créer des espaces de vente directe de la production agricole autorisée favorisant les circuits court et donc la limitation des déplacements.</p>

Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente et vertueuse

Les extensions nécessaires (après stratégie de densification de l'urbanisation), seront faites dans une logique de proximité avec les polarités existantes, ce qui permettra de limiter les distances de déplacements et peut être l'usage de véhicules motorisés pour les faire (émissions de polluants atmosphériques évités).

Répondre aux besoins de la population en matière d'équipement publics et services du quotidien

La priorisation du développement urbain et économique dans les zones pourvues de réseau numérique satisfaisant ou prévus dans le Schéma Départemental d'Aménagement du Numérique donnera accès à des services dématérialisés et permettra d'éviter certains déplacements liés à ces services et donc l'émission de polluants atmosphériques liés à ces déplacements.

Accompagner le développement des énergies renouvelables

Les réseaux de chaleur, chaufferie bois ou encore la méthanisation peuvent rejeter des polluants dans l'air, le bois énergie peut engendrer une surexploitation du bois ou une importation lointaine, mauvaise pour le bilan carbone (pollutions et émission de GES), ce que le projet communal anticipe par le souhait d'encadrer les projets individuels en matière d'énergie renouvelable.

Définir une stratégie commerciale cohérente / Permettre le bon fonctionnement des entreprises locales

Ces orientations renforcent le développement de la mixité fonctionnelle de l'espace urbain et donc de la limitation des déplacements motorisés et de leur émission de polluants atmosphériques liés.

Développer les mobilités alternatives

Les aménagements en faveur des mobilités alternatives (co-voiturage, déplacement doux) permettront de limiter les émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements motorisés, ainsi évités ou limités.

Limitation des nuisances	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Protéger les biens et les personnes Plusieurs infrastructures sont identifiées comme source de bruit (RN, voie ferrée), le projet communal entend prendre en compte cette nuisance et l'affiche dans une orientation spécifique sur la protection des personnes face aux risques et nuisances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Zone U-économie et Ueq (équipement collectif et services public) définis dans leur emprise actuelle. Deux extensions prévues, dont une gelée (AU0i, voir analyse OAP pour l'extension non gelée AUi). ⇒ Zone tampon classée en N autour du site Bois Ariégeois permettant de maintenir un certain éloignement des zones habitées voisines. ⇒ Zone tampon classée N au nord du site des Menuiseries Ariégeoises permettant de maintenir un certain éloignement des zones habitées voisines. ⇒ Compatibilité des affectations des sols et destinations des constructions (dont équipement d'intérêt collectif et services publics) avec le voisinage de l'habitat en zones U et AU. Elles ne doivent pas générer de nuisances pour la population. ⇒ Interdiction d'implantation, d'affectation du sol ou de constructions liées à des activités potentiellement nuisibles pour le voisinage (carrières, industrie, dépôt, activité agricole ou forestier...) en zones U et AU. ⇒ Par effet miroir interdiction d'implantation de logement ou hébergement en zone Uc, Ue et Ui (sauf nécessité liée à l'activité) et en zones A (sauf nécessité liée à l'activité agricole et sous conditions de distance maximale d'implantation) pour ne pas exposer une nouvelle population. ⇒ Définition des zones d'activités (Uc, Ue, Ui) sur l'existant sans extension sauf pour deux projets en AUi, dont l'un est gelé (Menuiseries Ariégeoises). ⇒ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne devant pas générer de nuisances supplémentaires vis-à-vis des constructions à usage d'habitation environnantes en zones U-économie.
<p>Accompagner le développement des énergies renouvelables Les pompes à chaleurs peuvent être source de bruit, ce que le projet communal anticipe par le souhait d'encadrer les projets individuels en matière d'énergie renouvelable.</p>	
<p>Permettre le bon fonctionnement des entreprises locales Les activités économiques proches des tissus urbanisés devront être implantées ou évoluer de façon à ne pas causer de conflits d'usages ou nuisances aux habitats voisins (zone tampon pour les sites de la filière bois par exemple).</p>	

Gestion des déchets	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Pas d'orientation spécifique prise dans le PADD pour la gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les voiries doivent permettre l'accès et la manœuvre des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Points de vigilances et propositions de mesures ERC

Points de vigilance	Mesures
<p>Maintien de l'activité agricole source de nuisances au voisinage du bâti.</p>	<p>Le PLU ne peut pas réglementer les modalités d'exercice de l'activité agricole, il ne gère que l'occupation du sol. Cette activité est par ailleurs nécessaire au dynamisme du territoire.</p> <p>De plus les zones de développement de l'urbanisme ne présentent pas de proximité avec les activités agricoles (prairies de fauche limitrophes uniquement pour trois des sites).</p> <p>⇒ Pas de mesure proposée.</p>
<p>L'apport d'une nouvelle population apportera une production supplémentaire de déchets.</p>	<p>L'objectif retenu est de 235 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 : soit 81 tonnes de déchets produits en plus par an (sur la base de 345 kg de déchets par an par habitant, <i>source : ADEME 2012</i>).</p> <p>⇒ <u>Mesure d'accompagnement</u> : sensibilisation à la limitation de la production de déchets (« zéro gaspi » ...).</p>
<p>L'apport d'une nouvelle population et de touristes apportera des déplacements motorisés supplémentaire sur le territoire et donc des émissions de polluants atmosphériques.</p>	<p>Cette incidence est inévitable mais compensée par les diverses actions en faveur de la limitation des déplacements motorisés : mixité fonctionnelle, aménagement de cheminement doux notamment vers les pôles d'attractivité du territoire, développement du numérique, resserrement de l'urbanisation, etc.</p> <p>⇒ Pas de mesure proposée.</p>
<p>Les parkings prévus sur des secteurs stratégiques pourront être sources de pollution des eaux via le lessivage par les eaux de pluie (hydrocarbures) en l'absence de traitement de ces eaux de ruissellement.</p>	<p>Le règlement anticipe cette incidence en préconisant la mise en œuvre de traitement de débouage, déshuilage des eaux de parking avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.</p> <p>⇒ Pas de mesures proposées.</p>

f. Incidences et mesures du PLU sur la transition énergétique (EnR, déplacements,...) / les consommations énergétiques et le changement climatique

Rappels

Potentiel en énergie renouvelable identifié sur le territoire	Bois énergie, solaires (photovoltaïque, thermique), géothermique, biomasse (méthanisation).
Principale source d'émission de gaz à effet de serre	Trafic routier, résidentiel.

Enjeux

- ⇒ Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions.
- ⇒ Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'environnement du paysage et du patrimoine (territoire engagé dans la transition énergétique ambitieuse / TEPOS).
- ⇒ Anticiper le changement climatique et adapter les activités du territoire, plus particulièrement celles vulnérables (voir autres thématiques : eau, biodiversité, risques, santé, économie communale...).

Hiérarchisation des enjeux		Enjeu
Transition énergétique	Etat : bon Bon potentiel de production d'énergie renouvelable	
	Vulnérabilité : faible Quelques contraintes d'ordre paysager et environnemental pour leur mise en œuvre.	
Changement climatique	Etat : bon Espace rural de montagne.	
	Vulnérabilité : faible Bon potentiel d'adaptation au changement climatique.	

Evaluation des incidences

Favoriser la transition énergétique	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Accompagner le développement des énergies renouvelables Le projet communal s'inscrit dans la transition énergétique par la promotion des énergies renouvelables et notamment le potentiel en bois énergie. La géothermie et la méthanisation peut avoir des effets sur la qualité de l'eau. Les pompes à chaleurs peuvent être source de bruit, et les réseaux de chaleur, chaufferie bois ou encore la méthanisation peuvent rejeter des polluants dans l'air, le bois énergie peut engendrer une surexploitation du bois ou une importation lointaine, mauvaise pour le bilan carbone (pollutions et émissions de GES). Les systèmes de production d'énergie renouvelable peuvent également causer des impacts paysagers et des ruptures de continuités écologiques.</p>	<p>⇒ Autorisation de mise en œuvre de matériaux ou technique relatives aux énergies renouvelable ou à la réalisation d'économies d'énergies et incitation au développement des constructions exemplaires (environnemental et énergétique) par autorisation de dépassement de règles en zones AU et U-économie.</p> <p>⇒ Le stationnement de véhicule électriques / hybrides est permis en zones U-économie et AU, avec notamment des bornes de recharges prévues, accompagnant les nouvelles mobilités (bornes aussi prévues en zone U-habitat).</p>

Lutte et adaptation au changement climatique	
Orientations du PADD	Traduction réglementaire
<p>Des réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver La préservation des continuités écologiques sur le territoire participe à l'adaptation de ce territoire aux effets du changement climatique (permettre la mobilité des espèces). Permettre l'entretien des massifs boisés participe à l'entretien du stockage de carbone par les boisements par production de biomasse.</p> <p>Revitaliser le centre-bourg Le renforcement du maillage de connexions entre le noyau ancien et les extensions récentes passe entre autres par des cheminements doux. Les efforts d'aménagement et d'embellissement urbains auront aussi pour objectif la sécurisation des circulations. Il est également souhaité le développement de la mixité fonctionnelle au sein du centre bourgs (commerces, services, équipements). Ces trois points favoriseront/faciliteront les déplacements doux sur le village et limiteront ainsi les émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements motorisés ainsi évités.</p>	<p>⇒ Voir élément de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.</p> <p>⇒ Voir éléments de prise en compte des risques.</p> <p>⇒ Voir éléments de préservation de la ressource en eau.</p> <p>⇒ Mixité fonctionnelle autorisée sous conditions en zone U (Ua : commerces, activités de service, bureaux ; Ub : artisanat non ERP, bureaux ; Ueq : équipement d'intérêt collectif et services publics, situés en périphérie de l'urbanisation) limitant les déplacements.</p> <p>⇒ Définition de surface éco-aménageables participant à la lutte contre le changement climatique.</p> <p>⇒ Les fourreaux pour la fibre optique doivent être prévus dans les aménagements en zones U et AU.</p> <p>⇒ Emplacements réservés pour des parkings favorisant les possibilités de co-voiturage sur le territoire.</p>

La végétalisation des espaces urbains en vue de leur embellissement et la protection et valorisation de certains jardins, potagers et cœurs d'îlots créera des espaces de régulation hygrothermique dans le tissu urbain qui, sans parler d'îlot de chaleur dans le contexte de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, participe un peu à l'adaptation au changement climatique.

Protéger les biens et les personnes

Intégrer les risques naturels et technologiques dans le projet communal participe à l'adaptation au changement climatique. Les risques seront amenés à augmenter en fréquence et en intensité avec le changement climatique.

Adopter une stratégie d'urbanisation cohérente et vertueuse

Les extensions nécessaires (après stratégie de densification de l'urbanisation), seront faite dans une logique de proximité avec les polarités existantes, ce qui permettra de limiter les distances de déplacement et, peut-être, l'usage de véhicules motorisés pour les faire (émissions de gaz à effet de serre évités).

Répondre aux besoins de la population en matière d'équipement publics et services du quotidien

La priorisation du développement urbain et économique dans les zones pourvues de réseau numérique satisfaisant ou prévus dans le Schéma Départemental d'Aménagement du Numérique donnera accès à des services dématérialisés et permettra d'éviter certains déplacements liés à ces services et donc l'émission de gaz à effet de serre liés à ces déplacements.

Accompagner le développement des énergies renouvelables

Le bois énergie peut engendrer une surexploitation du bois ou une importation lointaine, mauvaise pour le bilan carbone (pollutions et émission de GES), ce que le projet communal anticipe par le souhait d'encadrer les projets individuels en matière d'énergie renouvelable.

Une économie traditionnelle à protéger : les terres et les exploitants agricoles

L'activité agricole et forestière peut dans une certaine mesure (selon les pratiques) être un moyen de stocker du carbone sur le territoire et ainsi de participer à la lutte contre le changement climatique.

Définir une stratégie commerciale cohérente / Permettre le bon fonctionnement des entreprises locales

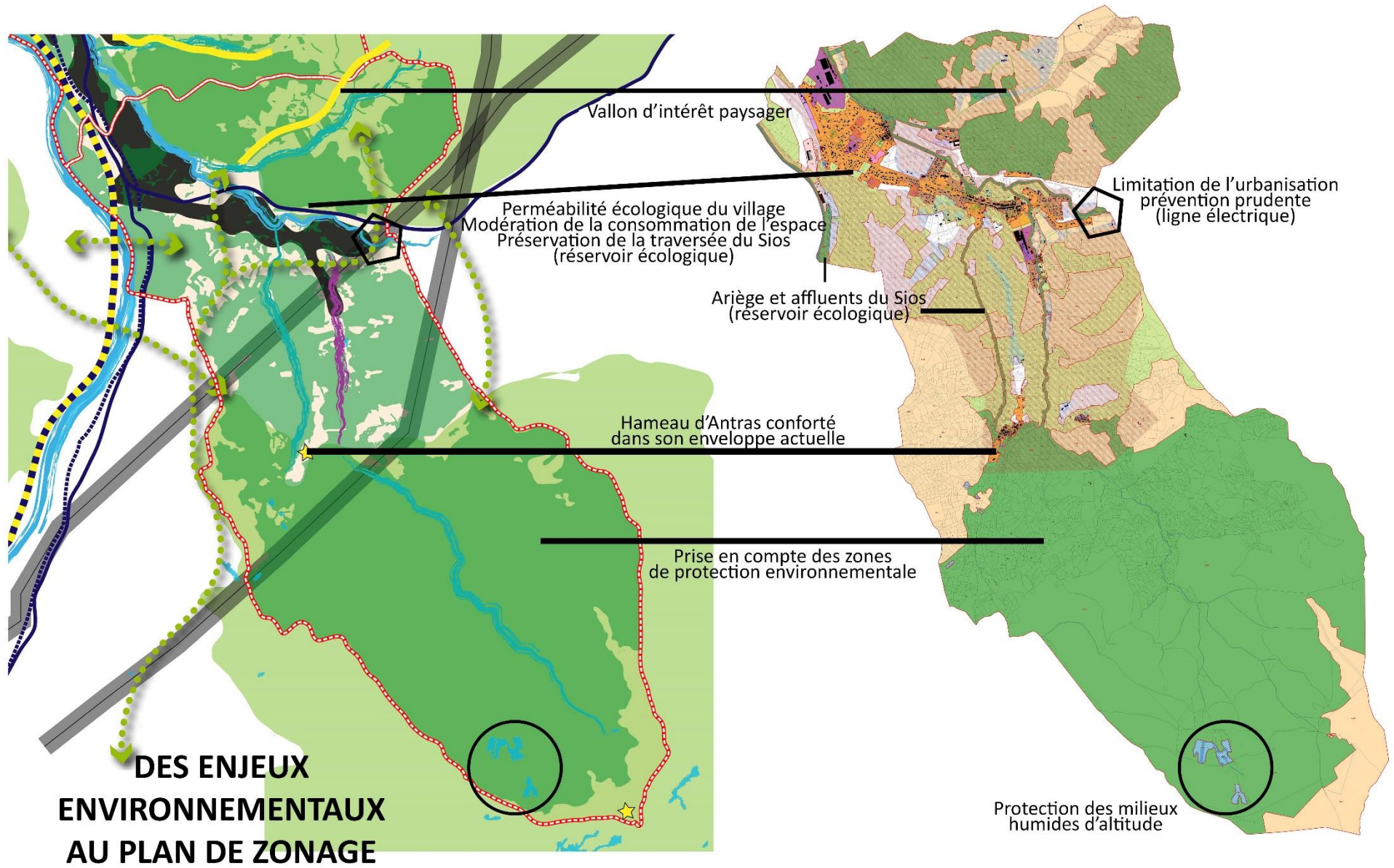
Ces orientations renforcent le développement de la mixité fonctionnelle de l'espace urbain et donc de la limitation des déplacements motorisés et de leur émission de gaz à effet de serre liés.

Développer les mobilités alternatives

Les aménagements en faveur des mobilités alternatives (co-voiturage, déplacement doux) permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements motorisés ainsi évités ou limités.

Points de vigilances et propositions de mesures ERC

Points de vigilance	Mesures
<p>L'apport d'une nouvelle population et de touristes apportera des déplacements motorisés supplémentaires sur le territoire et donc des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Cette incidence est inévitable mais compensée par les diverses actions en faveur de la limitation des déplacements motorisés : mixité fonctionnelle, aménagement de cheminement doux notamment vers les pôles d'attractivité du territoire, développement du numérique, resserrement de l'urbanisation, etc.</p> <p>⇒ Pas de mesure proposée.</p>



Des enjeux environnementaux au plan de zonage

2. Incidences et mesures des ouvertures à l'urbanisation (OAP)

Les OAP viennent compléter le règlement s'appliquant aux zones concernées. L'analyse d'incidences vient également compléter l'analyse précédemment faite du règlement et du projet communal en portant sur les éléments de cadrage apporté par les OAP.

Cette analyse s'appuie sur une grille détaillée mise en annexe du Rapport de Présentation à laquelle il est recommandé de se reporter.

a. OAP « Ventrille »

- ⇒ Paysage, patrimoine, cadre de vie : le site bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant (comblement de « dent creuse ») en conformité avec la loi montagne. Les orientations proposées vont dans le sens d'une intégration à l'existant de l'opération en densité, typologie de logement et forme urbaine. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Biodiversité et continuité écologique : le site n'est pas situé sur une parcelle à enjeux écologiques mais est concerné par une déclaration à la PAC (2019). La parcelle n'est pas sur un corridor écologique. Les arbres présents sont repérés et préservés au sein de l'orientation d'aménagement. Ces arbres et les jardins des habitations participeront au maillage de « nature en ville » au sein du bourg. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences invasives dans les plantations.
- ⇒ Eaux et ressources : le secteur bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant, donc équipée en réseaux. Un point de vigilance est signalé concernant l'augmentation de la consommation d'eau potable et de rejet d'eaux usées liée à la nouvelle population.
- ⇒ Risques majeurs : le site est situé en dehors des zones d'aléa du PPRn. Le sens de circulation préconisé sur le site par l'OAP, couplé à l'emplacement réservé pour l'élargissement de l'avenue de Ventrille participent à une sécurisation des déplacements dans le quartier. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Nuisances et pollutions : les émissions de polluants atmosphériques seront limitées par l'optimisation du circuit de collecte des déchets sur le quartier. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences allergisantes dans les plantations et l'augmentation de la production de déchets induite par la nouvelle population.
- ⇒ Transition énergétique et changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre seront limitées. Le site se situe à environ 2 km des équipements, services, commerces du centre de SAINT-PAUL-DE-JARRAT ou de Montgailhard, permettant l'usage de mobilités douces pour y accéder. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.

b. OAP « quartier des Tennis »

- ⇒ Paysage, patrimoine, cadre de vie : le site bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant (réinvestissement d'un espace occupé par des équipements sportifs et associatif) en conformité avec la loi montagne. Les orientations proposées vont dans le sens d'une intégration à l'existant de l'opération en densité, typologie de logement, alignement du bâti et forme urbaine. L'aménagement de ce secteur permet de désenclaver des parcelles en zone Ub (principe d'accès aux parcelles inclus dans l'OAP). Les arbres en entrée de secteur seront préservés et accompagnés par un espace vert. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Biodiversité et continuité écologique : le site n'est pas situé sur une parcelle à enjeux écologiques ni concerné par une déclaration à la PAC (prairie permanente). La parcelle n'est pas sur un corridor écologique. Les arbres présents en entrée du secteur sont repérés et préservés au sein de l'orientation d'aménagement. Ces arbres et les jardins des habitations participeront au maillage de « nature en ville » au sein du village. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences invasives dans les plantations.
- ⇒ Eaux et ressources : le secteur bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant, donc équipée en réseaux. Un point de vigilance est signalé concernant l'augmentation de la consommation d'eau potable, de rejet d'eaux usées lié à la nouvelle population et le risque de pollutions des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement collective.
- ⇒ Risques majeurs : le site est situé en dehors des zones d'aléa du PPRn. Le site étant déjà occupé, il est déjà partiellement imperméabilisé. L'aire de stationnement collective est proposée avec un principe de perméabilité des matériaux. Le sens de circulation imposé sur le site par l'OAP, couplé à l'emplacement réservé d'élargissement de l'avenue de Ventrille, participent à une sécurisation des déplacements dans le quartier. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Nuisances et pollutions : les émissions de polluants atmosphériques seront limitées par l'optimisation du circuit de collecte des déchets sur le quartier (un espace de propreté commun le long de l'avenue de Ventrille). Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences allergisantes dans les plantations et l'augmentation de la production de déchets induite par la nouvelle population. De plus, le site est limitrophe d'un autre secteur d'ouverture à l'urbanisation pour de l'activité économique, avec un risque de nuisances de voisinage (voir analyse de l'OAP concernée ci-après).
- ⇒ Transition énergétique et changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre seront limitées. Le site est placé à environ 2 km des équipements, services, commerces du centre de SAINT-PAUL-DE-JARRAT ou de Montgailhard, permettant l'usage de mobilités douces pour y accéder. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème. Le principe d'alignement du bâti le long de la voirie permet une orientation nord-sud et l'application de principe bioclimatique.

c. OAP « Cabanut »

- ⇒ Paysage, patrimoine, cadre de vie : le site bénéficie d'un emplacement en bordure de l'urbanisation existante en conformité avec la loi montagne. Les orientations proposées vont dans le sens d'une intégration à l'existant de l'opération en densité, typologie de logement, alignement du bâti notamment pour l'intégration à la pente et en termes de forme urbaine. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Biodiversité et continuité écologique : le site n'est pas situé sur une parcelle à enjeux écologiques forts bien qu'inclus dans la ZNIEFF II de la Montagne d'Olmès (voir analyse suivante) mais est concernée par une déclaration à la PAC (prairie permanente). Les jardins des habitations participeront au maillage de « nature en ville » au sein du village. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences invasives dans les plantations. Le principe d'alignement du bâti de ce côté du secteur permet d'avoir des jardins en transition vers le boisement créant une interface avec le massif boisé (Gouillard). De plus, la parcelle est sur un axe de corridor écologique déjà fragmenté par l'urbanisation le long de l'avenue de Foix.
- ⇒ Eaux et ressources : le secteur bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant, donc équipée en réseaux. Un point de vigilance est signalé concernant l'augmentation de la consommation d'eau potable et de rejet d'eaux usées liée à la nouvelle population.
- ⇒ Risques majeurs : le site est situé en dehors des zones d'aléa du PPRn mais est limitrophe du massif forestier (exposition au risque incendie, application des obligations de débroussaillage), le principe d'alignement sur la pente permet de dégager des espaces de jardin entre le bâti et l'espace boisé comme une zone tampon d'environ 25 m de large, s'ajoutant au recul appliqué à la limite de secteur par rapport à l'espace boisé (NB : obligation de débroussaillage sur 50 m en général). Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Nuisances et pollutions : les émissions de polluants atmosphériques seront limitées par l'optimisation du circuit de collecte des déchets sur le quartier. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences allergisantes dans les plantations et l'augmentation de la production de déchets induite par la nouvelle population.
- ⇒ Transition énergétique et changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre seront limitées. Le site est situé à environ 500 m des équipements, services, commerces du centre de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, permettant l'usage de mobilités douces pour y accéder. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème. Le principe d'alignement du bâti le long de la voirie permet une orientation nord-sud et l'application de principe bioclimatique.

Expertise naturaliste (octobre 2020) :

- ⇒ La parcelle est une prairie naturelle entourée au nord et à l'est par des constructions, au sud par un bois. Sur une grande partie de la surface, la végétation est sensiblement la même que celle de la parcelle de l'OAP « Chemin de Fourches » : prairie mésophile à rattacher probablement aux prairies de fauche de plaine (CB 38.2).
- ⇒ Dans le coin nord-est en raison d'un suintement, s'est développée une petite zone humide de 250 m² environ (CB 37.22) qui est dominée par un carex (indéterminé, pas d'inflorescence) avec d'autres plantes de zones humides : Menthe aquatique, Renouée persicaire, Grande prêle, Joncs à tépales aigus, Oenanthe faux boucage, reine des prés...

- ⇒ En dehors des deux orthoptères déterminants ZNIEFF observés dans l'OAP « Chemin de Fourches », aucune espèce animale à enjeux n'a été observée. La reproduction d'amphibiens dans cette micro-zone humide n'a pas été observée mais n'est pas à exclure.



Emprise de la zone humide –

Photos de la parcelle « Cabanut »



Recommandations du naturaliste	Eléments de l'OAP	
Eviter la zone humide	L'OAP identifie la zone humide à préserver.	
Conserver une partie de la prairie pour maintenir les corridors écologiques.	Une zone <i>non aedificandi</i> est préservée au sud de la parcelle.	
Reconstituer la haie en bordure ouest de la parcelle	L'OAP anticipe une extension future vers l'ouest de l'urbanisation mais préserve la haie et prescrit la plantation de la haie.	

d. OAP « Chemin de Fourches »

- ⇒ Paysage, patrimoine, cadre de vie : le site bénéficie d'un emplacement en bordure de l'urbanisation existante en conformité avec la loi montagne. Les orientations proposées vont dans le sens d'une intégration à l'existant de l'opération en densité, typologie de logement et forme urbaine. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Biodiversité et continuité écologique : le site n'est pas situé sur une parcelle à enjeux écologiques forts bien qu'inclus dans la ZNIEFF II de la Montagne d'Olmes (voir analyse suivante) mais est concernée par une déclaration à la PAC (prairie permanente). Les jardins des habitations participeront au maillage de « nature en ville » au sein du village. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences invasives dans les plantations. Le principe d'alignement du bâti de ce côté du secteur permet d'avoir des jardins en transition vers le boisement, créant une interface avec le massif boisé (Gouillard). De plus, la parcelle est sur un axe de corridor écologique déjà fragmenté par l'urbanisation le long de l'avenue de Foix.
- ⇒ Eaux et ressources : le secteur bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant, donc équipée en réseaux. Un point de vigilance est signalé concernant l'augmentation de la consommation d'eau potable et de rejet d'eaux usées liée à la nouvelle population.
- ⇒ Risques majeurs : le site est situé en dehors des zones d'aléa du PPRn, mais est proche du massif forestier (exposition au risque incendie, application des obligations de débroussaillage). Le principe d'alignement sur la pente permet de dégager des espaces de jardin entre le bâti et l'espace boisé, comme une zone tampon environ 10-15 m de large qui s'ajoute au recul appliqué à la limite de secteur par rapport à l'espace boisé (NB : obligation de débroussaillage sur 50 m en général). Le sens de circulation imposé sur le site par l'OAP participe à une sécurisation des déplacements dans le quartier. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Nuisances et pollutions : les émissions de polluants atmosphériques seront limitées par l'optimisation du circuit de collecte des déchets sur le quartier. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences allergisantes dans les plantations et l'augmentation de la production de déchets induite par la nouvelle population.
- ⇒ Transition énergétique et changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre seront limitées. Le site est situé à environ 1 km des équipements, services, commerces du centre de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, permettant l'usage de mobilités douces pour y accéder. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème. Le principe d'alignement du bâti le long de la voirie permet une orientation nord-sud et l'application de principe bioclimatique.

Expertise naturaliste (otobre 2020) :

La parcelle est une prairie naturelle entourée au nord par un fossé sec, au sud par un bois et à l'ouest par une haie arborée. Cette formation de prairie mésophile pourrait être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive Habitats - prairies de fauche de basse et moyenne montagne CB 38.2).

Le caractère humide n'est pas marqué (*Ranunculus bulbosus*, *Ononis spinosa*, *Poterium sanguisorba*, *Lotus corniculatus*...) mais on peut observer quelques pieds de *Silaum silaus*, espèce caractéristique des zones humides sûrement en limite de ses tolérances écologiques. De même, deux espèces d'orthoptères observées sont inféodées aux milieux humides témoignant d'un contexte mésophile de versant nord : criquet des roseaux et criquet ensanglanté (espèces déterminantes ZNIEFF).

En dehors du bois et de la haie (passereaux, pics...), aucune espèce animale à enjeux n'a été observée. Les lisières du bois et des haies, fossés sont des habitats favorables pour les reptiles.



Photos de la parcelle « chemin de Fourches »

Recommandations du naturaliste	Éléments de l'OAP
Conserver la haie	Platane et alignement d'arbres existants en bordure ouest sont protégés par l'OAP
Conserver une partie de la prairie pour maintenir les corridors écologiques.	Une haie champêtre périphérique est imposée par l'OAP pour pérenniser le corridor écologique

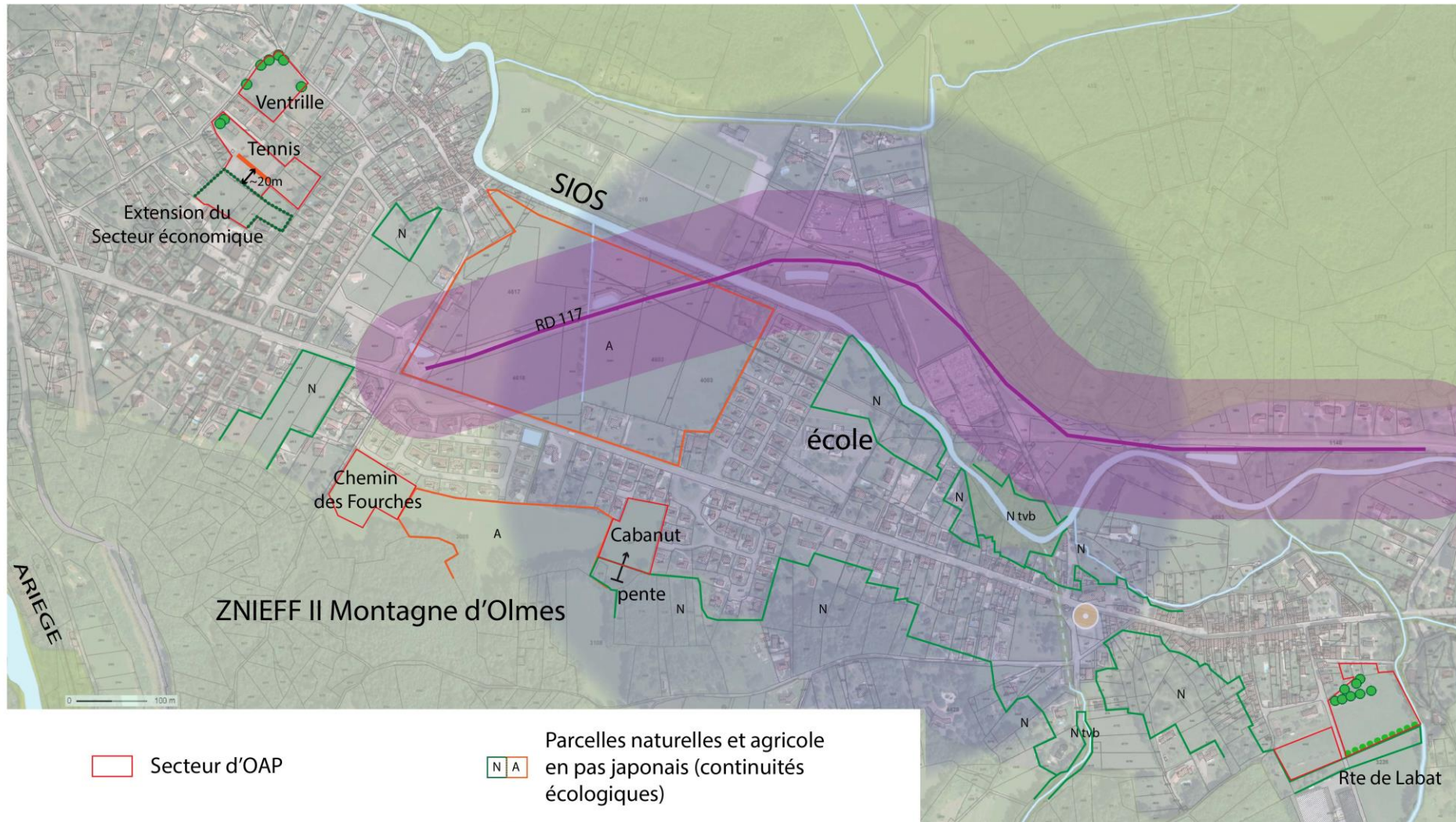
e. OAP « AUi : extension du secteur économique Saint-Paulet »

- ⇒ Paysage, patrimoine, cadre de vie : le site bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant (comblement de « dent creuse ») en conformité avec la loi montagne. Un écran végétal permet de masquer les visibilitées sur le site depuis les zones d'habitat voisines. Le règlement encadre l'intégration architecturale des bâtiments autorisés. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Biodiversité et continuité écologique : le site n'est pas situé sur une parcelle à enjeux écologiques ou concernée par une déclaration à la PAC. La parcelle n'est pas sur un corridor écologique. L'écran végétal préconisé participera au maillage de « nature en ville » au sein du village. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences invasives dans les plantations.
- ⇒ Eaux et ressources : le secteur bénéficie d'un emplacement au sein du tissu urbain existant, donc équipée en réseaux. Un point de vigilance est signalé concernant l'augmentation de la consommation d'eau potable et de rejet d'eaux usées liée à la nouvelle fréquentation (activité – salariés).
- ⇒ Risques majeurs : le site est situé en dehors des zones d'aléa du PPRn. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.
- ⇒ Nuisances et pollutions : les émissions de polluants atmosphériques seront limitées par l'optimisation du circuit de collecte des déchets sur le quartier. Un point de vigilance est signalé quant au risque d'apport d'essences allergisantes dans les plantations et l'augmentation de la production de déchets induite par la nouvelle fréquentation (activité – salariés). Il est signalé que l'extension de la zone d'activités peut conforter, voire augmenter, les possibles nuisances de voisinage liées.
- ⇒ Transition énergétique et changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre seront limitées. Il n'y a pas d'incidences négatives sur ce thème.


f. Points de vigilances et propositions de mesures ERC sur les OAP

Points de vigilance	Mesures
Les plantations dans les futurs jardins des habitats individuels ou groupés pourront être sources d'apport d'essences ornementales envahissantes et/ou allergisantes.	⇒ <u>Mesure d'évitement</u> : Cette incidence est anticipée dans le règlement de la zone par le renvoi à une palette végétale conseillée pour les plantations. Les OAP intègrent la problématique de la prolifération des espèces végétales invasives et allergisantes.
Augmentation des productions d'eau usées et de déchets et de consommation d'eau potable par la nouvelle population Il est prévu un minimum de 37 à 66 logements sur l'ensemble des sites.	⇒ <u>Mesure d'accompagnement</u> : sensibilisation à la limitation de la production de déchets (« zéro gaspi » ...). ⇒ <u>Mesure d'accompagnement</u> : sensibilisation à l'économie de la ressource en eau.
Les parkings prévus sur des secteurs stratégiques pourront être sources de pollution des eaux via le lessivage par les eaux de pluie (hydrocarbures) en l'absence de traitement de ces eaux de ruissellement.	⇒ <u>Mesure d'évitement</u> : Le règlement anticipe cette incidence en préconisant la mise en œuvre de traitement de débouage, déshuilage des eaux de parking avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.
L'extension de la zone d'activités de Saint-Paulet peut engendrer ou du moins conforter des nuisances de voisinage. Le site existant accueille une entreprise de construction (fabrique de maison en bois). L'extension de la zone est prévue pour du stockage pour l'activité existante de fabrique de maison en bois. Il n'y a pas à ce jour de nuisances particulières de voisinage signalées par le site existant. Le stockage prévu, mis à part une possible augmentation du trafic d'engins de manutention ou de transport plus gros, ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires significatives pour le voisinage. Il faut souligner que ces possibles nuisances sont restreintes aux horaires d'ouverture de l'entreprise (en journée) et donc en dehors des périodes de repos classiques des habitants (soir et week-end).	⇒ <u>Mesure de réduction</u> : préconisation dans l'OAP, d'un écran végétal entre zone tampon entre le site d'activité et les secteurs d'habitat.
Deux secteurs d'OAP (Chemin des Fourches et Cabanut) sont situés sur un axe de corridor écologique (milieux ouverts, déclarés à la PAC en prairie permanente) déjà fragmenté par l'urbanisation entre le centre bourg et le quartier Saint-Antoine, le long de l'avenue de Foix.	⇒ <u>Mesure de réduction</u> : Le périmètre des OAP a été délimité afin de maintenir une partie de la prairie naturelle aux lisières de ces deux zones (hors OAP) afin de maintenir le corridor écologique. ⇒ <u>Mesure de compensation possible</u> : des parcelles sont classées en zones N et A permettant de préserver un corridor en pas japonais au


	<p>travers du tissu urbain dans ce secteur. Il s'agit de préserver, voire valoriser écologiquement ces milieux à long terme.</p> <p>⇒ <u>Mesure de compensation possible</u> : les continuités écologiques nord-sud sont préservées ailleurs sur le territoire, et notamment le long du ruisseau de Labat (coupure d'urbanisation en zone N_{TVB}, et N) et à l'est du village (zone A_{TVB} et N_{TVB}, préservation de haies en zone agricole).</p>
L'expertise écologique a identifié (sur la base de la flore) une zone humide potentielle sur le secteur de Cabanut. Cette zone est à éviter par l'aménagement.	⇒ <u>Mesure d'évitement</u> : la zone humide est Identifiée et protégée sur l'OAP (espace vert écologique intégré à l'aménagement).
L'expertise écologique préconise la préservation ou la restructuration des haies à l'ouest de chaque secteur : Cabanut et chemin des Fourches.	⇒ <u>Mesure de réduction</u> : l'OAP prescrit la création, préservation ou restructuration des haies désignées dans un objectif d'intégration à l'opération d'aménagement.
Le site de Saint-Paulet est situé à proximité (moins de 100m) de la RD 117 soumise au risque de Transport de Marchandises Dangereuses.	⇒ <u>Mesure de réduction</u> : le PLU souhaite aménager la RD 117 en boulevard urbain et ainsi améliorer la sécurité des déplacements sur cet axe et ses abords.





 Secteur d'OAP


 Parcelles naturelles et agricole en pas japonais (continuités écologiques)


 Arbres préservés sur les secteurs

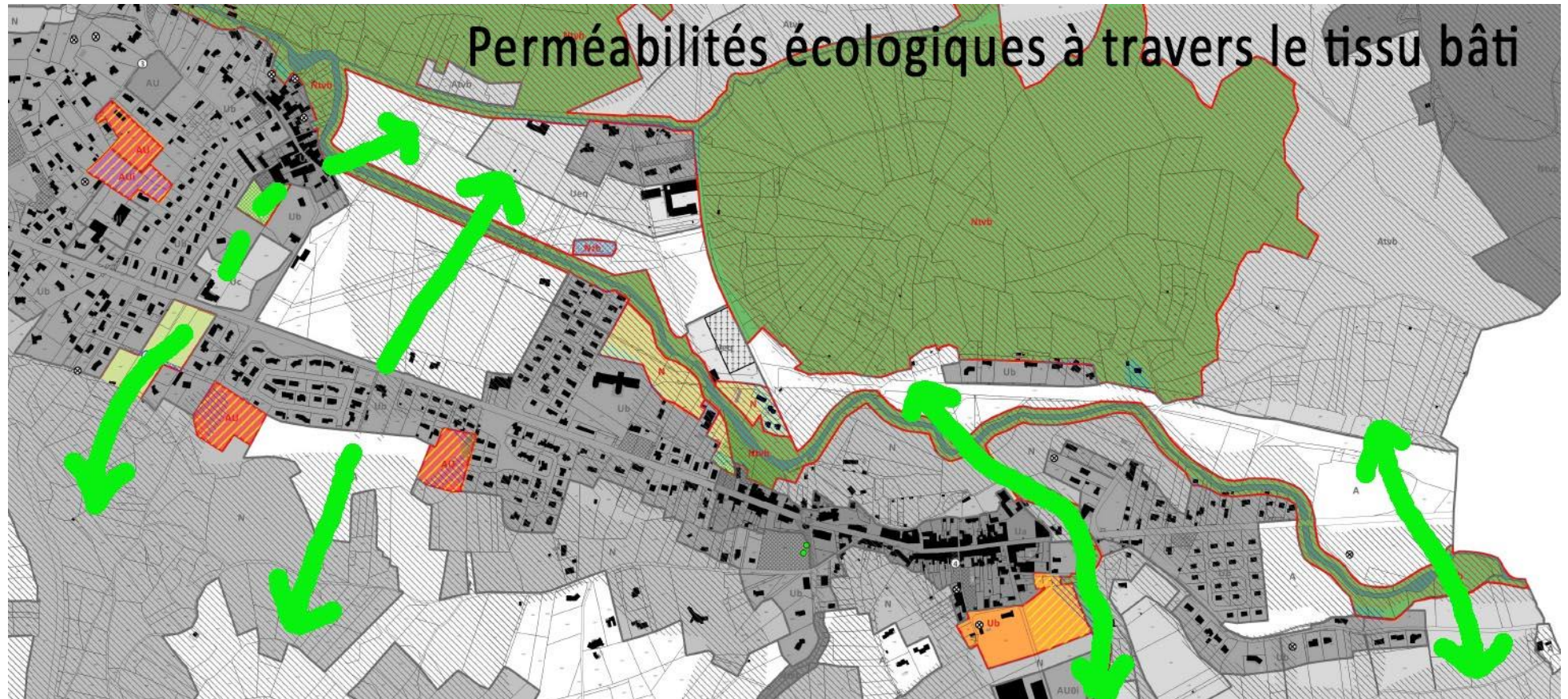
 RD 117 et bande de 100m (risque Transport de Matières Dangereuses)

 Ecran végétal entre le secteur économique et les zones d'habitation

 Rayon de 500m autour de l'école et centre bourg (accessibilité piéton)

 Haie champêtre en lisière de zones (interface avec l'espace agricole)

 Principe d'alignement permettant d'éloigner l'habitat du secteur économique au Sud



3. Focus sur les zones de protection et d'inventaires environnementales (hors Natura 2000)

Ces zones ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement et elles ont servi de base à la définition des réservoirs de la trame verte et bleue du territoire.

Le PADD affirme la volonté de préserver les espaces naturels et forestiers (*réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver*) ce qui s'est traduit par la définition de zones A_{TVB} et N_{TVB} autour de ces réservoirs, à savoir les sites Natura 2000 en priorité et les ZNIEFF de type I, et pour la trame bleue, les cours et abords des principaux cours d'eau du territoire (hors zone de protection).

Des hameaux sont situés en limite de la ZNIEFF du Massif de Tabe, ils ont été délimités en zone Ua et Ub au plus juste des constructions existantes sans possibilité d'extension, ni emprise sur la ZNIEFF.

Le projet communautaire protège donc ces espaces de protection ou d'inventaire environnementaux. A noter par ailleurs, qu'une partie de ces surfaces concernées se situe dans le massif de Tabe, peu accessible et donc peu habité.

La plaine du Sios, « habitable » et habitée, ne fait l'objet de protection que sur une emprise limitée autour des cours d'eau (N_{TVB}). La simple protection des parcelles concernées par ces milieux ne suffit pas à éviter les risques de pollutions et donc de dégradation indirecte de ces milieux.

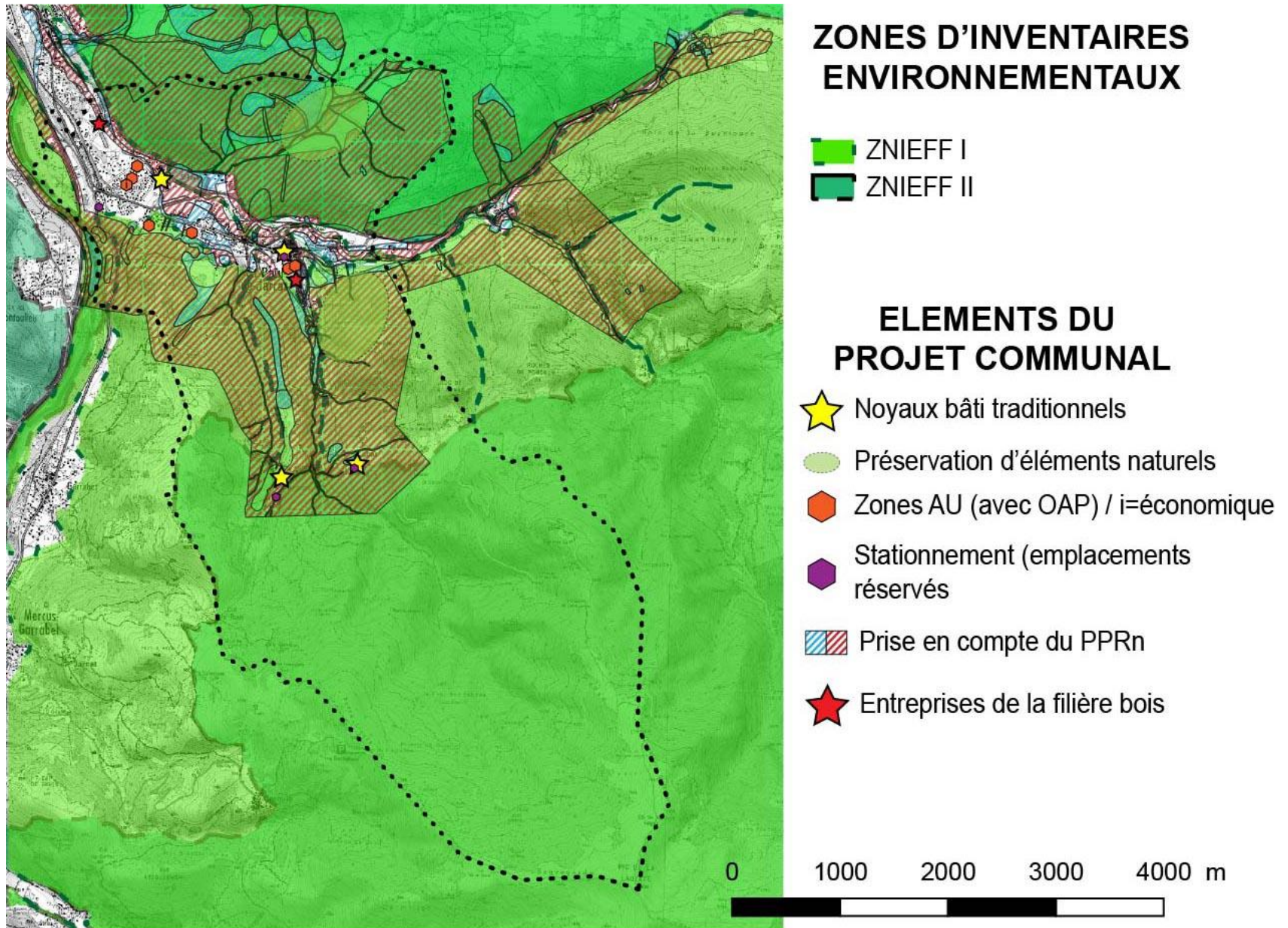
Les cours d'eau du territoire étant un élément relativement important du territoire en tant qu'éléments du paysage, richesse écologique, approvisionnement pour la ressource en eau et vecteurs de risque inondation, un certain nombre d'actions, mises en œuvre dans le PADD pour l'un ou l'autre de ces aspects, participe à la protection de ces milieux et la limitation de leur pollution indirecte :

- ⇒ Identification et préservation de zones humides (secteur N_{zh} et trame spécifique sur le règlement graphique).
- ⇒ Préservation des cours d'eau et de leurs abords par un zonage N_{TVB}.
- ⇒ Interdiction des constructions et des clôtures fixes à moins de 10 mètres des berges.
- ⇒ Traitement des eaux de parking en zone urbaine et à urbaniser avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.
- ⇒ Raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées obligatoire ou mise en œuvre d'un système d'assainissement autonome respectant les normes en vigueur. Les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel sont strictement interdits, même via un fossé.

Il a été vu que deux des zones à urbaniser sont situées dans l'emprise de la ZNIEFF de type II Montagne d'Olmes : OAP Cabanut et OAP Chemin des Fourches. Ces deux sites occupent un total d'environ 14 500 m². La ZNIEFF occupe une superficie totale de 31 924 ha, ce qui correspond donc à une emprise à urbaniser négligeable (<0,01%).

Les enjeux écologiques de cette ZNIEFF portent sur les zones humides et tourbeuses et les pelouses et landes situées en altitude donc loin des sites à urbaniser. Les milieux rocheux sont également identifiés à enjeux mais ne concernent pas ces sites. Enfin, les cours d'eau présentent des intérêts faunistiques mais les 2 sites

ne sont pas situés à proximité immédiate de ces cours d'eau. Des liens fonctionnels hydriques indirects peuvent exister, mais comme vu précédemment, la préservation de la qualité des eaux est prise en compte par plusieurs actions dans les PLU.



4. Evaluation d'incidences sur les sites Natura 2000

a. Rappel des enjeux

Enjeux identifiés pour le site sur la rivière Ariège :

- ✓ Rétablissement de la libre circulation piscicole du cours d'eau : franchissabilité (dévalaison et montaison) des aménagements hydrauliques prioritaire du fait de la présence de poissons migrateurs notamment en aval de Labarre (ouvrages de Labarre et Gavarret demandant des aménagements trop contraignants qui ne seront envisageables que lorsque les continuités avals seront correctement améliorées). Opération de repeuplement en jeunes saumons dans le bassin de l'Ariège entre l'amont de Cintegabelle et l'aval de Labarre (Foix). Recensement annuel des frayères de grands salmonidés.
- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau : pour permettre la reconquête du cours d'eau par certaines espèces aquatiques ou semi-aquatiques sensibles à la qualité de l'eau. La qualité est globalement bonne mais le cours d'eau subit des pressions venant des systèmes d'épuration (efficacité de l'épuration), des pratiques agricoles (basse vallée de l'Ariège, pollution diffuse) et de la provenance de dépôts de déchets sauvages sur les berges (pouvant être ponctuellement toxiques pour le milieu environnant). L'aspect quantitatif est également important notamment dans la partie basse, très soumise aux pompages pour irrigation. La rivière bénéficie d'un fort pouvoir de restitution pendant la période d'étiage grâce aux barrages du Videssos et au réservoir de Montbel.
- ✓ Conservation des habitats (naturels et d'espèces) : enjeux sur les forêts alluviales (maintien, restauration). Limiter la propagation des plantes envahissantes. Gestion des berges prioritairement en génie végétal. Préservation des atterrissements présentant des habitats d'intérêt communautaire si pas de danger pour les populations et activités humaines. Gestion des éclusées hydroélectriques (impactante pour les populations piscicoles et mammifères aquatiques). Information des usagers (chasseurs, pisciculteurs...) sur la présence de la Loutre et diagnostic des ouvrages de franchissement de la rivière non adaptés à l'espèce.

b. Liens fonctionnels entre la commune et les sites Natura 2000

Il y a un site Natura 2000 sur le territoire communal : ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste - Rivière Ariège (FR7301822). Ce site Natura 2000 a des emprises sur la commune et au-delà des limites communales.

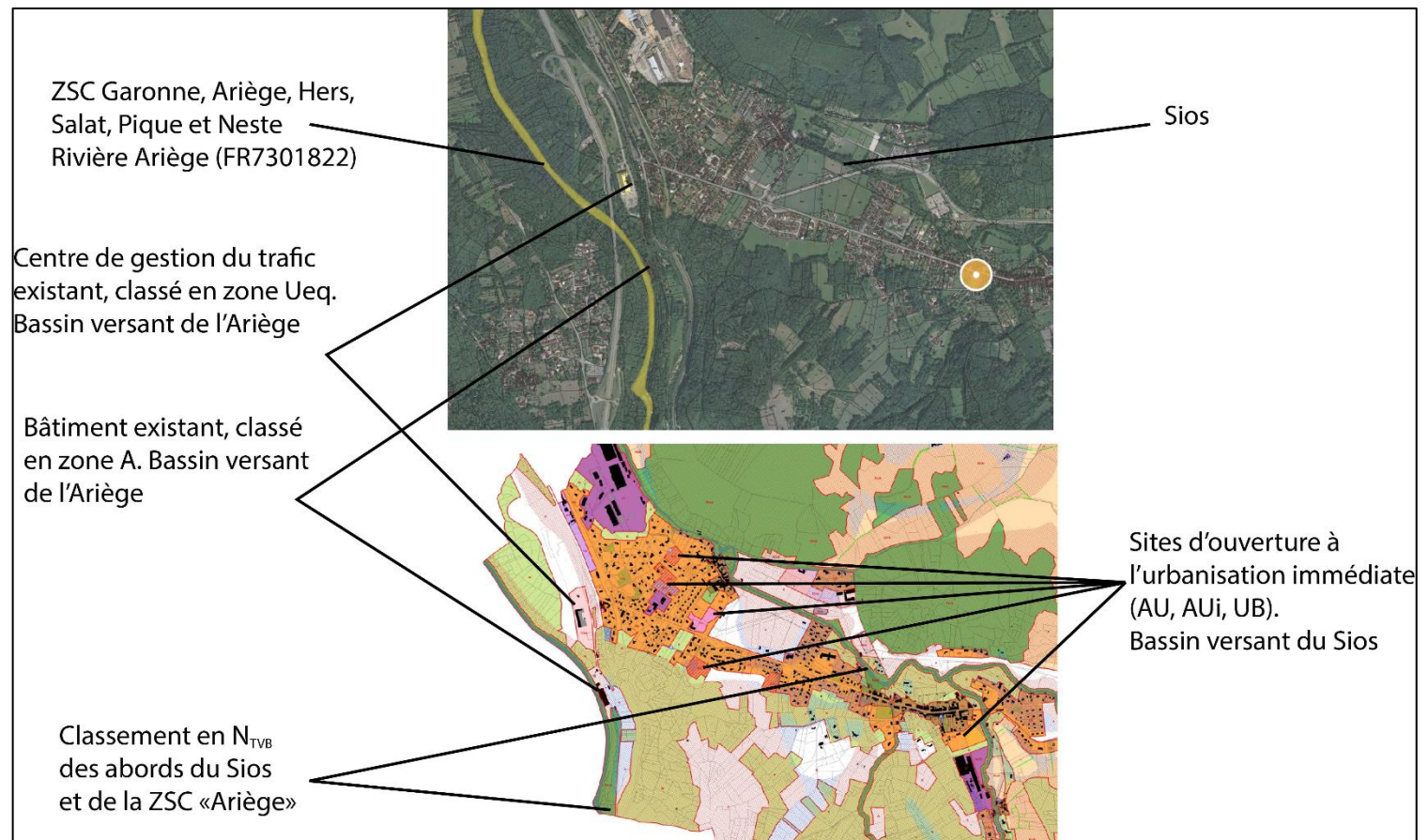
Le territoire communal, et notamment ses zones urbanisées, ont la particularité d'être situés en amont hydraulique de l'Ariège par l'intermédiaire du Sios. L'Ariège passe ponctuellement sur le territoire communal en limite Ouest sur environ 1,5 km. Le cours de l'Ariège y est classé en N_{IVb} et, sur une centaine de mètres, en zones N et A (activités existantes).

Le projet communal porte sur :

- ⇒ La préservation et la valorisation des richesses écologiques et paysagères.
- ⇒ Le passage d'un « territoire de passage » à un « territoire d'étape » et la revitalisation du centre bourg.
- ⇒ L'accueil d'une nouvelle population par une structuration de l'urbanisation, de l'offre en logements et en équipements, services et commerces.
- ⇒ La protection des biens et personnes (risques et nuisances).
- ⇒ L'accompagnement du développement des énergies renouvelables.
- ⇒ La protection d'une économie traditionnelle : terres et exploitations agricoles
- ⇒ Le bon fonctionnement des entreprises locales et notamment de la filière bois.
- ⇒ La valorisation des atouts touristiques et de loisirs de la commune.
- ⇒ Le développement des mobilités alternatives.

Ce sont ces **développements urbain, économique et touristique** qui auront le plus de lien avec le site Natura 2000 et ses sensibilités.

*Superposition du projet communal
et du site Natura 2000*



Ces orientations peuvent avoir les effets suivants sur l'environnement :

- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagement paysager...) : incidences localisées autour du village. Sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Consommation de ressources (espaces, eau...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces et notamment d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire, ou par surconsommation d'eau (déséquilibre hydrologique local).
- Rejets (eaux usées, déchets, ...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par pollution des eaux et milieux naturels.
- Augmentation des déplacements (habitants et touristes) : émission de gaz à effet de serre pouvant indirectement impacter les sites Natura 2000 et possible augmentation des collisions.
- Exposition de biens et personnes aux risques : incidences sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.
- Sources de risque (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) : le fonctionnement hydraulique des milieux humides et aquatiques peut être modifié par des inondations plus fortes ou plus fréquentes.
- Affirmation de la vocation touristique de la commune : possible augmentation de la fréquentation touristique du territoire communal avec des risques de dégradation ou destruction de milieux sensibles et de dérangement d'espèces.
- Pérennisation des zones d'activités économiques : possible apport d'activités polluantes susceptibles de dégrader les milieux environnants (empoussièrement, rejets d'eaux...) ou de déranger les espèces (bruit, vibration, pollution lumineuse...).
- Maintien de l'activité agricole et forestière.
- Protection des espaces naturels et agricoles.

c. Incidences du projet communal sur les milieux et espèces aquatiques du site

Les habitats aquatiques sont localisés sur l'Ariège passant ponctuellement sur le territoire communal. Un lien fonctionnel vis-à-vis de la qualité de l'eau existe par le biais du Sios.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire liées à ce milieu aquatique, sont recensées par l'INPN sur la commune : Loutre d'Europe, Ecrevisses à pattes blanches, Chabot. Ce qui ne signifie pas que les autres espèces ne sont pas potentiellement présentes sur le territoire (inventaire non exhaustif).

Il n'y a pas d'espèce prioritaire liée à ce type de milieux sur la commune.

Les principales menaces qui pèsent sur les espèces et habitats liés aux milieux aquatiques et humides du territoire sont :

- Loutre : obstacles à la circulation et dérangement, altération physique générale du biotope.
- Ecrevisse à pattes blanches : altération de la qualité de l'eau et introduction d'espèces invasives (compétition, prédation).
- Chabot : sensibilité aux modifications des paramètres des milieux (vitesse du courant, sédimentation, qualité de l'eau).

- Végétation de rivière : travaux hydrauliques, variation des débits, sédimentation, détérioration de la qualité des eaux et introduction d'espèces invasives.
- Ripisylves : culture intensive, eutrophisation, introduction d'espèces invasives, travaux hydrauliques.

Actions du PLU à incidence possible et mesures prises par le PLU :

- Le développement de l'urbanisation est une source d'apport de pollutions par les eaux de ruissellement (notamment sur les aires de stationnement), l'augmentation du trafic et les risques de pollutions accidentelles ou chroniques liés et la modification du régime hydraulique par l'augmentation des volumes de ruissellement.
 - ⇒ Le règlement des zones urbaines et à urbaniser encadre la gestion des eaux usées et notamment l'interdiction de leur rejet direct dans le milieu naturel, l'obligation de traitement (collectif ou individuel dans le respect des normes en vigueur), le traitement des eaux de ruissellement des parkings. De plus, la station d'épuration a une capacité suffisante pour accueillir l'augmentation de la population à l'horizon 2032.
 - ⇒ Le territoire est soumis au risque inondation, une attention particulière est donc portée au volume de ruissellement (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales à la parcelle, bassin de rétention, maintien des perméabilités hydrauliques – constructions et clôture interdites à moins de 10m des berges des ruisseaux en zone A et N).
- L'activité agricole va être maintenue sur le territoire. C'est une activité qui peut être une pression sur la qualité de l'eau mais non identifiée par le SDAGE comme tel sur le secteur.

d. Incidences du projet communal sur les chiroptères

Aucune espèce de chiroptères n'est recensée par l'INPN sur le territoire, mais des milieux propices à leur présence sont présents sur la commune.

Les enjeux pour ces espèces sont :

- Le maintien de la tranquillité des sites possiblement fréquentés.
- La conservation des milieux propices (forêt vieillissante ou réseau de haies et bosquets).
- Le maintien des zones ouvertes (zones de chasse pour certains spécimens).
- La limitation des traitements phytosanitaires.

Le PLU protège les milieux propices aux chiroptères par un classement en zone A et N, maintenant les milieux actuels dans leur fonction. Des secteurs indicés « TVB » sont notamment identifiés pour les continuités écologiques, maintenant un maillage de milieux ouverts au sein du massif de Tabe et au nord du territoire. Des haies participant aux continuités écologiques sont identifiées pour leur préservation au sein du zonage.

Il est prévu de favoriser le maintien de l'activité forestière sur le territoire (bâtiment d'exploitation autorisé en zone N, sites de la filière bois confortés dans le village). Le milieu forestier continuera donc à être entretenu comme il l'est actuellement.

Au sein du tissu urbain ces espaces protégés sont complétés par l'identification d'éléments naturels d'intérêt paysager, mais aussi écologique, au titre du L153-23 du code de l'urbanisme.

Il n'y a donc pas d'incidences négatives significatives du PLU, mais plutôt une protection des habitats de ces espèces d'intérêt communautaire. La gestion forestière et, notamment le maintien des forêts vieillissantes, n'est cependant pas du ressort du PLU en dehors des éléments cités précédemment.

e. Incidences du projet communal sur les insectes

Seul le Lucane cerf-volant a été inventorié sur le territoire communal (inventaire INPN).

Les principaux enjeux pour cet insecte sont : conservation des arbres feuillus morts ou sénescents et des souches.

Le PLU place en zone N_{TVB} et A_{TVB} les habitats propices à cette espèce, maintenant les milieux actuels dans leur fonction. Il n'y a donc pas d'incidences négatives significatives, mais plutôt une protection des habitats de cette espèce d'intérêt communautaire. La gestion forestière n'est cependant pas du ressort du PLU (maintien des forêts vieillissantes).

f. Conclusion sur les incidences du projet communal sur les sites Natura 2000

- ✓ Consommation de ressources : les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et situées en dehors des sites Natura 2000. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux et ne se fait pas directement dans l'Ariège.

Incidences non significatives, car la consommation de l'espace est nulle dans les sites Natura 2000 et la capacité des réseaux prise en compte dans le projet.

- ✓ Risque d'apport d'espèces envahissantes par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : le règlement conseille des essences locales et variées (palette végétale) en clôture et plantations des espaces libres.

Incidences difficilement quantifiables mais non significatives car aucune construction dans et à proximité du site

- ✓ Rejets : Le projet communal prévoit la mise en œuvre des moyens de gestion des eaux (raccordement au réseau d'assainissement ou mise en œuvre de dispositifs autonomes, gestion des eaux pluviales à la parcelle, interdiction d'évacuer directement des eaux et matières usées non traitées dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux). La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développement économiques et agricoles.

Incidences non significatives car les rejets seront traités dans les installations adéquates et la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour l'accueil de la population de SAINT-PAUL-DE-JARRAT.

- ✓ Augmentation des déplacements : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Les sites peuvent être sensibles au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec...). Il faut souligner le contexte villageois, bénéficiant d'une bonne qualité environnementale. Des actions de limitation des déplacements sont proposés dans le projet communal (incitation aux déplacements doux par la mixité fonctionnelle et le développement urbain proche du village et de ses équipements et services, etc.).

Incidences difficilement quantifiables mais non significatives car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé et les déplacements doux.

- ✓ Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme est prévu au travers du maintien des sentiers de randonnées existants. Ces activités sont situées en dehors des sites Natura 2000.

Incidences difficilement quantifiables pour ce qui est de l'augmentation de la fréquentation touristique et à portée limitée à l'échelle du PLU.

- ✓ Source de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal (PPRn) et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation).
- ✓ Le maintien de l'activité agricole, forestière et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts et forestiers, à la préservation des milieux à enjeux écologiques et à la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Le projet communal n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en œuvre des outils pour leur préservation.

5. Focus sur la capacité des réseaux

a. Assainissement

Les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de la commune de Vernajoul par le biais d'un réseau gravitaire qui comprend toutefois deux postes de refoulement sur la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT. La station d'épuration, de type boues activées, a été créée en 2015 et possède une capacité de 22 000 Eq/hab (10 000 en charge, 12 000 en hydraulique) ; 532 abonnés sont recensés en 2015 sur la commune.

L'objectif retenu est de 235 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, soit 235 EH en plus vers la station d'épuration.

La station d'épuration est dans la capacité d'absorber cette augmentation de flux.

b. Adduction en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT dépend entièrement du SMDEA, auquel appartient l'ensemble du réseau ainsi que les captages et dont dépendent également le relevé et la facturation.

En 2015, il a été produit plus de 303 000 m³ d'eau pour la commune. Le rendement primaire est de 91% et l'indice linéaire de perte de 3,58.

Deux captages et une source assurent l'alimentation en eau de la commune.

La consommation totale en 2015 était de 62 500 m³ pour près de 800 abonnés. Sur la commune, quelques remplacements de canalisation sont prévus de manière à assurer la pérennité du réseau.

Les secteurs critiques identifiés par le SMDEA sont situés sur le haut du chemin de Plas, le haut du chemin des Mascasses ainsi qu'au hameau de Labat.

L'objectif retenu est de 235 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, soit 13 000 m³ d'eau potable consommé en plus (sur la base de 55m³/an par adulte, source Centre d'information sur l'eau).

Le réseau d'adduction en eau potable ne présente pas de sensibilité là où les ouvertures à l'urbanisation sont prévues et il a une capacité suffisante pour accueillir la nouvelle population. Dans le cadre de l'anticipation du changement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau, il est cependant recommandé de promouvoir les actions d'économies d'eau.

III - LE DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU

1. Les moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs

L'article R104-18 du code de l'urbanisme indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données « zéro » correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Leur but sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être **fiabes, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante**. Cela permet également une mise en œuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLU par la commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants le PLU. La commune dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et le politique sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espaces ou de ressources, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causée sur l'environnement. (Source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCoT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005)

2. Les indicateurs du PLU

a. Volet environnemental

Impact suivi	Indicateur (type)	Description	Source et fréquence
Qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité des eaux (ciblé) (État / pression)	Enregistrement de la qualité des eaux, mesurée à la station du Sios au niveau de Montgailhard, à l'aval du territoire de SAINT-PAUL-DE-JARRAT (05172920). Il s'agit de récupérer, chaque année, les mesures pour la station de mesure de l'Agence de l'Eau et d'enregistrer les principales évolutions. La station est choisie en aval et le plus en amont possible dans le territoire pour mesurer l'impact du territoire sur la qualité du Sios.	SIE du bassin versant Adour Garonne Année de référence disponible : 2017 Enregistrement annuel.
Consommation d'eau	Suivi de la consommation d'eau potable (Pression / réponse)	Enregistrement des volumes consommés par usage (AEP, agriculture...). Suivre l'évolution de ces volumes et les éventuelles causes de variation.	Mairie, service d'adduction en eau potable. Enregistrement annuel.
Déchets	Suivi de la quantité (Pression / réponse)	Quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés traités. Suivre l'évolution de ces volumes et les éventuelles causes.	Gestionnaire de la collecte et du traitement des déchets et mairie. Enregistrement annuel.
Déplacement	Développement des cheminements doux (Réponse)	Suivi du linéaire de cheminements doux (au sein des zones urbaines, des secteurs soumis à OAP, des zones agricoles et naturelles) avec éventuellement une cartographie pour réaliser ce suivi.	Mairie. Enregistrement annuel.
Energies renouvelables	Suivi des dispositifs de production d'énergie renouvelable (Réponse)	Nombre et puissance des installations de dispositifs d'énergie renouvelable autorisés sur les bâtiments (existants ou nouveaux)	Service instructeur / mairie. Enregistrement annuel.
Protection des biens et des personnes	Suivi du nombre de ruissellement (Etat / pression)	Enregistrement de constat d'inondation par ruissellement, avec description des dégâts.	Mairie. Enregistrement annuel.

b. Autres volets

Impact suivi	Indicateur (type)	Description	Source et fréquence
Agriculture	Evolution du nombre d'agriculteurs exploitants sur la commune	Enregistrement du nombre d'agriculteurs exploitants et de leur Surface Agricole Utile respective.	Chambre d'Agriculture / enquête agricole Enregistrement annuel.
Activités économique	Suivi de l'implantation de nouvelles activités économiques (industries, commerces, artisanat, services à la population)	Comptage du nombre de nouvelles implantations économiques, ou extensions d'activités déjà existantes (<i>dont nombre d'emplois générés</i>) et localisation spatiale.	Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Enregistrement annuel.
Développement démographique	Evolution de la population	Evolution de la population (<i>hors double-compte</i>).	INSEE / Recensement annuel de la population. Enregistrement annuel ou selon le rythme du recensement de l'INSEE.
Densification de l'urbanisation	Nombre de logements créés dans le tissu urbain existant	Identification des logements <i>créés (construction / réhabilitation / extension)</i> situés dans les zones urbaines (<i>zones Ua/Ub</i>) et à urbaniser (<i>uniquement les secteurs soumis aux OAP n°1 / n°2 / n°3</i>), avec le calcul de la densité (<i>aménagement compris</i>).	Service instructeur / mairie Enregistrement annuel.
Artificialisation du sol	Evolution de la surface artificialisées	Analyse des terres à vocation agricole, naturelle ou forestière ayant été artificialisées définitivement par toute construction (<i>surface artificialisée en m²</i>)	Service instructeur / mairie Enregistrement annuel.
Maîtrise de l'évolution de l'habitat diffus	Evolution des constructions situées en zone agricole ou naturelle	Identification des bâtiments réhabilités ou ayant fait l'objet d'une extension situés en zone agricole (A ou A _{tvb}) ou naturelle (N ou N _{tvb}) (<i>nombre de nouveaux logements, surface de la nouvelle emprise au sol en m²</i>)	Service instructeur / mairie. Enregistrement annuel.
Parc locatif	Evolution du nombre de logements locatifs (conventionnés ou privés)	Enregistrement des logements locatifs et accession sociale créés (<i>taille des logements, habitat individuel/collectif, locatif/accession, localisation</i>).	Service instructeur / mairie / DDT09. Enregistrement annuel.
Effectifs scolaires	Evolution des effectifs scolaires	Suivi du nombre d'élèves inscrits au sein du groupe scolaire communal	Mairie. Enregistrement annuel.
Stationnements publics	Evolution de l'offre en stationnements publics	Comptage du nombre de nouveaux stationnements présents sur les espaces publics et les secteurs de développement urbain (<i>dont ceux réservés aux PMR et disposant d'une borne de recharge électrique</i>)	Mairie. Enregistrement annuel.

IV - LA DESCRIPTION DE LA METHODE

1. Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain, sur la consultation de documents, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

L'objectif a été de sortir le contexte environnemental communal et quand c'est possible les tendances d'évolution de celui-ci.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la description des plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement. Les chapitres particuliers sont mis en exergue par une présentation différenciée de cet état initial. La présentation de l'articulation avec le plan est alors faite sous forme d'un tableau dans l'évaluation environnementale.

2. Estimations des sensibilités des espèces inventoriées sur le territoire

Les inventaires communaux disponibles sont récupérés et traités en base de données pour appliquer à chaque espèce leurs protections : SCAP, annexe Natura 2000, déterminance ZNIEFF, liste de protection sur le territoire français, classement UICN, Espèces proposées pour la TVB et poissons migrateurs patrimoniaux.

Un second traitement vise à appliquer une pondération à chaque protection pour permettre de définir le niveau de sensibilité de 3 critères : sensibilité de l'espèce, sensibilité de l'habitat de l'espèce, patrimonialité.

Notation des différents niveaux de chaque protection

UICN	CR = 20	EN = 15	VU = 10	NT = 5	Autre = 1
Liste espèces protégées sur le territoire français	Oui = 5	Non = 1			
Vertébrés protégés menacés d'extinction	Oui = 5	Non = 1			
SCAP	-1 = 20	+1 = 15	-2 = 10	+2 = 5	Autre = 1
Région où espèces proposées pour TVB	Oui = 2	Non = 1			
Espèces de l'annexe des directives N2000	Espèces prioritaires = 20	Espèces d'intérêt communautaire = 10		Autre = 1	
Espèces déterminantes ZNIEFF	Oui = 5	Non = 1			
Grands migrateurs amphihalins	Oui = 5	Non = 1			

Le parti pris pour la pondération est que :

- ⇒ Une protection locale est plus importante qu'une protection plus large (« département » plus importante que « région », « France » plus importante que « mondiale »).
- ⇒ Une protection donnée (Natura 2000 ou liste de protection...) ou priorité (SCAP...) est plus importante qu'un indicateur de conservation d'espèce (UICN...) ou de richesse de site (ZNIEFF, TVB...).

Ainsi les critères sont définis comme suit :

- ⇒ Sensibilité de l'espèce : $(3 \times [\text{UICN France}]) + (2 \times [\text{UICN Europe}]) + [\text{UICN}] + ([\text{Liste espèces protégées sur le territoire français}] \times [\text{vertébrés protégés menacés d'extinction}])$
- ⇒ Sensibilité des habitats de l'espèce : $(2 \times [\text{SCAP Région}]) + [\text{SCAP National}] + ([\text{Liste espèces protégées sur le territoire français}] \times [\text{Région où espèces proposées pour TVB}])$
- ⇒ Patrimonialité de l'espèce : $[\text{N2000}] + ([\text{déterminante ZNIEFF}] \times [\text{grand migrateur}])$

La pondération aboutie donc à un panel de note qu'il a été réparti pour définir des degrés de sensibilité :

	Sensibilité de l'espèce	Sensibilité des habitats de l'espèce	Patrimonialité de l'espèce
Très faible	≤ 29	≤ 14	≤ 4
Faible	[30 – 59]	[15 – 29]	[5 – 24]
Moyenne	[60 – 89]	[30 – 44]	[25 – 50]
Fort	[90 – 119]	[45 – 59]	[51 – 299]
Très fort	≥ 120	≥ 60	≥ 300

La collecte d'autres bases de données (Silène, Nature Midi-Pyrénées...) peuvent venir compléter ces inventaires de l'INPN.

Dans la description écologique du territoire (milieux et biodiversité), les espèces remarquables inventoriées (sensibilité moyenne à très forte) sont citées dans les chapitres des milieux qui correspondent à leur(s) habitat(s) principaux. La carte d'enjeux écologiques peut ainsi être produite par retranscription des informations (lieux, milieux et espèces) signalées dans les zones et inventaires environnementaux croisées avec cet inventaire communal trié (les espèces non inventoriées sur le territoire mais citées dans les zones de protection ne sont pas indiquées sur la carte).

3. Les observations de terrain

Comme indiqué en introduction de la présente description méthodologique, plusieurs visites de terrain ont été réalisées sur le territoire.

Ces visites ont eu pour but :

- ⇒ De s'imprégner du territoire pour confronter la réalité de terrain et les éléments bibliographiques collectés par ailleurs.
- ⇒ D'inventorier le plus exhaustivement possible les éléments naturels remarquables qui pourront faire l'objet d'une protection/préservation/conservation dans le projet communal (haies, arbres isolés, milieux humides...).
- ⇒ D'observer les points faibles environnementaux du territoire (point noir du paysage, milieux écologiques dégradés, présence d'espèces envahissantes...).
- ⇒ Au moment de la définition des zones de développement urbain, d'observer plus particulièrement ces parcelles et leur contexte environnemental et paysager pour en faire l'analyse d'incidences.

Il est rappelé que ces passages sur le terrain ne sont pas des inventaires naturalistes. Les observations se font sur la base des connaissances de l'équipe.

4. Synthèse des enjeux et hiérarchisation

La synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement prend la forme de plusieurs tableaux par grandes thématiques environnementales :

- ✓ Cadre de vie, paysage et patrimoine,
- ✓ Biodiversité, milieux et continuités écologiques
- ✓ Eau et ressources naturelles,
- ✓ Risques majeurs,
- ✓ Nuisances et pollutions (hors eau),
- ✓ Transition énergétique.

Cette forme a été choisie pour permettre une lecture simple et efficace par thématique :

- ✓ Des constats faits sur le territoire.
- ✓ Une présentation des atouts/opportunités et faiblesses/inconvénients.
- ✓ Les enjeux sont ensuite listés avec un rappel des plans et programmes présentant le même enjeu.

En fin de synthèse une carte schématique permet de spatialiser ces enjeux.

La hiérarchisation des enjeux est faite de façon systématique par thématique environnementale et sous-thèmes génériques avec évaluation de l'état sur le territoire et de la vulnérabilité sur la base de l'Etat Initial et permettant une cotation de l'enjeu.

Combinaison de l'état (constats, atouts, opportunités) et de la **vulnérabilité** (constats, faiblesses, menaces) :

Vulnérabilité Etat	Pas de vulnérabilité	Vulnérabilité faible	Vulnérabilité moyenne	Vulnérabilité forte
Très bon état				
Bon état				
Etat moyen				
Mauvais état				

5. Evaluation des impacts

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux hiérarchisés définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales vues pour la synthèse des enjeux.

Ont été considérés comme enjeux sensibles sur le territoire ceux cotés orange à rouge foncé selon la grille de hiérarchisation présentée précédemment.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ainsi le projet communal a été passé au filtre des sous-thèmes de chaque thématique environnementale grâce à une grille de cotation des incidences. Les incidences positives et négatives ont été considérées.

Pour les OAP, la grille d'analyse incluse la description de l'Etat Initial de chaque secteur, permettant une mise en contexte et une définition des sensibilités du secteur. Les avantages et inconvénients des choix du lieu et du partie d'aménagement peuvent ainsi être mieux appréhendés.

A la suite de l'avis rendu par la MRAe sur la prise en compte de l'environnement par le PLU, il a été réalisé un pré-diagnostic écologique sur deux zones d'OAP proches d'une ZNIEFF. La visite de terrain a été réalisée le 12 octobre 2020. Elle a porté sur un inventaire des plantes et des animaux observables à cette saison. La caractérisation des habitats selon la nomenclature Corine Biotope a été réalisée (sur la base des relevés botaniques et avec un avis d'expert). Les zones humides ont été particulièrement recherchées à partir du critère floristique. Au niveau de la faune, des observations ont pu être réalisées de façon ponctuelle en raison de la date tardive de l'expertise. Les espèces à enjeux potentiellement présentes ont été signalées. Le diagnostic complet est annexé au PLU.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographie, fiches espèces et habitats) et les données géolocalisées qui ont pu être récupérées auprès des organismes en charges des sites ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet communal (zonage).

6. Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Pour les points de vigilance soulevés au fil de l'analyse d'incidences, les réponses apportées par le PLU ont été signalées en tant que mesures et le cas échéant des mesures spécifiques ont été proposées, en suivant la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ».

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement et les sensibilités du territoire.

Le bureau d'études s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

7. Bibliographie

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

Sites web cartographique

- ☞ Cartographie et fiches disponibles sur le serveur PICTO de la DREAL, Géoportail et OpenStreetMap (inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques...).
- ☞ Info-terre, site du BRGM (carte géologique, base de données sous-sol).
- ☞ Carte Corine Land Cover (2006), occupation du sol.
- ☞ Inventaire forestier national (IFN, BD Forêt version 1, 1986-2006 / version 2, depuis 2007).
- ☞ Site Cartoradio de l'Agence National des Fréquences.
- ☞ Site Avex.org sur la pollution lumineuse du ciel français.

Bases de données, inventaire locaux, sites web

- ☞ Site internet du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- ☞ MétéoFrance et infoclimat.fr
- ☞ Topographic-map.com : carte du relief.
- ☞ Banque Hydro, données des stations hydrométriques / Eau France.
- ☞ SIGES Midi Pyrénées Système d'information pour la gestion des eaux souterraines.
- ☞ Banque de données Sous-Sol (BSS) – BRGM
- ☞ Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, N2000 [Fiche Standard de Données], PNA, sites classés), entre autres disponibles sur l'INPN.

- ☞ Documents d'Objectifs disponibles pour les sites Natura 2000.
- ☞ Inventaire communal faune/ flore de l'INPN.
- ☞ Site internet Climagir.org
- ☞ Site internet de l'ORAMIP (données locales sur la qualité de l'air).
- ☞ Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- ☞ Site Géorisques sur les risques majeurs de la commune.
- ☞ Base de données des ICPE du ministère de l'environnement.

Etudes et documentations spécifiques

- ☞ Porter à connaissance de l'Etat.
- ☞ Atlas des Paysages Ariège-Pyrénées du Conseil Départemental de l'Ariège.
- ☞ Carte géologique Foix (n°1075) et de sa notice, site Infoterre du BRGM.

Livre et documentation générale

- ☞ Les vents régionaux et locaux – Météosite du Mont Aigoual – Jean Vialar.

Plan, programmes et schéma

- ☞ SCoT de la vallée de l'Ariège, approuvé le 10 mars 2015.
- ☞ Documents du SDAGE 2016-2021 Adour Garonne, adoptés le 1er décembre 2015 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- ☞ PGE « Garonne-Ariège », validé le 12 février 2004.
- ☞ Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège, Arrêté préfectoral du 24 décembre 2013.
- ☞ Schéma interrégional de Massif des Pyrénées approuvé en décembre 2013.
- ☞ Plan pluriannuel régional de développement forestier en Midi-Pyrénées 2011-2016 approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2012.
- ☞ Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées en Midi-Pyrénées, approuvé par arrêté ministériel en 2005.
- ☞ Profil environnemental régional de Midi-Pyrénées de 2012.
- ☞ SRCE MP, adopté en mars 2015.
- ☞ Plan Régional Santé Environnement Occitanie (3^e) 2014-2019.
- ☞ Atlas des zones inondables, bassin versant de l'Ariège et Salat, diffusé en 2000.
- ☞ Dossier Départemental des Risques Majeurs du Ariège, 2010.
- ☞ PPRn « Ariège » approuvé en 2011, modifié le 2 novembre 2016.
- ☞ Plan Départemental de Défense des Forêts contre l'Incendie (2007-2013), Ariège.
- ☞ Plan Gestion des Risques Inondation du bassin Adour Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015.
- ☞ SRCAE de Midi-Pyrénées, approuvé en Juin 2012.
- ☞ Plan Climat Energie Territorial ex région Midi-Pyrénées 2011-2020. :
- ☞ Agenda 21 seconde génération ex région Midi-Pyrénées 2013-2017

8. Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Les difficultés ont concerné la quantification des impacts, pas forcément possibles selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-après le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

9. Liste des acronymes de l'évaluation environnementale

ADEME = Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AEP = Alimentation en Eau Potable

AVAP = Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

AVEX = Astronomie du VEXin

BASIAS = Banque de données d'Anciens Sites Industrielles et Activités de Service

BASOL = Base de données sur les sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CDNPS = Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites

CEFE CNRS = Centre d'Ecologie Fonctionnel et Evolutive, Centre National de Recherche Scientifique

CIZI = Carte Informatrice des Zones Inondables

DCR = Débit de Crise

DDRM = Dossier Départemental des Risques Majeurs

DOCOB = Document d'Objectifs (Natura 2000)

DOE = Débit d'Objectif d'Etiage

DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EH = Equivalents Habitant

EHPAD = Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EIE = Etat Initial de l'Environnement

ENR = Energie Renouvelable

ENS = Espace Naturel Sensible

ERC = Eviter Réduire Compenser (doctrine pour la proposition de mesure)

ERP = Etablissement Recevant du Public

GES = Gaz à Effet de Serre

IC = Intérêt Communautaire (Natura 2000)

ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IFN = Inventaire Forestier National

IGN = Institut Géographique National

INPN = Institut National de la Protection de la Nature

LPO = Ligue Protectrice des Oiseaux

MEEDDAT = Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

OAP = Orientation d'Aménagement et de Programmation

ORAMIP = Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées

PAC = Politique Agricole Commune

PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAMM = Plan d'Action pour le Milieu Marin

PCET = Plan Climat Energie Territorial

PCAET = Plan Climat Air Energie Territorial

PGE = Plan Gestion d'Étiage

PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation

PM = Particules fines en suspensions (qualité de l'air)

PNA = Plan National d'Action

PNSQA = Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant

PPR = Plan de Prévention des Risques (n = naturel)

PRSE = Plan Régional Santé Environnement

SAGE = Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux

SCAP = Stratégie de Création des Aires Protégées

SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux

SIC = Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)

SIE = Système d'Information sur l'Eau

SIGES = Système d'information pour la gestion des eaux souterraines

SMDEA = Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège

SMEAG = Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

SNGRI = Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondations

SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE = Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRGS = Schéma Régional de Gestion Sylvicole

TEPOS = Territoire à Energie POSitive

TRI = Territoire à Risque Important (inondation)

TVB = Trame Verte et Bleue

UICN = Union International pour la Conservation de la Nature

UNESCO = United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ZICO = Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPPAUP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZOS = Zones à Objectifs plus Stricts

ZPS = Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)

ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

ANNEXES ENVIRONNEMENTALES

I - LES DEFINITIONS

1. Protection de l'eau

Une **zone vulnérable** est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Les **zones de répartition des eaux** sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Tous les prélèvements y sont soumis à autorisation administrative dans la perspective de régulation de la ressource.

Les **zones sensibles** sont des bassins versant, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Les **zones de vigilance pesticides** (SDAGE) ont pour objet la mise en œuvre d'effort de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (opérations de sensibilisation et de promotion de bonnes pratiques, obligations réglementaires, mise œuvre de démarches volontaires sur des territoires prioritaires).

Les **zones à objectifs plus stricts** (ZOS) présentent la nécessité de programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP.

2. Protections environnementales

Les **sites classés** sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites (CDNPS), soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le classement impose donc de maintenir les caractères du site ayant justifié sa protection et constitue une servitude d'utilité publique opposable aux tiers, il s'impose aux documents d'urbanisme. Il n'a, cependant, ni pour objet ni pour effet d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux. Les seules interdictions absolues portent sur la publicité, la création de terrains de camping et de caravanage et la construction de nouvelles lignes électriques aériennes.

Pour figurer sur la liste du patrimoine mondial de l'**UNESCO**, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection :

- (i) Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;
- (vii) Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

II - **GENERALITES ET REGLEMENTATIONS**

1. **Les nuisances**

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress, pertes auditives, etc.). Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes (trafic, bruit industriel, commercial, de voisinage [sous la responsabilité du maire]).

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « une nuisance olfactive excessive », ce qui n'est a priori pas le cas sur la commune pour les sources potentielles citées.

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumières artificielles entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Cette pollution se perçoit principalement sous 3 formes : halo lumineux, lumière éblouissante et lumière envahissante. Ce phénomène représente également un gaspillage énergétique considérable.

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition, sous certaine concentration, au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution, ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

2. **Les énergies renouvelables**

L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables suivies de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impact et dossier ICPE. Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres).

Un récent décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impact. Une doctrine régionale (version 2) a été validée par les autorités préfectorales le 27 janvier 2011. Elle a pour but de rendre cohérent et lisible sur les huit départements de l'ex-région Midi-Pyrénées, la réponse apportée aux projets photovoltaïques par le cadrage de ces projets selon les cas d'application (centrales au sol, projets individuels urbain ou agricole, etc.).

III - LES GRILLES D'ANALYSE DU PADD ET DES OAP

L'analyse d'incidences a été réalisée au regard des enjeux environnementaux dégagés par l'Etat Initial de l'Environnement articulé autour des 6 thématiques environnementales :

- (1) Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.
- (2) La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.
- (3) L'eau et les ressources naturelles
- (4) Les risques majeurs
- (5) Les nuisances et pollutions, la santé humaine
- (6) La transition énergétique et le changement climatique

Plusieurs questions ont structuré la grille d'analyse :

- ⇒ Les actions présentent-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine ?
- ⇒ Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement et la santé humaine ?
- ⇒ Ces incidences portent-elles sur un enjeu du territoire ?
- ⇒ Des points d'alerte, de vigilance sont-ils à signaler ?

Cette analyse est restituée sous la forme d'une grille d'analyse par orientation du PADD et par OAP qui ont fait l'objet d'une cotation d'incidences par thématique environnementale : 6 colonnes avec cotation par un code couleur repris ci-après.

	Impact positif		Impact négatif sous condition ou indirect / point de vigilance
	Impact positif sous condition ou indirect		Impact négatif
	Impact neutre		

Afin d'affiner la description de l'incidence pour les OAP, une colonne « commentaires » explicite les incidences identifiées et permet de justifier les cotations appliquées.

IV - EXPERTISE NATURALISTE DES OAP « CHEMIN DE FOURCHES » ET « CABANUT »



LATTUGA Ronan, Ingénieur écologue
Bureau d'étude PARÇAN
PAR D'AUMEDE, LESPONNE
65200 BAGNERES DE BIGORRE
06.40.06.06.33 / gat.esquiro@free.fr
parcan-faune-flore.fr

Expertise Naturaliste
Diagnostic Faune-Flore-Habitats
PLU St Paul de Jarrat (09)



Octobre 2020

Sommaire

1. Introduction	3
2. Resultats des expertises	4
2.1. OAp 5 – Parcelle Chemin des fourches	4
1.1 OAP 4 – Parcelle Cabanut	6
2 Limites de la méthode	7

Annexes

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation du PLU, des expertises complémentaires ont été demandées en ce qui concerne plusieurs AOP sur la commune de Saint Paul de Jarrat (09).

La visite de terrain a été faite le 12 octobre 2020. Elle a porté sur un inventaire des plantes et des animaux observables à cette saison. La caractérisation des habitats selon la nomenclature Corine Biotope a été réalisée (sur la base des relevés botaniques et avec un avis d'expert). Les zones humides ont été particulièrement recherchées à partir du critère floristique.

Au niveau de la faune des observations ont pu être réalisées de façon ponctuelle en raison de la date tardive de l'expertise. Les espèces à enjeux potentiellement présentes ont été signalées.

Des recommandations visant à prendre en compte les enjeux observés et limiter les impacts sur les habitats et les espèces ont été préconisées.

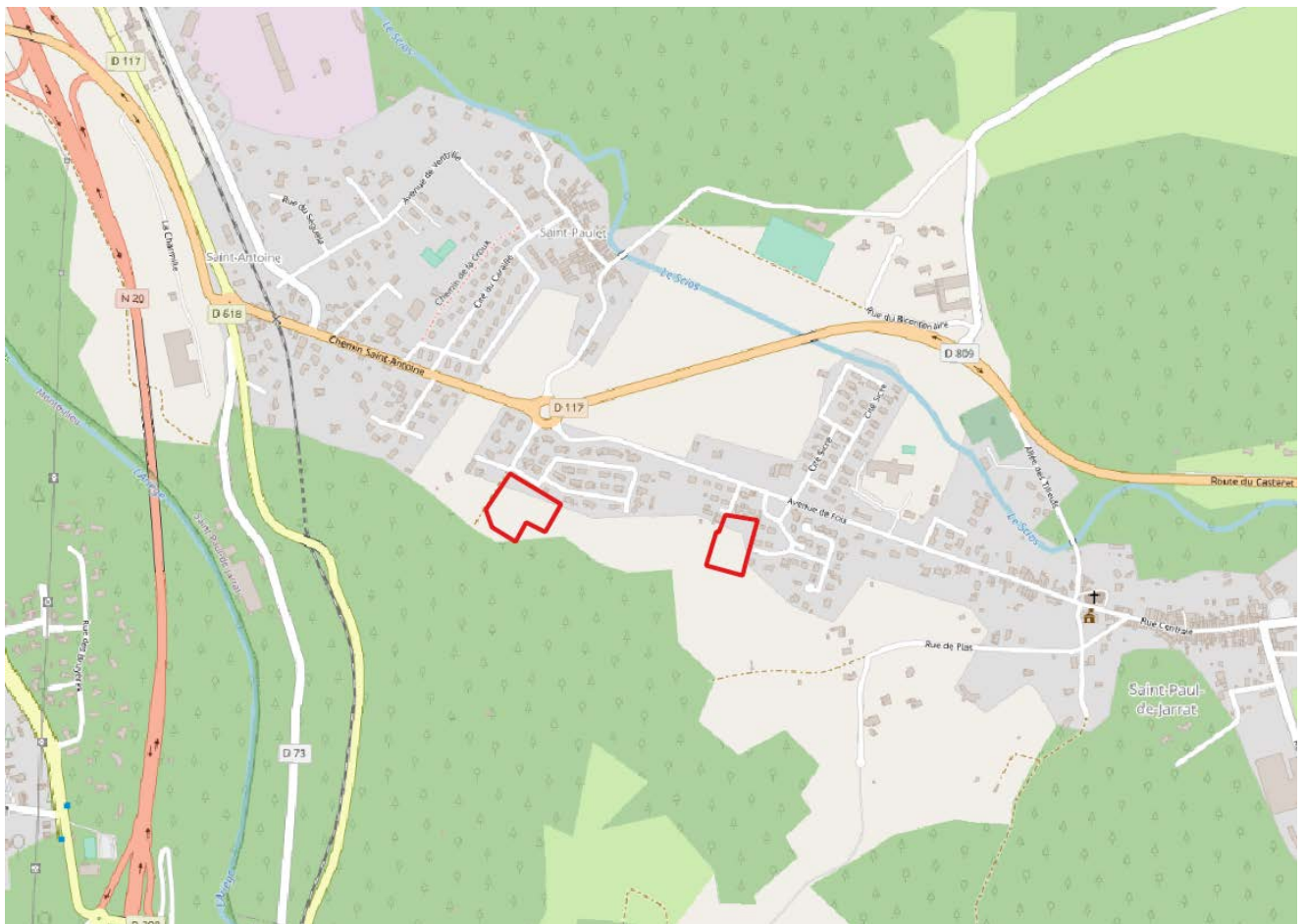


Figure 1 : Localisation des parcelles

2. RESULTATS DES EXPERTISES

2.1. OAP 5 – PARCELLE CHEMIN DES FOURCHES

La parcelle de 8600 m² est une prairie naturelle entourée au Nord par un fossé sec, au Sud par un bois et à l'Ouest par une haie arborée.



Cette formation de prairie mésophile pourrait être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive Habitats - prairies de fauche de basse et moyenne montagne CB 38.2).

Le caractère humide n'est pas marqué (*Ranunculus bulbosus*, *Ononis spinosa*, *Poterium sanguisorba*, *Lotus corniculatus*...) mais on peut observer quelques pieds de *Silaum silaus*, espèce caractéristique des zones humides surement en limite de ses tolérances écologiques.

De même, deux espèces d'orthoptères observées sont inféodées aux milieux humides témoignant d'un contexte mésophile de versant Nord : criquet des roseaux et criquet ensanglanté (espèces déterminantes ZNIEFF).

En dehors du bois et de la haie (passereaux, pics...), aucune espèce animale à enjeux n'a été observée. Les lisières du bois et des haies, fossés sont des habitats favorables pour les reptiles

(couleuvres, lézards...) et des corridors pour la faune en général (amphibiens, mammifères notamment).

Recommandations : Conserver la haie

Conserver une partie de la prairie pour maintenir les corridors écologiques.



1.1 OAP 4 – PARCELLE CABANUT

La parcelle de 6500 m² est une prairie naturelle entourée au Nord et à l'Est par des constructions, au Sud par un bois.



Sur une grande partie de la surface, la végétation est sensiblement la même que celle de la parcelle de l'AOP 5 : prairie mésophile à rattacher probablement aux prairies de fauche de plaine (CB 38.2).

Dans le coin Nord Est en raison d'un suintement, s'est développée une petite zone humide de 250 m² environ (CB 37.22) qui est dominée par un carex (indéterminé, pas d'inflorescence) avec d'autres plantes de zones humides : Menthe aquatique, Renouée persicaire, Grande prêle, Joncs à tépales aigus, Oenanthe faux boucage, reine des prés...)

En dehors des deux orthoptères déterminants ZNIEFF observés dans l'AOP 5, aucune espèce animale à enjeux n'a été observée. La reproduction d'amphibiens dans cette micro-zone humide n'a pas été observée mais n'est pas à exclure.

Recommandations : Eviter la zone humide.

Conserver une partie de la prairie pour maintenir les corridors écologiques.

Reconstituer la haie en bordure Ouest de la parcelle.



2 LIMITES DE LA METHODE

En raison de l'époque des relevés et de la durée courte de l'expertise, cette dernière ne vise pas à une exhaustivité au niveau des observations des espèces. En particulier de nombreuses plantes n'ont pu être observées ni déterminées.

Néanmoins, l'expertise permet de mettre en évidence les enjeux observés et potentiels que ce soit en termes d'habitats (zh, habitat de reproduction, corridor...) ou en termes d'espèces à enjeux.

Annexe I : Liste des espèces observées le 12-10- 2020 à Saint Paul de Jarrat

CD_STATION	NOM	OBSERVATEUR	CD_RELEVE	CD_NOM	LB_NOM	LB_AUTEUR	CLASSE	ORDRE
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433193	3003	Phasianus colchicus	Linnaeus, 1758	Aves	Galliformes
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433190	53973	Lycaena phlaeas	(Linnaeus, 1760)	Hexapoda	Lepidoptera
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433153	65487	Stethophyma grossum	(Linnaeus, 1758)	Hexapoda	Orthoptera
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433155	66141	Chorthippus biguttulus	(Linnaeus, 1758)	Hexapoda	Orthoptera
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433192	79908	Achillea millefolium	L., 1753	Equisetopsida	Asterales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433204	92127	Colchicum autumnale	L., 1753	Equisetopsida	Liliales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433171	93307	Cruciata glabra	(L.) Ehrend., 1958	Equisetopsida	Gentianales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433172	93307	Cruciata glabra	(L.) Ehrend., 1958	Equisetopsida	Gentianales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433173	94207	Dactylis glomerata	L., 1753	Equisetopsida	Poales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433178	94503	Daucus carota	L., 1753	Equisetopsida	Apiales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433184	96508	Equisetum arvense	L., 1753	Equisetopsida	Equisetales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433170	103375	Hypochaeris radicata	L., 1753	Equisetopsida	Asterales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433181	104517	Knautia arvernensis	(Briq.) Szabó, 1934	Equisetopsida	Dipsacales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433168	105247	Lathyrus pratensis	L., 1753	Equisetopsida	Fabales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433177	106653	Lotus corniculatus	L., 1753	Equisetopsida	Fabales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433154	107282	Malva moschata	L., 1753	Equisetopsida	Malvales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433169	107711	Medicago sativa	L., 1753	Equisetopsida	Fabales

Expertise naturaliste – AOP PLU de St Paul de Jarrat

CD_STATION	NOM	OBSERVATEUR	CD_RELEVE	CD_NOM	LB_NOM	LB_AUTEUR	CLASSE	ORDRE
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433191	110236	Ononis spinosa	L., 1753	Equisetopsida	Fabales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433180	113596	Pimpinella saxifraga	L., 1753	Equisetopsida	Apiales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433156	113893	Plantago lanceolata	L., 1753	Equisetopsida	Lamiales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433194	114028	Platanus orientalis	L., 1753	Equisetopsida	Proteales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433175	114332	Poa pratensis	L., 1753	Equisetopsida	Poales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433195	115145	Populus nigra	L., 1753	Equisetopsida	Malpighiales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433187	115789	Poterium sanguisorba	L., 1753	Equisetopsida	Rosales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433189	115993	Prunella grandiflora	(L.) Scholler, 1775	Equisetopsida	Lamiales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433188	116012	Prunella vulgaris	L., 1753	Equisetopsida	Lamiales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433185	116903	Ranunculus acris	L., 1753	Equisetopsida	Ranunculales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433176	116952	Ranunculus bulbosus	L., 1753	Equisetopsida	Ranunculales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433186	119418	Rumex acetosa	L., 1753	Equisetopsida	Caryophyllales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433183	119473	Rumex crispus	L., 1753	Equisetopsida	Caryophyllales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433179	121334	Scabiosa columbaria	L., 1753	Equisetopsida	Dipsacales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433203	123367	Silaum silaus	(L.) Schinz & Thell., 1915	Equisetopsida	Apiales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433167	127439	Trifolium pratense	L., 1753	Equisetopsida	Fabales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433197	128268	Urtica dioica	L., 1753	Equisetopsida	Rosales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433196	129147	Vicia cracca	L., 1753	Equisetopsida	Fabales

Expertise naturaliste – AOP PLU de St Paul de Jarrat

CD_STATION	NOM	OBSERVATEUR	CD_RELEVE	CD_NOM	LB_NOM	LB_AUTEUR	CLASSE	ORDRE
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433174	717533	Schedonorus arundinaceus	(Schreb.) Dumort., 1824	Equisetopsida	Poales
1737739	Ch. Des fourches	LATTUGA ronan	3433182	717630	Taraxacum officinale	F.H.Wigg., 1780	Equisetopsida	Asterales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433210	65487	Stethophyma grossum	(Linnaeus, 1758)	Hexapoda	Orthoptera
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433212	92353	Convolvulus sepium	L., 1753	Equisetopsida	Solanales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433216	95671	Echinochloa crus-galli	(L.) P.Beauv., 1812	Equisetopsida	Poales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433205	96546	Equisetum telmateia	Ehrh., 1783	Equisetopsida	Equisetales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433209	98717	Filipendula ulmaria	(L.) Maxim., 1879	Equisetopsida	Rosales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433214	102900	Holcus lanatus	L., 1753	Equisetopsida	Poales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433219	104101	Juncus acutiflorus	Ehrh. ex Hoffm., 1791	Equisetopsida	Poales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433215	106349	Linum usitatissimum	L., 1753	Equisetopsida	Malpighiales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433213	106698	Lotus pedunculatus	Cav., 1793	Equisetopsida	Fabales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433208	108027	Mentha aquatica	L., 1753	Equisetopsida	Lamiales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433211	108029	Mentha arvensis	L., 1753	Equisetopsida	Lamiales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433207	109893	Oenanthe pimpinelloides	L., 1753	Equisetopsida	Apiales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433218	112745	Persicaria maculosa	Gray, 1821	Equisetopsida	Caryophyllales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433206	190355	Carex	L., 1753	Equisetopsida	Poales
1737745	zh cabanut	LATTUGA ronan	3433217	197284	Rumex	L., 1753	Equisetopsida	Caryophyllales